





Du Dimanche 1er Janvier 1792.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois d'Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

AUX DÉTRACTEURS DE LA REINE.

J'ai lu ce qu'on a écrit de la reine depuis un an. Je ne l'ai ni cru, ni approuvé. Je ne connois que les faits notoires, et ne règle mon jugement que sur eux. J'ai épié toutes les paroles qui sont sorties de la bouche de Sa Majesté depuis la révolution. Je n'en ai pas trouvée une seule qui ne fut digne de l'héroïne du 6 octobre 1789. C'est à ses détracteurs que j'adresse cette courte apologie.

Avez-vous oublié cette nuit régicide,
La fille des Césars, sous le glaive homicide,
Pâle, nue, égarée (1), errante en son palais,
Inondé d'assassins, de pleurs et de forfaits?
Ce peuple de héros, cette garde immobile,
Qui recevoit la mort d'un air calme et tranquile.
Là, deux jeunes guerriers, écrasés sous ses yeux,
De leur sang achetoient des instans précieux.
C'est là que, déployant le plus mâle courage,
Des tygres soudoyés elle étonne la rage;
Que, de sang-froid encor, sous la faulx du trépas,
Elle entend, règle tout, et ne se trouble pas.
Dans son œil, sur son front, ne cherchez point sa peine;
Elle est épouse et mère.... on ne voit que la reine.
Necker tremblant a fui, loin de la secourir;
Il sut perdre la France, et ne sait pas mourir.

Le lâche! il dort en paix. Le venin de la haine,
Toujours dardé contr'elle, empoisonne sa chaîne.
Ecoutez ces français, si prompts à murmurer,
Elle aime les bourreaux qu'il lui faut endurer.
Non, ne le croyez pas; j'en jure par sa gloire,
Ils n'obtiendront jamais cette indigne victoire.
Le crime, et ses succès que le ciel veut souffrir,
Peuvent briser son cœur, mais non pas le flétrir.

L'infortuné Stuard, luttant contre l'orage,
Arracha sa famille aux horreurs du naufrage;
Et tombant sous les coups d'un peuple forcené,
De l'univers entier mourut abandonné.
Ses regards expirans n'ont point vu son épouse.

Fille du grand Henri (2), vous en serez jalouse.
Ma reine, plus que vous, sublime en son malheur,
Affronte les périls, surmonte la douleur;
D'un roi persécuté, compagne inséparable,
Elle enchaîne sa vie à son sort déplorable,
Et veut donner au monde un spectacle plus beau,
En partageant ses fers, son trône, ou son tombeau.

Royou, avocat.

(1) Ceci n'est point en contradiction avec les vers suivans. Sa Majesté fut réveillée par des cris de mort, et son premier mouvement dut être l'horreur et la surprise.

(2) Tout le monde sait que Charles premier avoit épousé Henriette, fille de Henri IV, et qu'elle étoit en France plusieurs années avant l'horrible catastrophe.

SSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séance de Jeudi soir 29 Décembre 1791.

Le ministre de la marine a mis dans ses relations avec le manège toute la noblesse et la dignité compatibles avec les circonstances actuelles. il ne lui a point prodigué un encens adulateur ; il ne s'est point prosterné devant l'idôle ; il ne s'est avili par aucune bassesse ; il a exposé les désordres et les besoins de son département ; il a demandé la quantité d'assignats qui lui étoit nécessaire ; il est allé rondement et directement à son fait, sans verbiage et sans flagornerie. Ce ton, qui auroit du inspirer du respect à l'assemblée, n'a fait qu'irriter son orgueil ; elle n'y étoit point accoutumée ; elle en a été révoltée, et le renvoi du ministre a été résolu. Il faut un prétexte ; on ne peut pas alléguer contre lui la violation du code constitutionnel ; car il le possède à fond, et a prouvé qu'il l'entendoit mieux que nos législateurs eux-mêmes. On n'a pas pu encore le convaincre d'un péché véniel contre ce nouvel évangile. Reste la ressource des dénonciations. En voici déja deux. Si aucune ne réussit, on peut compter sur une troisième qui ne se fera pas attendre ; et dans la vérité on peut la préparer d'avance, car celles-ci sont trop faciles à pulvériser.

D'abord c'est un inconnu qui se présente, et dit avoir essuyé une procédure criminelle pour faits qui se sont passés dans les Indes orientales. Le tribunal de Quimper l'a déclaré innocent. Il s'est présenté chez le ministre de la marine, auquel il a demandé cinquante mille francs d'indemnité Il prétend que ce ministre lui a répondu avec dureté, et il déclare n'y voir qu'un tyran. Cette seule déclaration suffit pour faire faire à M. Lacroix la motion que le ministre soit sur-le-champ mandé à la barre, et qu'il y rende compte de sa conduite. L'assemblée, plus indulgente, a donné trois jours pour rendre ce compte : il ne sera pas long. Premièrement tous les accusés qui sortent sains et saufs de la coupelle des tribunaux ne méritent pas des indemnités. Il en est qui doivent bien plus au hazard qu'à leur innocence ; il faut examiner toute la procédure pour statuer avec connoissance de cause si l'accusé a droit même à l'estime publique et à quelque dédommagement. En second lieu les loix de France n'en accordent point aux accusés qui se justifient, ou contre lesquels les preuves ont manqué, ce qui est quelque fois différent ; on proposa à la première législature un décret à cet égard, qui ne fut point adopté. Cependant il est vrai que si le gouvernement a fait tort dans sa fortune à un particulier injustement accusé, il peut, dans notre régime actuel, être pris à partie, et dans tous les régimes possibles, il a du et il devra une indemnité. Mais ce procès étoit fort antérieur au ministère de M. Bertrand qui n'y a eu aucune part. Pouvoit-il disposer des trésors de l'état en faveur du plaignant, et lui faire payer cinquante mille liv. ? C'est alors qu'il eut été dénoncé comme coupable de dilapidation. Cette assemblée, ainsi que la première, régit en souveraine les finances du royaume. Il étoit donc impossible que M. Bertrand allouât la demande. Quant à la manière brusque dont l'inconnu dit qu'on lui a parlé, ce sera un fait probablement impossible à prouver. Il y a apparence qu'il se sera trouvé seul avec le ministre dans son cabinet, et il faut convenir que la présomption est en faveur de la politesse de ce ministre, qui n'est rien moins qu'un parvenu, porté par la tempête d'une révolution à une place qu'il n'auroit osé espérer, même dans le délire de l'ambition. S'il y a quelques hommes de cette étoffe dans le ministère, ce n'est pas M. Bertrand.

L'autre dénonciation, faite par la municipalité de Brest, n'est pas moins dénuée de motifs solides. Le ministre avoit dit que tous les officiers de marine étoient à leur poste. La municipalité prétend que plusieurs sont au-delà du rhin. Mais cette assertion ne contredit pas la première. Le ministre ne parloit et ne pouvoit parler que de ceux qui doivent être sur les vaisseaux ou dans les ports de leur département : aucun n'y manquoit ; les autres ayant des congés, n'ont point de poste, et le ministre ne s'informe pas, ni n'est tenu de s'informer s'ils sont en-deçà ou en-delà du rhin. L'officier de terre qui a un semestre, celui de marine qui obtient un congé, vont où bon leur semble tout le tems qu'il dure, et le ministre ne s'en inquiète pas. S'ils ne sont pas à leurs postes respectifs au jour marqué, eux seuls sont répréhensibles. Ce n'est que de ce moment que pourroit courir la responsabilité du ministre, si, étant prévenu, il fermoit les yeux sur la faute par une blâmable indulgence ; et même, si je ne me trompe, la punition de ces retards appartient au commandant. Mais par quel raffinement de barbarie prétend-on faire un crime aux officiers de marine de leur absence, lorsqu'il est avéré que leur vie n'est pas en sûreté dans nos ports, lorsque tout annonce que l'attentat commis contre un capitaine de vaisseau, qui se dévouoit pour secourir les colonies, prêtes à périr, sera pour le moins impuni? Lorsque l'assassinat d'un officier de terre, de M. Patrxi, massacré à Brest en plein jour, n'a pas même fait l'objet d'une poursuite judiciaire ? Si pendant une aussi épouvantable anarchie, pendant que le crime jouira d'une faveur si déclarée, les officiers ne rejoignoient pas, même au temps prescrit, ou leurs drapeaux, ou leur département, ou leurs pavillons, pourroit-on leur en faire un reproche légitime? Si le ministre engageoit les commandans, ou leur prescrivoit de prolonger les congés pendant que les flots de la sédition sont encore écumans, ne seroit-ce pas un acte de sagesse? M. Dubertrand ne l'a point fait. Il ne s'est pas écarté des règles or-

dinaires. Cependant le comité considérant la nécessité de faire un grand exemple, propose de déclarer au roi que son ministre a perdu la confiance de la nation. Ce projet est imprimé, et la discussion en est renvoyée à Samedi soir. Qui prétend-on affliger par ces horribles tracasseries ? Ce n'est pas M. Bertrand. Il n'est pas de ces hommes qui ne voient dans le ministère que les émolumens qu'il peut rapporter. Il ne pouvoit avoir ni aucun besoin, ni aucune envie de cette place. Il ne l'a sans doute acceptée que dans l'espoir d'y être utile à son roi et à la chose publique. Si on contraint le roi à le lui ôter, il sera débarrassé d'un pénible fardeau. Mais le roi sera réduit à ne voir autour de lui que des ministres dont pas un peut-être n'aura sa confiance. On finira par décréter, et autant vandroit, qu'il ne pourra en prendre qu'au club des jacobins.

Une plus grande humiliation encore lui étoit réservée dans cette séance. Il a été nommé rapporteur de l'affaire de la municipalité de Chou, et il lui est ordonné *d'en rendre compte sous huit jours.* Je ne vois pas pourquoi ; car ce compte a été rendu par M. Bazire. Il a dit que les municipaux et le commandant de la garde nationale sont allés déclarer au district de Montdoubleau qu'ils ne vouloient pas d'une constitution qui les écrasoit d'un poids impossible à soutenir ; d'un district qui leur coûtoit vingt-cinq mille francs ; qu'ils redemandoient l'ancien regime et les anciennes taxes, plus proportionnées à leurs moyens. Cette municipalité est la première qui ait eu le courage d'énoncer son opinion et une vérité qui est dans tous les cœurs. Il seroit fâcheux qu'elle eût suivi, pour la manifestation de ses pensées, des formes illégales ou violentes ; qu'elle eût dit qu'il falloit faire une javelle de toutes les paperasses du district, et y faire rôtir les administrateurs ; mais l'hyperbole de ces expressions ne permet d'y voir qu'une figure de rhétorique, ou une réminiscence. Les habitans de Chou ont apparemment entendu parler de ce poëte qui avoit, dit-on, assez rimé pour être brûlé, après sa mort, par ses propres ouvrages. Au reste, de quel front oseroit-on chicaner de pauvres gens pour un mot ou un geste un peu vif qui peint leur désespoir, tandis que les crimes les plus atroces parcourent impunément la surface de la France dans tous ses points ?

Un Italien qui ne trouveroit rien de plus majestueux que de voir l'Europe entière couverte de flâmes et de sang, a envoyé au premier écuyer du Manége un ouvrage, dans sa langue, sur la nécessité d'une révolution dans tous les états de l'Europe. Oh ! aveuglement incroyable ! l'assemblée applaudit, décrète la mention honorable de l'œuvre de cet incendiaire, qui veut que trente volcans déchirent à la fois les entrailles de l'Europe.

Dans la séance de Vendredi on va voir proposer les moyens de débaucher les soldats autrichiens, et c'est ce moment qu'on choisit pour déclarer à l'univers les vues pacifiques de l'assemblée. M. Condorcet a présenté cette déclaration au Roi. Sa Majesté a répondu que l'assemblée pouvoit être sûre qu'il soutiendroit toujours la dignité de la nation. C'est un fardeau qui s'est bien appésanti depuis trois ans. La déclaration adressée à tous les peuples du monde connu, rédigée par le républicain Condorcet, est un tissu de lieux communs qu'on a cent fois répétés au manége. Il insiste sur ce point de la constitution, par lequel « la nation française » renonce à entreprendre la guerre dans la vue de » faire des conquêtes ; elle n'emploiera jamais ses » forces contre la liberté d'aucun peuple ». Que signifie cette pitoyable promesse faite à l'univers, de ne pas le subjuguer, de ne pas entreprendre la guerre *dans la vue* des conquêtes ? *Cette vue* n'est jamais avouée par aucun conquérant, sur-tout en Europe. Ainsi, de ce côté, la déclaration pacifique est fort peu rassurante. Si on a voulu faire entendre que la nation ne retiendroit pas les conquêtes qu'auroit pu lui procurer une guerre légitime, c'est une absurdité. Un royaume qui suivroit cette belle politique, ne tarderoit pas à passer sous une domination étrangère ; car toutes les chances de la guerre seroient contre lui ; il pourroit toujours perdre, toujours décroître, et jamais s'aggrandir. Il ôteroit à l'ambition le frein le plus puissant qui la retienne. La tentation des conquêtes seroit bien violente chez nos voisins, lorsqu'ils seroient assurés de ne perdre aucune partie de leurs états en s'efforçant d'écorner les nôtres. Loin de chercher à supprimer l'appréhension des représailles, il faudroit la renforcer, s'il étoit possible. C'est cette juste réciprocité de craintes, qui rend les projets d'invasion si rares. Certes, l'intention des *constituans* n'a pas été de rompre une digue si nécessaire à la repression de la fureur conquérante ; et en ce cas cette partie de la déclaration de paix est vuide de sens ; l'autre n'en a pas davantage, ou en a un bien perfide. « Nous n'emploierons jamais nos forces contre » la liberté d'aucun peuple ». Mais, dans la guerre, on n'attaque point la liberté des peuples, à moins qu'on ne la fasse à une république, qu'on se propose de conquérir et de dénaturer ; on attaque la souveraineté des potentats. Les peuples, en changeant de domination, ne cessent pas d'être libres. Mais le vrai sens de cette déclaration, est que nous n'emploirons jamais nos forces pour aider les souverains à étouffer les insurrectionss ou les révolte de leurs sujets ; c'est-là, comme on sait, ce que nous entendons par le mot de liberté. Je ne connois rien de plus mal-adroit, de plus impolitique, de plus insolent, que cette déclaration, de plus propre à irriter les souverains, que Concordet appelle *des hommes, qui croient pouvoir encore se dire les maîtres des autres homme/.*

Séance du Vendrdi 30 Décembre 1791.

Cette séance n'a rien offert de curieux que le conseil donné par M. Diétrihc, maire de Strasbourg, de former des compagnies libres pour recevoir les déserteurs autrichiens, qui nous viendroient, dit-il, alors par centaines. Eh ! qu'en ferions-nous ? est-ce que nous n'avons pas assez de soldats? est-ce que des déserteurs nous inspireroient plus de confiance que des héros patriotes ? est-ce en débauchant peuples et soldats, en infestant l'Europe d'assassins, que nous appellons des Scévola, qu'il nous sera facile de faire croire à nos débonnaires intentions pour la paix universelle ? La guerre la plus terrible l'est cent fois moins qu'une paix aussi sanglante, aussi pestilentielle. M. le maire ajoute qu'il craint que les sous-officiers français ne soient tentés de rejoindre leurs officiers ; il prétend qu'on les en sollicite. M. Rull, député de cette même ville, de Strasbourg, annonce que les émigrés de Worms se retirent à Limbourg, et que quatre mille Autrichiens s'approchent de nos frontières, et vont prendre à-peu-près la postion que les émigrés abandonnent. Il ajoute que ceux-ci prendront pour devise, *défenseurs de la religion catholique*. Ils pourroient adopter celle de *défenseurs du trône, de l'autel et des propriétés*.

Nous avons le plaisir de voir l'assemblée convenir tour-à-tour de la justesse et même de la modération de nos calculs, et de la solidité de nos principes et de nos argumens.

Si on veut jetter un coup d'œil sur le N°. du 29 Décembre, on verra que nous avons annoncé et prouvé un *deficit* non-seulement existant, mais décrété ; une différence de cent quatre-vingt-dix-sept millions entre le recette et la dépense. La chose est incroyable, et cependant il faut bien la croire, puisque l'assemblée en convient. Nous ne manquâmes pas d'avertir que le *deficit* excédoit même cent quatre-vingt-dix-sept millions, parce que nous laissions en arrière des objets dont les détails ne nous étoient pas assez connus, et que nous avions cavé au plus bas toutes les dépenses. Nous ne les avions portées qu'à six cents six millions ; M. Lafond, dans le tableau *approximatif* des dépenses de 1792, les porte à sept cents soixante-quatorze, et confesse que les recettes décrétées, en supposant que tous les impôts soient payés, laisseront un *deficit* de 100 quarante-quatre millons. Je demande à tous ceux qus la sainte liberté n'a pas privés de l'usage de leur raison, ce qu'on doit penser d'une assemblée, qui appellée pour remédier à un *deficit* de cinquante-six millions, en établit, en décrète un de 244. Il faut toujours observer que dans cette somme de 774 millions, ne sont pas compris les liquidations, les dépenses extraordinaires, le chapitre des cas imprévus, qui doit être fort étendu en 1792 ; que tout cela doit augmenter le *deficit* de plusieurs centaines de millions. Il faut encore ne pas oublier que les frais immenses d'administration, des départemens, districts, municipalités, les salaires des tribunaux, ne font point partie de cette somme énorme de 774 millions. Il faut aussi faire attention que le gouvernement, pour ses besoins, calcule sur des millions effectifs. Que telle dépense qu'il a supputée à un million en argent, coûtera un million et demi ou 2 peut-être en assignats ; ensorte qu'il est probable qu'il lui faudra des milliards d'assignats pour traverser l'année 1792, s'il étoit possible que cet édifice de papier pût durer une année entière encore. Il y a des personnes qui s'imaginent que la banqueroute totale est impossible, parce qu'il sera toujours facile de marquer du papier, et de lui attacher une valeur conventionnelle ; mais ils ne font pas attention que la France ne subsiste que par son commerce extérieur ; qu'il deviendra infaisable lorsque le numéraire aura été absolument chassé de France ; qu'on ne fait les échanges dans l'Inde qu'avec de lior ; que pour subsister avec nos chiffons, sans hypothèque, il faudroit que nous pussions nous isoler de l'univers entier, et commencer par faire banqueroute à l'étranger qui nous a confié son argent, et à qui nous en devons beaucoup.

On souscrit pour ce journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.
Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois ; de 9 liv. pour 3 mois.
Pour la province, de 33 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois d'Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séance du Samedi matin 31 *Décembre* 1791.

Au commencement de la révolution, le soulagement du peuple étoit le cri de guerre des démagogues; toutes les réformes se faisoient au nom du peuple : c'étoit pour enrichir le peuple, qu'on dépouilloit les citoyens de leur état, qu'on ruinoit les familles; que l'on confisquoit les biens des ecclésiastiques et des nobles; les violences, les incendies, les massacres, n'étoient que la vengeance ou même la justice du peuple, et lorsque tous les droits de la nature, de l'humanité et de la société, étoient ouvertement violés, on disoit que le peuple rentroit dans ses droits. La multitude ignorante et crédule, toujours dupe du premier factieux, qui n'a plus d'espoir que dans le trouble, croyoit bonnement que la constitution n'avoit pour objet que son bonheur; une foule de malheureux artisans prêtoit aveuglement ses bras aux injustices, aux vexations des démagogues, persuadés qu'ils agissoient pour leurs propres intérêts : le prix dont on payoit leurs séditions, la facilité de se livrer à la débauche, le plaisir d'insulter impunément ceux qu'ils avoient toujours respectés, l'oisiveté si douce pour des hommes condamnés à un travail pénible et opiniâtre; tout flattoit leur ivresse, tout contribuoit à les endormir dans la plus douce erreur : tous les biens nationaux étoient à eux; ils se regardoient comme les souverains de la France ils s'imaginoient que l'état alloit désormais se charger du soin de les nourrir; et pour les entretenir dans cette riante idée, on avoit établi des travaux de charité où tous les pauvres étoient payés pour ne rien faire. C'étoit assez qu'ils servissent au premier signal dans les émeutes populaires, dont la démagogie constituante avoit souvent besoin pour appuyer ses décrets; il y avoit pour les femmes et les filles du peuple des atteliers de filatures, où régnoient à-peu-près les mêmes abus. Les enfans même y étoient payés et presque nourris. Il est vrai que ces secours devenoient indispensablement nécessaires à tant d'infortunés à qui la révolution venoit d'ôter le pain. Mais les sommes immenses que ces établissemens absorboient chaque jour annonçoient assez qu'ils ne seroient pas durables; on ne nourrissoit le peuple que pour s'en servir, comme d'un échaffaudage à l'édifice de la constitution. Ce grand ouvrage achevé on a supprimé les échaffauts, et on a laissé le peuple à sa misère : les atteliers de charité ont disparu; les filatures subsistent encore; mais les fonds manquent depuis long tems, et on a voulu les fermer. Le peuple ne tardera pas à s'appercevoir que cette constitution, soi-disant *populaire*, est peut-être de tous les gouvernemens qui existent le plus funeste pour les pauvres; et si elle s'établit sans obstacle, il faut de toute nécessité que les indigens meurent de faim, ou deviennent des brigands; c'est la seule ressource que la démagogie semble leur avoir laissée; c'est le seul métier que la constitution facilite et encourage. Du reste, en excitant une haine implacable entre les petits et les grands, entre les pauvres et les riches; elle a fermé le cœur des citoyens opulens à la compassion, et ravi aux malheureux les fonds que la nature leur avoit placés sur l'humanité de leurs semblables : en détruisant les monastères, les communautés, les abbayes, en dépouillant le clergé de ses propriétés, elle a détruit l'hypothèque que la religion assignoit à tous les infortunés sur ces biens; elle leur a vraiement arraché un patrimoine sacré, que toutes les loix humaines devoient respecter. La persécution suscitée contre tous les grands propriétaires, contre tous les nobles; la ruine de tous les états, l'abolition

de toutes les fondations, de tous les établissemens publics, a réduit les trois quarts des citoyens aux dépenses strictement nécessaires, et par conséquent a retranché ce superflu, qui est l'aliment de l'industrie, et l'unique moyen d'existence pour le petit peuple L'excessive cherté des denrées, fruit d'un papier sans crédit, et d'un monstrueux agiotage, écrase sur-tout la dernière classe de la société. Le pauvre est aujourd'hui à la merci des accapareurs, des monopoleurs de toute espèce, qui ne cessent de faire des spéculations les plus meurtrières sur les denrées de première nécessité. La suppression des barrières n'est un avantage que pour les propriétaires, qui d'ailleurs l'achètent assez cher par l'augmentation de l'impôt foncier. Le peuple s'est enyvré quelques jours à meilleur marché; voilà l'unique fruit qu'il a retiré de cette opération impolitique et désastreuse pour l'état: mais aujourd'hui le prix de tous les vivres est plus fort qu'avant l'abolition des droits d'entrée: les hôpitaux, ces asyles de l'humanité souffrante, n'ont pas même échappé à l'avidité des démagogues; les biens consacrés au soulagement des pauvres malades ont été enveloppés dans la confiscation générale: la nation, après avoir vendu et absorbé toutes les possessions que la piété et la générosité de nos ancêtres avoient affectées à l'entretien des établissemens publics, ne s'en trouve pas plus riche, et ne peut suffire aux charges immenses dont elle reste accablée; on est obligé d'arracher de tems en tems au trésor public quelques foibles secours pour les hôpitaux et les malades qui n'y ont pas même le nécessaire, et maudissent une constitution qui fait le malheur de tous les honnêtes gens, pour enrichir quelques scélérats.

L'État, écrasé par les déprédations, par les désordres, par les dépenses d'une guerre qui nous ruine avant même d'être commencée; l'Etat, qui ne fait point de recettes, et ne subsite que des biens du clergé, ne peut suffire à l'entretien des travaux publics: il y a présentement deux mille cinq cents ouvriers employés an canal de Bourgogne, et il n'y a pas trois liv. dans la caisse pour les payer: c'est ce qui a été annoncé par un membre du comité des secours, qui prétend que l'assemblée nationale doit pourvoir à la subsistance des malheureux; il a raison, puisque c'est elle qui est cause de leur malheur: mais au motif du devoir, il en a joint un autre souvent plus efficace; c'est la peur. Si ces deux mille cinq cents ouvriers manquent de pain, peut-être viendront-ils en demander à la barre; et une pareille pétition pourroit embarrasser les législateurs; malgré une considération aussi puissante, l'assemblée nationale a éludé la demande: après avoir mis à l'ordre de deux heures la proposition du comité, sous le prétexte que l'assemblée seroit alors plus nombreuse; elle a perdu totalement de vue les ouvriers du canal de Bourgogne; elle craint sans doute qu'en distribuant ainsi les secours de côté et d'autre, il ne reste bientôt plus rien pour payer les ouvriers de la législation.

Il paroît que le directoire du département n'a point de rancune, et qu'il veut se réconcilier avec l'assemblée, pour l'engager à détruire l'université. Il lui a écrit une lettre très-polie pour lui témoigner le desir qu'il a de lui présenter ses hommages au commencement de la nouvelle année. L'assemblée n'a pas oublié la critique sanglante que M. de Périgord et autres membres se sont permis de publier contre le décret relatif aux prêtres non-assermentés. Les députés Jacobins ont encore sur le cœur la fâcheuse pétition qui a provoqué le *veto* du roi; la politesse du directoire a été fort mal reçue. L'assemblée, a dit M. Pastoret, n'a pas besoin qu'on lui souhaite la bonne année; le bonheur du peuple est le seul hommage qui soit digne d'elle; et il a demandé, en conséquence, qu'on abolît la coutume de recevoir et de faire des complimens de nouvelle année. Si les souhaits avoient quelqu'influence sur les évènemens, l'assemblée auroit au contraire besoin qu'on lui souhaitât une bonne année; car tout semble annoncer que celle qui commence sera orageuse pour elle. Mais je crois que tous les vrais Français seroient plus disposés à lui souhaiter un bon voyage qu'une bonne année. Je n'entends pas bien ce que veut dire M. Pastoret, lorsqu'il prétend que le bonheur du peuple est le seul hommage digne de l'assemblée nationale: le bonheur du peuple étoit pour elle un devoir qu'elle a fort mal rempli; l'on ne peut aujourd'hui lui faire hommage que de la misère publique à laquelle elle a travaillé avec le plus grand succès. L'abolition des complimens de la nouvelle année me paroît au-dessus du pouvoir du corps législatif. Il feroit bien mieux d'abolir les ridicules adresses pleines de lâches flatteries et de louanges serviles, qu'il savoure avec tant de complaisance. Quant aux témoignages mutuels d'amitié et de bienveillance que l'usage amenoit autrefois au commencement de chaqu'année, la révolution y a mis bon ordre; elle porte la dissension au sein des familles; elle a divisé les parens, brouillé les amis, déchiré la société par des haines, des animosités, des vengeances; le flambeau de la guerre civile s'agite de toutes parts, tous les cœurs sont aigris et ulcérés; on n'éprouve, on n'attend que des malheurs; le présent est affreux, et la perspective de l'avenir plus effrayante encore; je laisse à penser si, dans une pareille situation, au milieu des convulsions de la discorde et du fanatisme, les complimens de la bonne année doivent être fort en vogue. Tous les bons citoyens n'ont qu'un vœu unanime à former, c'est que l'année 1792 rende au roi son trône, à la monarchie son éclat et ses anciennes loix, aux citoyens l'union et la tranquillité, aux tribunaux leurs magistrats, aux églises leurs pasteurs, aux opprimés leur appui, aux malheureux leurs consolateurs et leurs pères. Tels sont, sans doute, les complimens que l'assemblée nationale a prétendu abolir; mais quand elle pourroit empêcher la bouche de les prononcer, elle ne pourra, du moins, les

arracher du cœur de tous les honnêtes gens.

Si l'Empereur, pour se conformer à la répugnance de l'assemblée nationale, ne lui souhaite pas une bonne année, il prend du moins la liberté de lui envoyer des étrennes. Le cadeau impérial a été apporté en pompe au milieu de la salle par les ministres en corps, ayant à leur tête celui de la justice revêtu de sa Simarre. M. de Lessart, comme ministre des affaires étrangères, a donné avis à nos législateurs, que le roi venoit de recevoir de Vienne une lettre officielle, datée du 21 décembre, et remise à l'ambassadeur de France par le prince de Kaunitz. Cet électeur de Trèves, dont on nous avoit vanté l'obéissance, se montre récalcitrant; il a fait part à l'Empereur de la déclaration qui lui avoit été signifiée par le roi de France, et ne se sentant pas disposé à obéir, il a reclamé l'assistance du chef du corps germanique. L'Empereur, se débarrassant, pour la première fois, des voiles dont la prudence et la politique avoient enveloppé ses sentimens et sa conduite, annonce qu'il a donné ordre au maréchal Bender de mettre l'électeur de Trèves à l'abri de toute insulte. Très-étonné que ceux qui les premiers ont violé les traités, soient les premiers à menacer, il se montre enfin disposé à repousser les voies de fait, de manière à faire repentir ceux qui l'auroient provoqué. L'assemblée a fait bonne contenance; et pour cacher la terreur, dont leur ame étoit saisie, les démagogues ont accueilli cette nouvelle, non par des cris de l'ordre du jour, mais par des cris de guerre. *La guerre, la guerre*, ont répété à l'envie les tribunes.

Le ministre des affaires étrangères, après avoir exposé les intentions de l'Empereur, a remis à M. le président une lettre du roi, dont un secrétaire a fait la lecture. Le roi est étonné des dispositions de l'Empereur; il pense que ce prince est trompé. Dans la réponse qu'il lui a faite, il n'a oublié aucun des moyens qui sont en son pouvoir pour le ramener à des sentimens de paix et d'amitié, mais en même tems il lui déclare que si, à l'époque qu'il a fixée, l'électeur de Trèves n'a pas satisfait aux sommations qui lui ont été faites, il saura l'y contraindre par la force des armes. Ainsi la guerre est inévitable, et ceux qui nous ont précipités par leurs imprudence et leur entêtement, ceux qui ont sacrifié à leurs ridicules visions la foi des traités, sont les véritables conspirateurs, les seuls coupables du crime de lèze-nation, les seuls ennemis du peuple. N'est-il pas étrange que, sans songer à donner aucune satisfaction aux princes d'Allemagne, dont les droits sont grièvement lézés par la constitution. On prétend leur faire la loi, leur intimer des ordres, et qu'on les menace quand on devroit les appaiser. On a long-tems déraisonné sur la déclaration de l'Empereur : cette matière ne prête pas beaucoup à l'éloquence. Les uns vouloient qu'on se hâtât de lancer le décret d'accusation contre les princes émigrés; d'autres, qu'on interdit aux chevaux et aux fourages la sortie du royaume; le tout a été renvoyé au comité diplomatique. Dans l'état où sont actuellement les choses, il faut des actions et non pas des paroles.

Copie de lettre adressée à M. Mallet du Pan, Rédacteur de la partie politique du Mercure des Français.

le 27 Décembre 1791.

Rendant justice, monsieur, à la sagesse avec laquelle vous parlez des nouvelles loix qui nous gouvernent, ou qui ne nous gouvernent pas, mais nous persécutent; je vois toujours avec un nouvel étonnement que vous insistiez sans cesse pour parfaire l'ouvrage de cette législation, par l'érection de deux chambres.

Assez et beaucoup trop l'Anglomanie nous a entraînés vers une révolution qui, en faisant disparoître les anciennes loix du royaume, leur a substitué les formes nouvelles énoncées dans ce qu'on appelle la constitution.

Des abus très-faciles à supprimer, oui très-faciles à faire disparoître; nous eussions été le peuple le plus heureux. Y a-t il donc tant de tems écoulé depuis celui où nous possédions la plus grande sûreté pour nos personnes, pour nos propriétés, pour nos successions?

Combien ne possédions nous pas alors de jouissances prétieuses, pour charmer la courte durée de cette vie? Paix de l'ame, avantage de sa connoissance, bonheur éternel, formoient la base de ces jouissances! Et l'on prétend que quelques lettres-de-cachet lancées par des ministres injustes ou leurs suppots, haineux, envieux, malveillans, désoloient le peuple français! Vous appréciez de reste, monsieur, les avantages de l'ancien régime du royaume de France, pour vous les rappeller.

Mais par quelle fatalité faut-il que vous nous appelliez sans cesse le gouvernement anglais pour nous gouverner? Un écrivain tel que vous ne peut se livrer à son penchant pour donner telle forme de gouvernement à un grand peuple, sans être comptable des maux qu'il peut occasionner? Est-il donc si facile de détruire de fond-en-comble les loix, les coutumes, les usages qui assuroient le sort, les fortunes, la tranquillité dans un grand Empire?

Vous allèguerez la situation actuelle de la France; je m'en rapporte à vous, monsieur, pour la juger. Mais, sans m'écarter de l'objet de ces réflexions, se peut-il que, considérant le caractère moral, physique de l'Anglois, vous jugiez le François lui être entiérement semblable? Car enfin il faut bien, au moins, envisager le caractère d'un peuple pour établir les loix qui doivent le régir. Après cette première attention, ne doit-on pas jetter les yeux sur l'étendue du pays, sa situation relative avec les peuples ses voisins? L'influence politique ne doit-

elle pas aussi entrer pour quelque chose dans la confection des loix d'un peuple quelconque ? Or' monsieur, plus je vous vois nous indiquer le mode Anglois pour nous gouverner, plus je m'étonne que vous le conseilliez sans cesse, rien n'étant moins démontré que sa perfection.

Je passe à cette nouvelle secte des monarchiens, de reconnoître les débris de la puissance de nos rois, les richesses de cet empire; l'orgueil, la cupidité, les vices, sont toujours à l'affut des moyens de se satisfaire. Ces êtres méprisables ne connoissent que leurs passions, et n'ont aucune vertu; la plus simple les arrêteroient sur la destinée de tant d'êtres, dont le bonheur dépend de la sagesse, et des soins qui les gouvernent.

Les deux chambres, dont vous êtes tant épris, fourniroient des discussions interminables, rendroent les peuples de l'univers considérer des intérêts les plus chers de la nation; combien les voisins, jaloux de la prospérité de l'empire, ardent à l'altérer, à le démembrer, en profitereient-ils par ces débats publics, et n'en feroient-ils pas leurs profits?

L'Angleterre d'une étendue médiocre, cernée par la mer, inaccessible, pour ainsi dire, aux autres peuples, peut adopter telle forme qu'il lui plaira; la force publique, facile à concentrer, dans quelque main qu'elle se trouve, fera adopter telle loi qu on voudra. Rien de tout cela n'est applicable à la France, une vaste étendue, accessible de toutes parts; le caractère national aussi opposé au caractère anglais, des prétentions, sur-tout, une légèreté sans règle, sans mesure, une frivolité, une inconstance, qui force à le diriger pour son avantage; son goût immodéré pour la nouveauté; et certes cette vérité n'est pas nouvelle, César lui-mème la confirme. Seroit-il difficile avec un tel caractère ' de faire naître des troubles continuels en France, avec l'existence de deux chambres pour former sa puissance législative ?

Ne faisons-nous pas en ce moment la fatale expérience de la discussion publique des loix? Et ne voyons nous avec quelle facilité les factieux se multiplient? Ah! Monsieur, prenez plus d'intérêt au sort de cette malheureuse France, ou épargnez-lui l'inspiration que vous lui inculquez en faveur de l'établissement de deux chambres pour notre législation.

Nous avions une foi, une loi, un roi, ne nous privez pas de ces biens qui ont assuré la prospérité de l'empire, et le bonheur de ses sujets.

Extrait d'une lettre de Puyl'Evéque, en Querci,

MON TRÈS-CHER PÈRE,

J'arrive de Cahors; j'y ai vu toute la ville dans la plus grande consternation. Un scélérat, qu'on assure être un député, venoit d'écrire au club infernal et jacobite de cette ville que les émigrans alloient entrer, et qu'au premier coup de canon qui se tireroit il falloit que, dans la ville de Cahors, on fit une Saint Barthelemi de tous les prêtres, de tous les nobles, de tous les gens de bien, et de tout ce qu'on appelle *aristocrate*, de l'un et de l'autre sexe, et qu'il falloit enfin que le département et les districts fissent célébrer la même solemnité dans toutes les petites villes, dans tous les bourgs, dans tous les villages, dans tous les hameaux, et enfin par-toutoù il y avoit âme vivante; c'est-à-dire qu'il falloit immoler et massacrer les trois quarts et demi des individus qui existent dans ce département.

Cela avoit très-bien pris à Cahors, et on se préparoit le mieux du monde à cette boucherie; les femmes jouoient leur rôle dans cette tragédio; et, pour mieux y réussir, nombre d'hommes devoit se mêler parmis elle avec des grecques et des juppes, pour leur montrer, par ce costume, comment il falloit s'y prendre: le signal étoit le tocsin qu'on devoit sonner à l'heure et au moment où l'opération devoit commeucer.

Cependant deux cents jeunes gens, robustes et vigoureux, honnêtes et bons citoyens, c'étoient réunis pour s'opposer à cette atrocité, et pour y périr plutôt que de souffrir qu'elle s'exécute. Toutes ces dispositions m'étoient cette ville et ses alentours dans la plus affreuse situation, et c'est ainsi qu'on a passé quatre ou cinq jours sans dormir, sans boire, ni manger.

On étoit à Cahors, et dans tous les environs, en cette horrible perplexité, lorsqu'il est arrivé un courrier de Paris, qui a tourné la médaille. Il a appris que le roi n'a pas voulu sanctionner le décret contre les prêtres non-assermentés, que le département de Paris a député au roi, pour le supplier de refuser toute sanction postérieure à ce décret, et pour lui demander que la religion catholique ne soit plus non-seulement persécutée, mais encore qu'elle soit publiquement permise; le courrier a ajouté que le club infernal et diabolique des jacobins tendoit à sa fin, et qu'ainsi il y avoit tout lieu d'espérer que l'ordre alloit renaître.

Ces nouvelles ont déconcerté, démonté et fait pâlir nos démagogues, nos républicains, nos brigands et nos enragés; les armes leur sont tombées des mains, et ils portent sur leurs visages les symptômes du désespoir où ils sont de ne pouvoir pas faire tout le mal qu'ils s'apprêtoient à consommer.

Errata pour quelques exemplaires du N° *d'hier,* 1er *Janvier* 1792.

Première page, colonne seconde, *lisez :*
Le lâche! il dort en paix. Les serpens de l'envie
Armés contre la reine empoisonnent sa vie.
Même colonne, *lisez :*
Elle enchaîne ses jours à son sort déplorable.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, ma[illegible] l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Octobre *dernier, et finit le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE
LÉGISLATIVE.

Séance du Samdi soir 30 Décembre 1791.

L'auguste sénat qui, pour secouer le joug pénible pour lui, du devoir et de la reconnoissance, avoit rénoncé, pour un moment, aux douceurs de la flatterie, qui, pour se dispenser de rendre au roi ses hommages, avoit paru dédaigner ceux qu'il devoit lui-même recueillir au premier jour de l'an, s'est amplement dédommagé par avance de ce grand sacrifice; et pour mieux supporter l'abstinence du lendemain, il s'est gorgé d'encens la veille. Les secrétaires avoient fait pour la séance de cette soirée une ample provision d'adresses, toutes dégoûtantes des plus basses adulations; elles ont été dévorées avec avidité, et savourées à longs traits. Une seule, parmi les traits doucereux, renfermoit quelques grains d'amertume. Les habitans de St-Omer ont paru fièrement à la barre, pour excuser l'insurrection dont on a osé leur faire un crime. Ils croyoient, disent-ils, que les bleds qu'on leur enlevoit étoient destinés à l'approvisionnement des ennemis de la patrie; c'est dans le dessein de les affamer qu'ils ont saisi les grains, comblé la rivière, repoussé les troupes, maltraité les officiers municipaux, massacré les marchands *accapareurs*. Le motif sublime de l'action ne doit-il pas lui servir d'excuse; et quand on voit la horde des assassins et des incendiaires qui depuis près de trois ans dévastent le royaume, proclamés les défenseurs de la patrie, les héros de la liberté, les modèles du patriotisme, peut-on sérieusement accuser des infortunés qui ne sont coupables que d'une erreur de fait. Tout aloit bien jusques-là, et les coupables, justifiés par la pureté de l'intention, et par la jurisprudence constante des deux assemblées nationales, alloient recueillir le tribut d'éloges dus à leur *civisme*, lorsque par malheur, à leur apologie victorieuse, ils ont mêlé une leçon téméraire, et enveloppé une menace redoutable sous l'écorce légère d'une pétition respectueuse. *Ils n'ont de bled que ce qu'il leur en faut pour leur subsistance.* De grandes armées vont occuper leur pays; il est important que leurs greniers soient abondamment pourvus. Il faut donc que le transport des grains soit strictement prohibé dans leur département.

Il a paru dur à M. Vergniaud de voir des supplians s'ériger en maîtres, et d'entendre une leçon importune de la bouche des coupables admis sous le prétexte de solliciter l'oubli d'un délit punissable. Comment, disoit-il, ose-t-on proposer à l'assemblée d'abolir les loix les plus sages de l'administration et de la liberté, celle qui unit le plus intimement tous les citoyens? Comment on l'ose! C'est que cette liberté est une vaine idole que le peuple n'adore que tant qu'elle flatte ses passions, et qu'il brise dès qu'elle les contrarie; c'est que la plus impérieuse de toutes les loix est celle du besoin et de la nécessité. Si réellement les habitans de Saint-Omer, menacés de voir le nombre des consommateurs s'accroître prodigieusement, n'ont que la quantité de bleds nécessaire à leur subsistance, le bon Vergniaud croit-il que, par amour pour la liberté, ils voudront se dévouer aux horreurs de la famine; que pour ne pas rompre ces beaux nœuds qui doivent unir tous les citoyens de l'empire, ils verront paisiblement se dissoudre ceux qui les attachent à la vie, et voudront descendre dans le séjour des morts, pour prolonger les jours de leurs concitoyens. Ah! ce n'est pas d'un peuple à qui l'on prêche depuis trois ans que l'insurrection est le plus saint des devoirs; que c'est à la force qu'il appartient de faire la loi, qui sait d'ailleurs que

la première de toutes les loix est celle de veiller à sa propre conservation, ce n'est pas de lui qu'on peut attendre ces généreux sacrifices, et je conseille à M. Vergniaud de mettre des bornes à cette précieuse liberté de la circulation qui le ravit en extase, s'il ne veut pas voir se renouveller les exemples de l'insurrection qu'il est forcé de dissimuler en gémissant; de modifier cette loi sage qu'il croit si propre à unir intimement tous les citoyens de l'empire, s'il ne veut pas les voir s'entre-déchirer par des guerres cruelles. Abjurons ces chimères de la science économique, si nous voulons goûter les charmes de la tranquillité publique.

Mais ce ne paroît pas être là le vœu de nos législateurs. On diroit qu'ils ne cherchent qu'à souffler dans tous les cœurs le feu de la discorde civile et de la guerre étrangère. Le démon qui les agite, les pousse à nous susciter par-tout des ennemis, comme si le nombre n'en étoit pas encore assez considérable, assez dangereux. Dans la capitulation des Suisses avec la France, ils se sont réservés toute jurisdiction sur leurs soldats employés dans notre armée; et, comme ils n'ont pas encore songé à construire de galères sur la mer, que le génie de Fauchet a crée dans la Suisse, ils ont stipulé que leurs coupables seroient condamnés au service des nôtres. Quarante-un soldats de Château-Vieux, de ce régiment si criminel, qui a donné l'exemple de la plus redoutable insurrection militaire que la révolution ait produite, qui, par sa coupable résistance, a inondé de sang la ville de Nancy, et pensé allumer une guerre civile, avoient été condamnés au supplice des galères, par le conseil militaire des officiers Suisses, et ce jugement ratifié par le sénat Helvétique; l'assemblée constituante elle-même, malgré sa tendresse pour tous les révoltés, n'avoit pu se dispenser de l'exécuter, n'avoit pas osé, dans l'absolution générale qu'elle donna le 14 Septembre 1791 à tous les forfaits qu'elle avoit fait commettre, comprendre les suisses de Château-Vieux. Elle avoit senti que des coupables, qui ne sont pas soumis à sa jurisdiction, qui n'ont pas été condamnés, enchaînés par ses loix, ne pouvoient être absous et relâchés par ses ordres; elle s'étoit bornée à solliciter l'indulgence du corps Helvétique. Mais les généreux Helvétiens ont répondu que le crime étoit trop atroce, l'exemple trop contagieux, pour obtenir le pardon, et qu'ils vouloient prouver à l'Europe qu'ils sont aussi justes que braves, inflexibles dans leurs sentences, comme intrépides dans les combats, et qu'ils ne savent pas plus reculer dans les sentiers de la justice, que sur les champs de bataille.

La politique, autant que l'amour de la justice, faisoit au sénat une loi de cette inflexible sévérité. La pureté des mœurs helvétiques, la douceur du gouvernement y produisent une population bien supérieure aux consommations, et les cantons sont obligés de louer aux puissances étrangères le superflu de leur armée. Il est donc de leur intérêt que les soldats qu'ils fournissent, observent une discipline exacte, qui les fassent estimer des puissances qui les emploient. Mais nos fins politiques constitués, qui se doutent bien que les cantons ne voudront plus voir leurs citoyens à la solde d'une nation, qui n'est qu'une école de forfaits, sont bien aise de dégoûter les puissances rivales et ennemies de ces véritables héros de la liberté, dont ils se voient sur le point d'être abandonnés, et desirent introduire dans ce corps l'esprit d'insubordination et de révolte qu'on a su exciter dans l'armée françoise; en conséquence, pour enhardir les Suisses au crime par l'appât de l'impunité, ils ont aujourd'hui, au mépris des capitulations, au scandale de la justice, décrété que les 41 soldats de Château-Vieux, détenus à Brest, *étoient compris dans la loi de l'amnistie accordée aux françois, et seroient remis en liberté.* Et c'est au moment même où l'on essaie de renouveller l'alliance avec les Suisses, qu'on rompt scandaleusement les liens qui les attachent encore à nous. Allez donc leur proposer un nouveau traité, quand vous venez de fouler aux pieds celui que vous aviez signé de jurer et d'observer. Et qui voudra désormais contracter avec une nation dirigée par des despotes, qui se font un jeu de leurs promesses et de leurs sermens, qui n'observent que les conventions les plus sacrées, qu'autant qu'elles sont favorables à leurs chimériques intérêts, et les violent sans pudeur, dès qu'elles paroissent contraires à leurs passions criminelles.

Un de ces hommes dont le délire révolutionnaire n'a pas aliéné l'esprit, et que la peur du moins sait rendre prudent, M. le Monteix a conjuré l'assemblée de ne pas irriter (1) les Suisses, déja trop mécontens, par une précipitation indiscrète, d'attendre l'effet des négociations, dont le nouvel ambassadeur près des Cantons est chargé, et d'écouter les conseils de la prudence plutôt que les élans de la sensibilité. Mais la tendresse de l'assemblée pour ses confrères en révolte est telle qu'elle ne peut endurer plus long-tems les cris des victimes *innocentes*, livrées au glaive de la justice par *le traître* Bouillé, et elle aime mieux exposer la France au juste ressentiment des cantons, que de faire violence aux tendres mouvemens de sa compassion.

Je ferai grâce à mes lecteurs des sophismes absurdes, des hérésies politiques que les orateurs apologistes de la révolte ont développés pour établir que le décret sur l'amnistie accordée aux français, doit comprendre les étrangers dont il ne parle pas, qu'une nation souveraine n'est pas obligée de remplir les obligations contractées par les traîtres; je ne

---

(1) Cependant lui-même n'a pas usé de toute la circonspection possible. Il appelle par dérision la Suisse une *manufacture militaire*. Cette dénomination épigrammatique n'est pas propre à nous concilier la bienveillance des Cantons.

m'amuserai pas à les réfuter. Que dire à des gens qui prétendent que l'amnistie, qui est un acte particulier, est du ressort d'un corps législatif, établi seulement pour faire des loix générales, à des gens qui prétendent que le fondement de l'accusation contre les soldats de Château-Vieux étant un crime PRÉTENDU *de lèze-nation*, il n'est pas compris dans le traité fait avec les Suisses, puisqu'il n'existoit pas, n'étoit pas défini, à l'époque de ces traités, où l'on ne connoissoit que les crimes de *lèze-majesté royale*; comme si, pour n'être pas dans la classe des forfaits contre la nation, l'insubordination, la révolte, les violences, les massacres devoient rester impunis.

Mais je ne puis m'empêcher de dire au sieur Garan de Coulon, qu'absoudre, comme il fait, et déclarer parfaitement innocens les soldats de Château-Vieux, et réserver toute son indignation pour le héros qui les a domptés, c'est se déclarer complice de leur forfaits, c'est faire la plus amère censure de l'assemblée constituante, qui a prescrit à M. de Bouillé la conduite qu'il a tenue; et dont il n'a fait qu'exécuter les ordres, peut-être, il est vrai, avec plus de succès qu'elle ne l'avoit espéré et desiré; je lui dirai que traduire des séditieux, qui ont inondé de sang le pays qu'ils habitoient comme les plus *ardens défenseurs de la liberté*, *de la constitution*, c'est déshonorer l'une et l'autre, et se couvrir soi-même d'un opprobre ineffaçable; je lui dirai enfin que si, comme on doit le présumer, il n'apporte pas dans ses fonctions de grand-procurateur à la haute-cour nationale plus de discernement et de justice que dans celles de législateur, le crime doit être assuré de l'impunité, et l'innocence doit trembler.

Séance du Dimanche 1er Janvier 1792.

Un poëte, sans doute satyrique, a fait à l'assemblée présent d'une épigramme sanglante qu'elle n'a pas sentie. Il lui dédie, pour ses étrennes, une romance sur la liberté: elle ne sait pas que la romance est le chant plaintif des infortunés; et pour récompenser le romancier, elle l'introduit au sein des législateurs.

Au produit du génie a succédé celui des talens méchaniques. Un garçon perruquier est venu déposer sur le bureau quatre louis en or, fruit d'un travail pénible et d'une sévère économie, et désire que le produit de son peigne soit converti en fer meurtrier destiné à percer *les traîtres et les tyrans*: ce sera l'arme que Brissot mettra dans les mains de ses *Scévola*.

Un généreux cultivateur Breton a senti son émulation s'allumer au feu du patriotisme de ce barbier; il a sollicité tous les membres de l'assemblée d'imiter cette générosité; mais tous ont répondu par des clameurs de haro, qu'ils n'étoient pas venus pour donner, mais pour prendre; que c'étoit assez pour eux d'électriser la générosité comme la valeur des autres; mais qu'ils ne sont pas si dupes que d'exposer leur vie, ou de sacrifier leur bourse; que du reste *ces offrandes n'avaient de mérite qu'autant qu'elles étoient volontaires*, ce sont leurs expressions, et certes on leur arracheroit plutôt la vie que leur or; et si jamais la main est forcée de le répandre, le cœur démentira toujours ces oblations? Imbéciles Français: apprenez donc à connoître ces ardens patriotes qui vous vantent tant leur zèle, qui vous commandent de si cruels sacrifices, et veulent que le profit en soit pour eux seuls. Immolez donc votre fortune et vos jours pour ces égoïstes avares, pour ces sang-sues avides.

Cette loi de sang que la justice, l'humanité, la tendresse fraternelle du roi avoient forcé d'anéantir, reparoît aujourd'hui avec des caractères plus atroces encore. Ces princes, précieux rejettons du sang d'Henri IV, ces augustes proscrits qui fuient le glaive qui les a poursuivis, qui les attend, vont être livrés à la haute-cour nationale. On ne peut pas aller offrir au roi leurs têtes sanglantes pour ses étrennes; on va, du moins, lui en présenter l'image, et l'on s'irrite de ce qu'il n'a pas voulu signer l'arrêt de mort; de ce que par le fatal *veto* de sa redoutable puissance, *il a paralysé les mesures long-tems réfléchies de la sagesse*. Voilà le seul compliment, le seul présent qu'on lui destinoit en ce jour consacré aux dons reciproques de l'amitié. Ah! qu'il avoient bien raison de ne vouloir pas se présenter devant sa majesté, puisqu'ils n'y pouvoient comparoître que les mains, pour ainsi dire, teintes du sang de ses frères Bourreaux de toute sa famille, auroient-ils osé soutenir ses regards?

Quel est le but de cette loi insensée autant qu'atroce, Ils savent bien que leurs coups frappent dans le vuide; que c'est une dérision de condamner des hommes qu'on ne peut atteindre; que ces arrêts dictés par l'esprit de parti, et que les deux puissances rivales foudroyant chacune de leur côté, n'attaquent pas même la réputation; que l'honneur du sang des Bourbons n'est pas à la disposition d'une poignée de factieux.

Ils ne peuvent pas ignorer non plus que les représailles étant le droit de la guerre, leurs têtes vont répondre de celles qu'ils osent proscrire; que ce ne sera pas assez des flots d'un sang si vil, pour compenser la perte d'une goutte de celui des descendans d'Henri IV, des Bourbons, qu'ils vont irriter la valeur, exciter la vengeance de toutes les puissances étrangères, et que si un reste de commisération pour la nation française a pu suspendre jusqu'ici leur bras vengeur ce dernier excès d'une folie barbare va précipiter son action. Ils ont senti toutes ces vérités, ils ont eu même le courage de les avouer; mais, soit qu'ils aient pris à tâche d'assouvir la fureur de ce peuple qu'ils ont rendu féroce, de lui offrir du sang ne pouvant lui offrir du pain, de lui présenter des victimes pour aliment, afin de détourner les coups qui menacent leurs propres

têtes ; soit que pour avoir un prétexte de déclarer la banqueroute qu'ils ont nécessitée, ou pour se sauver dans le tumulte et le désordre, ils n'aient rien plus à cœur que de susciter une guerre, dont les frais immenses entraîneront la ruine totale de nos finances; et dont les hasards peuvent retarder leur perte assurée ; soit enfin qu'une avengle fatalité, et le ciel dont la justice fut trop long-tems accusée, veuille tirer vengeance du sang dont les marbres de Versailles sont encore teints, et de celui plus auguste encore que voulurent répandre les auteurs de la révolution; leurs successeurs ne paroissent occupés qu'à fermer tout accès à la paix, et ils ont, sans procédure, sans accusation, sans délit constaté, sans loix préexistantes, livré au tribunal d'Orléans les princes émigrés, les sieurs de Laqueille, Mirabeau et Calonne.

Décret en tous points absurde. D'abord, parce qu'après avoir rompu les premiers le pacte social, imposé de nouvelles conditions de l'association, il est libre à tout français, prince ou simple citoyen, de renoncer à ce titre, et nous ne pouvons avoir contre les déserteurs d'autres droits que ceux que donne la guerre contre les étrangers (1). Ensuite, parce qu'il n'existe contre les prévenus aucune preuve matérielle de délit, et que le tribunal chargé de les juger sera forcé de s'en rapporter à des rumeurs vagues, à des libelles imposteurs, à des chroniques scandaleuses. Enfin parce que les prétendus coupables ne sont pas au pouvoir de leurs juges, et peuvent les faire trembler sur leurs siéges, les conduire à l'échaffaud qu'ils préparent pour autrui.

M. Lequinier a senti combien ce décret, si terrible en apparence, est illusoire et chimérique ; il vouloit quelque chose de réel ; et que les biens des émigrés fussent sur-le-champ confisqués. Mais M. de Lacroix, avec sa finesse et son élégance accoutumées, a observé que si la confiscation étoit jointe au décret d'accusation, *M. Véto renverroit le tout aux kalendes grecques*, et il a demandé et obtenu la division, sauf à revenir après sur la confiscation, pour imiter les Romains, il est vrai, avilis et corrompus sous le règne des César, car dès les beaux tems de la liberté, cette sage république auroit rougi des confiscations, des proscriptions; elle permettoit à ses ennemis d'emporter leurs effets, leurs richesses; loin de soudoyer des Scévola, elle les punissoit, et les renvoyoit aux princes qu'ils vouloient assassiner.

Telle étoit la conduite de Rome dans ses beaux jours, de Rome dont nous osons revendiquer la gloire, quand nous ne rappellons que sa honte et ses forfaits ; car c'est une chose remarquable que notre *régénération* commence par les moyens qui ont amené la dissolution de tous les empires.

M. Jean de Brie s'est distingué parmi les orateurs qui ont soutenu la justice du décret. *Il faut montrer à l'Europe*, dit-il, *que nous savons punir et combattre*. Pour *punir*, et même massacrer, personne n'en doute. Vous avez fait vos preuves. *Combattre*, c'est autre chose, et c'est au mois de Mai seulement que nous pourrons en juger.

Il y a assez long-temps, ajoue-t-il, *que le démon de la peur paralise chez nous la justice de la loi.* Vous êtes donc possédé du *démon de la peur*, M. Jean de Brie. Ah ! croyez-moi, restez en sa possession, c'est encore un moins mauvais conseiller que les démons de la folie, de la jactance, de la fureur. *Fondons tout à la fois sur les mille têtes de l'hydre du despotisme ; c'est une entreprise hardie.* Prenez garde d'en être dévoré ; *si nous périssons, on dira, ils ont mérité d'être libre*; et moi, je vous assure qu'alors on dira, *ils ont mérité d'être pendus;* car, mon cher Jeannot de Brie, apprenez que c'est le succès seul qui fait d'un usurpateur un héros, et que toutes fois qu'il succombe, il n'est regardé que comme un vil scélérat. Croyez moi, pauvre démoniaque, sacrifiez toujours *à la peur*, si vous ne voulez être victime de la *justice*.

(1) Cette raison est sur-tout évidente, relativement à M. de Calonne, qui ayant quitté la France avant la révolution, ne peut être justiciable de ses tribunaux.

Errata du N° d'hier.

Il s'est glissé plusieurs fautes dans l'impression de la lettre adressée à M. Malet-Dupan. On relèvera celles qui altèrent le sens.

Page 3, colonne 2, au commencement du second alinéa, *lisez*, en retranchant des abus, etc.

Page 4, colonne première, 1er alinéa: de reconnoître, *lisez*, convoiter.

Même alinéa, sur la fin ; des soins, *lisez*, des loix.

Second alinéa, troisième ligne : considérer, *lisez*, confidens.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRÉRON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Éperon.
Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres pour trois mois.
Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITE.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Octobre *dernier, et finit le 31* Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du Lundi, 2 Janvier 1791.

On donna hier à *la nation* les étrennes qu'on lui avoit d'avance annoncées assez gauchement; car ce qui fait le charme de ces petits présens de l'amitié, c'est la surprise. Tout ce qui est prévu perd de son prix. D'un autre côté, on l'a dédommagée en se conformant à l'excellence et à l'aménité de son goût. Dans un autre tems elle se seroit récriée avec horreur; elle eût dit à l'assemblée, comme Thieste à son frère:

Juste ciel! c'est du sang que ta main me présente!

mais à présent on ne peut pas lui présenter une offrande plus agréable, une vapeur plus suave. On dévoua donc à la mort, très-gaiement, et presque sans aucune délibération, le pur sang de nos rois; les deux frères du monarque, et un prince de son sang, trois Bourbons à la fois. Trois illustres chevaliers français ont eu l'honneur insigne d'être associés à cette proscription. Une mort en peinture va les rendre immortels en effet. On étoit si pressé, que le décret fut rendu, comme par provision, quoique les motifs proposés parussent mal déduits. Le comité d'accusation les a rédigés d'une autre manière, et sa rédaction est admise. La voici en substance.

» Considérant la notoriété publique et les actes » extérieurs qui ne permettent plus de douter que *les » Français fugitifs* ont conçu le projet d'attenter » à la liberté de la France, que *les princes fran- » çais* se sont déclarés les chefs de ce complot...

Il auroit fallu dire, au moins, *des français*, et non pas *les français fugitifs*, puisqu'il est connu de toute l'Europe, qu'un grand nombre de ceux qui ont échappé aux incendies et aux massacres patriotiques, s'est retiré bien loin du théâtre de la guerre, des lieux où se prépare la restauration. Mais les observations grammaticales disparoissent devant l'importance du fond. On a fait sur la constitution civile du clergé, un ouvrage intitulé: *Préjugés légitimes*, dans lequel on examine les apparences les plus frappantes; et, s'il est permis de parler ainsi, les dehors de la cause, ses avenues, ses accessoires. Si on usoit de la même méthode dans celle des princes, on pourroit observer que la famille royale compte en ce moment six têtes principales, outre son chef; je parle seulement des princes qui ont passé l'âge de la majorité ordinaire. Cinq se sont ouvertement déclarés contre la constitution. M. le prince de Conti, n'ayant point de postérité, a cru devoir acheter son repos par sa soumission passive à ce qu'on est convenu, pour s'entendre, d'appeller la constitution. Il la souffre; mais, certes, il est bien loin de l'approuver. Il avoit flétri d'avance sa conception illégitime. Rien ne peut autoriser à croire qu'il ait changé d'opinion; reste donc un seul prince qui s'est attaché au char de la nation, et qui, par trois années du dévouement le plus absolu à toute la famille constituante ou constituée, n'a pu se saisir de la faveur des révolutionnaires. A peine quelques minces fleurs, quelques bluets de popularité, ont paru poindre pour lui dans le champ national, qu'elles se sont desséchées. La constitution est donc rejettée par le suffrage de toute la maison régnante, un seul prince excepté. Encore ne faut-il pas une très-grande pénétration pour deviner que son amour pour la petite Target n'étoit point platonique. Ce n'est pas pour elle qu'il l'aimoit.

Les grands ne lui sont pas plus attachés que les princes. Qu'on ne dise point que c'est l'intérêt qui leur inspire cette aversion. L'intérêt des grands anéantit une première fois l'autorité royale à Rome,

voulût l'empêcher de se rétablir lorsqu'elle fût devenue nécessaire et indispensable par l'immensité de l'Empire, lorsque l'affluence des étrangers admis dans la ville fût telle, que les romains ne composoient plus que le petit nombre de ses habitans, et que l'esprit de la république y étoit tout-à-fait effacé. Il n'est pas du tout démontré que la constitution, si elle pouvoit se soutenir, fût nuisible à l'ambition des grands. Leurs richesses et leurs noms, qui se perpétueroit en dépit de tous les diplomes nationaux, leur donneroient une très-grande influence dans la république; car c'est une république qu'on a établie. On ne cherche même plus à le dissimuler. On lit dans la gazette universelle du premier de l'an, que la seule différence « qui existe » entre ceux qui tiennent à la royauté constitution- » nelle, et ceux qui voudroient l'affoiblir (cela se- » roit difficile); c'est que les uns sont *républicains* » *constitutionnels*, et les autres républicains anti- » constitutionnels. . . . . en examinant l'ordre ac- » tuel, il est aisé de se convaincre qu'il n'y eût » jamais de régence aussi *républicaine* que la » nôtre ».

Les grands, ambitieux, je le répète, ne haïssent pas la république dans les états qui peuvent la comporter. N'at-on pas vu avec quelle ardeur quelques-un des nôtres ont travaillé à l'établir; car le gouvernement anglois qu'ils vouloient nous donner est une république, au dire de Montesquieu, qui s'y connoissoit un peu. N'est-ce pas le manteau ducal qui a fait notre révolution? Les curés? qui, depuis ont réparé par une conduite sublime l'erreur d'un moment, ont jetté les marons au feu, nos ducs anglois les ont retirés, et les jacobins les ont croqués. Je suis intimement convaincu que ce gouvernement ne nous convient pas. J'en crois plus l'autorité des siècles, et celle de Montesquieu, dont Rouseau avouoit, avec autant de raison que de modestie, qu'il n'étoit que l'ecolier, je crois plus à cette double autorité qu'à celle de quelques hommes de mérite et d'esprit qui ont manifessé une opinion contraire. Les amis de la monarchie, parmi lesquels on trouve aussi des hommes qui ont fait leurs preuves en tout genre, sont aux anglomanes comme cent est à un. Mais enfin cet établissemeut anglais, qu'il auroit fallu commencer par une révolte, ainsi que notre constitution (préliminaire qui eût dû suffire pour n'y jamais songer), cet établissement n'eût pas été monstrueux comme notre prétendue constitution. Ce genre de république eût pu durer quelques années. Bien des grands la desiroient. S'ils ne veulent pas de la république actuelle, ce n'est donc pas par intérêt, par ambition, c'est parce qu'elle n'est qu'une anarchie véritable.

Le *Clergé* n'en veut pas davantage. On dira encore que son intérêt est trop marqué pour que son suffrage puisse être compté. On fera la même objection contre le vœu de la *noblesse*. Mais l'intérêt légitime est-il donc blamable? l'intérêt de la conservation de ses propriétés est-ce un sentiment ignoble? Qu'est-ce qu'une mère qui ne trouveroit de bonheur que dans l'affliction de ses enfans? une nation qui ne chercheroit le sien que dans la ruine de ses principaux membres.

La bonne bourgeoisie ne paroit pas plus attachée à la constitution que les premières classes de la société. Son tour d'émigrer est venu; elle franchit en troupe les frontières. Faut-il s'en étonner? Il n'y a plus de sûreté; il n'y a plus de sommeil à espérer en France que pour ceux qui barbotent dans la fange démocratique. Tout citoyen paisible qui ne va pas hurler dans les clubs, à qui il échappe un soupir quand il voit charger de fers ou assassiner un prêtre, est réputé *ennemi du bien public*; la bourgeoisie est attachée au clergé par les liens du sang; le clergé, à l'exception des évêques, étoit presqu'entièrement tiré de son sein. Peut-elle, sans être émue d'indignation et de pitié, le voir persécuté avec tant de barbarie? son intérêt même s'en trouve cruellement lézé, puisqu'elle est obligée de partager ses ressources, déja atténuées par les bouleversemens de la révolution, avec des ecclésiastiques qui étoient souvent son appui. Enfin les bastilles des jacobins regorgent autant de bourgeois que de nobles.

Les bons cultivateurs ne sont pas plus contens que la bourgeoisie; par-tout ils souffrent impatiemment le double impôt qu'on a mis sur leurs propriétés et sur leur conscience. Par-tout les taxes territoriales sont refusées; et au lieu d'argent, les districts ne voyent que des requêtes qui leur prouvent l'absurdité de la taxe et de la répartition. Par-tout, pour ainsi dire, ils ne vont aux églises constitutionnelles que la bayonnette dans les reins, et on est réduit à enlever de force les enfans ou les cadavres, pour les y porter au baptême ou à la sépulture. Dans cet état de choses, les princes veulent-ils attenter à notre liberté ou nous la rendre? Sont-ils à la tête d'un complot, ou du plus noble projet dont l'histoire offre l'exemple? Sont-ce des tyrans ou des libérateurs?

« Ils ont calomnié la nation, ses représentans et » son roi. Ils ont tenté d'élever des doutes sur la » sincérité de l'acceptation du roi, appellé à eux et » entraîné des Français dans leur révolte ».

C'est une imputation bien vague que celle d'avoir calomnié la nation; et ce seroit sûrement la première fois qu'une nation auroit intenté l'action de calomnie. Quant à ses représentans, il n'est pas bien décidé que sept cent quarante-cinq envoyés de ses clubs, ramassés, comme a dit un d'eux, dans les départemens, représentent le peuple françois. Il se trouve des gens qui vont jusqu'à prétendre que cette législature sera deshonorée à jamais par la seule admission de deux de ses principaux membres, décrétés de prise-de-corps, par les créatures même de la révolution.

Les princes n'ont point tenté d'élever des doutes sur la sincérité de l'acceptation; mais sur la sincérité de la liberté du roi. Il est étonnant que l'assemblée, dont la foi ne paroît pas supersti-

tieuse, en exige une aveugle pour la liberté du roi. Qu'elle fasse donc tomber les clôtures qui ont donné au palais des Tuileries toutes les apparences et les formes d'une prison.

« Les princes ont entamé avec les puissances » étrangères des négociations. »

Si c'est un crime, celui-là paroît avéré. Mais c'est la victoire, et non pas les tribunaux, qui doit décider du mérite de cette action, encore même est-il vrai de dire que si le sort peut ne pas la sanctionner, il n'est pas en son pouvoir de la flétrir. « Ils ont fomenté des troubles intérieurs, tenté » d'ébranler la fidélité des commandans dans plu» sieurs villes, enrôlé et recruté en France, même » au nom du roi ».

Tout cela s'est donc fait bien secrètement; car personne ne l'a pu voir, et on n'a pu en acquérir aucune preuve. La scène bachique de *Luco* et autres ivrognes, qui a tenu le sénat sur pied toute une nuit, n'a été que ridicule; celle du chanoine ou trésorier embaucheur, atroce; l'accusation contre MM. Varnier, Noirot et Tardi, calomnieuse; la lettre écrite à M. Kellerman a fait rire, et on n'ose plus en parler. Pour nos troubles intérieurs, les vols, les meurtres, les incarcérations arbitraires, les illuminations des châteaux, je ne vois pas trop la part qu'y ont pu avoir les princes, et on ne les avoit attribués jusqu'ici qu'aux débordemens du patriotisme.

L'assemblée a encore considéré que les mesures prises par elle, au mois de Novembre, contre l'émigration, ont été inutiles. Mais il pourra sembler étrange qu'au nombre *des crimes* de nos princes, on compte le refus du roi de sanctionner leur mort. Ce nouveau considérant est si plat, que je ne m'étonne point qu'un membre ait proposé de le supprimer; mais l'assemblée a trouvé que cela pourroit suffire aux patriotes. Tout est bon pour l'esprit de parti, lorsque ses opinions sont flattées. Il est inconcevable que le Manege, ayant de si brillantes étrennes à offrir à sa majesté, n'ait pas voulu lui aller présenter les hommages accoutumés, la coupe d'Atrée dans les mains.

Quelqu'un profitant de la faveur du moment, a voulu obtenir un décret pour faire graver des tables de proscription dans un monument qui seroit élevé vis à-vis du Panthéon. Les jours de fêtes nationales, le peuple y auroit vu les noms de tous les proscripts, la somme promise pour chacune des têtes coupées, et en auroit fait son profit. Le projet n'a pas reussi; on y reviendra : il est dans le sens de la révolution.

Nous avions prédit la complette justification du ministre de la marine. Elle a été attérante pour les dénonciateurs, sur tous les chefs. 1°. Le désarmement à Brest. L'Angleterre désarmant, nous avons dû imiter son exemple. Il en est résulté une économie de cent soixante mille liv. par mois. 2°. Fonds détournés en faveur des officiers émigrés. Imposture avérée, les trésoriers ne payeroient pas, sur un ordre ministériel, sans un certificat de résidence. 3°. M. Echalard, privé d'appointemens par le ministre, Ce fait est antérieur à son entrée au ministère. Qu'on juge par celui-là seul de la bonne-foi des aboyeurs. 4°. Qatre-vingt dix congés par semaine accordés aux officiers. Quatrième mensonge. L'état est déposé sur le bureau. Treize en tout depuis l'époque indiquée par la municipalité. 5°. Enfin, il a cherché à gagner du tems pour donner aux officiers émigrés la facilité de rentrer. Ce motif est véritable. Loin de chercher à s'en disculper, il s'en glorifie, et affirme de nouveau que depuis son ministère aucun officier n'a quitté son poste. On applaudit; le tigre mitré du Calvados, en écume de rage. Il dit qu'il reçoit une lettre qui lui apprend qu'il y a dans les tribunes des ouvriers gagés pour applaudir le ministre. Il a été interrompu par des murmures, et n'a pas pu lire la lettre qu'il s'étoit probablement fait écrire.

Des gardes nationaux du département de la Corrèze, dans le Limosin, qui ne paroissent pas plus forts géographes que le prélat calvadosien, ont dit qu'ils pensoient qu'on les avoit fait venir à Paris, non pour y rester, mais pour aller à la frontière. Que chemin on leur auroit tracé! Ils apprennent avec surprise, et le public aussi, sans doute, qu'on veut les garder à Paris. Ils espéroient revenir couvert des palmes de la victoire. L'olivier de la paix est ce qui convient à leur intérêt et à leur noviciat. L'assemblée prendra leur desir de gloire en considération.

Le desir de tout dilapider et de faire ce que les jeunes gens dérangés appellent des ressources ou des affaires, lui fait fureter de l'œil tous les coins du royaume, pour tâcher d'y trouver encore quelque pâture à sa faim dévorante et insatiable. Les biens de l'ordre de Saint-Lazare ne sont pas encore dans les mains avides de la nation. Ils vont y passer, et ceux de l'université ne tarderont pas d'avoir leur tour.

Une question très-grave, très-intéressante s'est élevée. Sommes-nous à la quatrième année du règne de la liberté ou de la *sans culotocratie*, ou seulement à la troisième quelqu'un trouve que les années du règne de la licence s'écoulent trop vite. Elle n'est pleinement établie que depuis le 14 juillet 1789, c'est-à-dire depuis trente mois environ. Son ère ne doit dater que de ce jour, et non du premier janvier 1789. Mais M. Cambon a savamment décidé la question. Les hauts faits patriotiques qui se sont accomplis dans la dernière moitié de l'année 1789, peuvent faire compter cette moitié pour une année complète, et dans la vérité ces six mois ont vu plus de flammes ondoyantes et de sang répandu que les deux siècles précédens. Et la nuit du 5 au 6 Octobre! ne peut-on pas dire avec le *comte d'Olban* :

Ah! cette nuit vaut *une année entière?*

Il est donc décidé que, dans la computation

chique, l'année première de l'anarchie sera, par fiction, réputée commencée du premier janvier 1789. Dans le fait, il y avoit dès-lors quelque brouillard anarchique : suivant ce calcul nous sommes dans la quatrième année. Mais on prévient les imprimeurs et libraires qu'il pourroit y avoir quelque changement à faire dans les almanachs de 1793.

Lettre à l'Auteur de l'Ami du Roi.

Limbourg, ce 25 décembre 1791.

Vous avez sans doute connoissance de la lettre écrite par l'empereur aux princes, dans laquelle il manifeste ses intentions ; de son injonction et de celle de la diète aux électeurs, de lever tout de suite le double du contingent auquel ils sont obligés ; de l'adhésion de la Prusse et des Puissances du nord et de celle du roi d'Espagne, arrivée il y a deux jours. On fait de toutes parts des préparatifs pour repousser les invasions dont on menace les électeurs, et les mesures sont prises de telle manière que l'on sera certainement prêt au moment où on voudra les faire. Quant à nous personnellement, nous reçûmes hier l'avis de nous tenir prêts à marcher. Dieu veuille éclairer les méchans, épargner les bons, et détourner de notre malheureuse patrie les maux qui la menacent. Nous ne pouvons y penser sans frémir, et toutes les dispositions qu'ont nécessité les circonstances, ne nous rendent point joyeux. C'est avec la douleur la plus profonde que nous songeons aux victimes qui pourroient être immolées pour la cause de quelques têtes exaltées et aveugles tout-à-la-fois, qui ont égaré notre malheureuse nation. Pleins de cette générosité, qui a fait, de tout tems, le caractère distinctif de la noblesse française, au moment où la certitude de secours puis sans nous a été donnée, nous avons oublié nos malheurs, nos griefs, notre vengeance ; nous n'avons plus vu que les désastres de notre patrie ; et en faisant les vœux les plus ardens pour le rétablissement de notre sainte religion, la liberté et le bonheur de notre roi et la réintégration de l'ordre dans l'Empire, nous versons des larmes amères sur les plaies qui lui ont été faites, et qu'elle peut encore recevoir. Telles sont nos dispositions, et telles elles se soutiendront jusqu'au bout ; et le peuple français, en revoyant, non ses tyrans, comme on a voulu le lui faire croire, mais ses chefs et l'élite de ses citoyens, reconnoîtra peut-être à leur courage, à leur générosité, à l'oubli de leurs injures, qu'ils étoient en effet dignes de les commander.

Discours prononcé au prône le 27 Décembre 1791.

« Mon intention, Messieurs, en priant hier la municipalité de vouloir bien se trouver à la grand' messe, fut de vous parler de deux articles qui causent ma douleur et ma peine.

Le premier a rapport à vos dispositions peu favorables à mon égard, sur-tout depuis près d'un an : j'en juge par ce qui vient de se passer ; personne ne s'est présenté pour les sacremens dans le tems de Noël, quoique trois ou quatre seulement aient fait leurs Pâques.

Le second, concerne le serment pur et simple que j'ai prêté par une timidité mêlée de quelqu'intérêt : je le rétracte en ce jour, et vous préviens que je m'en tiens au serment que j'ai fait d'abord, avec la restriction du spirituel : je ne veux pas que ma conscience reste chargée plus long-temps ; l'église a parlé suffisamment, et il ne convient pas, à un de ses ministres sur-tout, de s'opiniâtrer dans son erreur : j'ai le bonheur de la reconnoître ; en y tombant, je vous suis devenu, ainsi qu'à beaucoup d'autres, un sujet de scandale ; il est juste que j'en fasse, par-devers vous et eux, une réparation publique et solemnelle.

Je continuerai de remplir les fonctions du ministère autant de tems que vous le jugerez à propos. *Signé*, Etienne Courdin, Curé d'Itteville, Diocèse de Sens, près la Ferté-Alais.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRÉRON*, chez Madame FRÉRON *même*, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois ; de 9 livres pour trois mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,
DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITE.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Octobre *dernier, et finit le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

SEMBLÉE NATIONALE
Législative.

Séance du Mardi *matin*, 3 *Janvier* 1792.

La constitution ressemble au monde d'Epicure; elle a été formée par un concours fortuit d'atômes. L'assemblée nationale sans plan, sans dessein, entraînée par les passions de la multitude, balottée par les tempêtes des factions, n'a point suivi de route certaine. Un hazard aveugle semble avoir présidé à toutes ses opérations. Nos législateurs novices se sont trouvés sur-tout égarés dans le labyrinthe des finances; et cependant, ils ont rejetté par orgueil le fil que leur présentoit le ministre banquier, patriarche des agioteurs, qui avoit du moins la routine de son métier, s'il n'en avoit pas le génie. Aussi, tous leurs pas dans cette carrière, ont-ils été marques par les plus énormes bévues. Ils s'étoient d'abord avisés d'attacher un modique intérêt, à ce frauduleux papier, inventé pour la ruine de l'état, et pour le sontien de la révolution; c'étoit un appât qu'ils attachoient à l'hameçon. Six mois après, ils se sont apperçus que cet intérêt, quelque foible qu'il fut, devant être payé en argent tous les six mois, les précipiteroit malgré eux, dès l'ouverture même de leur banque, dans une banqueronte prématurée, et qu'ils alloient être écrasés sous le poids de cet engagement téméraire; ils n'ont donc pas balancé à violer publiquement leur promesse, et la foi publique: et ils n'ont plus donné à la nation que des assignats sans intérêt; mais il ne leur a pas été possible de refuser le paiement des six mois échus. Ces coupons ont circulé quelque tems dans le commerce; ils tenoient lieu des écus qui commençoient à s'enfuir, et on les recherchoit à ce titre. Les agioteurs les ont bientôt accaparés, et ils n'ont pas tardé à disparoître: cependant, quoique depuis long-tems on n'en rencontre plus, le comité des assignats et monnoies assure qu'il en est resté dans la circulation pour seize millions cinq cens mille livres; et ce qu'il y a de pis, la caisse de l'extraordinaire a découvert qu'il en existe un très-grand nombre de faux, parfaitement imités. On a déja fait des recherches sur les fabricateurs de ces faux coupons, et on soupçonne que les prisonniers du Châtelet employent leur loisir à ce genre d'industrie très-lucratif. Je ne vois cependant pas comment ils pourroient se procurer dans la prison les instrumens nécessaires à ce travail. Et quoiqu'il en soit, voici l'expédition proposée par le rapporteur, pour remédier à ces abus. Il veut qu'on ne reçoive ces sortes de coupons que jusqu'au premier avril, qu'on ne remette plus en circulation ceux qui auront été présentés aux caisses publiques; et que les receveurs des contributions fassent passer à la trésorerie nationale ceux qui leur tomberont entre les mains. Le sort qu'on prépare à ces échantillons d'assignats, nous annonce d'avance celui qui est réservé aux assignats eux-mêmes, et je puis d'après cette donnée, tracer en style prophétique, l'histoire de la décadence de notre papeterie nationale. Il est démontré que les assignats qui perdent déja trente pour cent, lorsqu'il reste encore à vendre une si grande quantité de biens nationaux, éprouveront successivement une baisse beaucoup plus considérable, à mesure que les ventes opéreront la destruction de l'hypothéque: alors le gouvernement très-embarrassé, s'appercevra qu'il ne reste presque plus de domaines nationaux, et qu'il existe encore dans la circulation une prodigieuse quantité d'assignats; il remarquera avec effroi, qu'il y en a une quantité extraordinaire de faux. Alors, que fera-t-il? Il en augmentera lui-même le discrédit, en faisant acheter avec ces billets

tout l'argent qu'il pourra trouver sur la place, à quelque prix que ce soit. Quand ses coffres seront pleins, on rendra un décret dans lequel, après un beau préambule sur les abus et les dangers du papier-monnoie, il sera dit, qu'à une certaine époque les assignats n'auront plus de cours, que tous ceux qui en seront nantis, ayent à les rapporter à la trésorerie nationale, où ils seront remboursés sur le taux de la place, c'est-à-dire, à trois quarts et demi de perte; mais le délai sera si court, et la cérémonie du remboursement si longue, qu'on ne pourra pas seulement en rembourser la moitié. Telle sera probablement la catastrophe des assignats, à moins que des évènemens, qu'on peut plutôt prévoir que prédire, ne dérangent cette combinaison. Il est dans l'ordre des possibles, que les assignats, meurent brusquement de mort violente; mais si leur mort est lente et naturelle, je crois avoir décrit assez fidèlement les symptômes qui accompagneront leur dernière maladie.

Le reste de la séance a été employé à l'organisation de la haute-cour nationale; douze articles de ce code sanguinaire ont été décrétés après une discussion assez légère. Ce triste sujet n'est guères susceptible des plaisanteries dont je me permets souvent d'égayer nos malheurs. On peut rire des convulsions et des grimaces de nos dévots constitutionnels, de leur jargon emphatique, de leur superstition aveugle et puérile. Les impertinenses flatteries et les déclamations extravagantes des adresses, les sots raisonnemens de nos modernes politiques, leur fanatisme grossier, leur jactance, leurs fanfaronnades, leurs petites ruses. tout ce tableau du délire national, présente un côté ridicule qui peut quelquefois nous distraire du sentiment de nos peines. Nos folies fourniront un jour à quelque Molière le sujet d'une comédie plus plaisante que celle du Tartuffe, et non moins morale. Les Voltaires futurs y trouveront une abondante matière de facéties et de sarcasmes; mais la haute-cour nationale, de quelque côté qu'on l'envisage, n'offre à l'ame indignée qu'un attentat horrible contre l'humanité et la liberté : aucune des opérations de l'assemblée nationale ne porte plus ouvertement l'empreinte du despotisme et le cachet de la tyrannie; on diroit que le plan de ce tribunal a été formé dans le cabinet de Tibère ou de Néron.

Il ne faut pas regarder comme une exagération satyrique le rapport que j'ai déjà indiqué entre cette haute-cour nationale et le tribunal de l'inquisition tel qu'il a plu à nos philosophes de nous le dépeindre ! car personne n'ignore aujourd'hui que la pluspart de leurs invectives contre ce tribunal ne sont que des calomnies inventées par la haine, et des satyres dictées par l'impiété. Eh ! bien, ce que nos incrédules ont forgé dans leur cerveau, pour rendre atroce et odieux le zèle pour le maintien de la religion, nos démagogues l'ont réalisé dans le tribunal établi pour le maintien de la constitution.

Si l'on en croit Voltaire et les autres écrivains de son parti, le Saint-Office entretient une foule d'espions, qui, répandus dans les lieux publics, dans les maisons, dans l'intérieur des familles, lui rendent compte des discours, des actions, des gestes, des plaisanteries, et de tous les secrets d'un commerce intime. Mais il n'est que trop vrai que la secte démagogique entretient de toutes parts des dénonciateurs et des délateurs à gages, qui abusent de sa confiance, qui trahissent l'amitié, qui fouilent dans les poches, qui cherchent sur les tables, pour y découvrir des lettres suspectes : ces scélérats, l'un des plus terribles fléaux de la société, sont accueillis, encouragés, récompensés; on leur prostitue le nom de patriotes; on les dispense de prouver leur accusation, on les met à l'abri de toute poursuite; on les regarde comme les appuis de la constitution. Les philosophes prétendent que, sur le plus léger indice, sur la plus foible présomption, un accusé est aussi-tôt arrêté et conduit dans les prisons de l'inquisition; mais je défie les juges de ce redoutable tribunal d'être, sur cet article, plus alertes et plus expéditifs que les législateurs de la France.

Quand on se rappelle sur quel fondement ils ont fait arrêter M. Varnier, M. Delattre et tant d'autres; quand on voit la dénonciation du premier aventurier, toujours suivie du décret d'accusation et de la captivité de l'accusé, on s'étonne que les fondateurs de la liberté, les restaurateurs des droits de l'homme souillent, par la prévention et la haine, les saintes fonctions du juré, qu'ils semblent ne s'être attribuées que pour perdre plus sûrement leurs ennemis. Les mauvais plaisans voudroient nous faire accroire que, pour l'honneur du saint-office, un accusé, fût-il innocent, doit toujours s'avouer coupable; que cette terrible justice pardonne quelquefois et n'absout jamais, de peur de compromettre aux yeux du peuple l'infaillibilité de l'inquisition, et d'affoiblir le respect de la multitude qui fait toute sa force. La haute-cour nationale est, à cet égard, bien plus redoutable; elle ne peut ni pardonner sans prévarication, ni absoudre sans irrévérence envers l'assemblée qui représente la nation. Un citoyen, accusé par l'assemblée nationale d'être l'ennemi de la nation, peut-il jamais être déclaré innocent, sans qu'on déclare en même tems le corps législatif coupable de calomnie et d'imposture? Il faut absolument, pour l'honneur de la nation et de ses représentans, pour l'intérêt et pour la sûreté des juges, que tout accusé soit condamné. Enfin, pour achever ce funeste parallèle, on nous conte, qu'une des loix de l'inquisition, est que l'accusé devine lui-même le crime qu'on lui impute : une absurdité encore plus révoltante déshonore le tribunal de la haute-cour nationale; le crime de lèse-nation n'est ni fixé ni défini; on l'abandonne à l'interprétation arbitraire des accusateurs et des juges. Ce n'est pas que la nature de ces sortes de crimes ne

soit très-facile à déterminer. Qu'est-ce qu'un crime de lèse-nation ? c'est un attentat contre la personne sacrée du roi ; c'est un outrage fait à sa majesté ; c'est une conspiration réelle, tramée pour renverser la constitution légitime de l'état et livrer le royaume à ses ennemis ; c'est un complot contre la tranquillité et la fortune publique. Les criminels de lèse-nation sont ceux qui, pour détruire l'autorité royale et anéantir les loix de leur pays, auroient soulevé la populace, soudoyé des brigands, dévasté leur patrie par des incendies et des massacres ; les criminels de lèse-nation sont ceux qui auroient égaré et trompé la nation, trahi sa confiance, mis leur volonté à la place de la sienne, usurpé un pouvoir arbitraire, déchiré la patrie par des dissensions, allumé le feu de la guerre civile en même tems qu'ils précipitoient leurs concitoyens dans toutes les horreurs d'une guerre étrangère. Au milieu des factions et des troubles, dans le cahos des révolutions, le crime de lèse-nation n'est souvent pas aisé à reconnoître ; il ne sert presque que de prétexte aux vengeances du parti le plus fort. Ainsi nous avons vu le despote Richelieu faire exécuter sur un échafaud, comme rebelle au roi, le brave Montmorenci, qui n'avoit pris les armes que contre le ministre. Dans les orages de la fronde, on a vu tour-à-tour Mazarin déclaré, par le parlement, criminel de lèse-nation, et les ennemis de Mazarin traités par la cour comme des ennemis de l'état : les princes ligués contre le ministère ont été emprisonnés comme coupables d'infidélité et de révolte envers le roi.

Aujourd'hui, ceux qui veulent s'opposer aux usurpations de l'assemblée nationale, ceux qui réclament le rétablissement du trône, de la monarchie et de l'ordre, sont arrêtés et punis comme ennemis de la nation, lorsqu'ils ne sont que les ennemis de ceux qui ont fait le malheur de la nation. Ce n'est point la raison et la justice, c'est la passion et la force qui dictent et qui exécutent de pareils arrêts. Et dans toutes les révolutions, on a toujours vu le fort écraser le foible au nom de la patrie et des loix mêmes qu'il outrageoit. La résistance, qui réussit, est le plus saint des droits et des devoirs ; la résistance malheureuse, est le dernier des crimes ; les princes ligués pour l'honneur du trône et du nom français, les protestans contre la constitution, sont cités par les auteurs mêmes de la constitution, devant d'autres démagogues qui sont juges et parties dans leur propre cause ; on va les juger sur de simples intentions présumées, quoiqu'ils n'aient encore commis aucun acte hostile, on va les condamner dans leur absence, et amuser la populace féroce de la vaine image de leur supplice ; mais si la fortune favorise leurs armes, cette même populace les couronnera des fleurs, et s'élancera audevant de leur char de triomphe ; ils seront appellés les sauveurs, les libérateurs de cette même nation, dont on les déclare aujourd'hui les ennemis, et la haine, maintenant concentrée par la terreur, éclatera librement contre leurs accusateurs et leurs juges.

L'assemblée suppose, sans doute, qu'il y aura beaucoup de crimes de lèze nation ; et en effet ils se multiplient toujours sous un gouvernement tyrannique et oppresseur, qu'on a tant d'intérêt à détruire. En conséquence, elle a décrété que la haute-cour nationale, convoquée pour juger une première accusation, continueroit de juger les accusations subséquentes pendant toute la durée de la session. Je ne sais pas pourquoi il a plu à l'assemblée nationale d'établir pour ces sortes de crimes un tribunal particulier, qui ressemble trop à ces commissions, qu'une autorité arbitraire créoit autrefois pour juger certains coupables. Les tribunaux ordinaires n'étoient-ils pas suffisans, étoit-il nécessaire d'élever cet autel à la vengeance de la faction dominante ? L'érection d'un tribunal extraordinaire pour exterminer les ennemis du gouvernement, annonce que ce gouvernement est violent et abhorré, et par conséquent c'est un opprobre pour la constitution.

Lettre de M. Paumier, prêtre, à MM. les Administrateurs du district de Machecou, dans le département de la Loire inferieure.

MESSIEURS,

Le serment que j'ai fait, il y a quatre mois, ayant toujours répugné à ma conscience, j'avois souvent formé le dessein de le rétracter. Des considérations humaines, dont le détail seroit aussi inutile que fastidieux, en avoient jusqu'à ce jour retardé l'exécution. Cependant, toujours agité de troubles, et continuellement déchiré de remords affreux, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de ne pas étouffer plus long-tems les cris de ma conscience, et qu'il étoit instant de rendre à mon ame cette paix et ce calme dont elle étoit absolument privée. Je ne balance donc plus, Messieurs ; honteux et désolé de m'être éloigné des vrais principes, je vous annonce, avec autant de joie que d'empressement, ma rétractation, et je vous déclare hautement que je me rétracte du serment du 27 novembre 1790. Je n'abandonnerois pas Bourgueuf, et je serois enchanté d'y continuer mon séjour, si mes concitoyens vouloient se convaincre que je serai, comme j'ai toujours été, l'ami du bon ordre, de la paix et de la tranquillité.

PAUMIER, *prêtre*.

A V I S.

Caisse d'Epargnes et de Bienfaisance de M. Lafarge.

Nous ne pouvons pas développer tous les détails de cet établissement utile ; nous nous bornerons à observer qu'avec une mise de 93 livres, payable en une seule fois ou en dix années, on a droit après douze ans à une rente de 45 livres, qui s'élève (la part des morts profitant aux vivans) jusqu'à 3000 livres par action.

Le capitaliste, en y plaçant ses fonds, a la certitude de retirer sur le champ un intérêt de cinq pour cent, intérêt qu'il peut voir porté par l'effet du tirage de distribution des rentes, à 10, 20, 30 pour cent avant l'époque où chaque actionnaire entrera en jouissance d'un arrérage de 50 pour cent.

Le père de famille y trouve l'avantage de doter ses enfans sans être obligé de faire une avance considérable, il lui suffit d'effectuer la mise lorsqu'ils sont en bas âge, elle se grossit annuellement de la portion de ceux qui décèdent.

Le pauvre, en économisant six deniers par jour, y trouve également la facilité d'y placer des épargnes qui fructifieront sous ses yeux, et le mettront au-dessus du besoin dans l'âge du repos et des infirmités.

Une des choses qui a le plus contribué au grand succès de ce plan, c'est la réputation de probité des administrateurs qui viennent d'acquérir de nouveaux droits à la confiance par le compte qu'ils ont rendu (que nous avons envoyé à nos abonnés), et qui offre déja un versement de plus d'un million.

Messieurs,

Ce n'est plus dans le secret, ni dans des sociétés particulières, que les professeurs, se disant de l'Oratoire, débitent leur impiété, c'est en public, c'est dans un journal digne de tels sujets, qu'ils annoncent, et font profession de leurs sentimens impies : voyez l'extrait ci-joint; les supérieurs-majeurs, les supérieurs-locaux, sont obligés de le souffrir. Un espèce d'Oratorien, se qualifiant de professeur de droit public, à la tête du collége de provins, le sieur de Volgeard, en un mot. Extrait du Patriote-Français, numéro 826, mardi 15 Nov. page 568. *Signé* Volgeard, de l'Ooratoire.

Je réponds que quand il s'agit de la gloire et du bonheur d'une nation entière, on ne doit ni regretter, ni épargner le tems ; d'ailleurs il y a moyen de s'en dédommager. Détruisons toutes ces *fêtes, restes impurs d'une croyance abusive et superstitieuse* : que les consacrés à nous rappeller le souvenir pénible des *pieuses friponneries* de notre *clergé jongleur*, et l'ignorante simplicité de nos crédules ancêtres soient remplacées par des fêtes nationales, etc. etc.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Mouche, Prêtre, ancien Chanoine.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

De Coblentz.

A peine son A. E. a-t-elle été instruite du rappel de M. de Vergennes, qu'elle s'est empressée de lui donner une marque de satifaction pour la conduite qu'il a tenue pendant sa résidence dans l'électorat, en lui envoyant son portrait enrichi de diamans, et en l'invitant à ne pas quitter ses états.

L'arrivée de M. de Sainte-Croix, qui a remplacé M. de Vergennes, a excité quelques rumeurs parmi les émigrés, et occasionné quelques désagrémens à ce ministre constitutionnel. Monseigneur le comte d'Artois n'a pas manqué de rappeller, dans cette circonstance, à ses frères d'armes le respect qu'ils doivent au caractère dont M. de Sainte-Croix est revêtu, et on doit croire que de pareilles représentations seront des ordres pour les Français. M. de Sainte-Croix peut donc être assuré que les émigrés, en détestant ses principes connus, respecteront toujours sa personne.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRÉRON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres pour trois mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les SOUSCRIPTEURS *dont l'abonnement a commencé au* MOIS DE OCTOBRE *dernier, et finit le* 31 DÉCEMBRE, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du Mardi soir, 4 Janvier 1791.

L'amour de l'indépendance, l'orgueil, l'ambition, sentimens si naturels aux hommes, font que tous veulent commander, que personne ne veut obéir. Il est dans la nature que chaque autorité constituée, en cherchant à s'étendre, empiète sur le terrein des autres. Les corps municipaux, premiers-nés de la révolte constitutionnelle, les corps municipaux qui avoient été investis par les chefs de la rébellion, de tout le pouvoir exécutif, qui s'étoient crus héritiers perpétuels et exclusifs des dépouilles du trône, ne peuvent voir, sans une sombre jalousie, les directoires de district et de département, leur enlever les droits d'aînesse, recueillir la meilleure part de la conquête que leurs travaux avoient consolidée; ils frémissent d'être subordonnés et soumis à ces nouveaux venus, qui, de leur côté, affectent d'autant plus de faire sentir le poids de leur autorité, qu'elle est plus contestée. De-là naît entre les pouvoirs rivaux de la constitution une lutte continuelle, une guerre sanglante, l'un de ses vices les plus irrémédiables, l'un de ses signes les plus infaillibles de sa destruction. Ils sont comme des bêtes féroces, affamées de carnage, qui, après avoir déchiré les entrailles de la monarchie, finiront par s'etre dévorer elles-mêmes.

Marseille, cette ville si fameuse dans l'histoire de la révolution; Marseille, qui vomit aux états-généraux le monstre Mirabeau, et qui semble avoir hérité des poisons que son cœur renfermoit, nous offre un exemple frappant de cette division fatale. La municipalité vient de dénoncer le département, qui a eu l'audace de casser un réglement, que son génie lui avoit inspiré, et dont l'effet miraculeux avoit été de faire baisser sur le champ, de 10 pour cent, le prix de l'argent, et par contre-coup celui de toutes les denrées. Le réglement municipal n'a pas été plutôt cassé, que les comestibles et le numéraire sont remontés à un taux excessif; les officiers municipaux demandent une loi générale, qui les autorise à fixer le prix des denrées; il seroit, sans doute, fort doux à des commerçans, de régler à leur gré le prix de leurs consommations, et de mettre au contraire aux objets de leur commerce celui qui conviendroit le mieux à leur fortune. Ce seroit le moyen de réparer un peu les pertes que le délire révolutionnaire leur a fait essuyer. Mais les agriculteurs se plaindroient, avec raison, d'être privés de la liberté indéfinie dont jouissent les manufacturiers et les commerçans, qui ne souffriroient pas sans doute que le prix des marchandises qui sortent de leurs atteliers ou de leurs magasins fût fixé, tandis que la perte de ces chiffons, seul aliment du commerce, va toujours croissant, et la pauvre assemblée nationale n'a pas, comme la municipalité de Marseille, le génie de faire baisser tout-à-coup, par un décret magique, le taux de l'argent.

Cette mesure, si directement opposée à l'esprit de la secte *économiste*, ne pouvoit pas être accueillie dans une assemblée composée de ses adeptes; mais la sage municipalité n'a rien négligé pour se concilier la bienveillance et jetter de la défaveur sur ses rivaux. La cassation de son réglement est, dit elle, une manœuvre aristocratique du département des bouches du Rhône, humble singe de celui de Paris, et qui veut, à son exemple, en opposant son *veto* sur les actes des pouvoirs publics, paralyser la marche de la constitution. Le département de Paris ne croyoit pas, sans doute, se trouver dans cette affaire, et celui de Marseille

s'attendoit bien moins encore à se voir taxé d'*aristocratie*. Mais, comme il n'y a plus en France d'autre crime punissable, il faut bien en accuser ceux qu'on veut perdre.

Une autre adresse des habitans de la même ville a excité de plus vives sensations. D'abord l'alarme s'est répandue dans l'assemblée, quand les Marseillois ont annoncé que la contre-révolution alloit éclater dans Avignon; que tous les bons patriotes y étoient persécutés, mis en fuite, ou massacrés par le *perfide* général Choisy. Mais bientôt la frayeur s'est calmée, quand on a su que les dangers, dont nous menacent les clubistes de Marseille, se réduisent à celui de voir leurs bons amis, *les bons patriotes* d'Avignon, les Jourdan, les Tournal, les Mainville, traités avec *inhumanité*.

On n'a pas été surpris d'entendre les héros qui portèrent en triomphe au bout d'une pique la tête sanglante de Pascalis, s'appitoyer sur le sort de leurs modèles, de leurs maîtres en exploits patriotiques; mais ce n'est pas sans indignation qu'on a pu voir un soi-disant législateur, M. Albitte, frémir de la froideur avec laquelle on écoutoit le récit du triste sort de ces malheureuses victimes du patriotisme, tandis qu'on s'est laissé attendrir jusqu'à l'enthousiasme, par les risibles doléances des colons de Saint Domingue, artisans eux-mêmes des maux dont ils se plaignent. Eh! que peut-être en effet, la perte de nos colonies, en comparaison de celle des héros de la liberté? La France a long-tems subsisté florissante, sans les richesses de Saint-Domingue. Mais la révolution pourra-t-elle se consolider, sans le secours d'un coupe-tête? Quoi! disoit-il, encore, un vil agent du pouvoir exécutif, un *Choisy*, peut-être ennemi secret de la révolution, qu'il feint de défendre, trouve parmi nous des vengeurs; et l'apôtre de l'humanité, l'oracle de l'assemblée, l'immortel Brisot, a été impunément outragé dans cette enceinte. Nos yeux auront été mouillés de larmes, et nos cœurs saisis de douleur au récit des exploits de nos amis *les noirs*, et nous restons insensibles aux malheurs de nos fidèles émissaires, de nos dignes appuis, les Jourdan, les Mainville, etc. Je demande que le rapport de cette affaire soit fait incessamment, pour mettre fin aux horreurs de la persécution suscitée contre ces innocentes et malheureuses victimes. L'éloquence de M. Albitte a fondu la glace du cœur de ses collègues; sa tendresse, sa sensibilité pour le coupe-tête, ont passé dans leur ame, et le comité d'Avignon est chargé de faire incessamment le rapport de cette malheureuse affaire.

Tandis qu'on n'est occupé que des moyens de conserver ce bras précieux, qui sait vous abattre les têtes avec plus d'adresse encore que la guillotine, on s'empresse, en dédommagement, de remplir d'aristocrates la nacelle d'orléans; les filets y sont tendus; les pourvoyeurs passent nuit et jour à battre l'eau pour y faire tomber le poisson. Ils avoient fait aujourd'hui un miraculeux coup de filet. Il ne s'agissoit de rien moins que de deux mille cinq cents trente personnes qu'on pouvoit, en toute rigueur, resserrer dans les liens de l'accusation; mais dans ce nombre il s'est trouvé beaucoup de frétin, indigne de l'attention du comité militaire; il n'a cru devoir étendre son bras vengeur que sur vingt-sept officiers et onze citoyens qualifiés. Voici le fait.

On se rappelle les querelles suscitées à la garnison de Perpignan, au sujet d'une rixe particulière où un soldat patriote avoit succombé sous les coups d'un chasseur. C'est une loi qu'il faut que dans le duel, le brave militaire se laisse égorger par les gardes nationales, s'il ne veut voir toute l'armée patriotique, fondre sur lui. En conséquence, toute la cohorte citoyenne de Perpignan s'arme pour venger la mort d'un de ses membres. Les officiers de la garnison, soit pour en imposer par la force de la situation, soit pour mieux contenir et enchaîner la valeur de leurs soldats, les veulent entraîner à la citadelle, disposition sage, qui paroissoit seule pouvoir épargner un combat sanglant.

Mais les officiers municipaux de Perpignan voient les choses d'un autre œil; on n'a pu vouloir s'emparer de la citadelle, que pour la livrer aux Espagnols, ou pour foudroyer la ville Aucune déposition n'atteste ces criminelles intentions, mais le corps municipal, avec sa lunette patriotique, lit dans le cœur des officiers. Aucun fait ne justifie cette atroce accusation; au contraire l'obéissance des officiers qui livrent la citadelle à la premièren réquisitio, prouve la pureté de leurs intentions. N'importe. La municipalité fait saisir trente-neuf officiers ou citoyens distingués, qui avoient cru devoir s'aller mettre à l'abri du carnage dans la forteresse, et les emprisonne. Bonne prise, s'écrie le comité militaire; voilà des provisions abondantes pour le tribunal affamé d'Orléans. Le décret d'accusatien esa rendu sans autre instruction, sut la seule plainte d'une partie intéressè et suspectée. Voilà ce qu'on appelle le règne des loix et de la liberté. Voilà comme les droits de l'homme sont respectés. Autrefois, du moins, on appelloit à la barre les prévenus, on leur y faisoit subir un interrogatoire où l'innocence pouvoit éclater, et la calomnie être confondue, Mais cette formalité a trop mal réussi au grand inquisiteur Fauchet, il veut qu'elle soit abolie, dans la crainte que le ridicule ne vienne à égaler l'horreur qu'inspire son nom; et désormais, c'est sans daigner même les entendre, que les accusés seront précipités dans les cachots, et livrés à toutes les rigueurs des procédures criminelles: vive la liberté!

Séance du mercredi 4 Janvier 1792.

Cette séance, nulle pour les affaires, a été illustrée par la lettre d'un Anglois de naissance, cos-

mopolite de profession, qui sollicitoit l'honneur de venir présenter un don patriotique de mille livres. *Tout de suite*, a-t-on dit de toutes parts, en applaudissant. Un don de cette importance est bien plus précieux à recueillir que tous les oracles de l'assemblée. Cependant le généreux M. Lacué doutoit que la majesté de la nation française pût s'abaisser jusqu'à recevoir l'aumône de ses ennemis même. L'exemple de l'assemblée constituante, qui avoit refusé celle d'un Genevois, fortifioit ses doutes. M. Grangeneuve, homme fertile en expédiens, a trouvé moyen de conserver l'honneur avec l'aceptation. C'est, dit-il, parce que M. Gkhinx est étranger, que vous hésitez d'accepter son offrande; eh bien! *naturalisez-le citoyen français;* vous aurez le double avantage d'être aumônés sans honte, et enrichis sans peine. Tout l'univers, jaloux d'un si glorieux titre, voudra l'acheter. Mais d'autres ont pensé que c'étoit prostituer la majesté du nom français que de le vendre au poids de l'or; ils s'indignoient de la bassesse d'ame de M. de Grangeneuve, et la vanité, une puérile gloriole, alloit l'emporter sur la soif dévorante de l'or, sur les plus pressans besoins, lorsqu'une gasconnade de M. Pastoret est heureusement venue tout concilier. Le donateur, dit-il, *est homme; il est donc Français!* Ce trait de lumière a dissipé tous les doutes, calmé tous les remords, et le généreux Anglais a été récompensé par les honneurs de la séance.

M. Cambon a pris ensuite la parole, et a rappellé à l'assemblée une petite formalité qu'elle avoit oubliée, en décretant les assignats de 10, 15, 20 25 et 50 sols, c'est d'en ordonner sur le champ la fabrication; il a proposé de réparer cette légère omission; et sur sa demande, il a été décrété que l'on procéderoit sans délai à la fabrication de 40 millions en assignats de 10 sols, de 60 millions en assignats de 15 sols, 100 millions en assignats de 25 sols, et 100 millions en assignats de 50 sols, mais que l'émission ne commenceroit que quand il y en aura de fabriqué pour 50 millions, c'est-à-dire dans six mois au plutôt, et quand les assignats seront entièrement tombés dans le discrédit. Ils perdoient hier 37 et demi pour cent, c'est-à dire que pour 62 livres 10 sols d'argent, on avoit cent francs de papier. Oh! la précieuse invention pour les capitalistes que ce papier! Oh! le riche présent qu'a fait à la nation le génie de Mirabeau! Quelle reconnoissance ne lui devons-nous pas pour nous avoir procuré le secret de payer nos dettes presque sans bourse délier.

Une grande dispute s'est élevée sur la formation de la haute cour nationale; les décrets relatifs à son organisation, seront-ils sujets à la sanction? Voilà la grave question qui a beaucoup agité les esprits républicains, quoiqu'elle ne pût même faire l'objet d'un doute, et d'une délibération. Elle est irrévocablement décidée par la constitution, qui, en prenant soin de détailler tous les objets qui seront exempts de la sanction, y assujettit tous ceux qui n'en sont pas exceptés, suivant la maxime triviale, *exceptio unius est inclusio alterius.* Mais on craint que si le droit d'influer sur l'organisation de ce tribunal de sang, étoit conservé au monarque, il ne put arracher à la serre des vautours altérés de sang, quelqu'une de leurs victimes; et, par amour pour la liberté, on aime mieux établir une commission tyrannique, à qui les victimes seront désignées par le pouvoir, qui seul l'aura créée, formée des membres qu'il aura jugé les plus propres à seconder ses féroces desseins, Grand Dieu! quel citoyen ne doit frémir de vivre sous un gouvernement aussi despotique, d'être assujetti à un tribunal dont le régne des Néron, des Caligula, des Diocletien, n'offre pas de modèle.

Rien ne peut être comparé à la férocité de ces dispositions, si ce n'est l'absurdité des sophismes dont on les appuie. *Une conséquence*, disoit le profond M. Couthon, *ne peut être soumise à la sanction quand le principe ne l'est pas. Or, la formation du tribunal n'est qu'une conséquence du décret d'accusation qui est soustrait à la sanction.* Ce qui s'ensuivroit de-là, c'est que le décret d'accusation devroit lui-même être sanctionné. En effet, intenter une accusation, c'est préjuger que la loi a été violée, et cette déclaration paroît plutôt être du ressort de celui qui est chargé de veiller à l'exécution des loix, d'en punir l'infraction, que du pouvoir établi pour faire la loi, et dont la mission expire dès qu'elle est proposée. Mais d'ailleurs la formation du tribunal étant une opération bien distinguée de la désignation des coupables, pourquoi l'une ne seroit-elle pas dévolue au pouvoir exécutif, tandis que l'autre est réservée au corps législatif? N'est-ce pas le concours des deux pouvoirs et les obstacles réciproques qu'ils peuvent s'opposer qui assure la liberté, écarte le despotisme. C'est *au nom du roi que se rend la justice;* et il n'aura aucune influence ni sur la formation des tribunaux, ni sur la désignation des coupables, ni sur la sentence d'absolution ou de condamnation! Quelle inconséquence! Aussi la dialectique de M. Couthon n'a-t-elle convaincu personne, et la question est ajournée.

ANECDOTES,

Les regards de nos lecteurs ne sont que trop habituellement attachés sur des scènes déchirantes, sur les malheurs qui nous assiégent, Qu'ils se reposent un moment sur des objets plus doux, La peinture des fureurs de l'ambition, le récit de tous les crimes commis par des hommes, *très-libres* assurément, ont assez brisé les cœurs; qu'ils s'attendrissent un moment à la vue des graces et des vertus de l'enfance. Que les sentimens de

l'horreur et de l'exécration y fassent place à celui de l'amour et de l'espérance. Parlons-leur du royal enfant que le ciel a conservé à la France. Nous ne dirons rien de son goût pour le travail qu'il faut modérer. Nous nous bornerons à citer quelques traits charmans, que le hazard nous a fait apprendre, et à le peindre par les faits. Il y en a un ou deux qui peuvent être connus, mais qu'on ne sauroit trop répandre et trop répéter.

On a pu lire ailleurs que, lorsqu'on demanda à monseigneur le dauphin de quelles fleurs il vouloit composer un bouquet qu'il devoit présenter à son auguste mère, et, lorsqu'on lui nomma l'immortelle, il s'écria vivement : Je ne veux que celle-là. Je veux que maman soit immortelle. Ce souhait sera rempli. On peut se souvenir que, lorsque plus de deux cents gardes nationaux le conduisirent dans son jardin, et qu'on n'en laissa entrer que quatre ou cinq, il leur dit : Messieurs; je suis fâché que mon jardin soit trop petit; j'aurois un grand plaisir à vous y recevoir tous.

Un jour on lui lisoit l'endroit de Télémaque où on propose cette question : Quel est l'homme le plus malheureux? -- Laissez-moi répondre. Il monte sur un fauteuil, et d'un ton très-grave dit : *C'est un bon roi qui voit que ses sujets ne veulent pas obéir aux loix.*

Il est réservé sans être timide. Ces jours-ci on a fait pour madame Elizabeth, qui s'est associée aux malheurs du roi et à la gloire de la reine, des vers très-agréables. Monseigneur le dauphin en apperçut l'auteur dans les appartemens. *Maman*, dit-il, *ma tante devroit aller remercier ce monsieur.* --- Cela ne se peut pas; mais voulez-vous y aller? --- Oui, assurément; et le voilà parti « Monsieur, » ma tante a lu vos vers avec bien du plaisir, et moi » aussi. Je viens vous en remercier pour nous deux ».

Mardi dernier il allume sa petite lanterne, va à son instituteur, et lui fait ce joli compliment : « Diogène, en plein midi, cherchoit un homme « avec une lanterne, et n'en trouva pas. Je suis « plus heureux : je trouve moi, un homme et « un ami. »

Il y a quelque tems, on le faisoit peindre, je ne veux pas dire dans quelle circonstance, pour ne pas mêler l'idée de la douleur à celle du plaisirs. La reine et l'instituteur des enfans de France étoient présens. Il dit : Monsieur l'abbé, ceci est long ; ne voudriez - vous pas bien me donner quelque leçon pendant la séance? --- Volontiers. Vous rappellez-vous ce que c'est que le positif, le comparatif, le superlatif? --- Oui. --- Donnez-m'en la preuve par des exemples. --- Monsieur l'abbé est bon. Voilà qui est positif. Il est meilleur qu'un autre, c'est le comparatif. Maman est la meilleure de toutes les mamans, voilà le superlatif. Le peintre est ébaubi, l'instituteur enchanté, la reine attendrie, n'est plus en ce moment que la plus tendre mère. Monseigneur le Dauphin s'apperçoit de son émotion, quitte son fauteuil, vole dans ses bras, et les plus douces larmes se mêlent à leurs embrassemens.

Voilà l'enfant de l'état, et les heureuses dispositions, si bien cultivées par ses trois instituteurs, le roi, la reine, et M. l'abbé d'Avaux.

Lettre à l'Auteur de l'Ami du Roi.

Trèves, 29 Décembre 1791.

MONSIEUR,

J'adresse avec plaisir, à l'*Ami du Roi et de la Vérité*, l'extrait d'une lettre que notre gouverneur vient de recevoir de Coblentz; avant de nous l'envoyer, je l'ai porté chez lui, et il a eu la bonté de le rectifier; ensorte que vous pouvez compter sur son exactitude.

Comme vous ne voulez aucune espèce de compliment, je me conforme bien malgré moi à votre intention, et suis avec les sentimens que mérite l'Ami du Roi, de l'ordre et de la vérité, etc.

(*L'espace manque, à demain la lettre.*)

NOUVELLES ETRANGÈRES.

Coblentz, 30 Décembre 1791.

Vous avez voulu nous déclarer la guere et venir jusqu'à nous. Nous vous attendions de pied ferme, et nous vous aurions reçu de notre mieux. Mais on croit que ce n'a été qu'une velléité, et que vous n'avez pas au fond plus d'envie d'aller à Worms qu'à Pétersbourg. L'empereur nous fait savoir que nous pouvons être tranquilles ; qu'il protégeroit l'empire. Ausi le sommes-nous. Votre nouvel ambassadeur est descendu à la poste. Comme nous sommes très-polis, on a fait afficher à la porte : M. de Sainte-Croix étant logé ici, on prie tous les honnêtes gens de lui céder la place. L'hôte effrayé a demandé 400 florins par jour. La jeunesse a mis en musique la lettre de l'empereur, et en a régalé son excellence. Mais les princes ont donné à cet égard des ordres sévères, et ordonné de respecter jusqu'au fantôme d'un envoyé du roi.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRÉRON-*Ma..., rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres pour trois mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les SOUSCRIPTEURS *dont l'abonnement a commencé au* MOIS D'OCTOBRE *dernier, et a fini le* 31 DÉCEMBRE, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

LÉGISLATIVE.

Séance du Jeudi, 5 *Janvier* 1792.

Les dispositions de la salle du Manège sont changées, celle des esprits y est toujours la même. Dans la balustrade de la tribune est incrustée une pierre déshonorée par l'effroyable effigie de Mirabeau. Il a l'air de s'élancer de cette tribune. C'est Cerbère qui laisse voir son horrible tête hors de la loge infernale. Ou bien, c'est, si l'on veut, la tête de Méduse. Son aspect est fait pour glacer d'épouvante, pour pétrifier l'honneur, la probité, la vertu. Mais détachée du sanctuaire des crimes, elle n'effrayera que les coupables. Son illustre frère, comme un autre Persée, se saisira de cette tête monstrueuse; il la présentera aux complices tremblans du Minotaure, et en la voyant entre ses mains vengeresses, ils rouleront dans la poussière. Sur une autre pierre de la Bastille, se voient sculptés les bustes du roi *conquis* et du *Bailly* conquérant. Louis XVI entre M. Bailly et Mirabeau! Il étoit possible de se trouver en meilleure compagnie. Il est vrai que ce n'est que son buste: il est vrai qu'un roi n'est que l'image de Dieu, et qu'il ne faut plus s'étonner de rien, *nil admirari*.

Par le bouleversement opéré dans la salle, le côté droit est devenu la gauche, et le côté gauche la droite. Ainsi les insurgens ou les constitutionnaires, et les Jacobins vont changer de place apparemment. Il ne faut pas croire que le côté droit d'aujourd'hui ait aucune analogie avec celui de la première assemblée. S'il avoit une véritable affection pour le bien public, il révéleroit lui-même au peuple une vérité dont il ne peut manquer d'être convaincu; c'est que la machine de la constitution est déja détraquée; qu'elle ne peut plus aller; qu'il est tems de finir cette tragi-comédie qui a si risiblement distribué les places que le Français ne peut se plier au joug de l'obéissance, toujours nulle ou n'est pas le respect, la considération, ou tout au moins la crainte; qu'il est tems de mettre un terme à cet exécrable despotisme, qui fait précipiter tant de victimes dans les cachots, pour des actions indifférentes ou même vertueuses, qui transforme des aumônes, des traits de bienfaisance ou de charité, en des tentatives de séduction.

Un infortuné vicaire, d'un district d'Evron en Bretagne, près de Rennes, M. l'abbé Gauthier, a été emprisonné, comme prévenu d'enrôlement pour les émigrés. Et pourquoi? parce qu'il a donné un petit écu à un militaire, pour se rendre dans sa famille. Le prétexte a paru si absurde à Fauchet même, c'est tout dire, qu'il en a eu honte pour les patriotes coupables de cette violence exertée envers M. l'abbé Gauthier. Il a observé qu'il n'étoit pas vraisemblable qu'on fît des enrôlemens dans la Bretagne, l'un des points du royaume le plus éloigné des rassemblemens de nos émigrés. Pourquoi et comment n'a-t-on pas songé à ce moyen si naturel, si vraisemblable de justification, en faveur d'un Tardi de Quimper, à 250 lieues de Cloblentz? Ce n'est pas notre faute. Nous l'avions dans le tems indiqué au sieur Fauchet. Il a demandé au nom du comité d'inquisition, que cet ecclésiatique fût relâché. Un député Breton s'y est opposé. Il alléguoit que le vicaire *est un mauvais sujet*. Il faut l'être soi-même, ou n'avoir qu'une intelligence bien bornée, pour vouloir sur un motif aussi vague, retenir le dernier des mortels en prison. Il ne s'agissoit pas de savoir si l'ecclésiastique est un bon ou mauvais sujet; mais si c'est un enrôleur; sa liberté lui est rendue.

Après cet acte de justice, ou d'une demi-justice, puisqu'il n'est pas accompagné d'une indemnité, on propose à l'illustre sénat une véritable escroquerie, qu'il a bravement décrétée. La dette de l'état est si prodigieusement accrue par les dilapidations des constituans, les folles dépenses, l'extravagante opération du remboursement des charges, des offices, des emplois, et la cessation presqu'absolue du paiement des impôts, qu'il y a une imposibilité morale de liquider les dettes de la nation. Pour se débarrasser d'une partie très-notable de cette dette, on feint d'être excessivement pressé de l'acquitter.

On dit que la nation a le plus grand intérêt de connoître la totalité de sa dette; mais cette connoissance n'est pas un secret pour le manége, pas même pour le public. Elle étoit de plus de 7 milliards il y a un an; elle doit être de huit environ à présent. Le prix des charges de magistrature est connu; on les rembourse suivant la liquidation de 1770, qui ne peut-être ignorée du gouvernement. Il ne peut manquer aussi de savoir le prix des emplois militaires. Il lui est donc facile de calculer sa dette, et même de la payer avec des assignats, puisque cela s'appelle payer. Mais la nation ira-t-elle chercher ses créanciers? Pourquoi pas, si elle veut s'acquitter. C'est un principe sacré, que les règles de la justice doivent être les mêmes pour les nations et les particuliers; du moins les exceptions sont très-rares, et il ne faut pas les étendre. Or, le débiteur est tenu d'acquitter ce qu'il doit au domicile de son créancier. On ne peut me prendre mon bien malgré moi, que lorsque l'intérêt public le commande impérieusement, et en m'en payant la valeur, sans me causer aucune peine que celle de la recevoir. On est bien loin de convenir que la destruction de la magistrature, opérée pour arracher à l'échaffaut qui les demandoit, des scélérats souillés de tous les crimes, fut commandée par l'intérêt public, elle ne l'a été que par celui des brigands. La magistrature s'est refusée à la liquidation, parce qu'elle n'a pas voulu que le remboursement fût réputé de sa part un acquiescement à son amovibilité; car c'est l'inamovibilité, et non pas la vénalité qui constitue son essence. Des juges amovibles seront toujours des esclaves, soit que leur état dépende de la cour ou du peuple. A l'exception des juges révolutans, et d'un très-petit nombre d'honnêtes gens que la nécessité y a contraints, la magistrature ne s'est point fait liquider; la violence les arrache à leurs sièges; pour conserver au moins une ombre de justice, il auroit fallu leur faire offre chez eux du prix de leur office, et le consigner, s'ils ne l'acceptoient pas. Telle est la règle dont les corps, dont le r[illegible]ne ne s'écartoient pas, et que le manège auroit dû suivre. Mais la plus grande punition qu'on pût infliger aux magistrats, si un débiteur pouvoit avoir le droit d'en infliger à ceux qu'il a fait ses créanciers, en les dépouillant, c'étoit la privation du prix de leurs charges, jusqu'à ce qu'ils se fussent présentés pour le recevoir. Mais les priver de leurs propriétés, parce qu'ils ne comparoîtroient pas dans un délai que le comité fixoit au 15 mars, à moins de deux mois et demi, c'est un opprobre qui manquoit à la tyrannie! On prétend que Caligula, quand il créoit une loi bursale, la faisoit afficher bien haut et tracer en caractères très-fins, pour qu'on ne pût pas la lire et qu'on encourût l'amende. Mais, avec de la patience, il étoit possible d'échapper à sa cupidité. Ce n'étoit qu'un novice qui auroit pu prendre leçon de nos constitués. Car un très-grand nombre d'intéressés n'aura aucun moyen d'échapper à la confiscation de ses offices, quoique le délai ait été prolongé jusqu'au 1er mai. Plusieurs sont absens, et ne pourront être de retour à une si prochaine époque. D'autres ont envoyé tous leurs titres en pays étranger. Quelques-uns les ont sous le scellé, en vertu des lettres-de-cachet des deux législatures. Quelques-uns ont eu la pudeur de combattre ce projet de larcin. Leurs droits sont à eux, disoient-ils, en parlant des titulaires, et à eux seuls. Nous ne pouvons pas en disposer sans frapper un coup d'autorité, un coup *à la Terray*. Nous ne pouvons, dans aucun cas, sous aucun prétexte, annihiler des titres, et dépouiller les créanciers de l'état. M. Bugnot a soutenu, au contraire, que rien n'étoit plus honnête ni plus juste; qu'on ne refusoit de se faire liquider que par *caprice* ou par incivisme, et il est de toute équité que les capricieux et les inciviques ou les incivistes, soient dépouillés de leurs biens. Si cette loi-là s'étend au beau sexe, les caprices des jolies femmes vont passer de mode. Mais la grande raison de l'opinant, c'est qu'on ne se refuse à ces liquidations que pour faire croire que la dette de l'état, qui, dans le vrai, n'est qu'une bagatelle, est prodigieuse; enfin, pour embrouiller les affaires de l'état, *et empêcher une révolution qui reste encore à faire, celle des finances.*

Comme une révolution change les choses du blanc au noir, et que dans le régime actuel des finances, on paie tant bien que mal, une révolution dans les finances ne peut être qu'une banqueroute totale et universelle. M. la croix, ce même M. la Croix, qui eût l'autre jour l'insolence inouie encore au manége, d'appeller le roi *M. veto*, a la bêtise de comparer la nation à un *failli*, qui, abandonnant ses biens à ses créanciers, peut les forcer d'en venir prendre leur part à peine de déchéance. M. Dorisi s'est indigné de cette comparaison fort sotte dans la bouche de M. la Croix, mais fort juste malheureusement. Mettre la nation, dit-il, en parallèle avec un homme en faillite ouverte. Non; je ne le souffrirai jamais. Entre le banqueroutier et les créanciers, ou plutôt entre les créanciers, les uns à l'égard des autres, il y a des juges qui prononcent la déchéance contre la paresse des traîneurs; ici nous serions juges et parties à la fois. M. Bugnot n'en

a pas moins fait décider que, tous ceux qui n'auront pas produit leurs titres avant le premier mai, auront perdu leur propriété, et ne pourront rien réclamer. Le décret englobe tous les propriétaires d'offices et de cautionnement d'emplois et de dîmes inféodées, tous propriétaires de créances sur la nation, à quelque titre que ce soit, même ceux qui ont à réclamer des droits seigneuriaux, ou autres rachetables par la nation, quoique ce genre de créance ne soit pas exigible. L'infamie, l'atrocité de cette décision, est d'autant plus frappante, qu'une foule de créanciers ne peuvent parvenir à se faire liquider, ou à obtenir les assignats vrais ou faux, qui doivent leur tenir lieu de solde.

Après avoir terminé cette course de pirates sur les propriétaires, M. Isnard rappelle au manège qu'il est question pour lui d'une guerre plus dangereuse, d'une guerre qui va, dit-il, peut être incendier l'Europe entière. Voilà donc quel seroit le résultat, le produit net de notre révolution. C'est à ce prix que, si le manège est vainqueur, nous aurons obtenu des départemens, des districts, des municipalités, et des juges de six ans. Mais la prétention d'embrâser l'Europe ne réussira pas; elle a de bonne heure travaillé à éteindre les brandons lancés sur toute sa surface.

M. Isnard, planant sur la France entière, y découvre cinq classes d'hommes; la première, celle des émigrés, laquelle veut ressusciter la noblesse, qui n'est pas morte; c'est son unique but. Mais la foule immense des bourgeois et des cultivateurs qui se précipitent au-delà du Rhin, n'ont-ils pas d'autre intérêt? Celui-là est sacré, sans doute; car cette belle institution fait la gloire et la force de l'état, et c'est une propriété. Si on la viole, on doit craindre pour toutes les autres. Le tiers a même un intérêt direct à la conservation de cet ordre, puisque c'est lui qui le recrute, et que tôt ou tard tous ceux qui le composeront, auront été tirés de son sein; car la noblesse, si elle n'étoit pas ravitaillée, périroit nécessairement. Mais ce n'est pas cet intérêt que la plupart ne comprennent même point, qui peut déterminer des pères de famille à s'exiler de leurs foyers. Dira-t-on que c'est pour acquérir la noblesse? Il est vraisemblable qu'on ne la donnera point à une centaine de mille soldats ou citoyens, pour le seul mérite d'avoir passé un fleuve sans obstacle. Elle ne pourra être que le prix des grands talens et des grandes actions.

M. Isnard prétend que ces émigrés ne veulent ni clergé ni parlement. Je ne crois pas qu'ils lui fassent de confidence. Ils ne lui ont sûrement pas fait celle-là. Ils savent trop qu'aucune société ne peut exister sans religion, ni aucune religion, sur-tout la véritable, sans clergé. J'ai aussi quelque peine à croire qu'ils aiment mieux être jugés par des jacobins, que par des parlemens, et qu'ils aient déja oublié que ces grands corps sont les plus fermes remparts de l'autorité royalle, des propriétés et de la véritable liberté, malgré les fautes qu'ils ont pu commettre et que commettront tous les corps et tous les individus jusqu'à la fin des siècles.

La seconde classe est celle des républicains. Elle existe, dit-il, mais peu nombreuse; elle ne forme même pas un parti. Les jacobins seront mortifiés du piètre rôle que leur fait jouer M. Isnard. Je ne puis être de son avis, quand je lis dans le journal de Beaulieu, Domergue *et autres gens de lettres de voiture*, que Carra a fait impunément, le 4 de ce mois, la motion, dans la caverne jacobite; de *détrôner* le roi, et de lui donner le duc d'Yorck pour successeur. « Plusieurs « membres de la société ont voulu chasser cet étrange « coquin. » (Voilà comme MM. les révolutionnaires se traitent entre eux à la moindre querelle ou dissidence). « *Monsieur* Danton lui-même l'a « vivement gourmandé. Carra est encore aux ja- « cobins! »

Certes, une société est bien puissante, lorsqu'elle l'est assez pour protéger un criminel de lèse majesté, à qui le procès eût été fait, et les os *déplacés* en quarante-huit heures, si les parlemens n'étoient pas dispersés.

La troisième est celle des *ardens* patriotes. Celle-là est la plus forte, suivant M. Isnard: elle périra ou soutiendra la constitution. Il ne sait donc pas que la constitution n'est déja plus, si elle a jamais été. Par-tout on va au-delà, ou on reste en deçà. Nulle part elle n'est plus ouvertement violée qu'au manège.

La quatrième et la cinquième sont composées de gens *modérés par caractère et de bonne-foi*, *qui craignent l'anarchie, dont la tranquillité est le premier besoin; de riches propriétaires qui haïssent la constitution par avarice.* (Comment cela se peut-il, puisqu'elle devoit alléger le fardeau des taxes publiques. Est-ce qu'on nous auroit trompés? est-ce que cette promesse si fastueusement prononcée auroit été un piège imposteur), *enfin d'hommes de loi*, *et* D'UNE INFINITÉ DE GENS *qui occupent des places distinguées dans l'amphithéâtre de la société, et qui voient avec peine qu'on en a dérangé les sièges.* Ils ont eu tort de trouver mauvais que les accusés se soient assis à la place de leurs juges, et ayent prononcé des arrêts contr'eux, au lieu d'entendre ceux qui leur étoient destinés. On a dû trouver très-naturel que MM. Chapelier, Glézen, etc., décrétés de prise-de-corps, ou au moment de l'être par les parlemens, ayent mandé les parlemens à la barre, et leur ayent fait des mercuriales; que Fauchet et Brissot, revendiqués par les prisons, soient venus condamner la famille royale à la mort.

Le résumé de cette revue des classes est de demander que le roi procure des alliances à la nation. Des alliances! Mais qu'est ce qui en voudroit contracter avec la nation des Brissot, des Isnard, des Fauchet, des Lacroix, etc. Ce n'est toujours pas le souverain d'Alger; il s'est expliqué. Je ne sais

pas comment on pourroit même en risquer la proposition. Le doucereux Lacretelle, (qui l'auroit dit), a fait la motion de se transporter au jeu de paulme, pour y renouveller la farce du premier serment. Le tems des farces est passé. Ces choses là, d'ailleurs, ne réussissent pas deux fois. Le manége l'a senti, et l'écuier philosophe a été désarçonné.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Lettre de Coblentz, annoncée dans le N° d'hier.

Le 27 décembre, vers les six heures du soir, M. le baron de Kerpen, grand doyen de l'église métropolitaine, et gouverneur de la ville de Trèves, a reçu une estafette de la cour de Coblentz, qui lui annonce que le prince de Kaunits a fait dire officiellement à l'ambassadeur de France à Vienne, que l'empereur déconseilloit le roi de permettre aucune entreprise ou invasion sur le territoire de l'empire Germanique, chose que sont très-décidées à empêcher sa majesté impériale, et les autres puissances réunies, pour conserver le repos et la paix en Europe; l'Empereur prend, en particulier sous sa haute protection, l'électeur de Trèves, son bon voisin et allié; il déclare que, si les Français venoient à entrer hostilement dans cet électorat, ou à le menacer d'une invasion, le maréchal de Bender a les ordres les plus précis de les attaquer, et d'employer contr'eux toutes les forces qu'il a en main,

Extrait d'une lettre écrite de Hombourg, dans le duché de Deux-Ponts, le 26 Decembre 1791.

MONSIEUR,

Vous jugerez de l'esprit qui règne dans ce duché par le trait suivant, et vous verrez quelle foi il faut ajouter à ceux de vos gazetiers, qui prétendent quelquefois trouver au peuple allemand des dispositions à partager votre délire.

Sept cavaliers du régiment de la Reine, bien armés et bien montés, passoient avant-hier à Hombourg pour se rendre à Worms. Ils marchoient gravement deux à deux, un appointé, leur commandant à la tête. A cent pas de Hombourg, ils rencontrèrent un curé, qui, les reconnoissant à leur uniforme, leur cria : *vive le roi.* A l'instant l'appointé s'approcha de lui le chapeau à la main, et lui demanda si cette devise étoit approuvée dans le pays. Le curé répondit par un second *vive le roi*, et les sept cavaliers de le répéter en *chorus*, et d'arborer en pleurant la cocarde blanche, qu'ils avoient déja dans leur poche.

Le moment d'après, ils firent leur entrée dans la ville de Hombourg, toujours en criant : *vive le roi.* La nouveauté du spectacle attira tous les habitans dans la rue et aux fenêtres, et bientôt il n'y eut qu'un cri, *vive le roi.* Un aubergiste s'empara alors de ces braves gens, les conduisit dans sa maison, leur fit servir un bon souper, les coucha dans ses meileurs lits, les régala le lendemain d'un abondant déjeûner, et lorsque l'appointé demanda la carte, l'honnête aubergiste les salua d'un *vive le roi.* Ils arrivèrent hier à Deux-Ponts, où les Français émigrés gagnèrent de vîtesse sur la bourgeoisie l'avantage de les pourvoir de tout ce dont ils avoient besoin pour continuer leur route.

Extrait d'une lettre de l'empereur à Monsieur, *le Décembre* 179 .

..... Vous ne devez pas douter de ma sensibilité à l'oppression du roi de France et à celle de ses états. J'ai les moyens et la force de les en arracher, et je les emploierai. J'ai donné ordre au maréchal Bender de garnir les frontières, de vous procurer et donner toute sûreté, et de rassembler sur-le-champ toutes les troupes nécessaires pour calmer vos inquiétudes.

Autre lettre de Coblentz.

Le ministre de Suède a communiqué aux princes le traité conclu entre son souverain et l'impératrice de Russie touchant la France, et ajouté que leurs majestés avoient fait notifier aux autres puissances qu'elles ne reconnoîtroient d'autre cour de France que celle qui existe à Coblentz, et à Paris qu'un roi prisonnier.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par *les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres pour trois mois.

Pour la Province, de 33 par an: de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les SOUSCRIPTEURS *dont l'abonnement a commencé au* MOIS DE OCTOBRE *dernier, et a fini le* 31 DÉCEMBRE, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE
LÉGISLATIVE.

Séance du Jeudi soir, 5 *Janvier* 1791.

Il y a par le monde une petite puissance qu'on appelle la république de *Meulhausen*, laquelle ne paroît pas avoir une connoissance exacte de la révolution française, puisqu'il lui a pris fantaisie de faire un traité avec nous. Ne devroit elle pas savoir que nous nous moquons des traités, et que nous ne connoissons point d'autre loi que l'intérêt prétendu de la nation ? Comment la renommée ne lui a-t-elle pas appris que nous avons impudemment violé tous nos anciens engagemens ? que les conditions auxquelles différentes provinces s'étoient données à nous, ont été annulées et anéanties sans scrupule ? que nous avons ouvertement enfreint les clauses les plus formelles du traité de Westphalie ? qu'au mépris des conventions les plus sacrées, nous nous sommes emparés d'Avignon par le droit du plus fort, et que nous sommes prêts à recevoir, à protéger tout peuple rebelle, qui foulant aux pieds la foi jurée à son souverain, voudroit s'aggréger à notre constitution ? Si la république de *Meulhausen* est instruite de ces anecdotes politiques, j'admire la robuste confiance qui lui fait rechercher l'alliance d'une nation aussi peu scrupuleuse. M Lacuée en paroissoit tout émerveillé lui-même. voilà, Messieurs, disoit-il, la première alliance constitutionelle qui nous soit offerte : et nous ne devions guères espérer qu'il se trouveroit dans l'Europe un peuple assez simple pour traiter avec nous. Puisqu'on nous fait cet honneur, il faut tâcher de nous en rendre dignes; et je suis d'avis que, par égard pour la constitution, nous observions fidellement, du moins, ce traité qui sera notre ouvrage : il faut, en conséquence, en bien discuter les articles, pour ne pas nous engager témérairement. On a décrété l'impression du rapport et du traité, et la discussion des articles est ajournée.

Les brigands qui parcourent nos provinces avec la constitution en poche, et qui montrent ce nouvel évangile à la gendarmerie, lorsque le hasard permet qu'ils la rencontrent; la gendarmerie qui, pétrifiée à la vue de ce code vénérable, laisse aller sur leur bonne-foi les brigands avec un pareil passeport : les départemens, qui ont la simplicité de dénoncer à l'assemblée nationale des aventures de cette espèce et qui en prennent occasion de demander qu'on rétablisse la loi sur les passeports ; voilà sans doute ce qui a donné au comité militaire l'idée d'augmenter le nombre des gendarmes nationaux : cependant si les brigands ne respectent pas la gendarmerie ce n'est point parce qu'elle n'est pas assez nombreuse ; c'est parce qu'ils savent qu'elle n'a ni autorité ni vigueur, et qu'à la faveur de l'anarchie tous les crimes restent impunis. La maréchaussée, sous l'ancien régime, étoit encore moins nombreuse que ne l'est aujourd'hui la gendarmerie, et cependant une douzaine de cavaliers de ce corps redoutable auroit autrefois mis en fuite une armée de scélérats. La sûreté publique ne dépend point de la quantité d'hommes employés à la garde des villes et des campagnes. C'est l'esprit de soumission et d'obéissance, c'est le respect pour l'autorité, c'est le sentiment machinal et involontaire de la subordination, qui contient dans le devoir un peuple immense : onze cens hommes assuroient la tranquillité d'un million de citoyens dans cette capitale sous le gouvernement de nos rois, et sur ces onze cens hommes il n'y avoit que la garde à cheval qui eut un aspect imposant et vraiment militaire : la contenance de la garde à pied n'annonçoit que poltronnerie et foiblesse : cependant avec cette poignée d'hommes armés, cha-

cun croyoit sa propriété et sa vie en sûreté, chacun dormoit d'un sommeil paisible sans s'inquiéter des brigands et des *sans culottes.* Aujourd'hui que toutes les rues sont hérissées de corps-de-gardes et de bayonnettes, aujourd'hui que Paris est plein de soldats, il n'y a personne qui ne tremble pour sa fortune et pour ses jours; on ne parle que de massacres et de pillages; on ne dort qu'avec des pistolets sous son chevet; chacun s'arme et se fortifie dans sa maison comme pour y soutenir un siége, et à juger de notre situation par les noires idées qu'on se communique dans la conversation, par les allarmes que la sombre imagination des habitans sème de toutes parts, on diroit qu'à chaque instant la ville de Paris va être prise d'assaut. Ces frayeurs ont leur source dans la défiance qu'inspire le gouvernement, dans la mauvaise organisation de la force publique, composée de volontaires divisés d'opinions et de sentimens, mais sur-tout dans l'impulsion donnée à tous les aventuriers, à tous les intrigans, à tous les scélérats, dans l'espoir et dans l'audace que leur inspire la fermentation générale des esprits et les troubles de la révolution. On ne peut pas dire que la constitution autorise et encourage les brigands; cette imputation seroit fausse, prise strictement et à la lettre. Mais il est vrai que l'esprit de la constitution est favorable à la licence, et destructif de toute autorité; c'est un germe de séditions et de révoltes, et dès qu'il est permis aux hommes de résister à l'oppression, les mauvais citoyens se trouveront toujours opprimés quand on voudra les assujettir au devoir: avec une pareille doctrine, il est impossible que les impôts se payent, que les loix s'exécutent, que les propriétés soient respectées, que la tranquillité se rétablisse. Ce n'est donc pas le corps de la gendarmerie qu'il faut augmenter si on veut ramener l'ordre et réprimer les brigandages; c'est la déclaration des droits de l'homme qu'il faut corriger; c'est la constitution qu'il faut réformer; c'est le pouvoir de l'assemblée qu'il faut restreindre; c'est l'autorité royale qu'il faut étendre et fortifier; ce sont en un mot les esprits et les mœurs qu'il faut changer; tout autre moyen est abusif, illusoire, et la surface de la France seroit couverte de brigades qu'elle n'en seroit pas moins en proie aux brigands.

Séance du vendredi matin 6 *janvier* 1792.

Dans le cours de cette longue et fameuse discussion sur les assignats, a jamais mémorable par les prophéties du côté droit, que l'événement justifie chaque jour, on peut se rappeller que les adversaires de ce papier-monnoie insistèrent sur tout sur l'inconvénient terrible et inévitable de la falsification. Qui peut savoir combien d'assignats faux circulent actuellement dans le commerce? Nous ne connoîtrons toute l'étendue de l'abîme que nous nous sommes creusés, qu'au moment fatal où il faudra réaliser cet amas de paperasses, et faire succéder le véritable signe, le signe universel de tous les échanges, un numéraire réel et solide, à un numéraire fictif et totalement décrédité. C'est alors que l'état se verra écrasé sous l'énorme masse de ces papiers falsifiés. L'imitation est si parfaite, que les receveurs de district y sont trompés eux-mêmes. Le comité des assignats est obligé de convenir qu'on en a jetté un grand nombre de faux dans la circulation, mais il n'y a point de remède à ce vice radical de tout papier-monnoie. Le comité propose d'envoyer à tous les receveurs le procès-verbal signé du graveur, de l'imprimeur, et de M. Amelot, afin qu'ils puissent discerner par la comparaison les vrais assignats d'avec les faux; et on appelle cela prendre des mesures pour remédier aux abus! Mais qu'importe que les receveurs soient bien instruits de la forme des assignats, et à l'abri de toute espèce de fraude? Les faux assignats n'en circuleront pas moins entre les mains d'une foule de citoyens avant d'arriver dans celles du receveur, et le malheureux qui s'en trouvera nanti le dernier, en sera-t-il moins lézé, si on refuse de lui tenir compte d'un billet qu'il a reçu sur la foi publique, et dont il lui étoit impossible de reconnoître la falsification. Peut-on se flatter de parvenir jamais jusqu'au premier qui l'a mis en circulation, et de découvrir le falsificateur? Les mesures du comité sont donc parfaitement inutiles, et il ne faut pas lui en faire un reproche. Ce mal est au-dessus de tout l'art des médecins; et pour arrêter les falsifications, la seule mesure efficace seroit d'abolir les assignats.

Les moyens qu'on a pris pour faciliter la libre circulation des grains ne sont guères plus sûrs. Il n'y en a qu'un: c'est de rendre le peuple docile, obéissant et raisonnable; cela n'est pas si facile qu'il l'a été jadis de le soulever. Un instant a suffi pour renverser les barrières qui contenoient la multitude dans le devoir et dans l'obéissance; il faudra des siècles pour les rétablir. M Lequinio qui, au dire des démagogues, a beaucoup brillé dans cette discussion, n'a fait cependant que réchauffer les lieux communs des économistes, et ressusciter leurs vieux sophismes. Si on veut l'en croire, il ne faut ni magasins, ni greniers, ni approvisionnemens; on peut s'en reposer sur l'intérêt des marchands pour amener l'abondance, et sur la concurrence des vendeurs pour modérer le prix des denrées. Une expérience constante a cependant démontré que le principe de la concurrence appliqué à une denrée de première nécessité, est faux et dangereux: que dans les pays où le gouvernement a des magasins et des approvisionnemens, on est moins sujet aux inconvéniens de disettes, et qu'en général le bled y est à meilleur marché que dans les endroits où l'état laisse à ce commerce une liberté indéfinie, et ne prend aucunes précautions. M. Lequinio ne paroît pas avoir les premiers élémens de la politique et de l'administration, lorsqu'il témoigne tant d'indifférence pour les accaparemens: on n'éprouve cependant que trop

depuis un grand nombre d'années, que ces accaparemens sont un des plus grands fléaux que la cupidité des hommes ait inventés pour opprimer le peuple. Aujourd'hui que la révolution semble avoir exalté et développé toute la méchanceté humaine, les accaparemens et les monopoles sont portés à un excès qui doit plonger les citoyens dans la plus profonde misère, pour accumuler sur la tête de quelques spéculateurs d'immenses richesses. Non seulement le bled, mais tous les objets nécessaires à la société, tels que les suifs, les huiles, les vins, les cuirs, les laines, les toiles, etc., tout est accaparé par des monopoleurs avides qui font la loi aux marchands en détail, et qui, mettant à toutes les denrées un prix exhorbitant, écrasent les particuliers, et font éprouver les horreurs de la disette au royaume le plus fécond et le plus abondant de l'univers. Mais il faut l'avouer, cette calamité publique est du ressort des mœurs beaucoup plus que des loix, et pour la faire cesser, il faudroit régénérer les ames, rendre les riches honnêtes gens, étouffer dans leur cœur cet amour insatiable du gain, et leur apprendre à préférer la vertu aux richesses. Je ne crois pas que ce genre de révolution soit de la compétence de l'assemblée nationale. Au reste s'il est impossible de soustraire le bled aux accaparemens, il me semble qu'il est beaucoup moins nuisible qu'il soit accaparé par le gouvernement que par les particuliers : c'est peut-être même le seul moyen de réprimer ce monopole si funeste au peuple, lorsqu'il est abandonné à l'avarice des capitalistes.

M. Lequinio pense qu'il faut protéger la libre circulation des grains de toutes les forces de la loi ; où sont les forces de la loi ? Il y a déja long-tems que la loi sur la libre circulation des grains est portée ; on n'a pas encore pu la faire exécuter : elle a été violée tant de fois, qu'on ne peut plus douter que la loi ne soit beaucoup trop foible pour résister aux caprices du peuple ; et cependant on n'a rien fait depuis ce tems-là pour lui donner plus de forces. Le comité d'agriculture est d'avis d'adresser une instruction au peuple, pour lui apprendre tous les avantages de la libre circulation des grains : c'est une ressource usée dont on devroit avoir déja reconnu l'insuffisance. Les hommes en général, et le peuple sur-tout, se conduisent d'après leurs passions, et non pas d'après leurs lumières. Un des préjugés les plus grossiers de nos politiques modernes, est de s'imaginer que let crimes et les malheurs des hommes naissent du défaut d'instruction, tandis que l'expérience, le plus grand de tous les maîtres, prouve que les peuples les meilleurs et les plus heureux sont les plus simples et les plus ignorans. Toutes les instructions, toutes les déclamations patriotiques n'ôteront pas au peuple l'opinion où il est qu'en gardant son bled dans le pays, il aura le pain à meilleur marché : et l'on sait que c'est-là le premier vœu du peuple. Toute la métaphysique de l'assemblée ne fera que blanchir contre cette disposition générale des esprits ; et jamais le peuple d'un département ne se résoudra volontairement à diminuer quelque chose de son abondance pour soulager la disette de ses voisins.

Le nouvel ambassadeur auprès de l'électeur de Trèves n'a pas été fort bien accueilli des émigrés ; son altesse même n'a pas paru fort réjouie de la vue de ce nouveau visage ; cependant M. de Sainte-Croix, malgré les tribulations qu'il a éprouvées, a déjà opéré des prodiges dans cette cour. Il peut dire avec César, *veni*, *vidi; vici*

A peine est-il arrivé, qu'il triomphe de l'aristocratie de l'électeur. Ce prince qui annonçoit des intentions si peu patriotiques, est devenu tout-à-coup, à la voix de M. de Sainte-Croix, plein de respect pour la constitution, et soumis à tous les décrets de l'assemblée. Il s'engage à faire sortir de ses états tous les émigrés sous huit jours, à défendre tous les rassemblemens, à interdire l'entrée de toute espèce de munitions de guerre, etc. etc. Il y en a qui se défient de cette obéissance trop parfaite pour être sincère. Ils regardent ces promesses de l'électeur, comme une ruse pour gagner du tems, et ils pensent que la guerre n'est que différée. Parmi les patriotes qui attribuent à la crainte la démarche de l'électeur, quelques-uns s'affligent de voir s'évanouir les espérances qu'ils avoient fondées sur la guerre. Il y a même des philosohes qui sont persuadés que ce seroit un malheur pour la France de n'avoir point de guere : la guerre, disent-ils, peut seule fixer les esprits vagabonds de la multitude, rendre aux Français le bon sens, leur apprendre à connoître leur véritable situation ; leur découvrir les vices du nouveau régime, que l'enthousiasme leur cache encore ; appaiser les dissentions intestines, décider d'importantes questions ; juger des contestations interminables de toute autre manière, faire cesser la cruelle incertitude dans laquelle la nation languit, et donner à toute la machine une secousse salutaire : voilà les avantages d'une guerre ; mais si on met aussi les maux dans la balance, de quel côté penchera-t-elle ? La solution de ce problême est peut-être au-dessus de toute la prudence humaine.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Coblentz.

. . . . . Le comte de Vergennes avoit reçu de France, il y a quelques jours, ses lettres de rappel. Cette nouvelle avoit causé ici une vraie peine. Ce ministre étoit universellement estimé et considéré ; il avoit été envoyé auprès de l'électeur dès l'année 1787, et il s'étoit parfaitement conduit dans toutes les circonstances difficiles qui avoient suivi, et qui

avoient rendu son ambassade plus délicate qu'on ne pouvoit le prévoir.

Lorsqu'il a fallu prêter le serment exigé, comme ce serment répugnoit à son cœur, il vouloit absolument demander sa retraite; mais il fit le sacrifice de son opinion au bien général de l'état, et le serment qu'il fit, loin de lui ôter la confiance des fidèles français, lui mérita au contraire d'avantage leur estime. M. de Vergennes devoit donc croire, d'après ce serment, qu'on le laisseroit ici tranquille jusqu'au dénouement des affaires. Il servoit le roi avec zèle et fidélité; il ne lui cachoit rien de l'état des choses, et la vérité se manifestoit dans toute sa correspondance. Ce fut sans doute ce qui déplut au comité diplomatique de l'assemblée, et attira à M. de Vergennes une lettre de M. *de Lessart*, au nom du roi, qui lui marquoit « que le roi voyant » par sa correspondance que ses services ne pou- » voient plus lui être *utiles*, il lui mandoit de pren- » dre congé de l'Electeur, et de revenir en France » pour rendre compte de l'état des affaires ».

Cette lettre de rappel mit le ministre fort à son aise; elle lui évitoit le désagrément qu'on pouvoit croire équivoque dans ces circonstances difficiles. Il a répondu à M. Delessart : « Qu'en conséquence » des ordres du roi, il a pris congé du souverain » auprès duquel il étoit envoyé depuis l'année 1787; » que si on avoit remarqué que sa correspondance » et ses services n'étoient plus *utiles* au roi, c'est » qu'il n'avoit jamais déguisé la vérité sur la situa- » tion déplorable où se trouvoit la France, bien » différente de celle où, sous le ministère de M. » de Vergennes son père, le cabinet de Versailles » influençoit tous ceux de l'Europe, et où la France » jouissoit de la haute considération que la forme » de son gouvernement avoit su lui attirer; que les » tems étoient bien changés; que ce royaume étoit » devenu nul aux yeux de toutes les puissances de » l'Europe; que sa fidélité et son courage n'avoient » pu lui permettre de cacher ces grandes vérités, qui » sans doute avoient déplu, mais qui n'en existoient » pas moins. Que des affaires personnelles et parti- » culières le retenoient encore ici pour du tems; » qu'il ne pouvoit marquer quand il pourroit se » rendre en France; mais que s'il pouvoit croire » qu'en mourant pour son roi, il pourroit adoucir » son sort; il ne balanceroit pas un instant à porter » lui-même sa..... réponse à la barre de l'assemblée » nationale. » On ne croit point qu'il prenne dans ce moment le parti de se rendre en France : le spectacle qu'il y verroit affligeroit trop son cœur; les nouveaux principes qu'on y professe sont trop contraires à ceux qui sont en honneur ici, et son attachement au roi, à la monarchie et aux princes suspendront nécessairement son retour.

Autre lettre de Coblentz, du 28 Décembre 1791.

Le rappel de M. le comte de Vergennes a fait une vive sensation ici. Ce ministre y étoit généralement estimé et aimé. Jamais peut-être on n'a vu depuis l'existence de la monarchie une chose aussi singulière que celle qui s'est passée à cette occasion. La cour, la ville, tous les français, des étrangers même, sont venus le complimenter sur le bonheur qu'il avoit de perdre sa place, comme on complimentoit jadis un ami que son souverain avoit élevé à un poste d'honneur. Son successeur est fui comme un pestiféré. L'auberge même dans laquelle il est venu se loger, et qui étoit la plus fréquentée de la ville, se trouve déserte aujourd'hui, et cet homme ne doit qu'à la générosité de monseigneur comte d'Artois, et aux égards que tous les français ont pour l'Electeur, la sûreté dont il jouit ici. Il a eu le front de se présenter chez M. de Vergennes, qui l'a reçu avec noblesse et avec dignité, mais sans lui dissimuler les sentimens qu'il lui inspiroit.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par *les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON, même, *rue Saint-André-des-Arts*, nº. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres pour trois mois.

Pour la Province, de 33 par an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI,

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'eimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois d'Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLEE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du Samedi matin, 5 Janvier 1792.

Un législateur très-peu connu, nommé M. Caminet, a ouvert cette séance par une motion frivole et même dérisoire, qui prouve bien le désœuvrement de nos députés. Il veut que l'assemblée s'occupe sérieusement du recouvrement des fonds dus à la ferme générale, et aux anciennes régies avant leur suppression. Le peuple révolté ne paye pas même les impôts les plus légitimes dus à l'état, et on se flatte qu'il paiera ce qu'il doit aux fermiers-généraux, lorsque depuis trois ans on calomnie leur administration; lorsqu'on ne cesse de déclamer contre leurs vexations prétendues; lorsqu'on les a peints au peuple comme des sangsuës dévorantes engraissées de sa substance! Que l'assemblée nationale s'occupe de la perception des nouveaux impôts qu'elle vient d'établir, elle aura bien assez d'ouvrage, sans s'amuser à chicaner, en pure perte, les contribuables sur de vieilles dettes qu'ils sont accoutumés à regarder comme injustes et illégales.

L'inutile proposition de M. Caminet a été suivie d'une sanglante critique de M. Cretin, qui a prouvé que l'assemblée n'étoit pas infaillible. En effet, ses décrets sur le droit de main-morte ont été si peu réfléchis, qu'il en résulte l'inconséquence la plus absurde et la plus bisarre: ceux des main-mortables qui n'ont point songé à s'affranchir, se trouvent francs et quittes de toutes redevances, sans être obligés de donner aucune indemnité; ceux au contraire qui s'étoient déjà rachetés, se trouvent assujettis à des droits dont il faut qu'ils s'affranchissent une seconde fois: M. Cretin a prié que, pour l'honneur de l'assemblée, on fit disparoître du code constitutionnel cette énorme bévue. Personne ne s'y est opposé; la passion n'obscurcissoit point la vérité: on n'avoit point d'intérêt à défendre cette espèce d'injustice: il y a dans la constitution plus de cent absurdités aussi fortes; mais le fanatisme ne permet pas qu'on les apperçoive, et si quelqu'un osoit en proposer l'examen et la révision, tous les préjugés des novateurs s'éleveroient contre lui; il seroit traité comme un impie et un criminel d'état.

Une longue et pénible discussion s'est ouverte ensuite, sur la question la plus scandaleuse et la plus indécente. Il paroît que nos législateurs regardent le tribunal tyrannique qu'ils ont élevé sous le nom de *haute-cour nationale*, comme leur création particulière; ils ne voudroient pas avoir le roi pour coopérateur de ces hautes œuvres: c'est peut-être par égard pour lui, par respect pour sa bonté et son humanité, qu'ils refusent de lui accorder quelque part à cette opération despotique et sanguinaire, qui n'est propre qu'à déshonorer ses auteurs. Ils viennent de completter cette inquisition nationale dont l'assemblée constituante avoit laissé l'organisation imparfaite. Ils en ont fixé la durée; ils ont fait des réglemens pour la composition et le renouvellement des jurés. Ils ont arrangé le cérémonial de ces *auto-da-fès*; rien ne leur est échappé, la place que doivent occuper les grands procurateurs; leur costume et celui des juges, les appointemens des greffiers, le nombre de leurs commis: tous ces détails, petits en eux-mêmes, mais grands par leur objet, sont énoncés, en 12 art., qui mettent, je crois, la dernière main à ce chef-d'œuvre d'iniquité. Il tarde à ceux qui viennent de perfectionner cette belle machine, d'en contempler le jeu. Les victimes sont prêtes, ils sont pressés de voir couler leur sang; voilà pourquoi ils voudroient bien soustraire

à la sanction royale ces douze articles, et les faire exécuter sur le champ. Tel est l'état de la question. Quelques députés, auxquels il reste encore des principes, et qui paroissent animés d'un véritable zèle pour la constitution, ont été scandalisés qu'on osât proposer à l'assemblée de se passer de la sanction. M. Delmas s'est signalé le premier par son attachement aux maximes constitutionnelles sur la séparation des pouvoirs. Il s'en faut bien assurément que ces maximes soient celles de la justice et de la vérité. Lorsque l'assemblée constituante juge dans sa propre cause, s'est fait à elle-même sa part, on peut assurer qu'une équité scrupuleuse n'a point présidé à cette distribution. Le pouvoir qu'elle a donné au corps législatif est immense; en l'établissant comme l'interprête suprême des loix, elle l'a revêtu en effet d'une autorité souveraine et despotique. Le pouvoir exécutif se trouve cité en dernier ressort à son tribunal; le corps législatif a le droit d'annuller les ordres donnés par le roi, pour l'exécution des loix et la punition des rebelles. On sera peu surpris de cette inégalité choquante entre les deux pouvoirs, lorsqu'on se rappellera que c'est la haine contre le pouvoir exécutif qui a dicté la constitution. Cependant les jacobins, et tous les enragés qu'on appelle patriotes, voudroient arracher encore au roi le simulâcre d'autorité que l'acte constitutionnel lui a laissé; ces prétendus adorateurs de la liberté s'efforcent de lever dans l'assemblée nationale le sceptre du despotisme, tant ces sectaires sont aveugles et ignorans dans leur propre cause; si on les en croyoit, tous les caprices de nos législateurs seroient autant de loix sacrées; il faudroit se prosterner en silence devant les opinions hazardées d'une foule d'hommes fougueux et passionnés, le résultat de leurs querelles, de leurs emportemens, de leurs injures, seroit l'oracle suprême auquel la France obéiroit sans appel; le roi seroit dépouillé de ce droit protecteur de la liberté établi pour défendre les citoyens contre le despotisme et les sottises de leurs représentans; on lui enleveroit ce *veto*, qui, pour quelques députés indignes de la nation, est la matière de plaisanteries sacrilèges, quoiqu'il soit la base de la constitution; l'assemblee nationale elle-même semble encourager ces complots des ennemis de la liberté contre l'autorité royale, en mettant en question si elle peut faire des loix sans le concours du chef de la monarchie, si elle peut faire exécuter des décrets qui ne seroient pas revêtus du sceau de la sanction; elle oublie qu'elle n'a pas le droit de juger un procès dont elle est elle-même partie; qu'il n'y a point de sophisme, point de subtilité, point de détour équivoque qui puisse autoriser cet acte de despotisme; que tous ces mots frauduleux de *circonstance*, *d'urgence*, etc. ne légitimeront jamais un attentat aussi marqué contre la liberté publique. Il faut avouer que M. Delmas a défendu bien foiblement une bonne cause. il se fait à lui-même une objection, et il ne sait pas la résoudre. « A quoi serviroit, disent les » ennemis de la sanction, la faculté donnée à l'assemblée nationale de convoquer la haute-cour, si » les réglemens nécessaires à son action pouvoient » être paralysés par un pouvoir étranger. »

M. Delmas ne voit point de réponse à cette objection: il insinue même que la constitution lui paroît défectueuse en ce point; mais, ajoute-t-il, nous n'avons pas le pouvoir de la réformer; *nous avons juré de la maintenir avec ses défauts.* Malheureux royaume! il faut donc que tu périsses, victime du serment téméraire de ceux qui ont entrepris de te gouverner! Ils sacrifient ton salut à un respect superstitieux pour la constitution; et ils aimeront mieux voir cette arche se renverser, que d'y porter la main pour la soutenir.

Au reste ce M. Delmas, qui a tant de dévotion pour les défauts de la constitution, ne paroît pas fort sur la dispute, et n'est pas difficile à embarrasser. Il y a bien des réponses à l'objection qui semble l'avoir terrassé: je ne dirai point que l'assemblée constituante a eu tort de donner au corps législatif le droit de convoquer la haute cour nationale, quoiqu'en effet tout ce qui a rapport à la punition des crimes soit étranger aux fonctions législatives, et appartienne essentiellement au pouvoir exécutif: mais je dirai que la liberté étant la base de la constitution, ce seroit un bien plus grand mal d'avoir des loix sans sanction, qu'une cour nationale sans activité. Je dirai qu'on ne doit pas présumer que le roi refuse sa sanction à des articles sages et raisonnables, et qu'on doit désirer que la haute cour nationale soit plutôt nulle que barbare et despotique; ce n'est pas le sang humain qui affermit un gouvernement; les punitions, les supplices ne servent souvent qu'à le rendre plus odieux. Auguste lui-même, après avoir essayé la vengeance et la cruauté, se trouva bien d'avoir fait usage de la clémence; mais aucun état ne peut subsister quand on détruit ses principes fondamentaux. Le salut de la France n'est pas attaché à la mort de quelques individus plus malheureux que coupables; mais il dépend essentiellement de la conservation de l'autorité royale.

Ce ne sont pas là les principes du démagogue Couthon, qui ne peut pas même concevoir qu'on se fasse quelque scrupule de violer la constitution, quand le patriotisme l'ordonne. « La constitution, » a-t-il dit, la constitution, voilà le mot que quel- » ques hommes ont toujours à la bouche. » Quand ils ont nommé la constitution, ils croyent avoir tout dit: mais il faut en saisir l'esprit, et ne pas s'attacher servilement à la lettre. c'est ce que font aussi les jacobins ses bons amis. La constitution, par exemple, conserve un roi par pure bienséance, par respect humain; mais en effet elle le rend nul. L'esprit de la constitution est que le gouvernement de la France soit républicain. Ainsi M. Couthon ne veut point de sanction pour les articles réglémentaires concernant la haute cour nationale, par la raison que j'ai déja réfutée. Mais M. Bigot prétend

qu'on doit suivre la constitution à la lettre, et qu'il ne faut pas s'arroger le droit de l'interpréter au gré de ses passions, encore moins de la réformer. « La constitution a posé des barrières que ni l'un ni » l'autre des pouvoirs représentans de la nation n'a » le droit de franchir; s'ils pouvoient s'élancer au-» delà de ces limites, la guerre civile s'étendroit » d'un bout de l'empire à l'autre, etc. » Je suis fâché que ce deputé ait gâté une opinion sage par de vaines phrases qui sentent le déclamateur et l'enthousiaste. Lorsque l'un des pouvoirs écrase l'autre, c'est une marque qu'il est le plus fort : alors il n'y a point et il ne peut y avoir de guerre civile, car ce fléau suppose toujours deux partis qui se disputent la victoire; quand l'assemblée constituante a mis en prison le pouvoir exécutif, il n'y a point eu de guerre civile : si le pouvoir exécutif recouvroit sa liberté et sa force, il pourroit bien faire rentrer dans le néant le pouvoir législatif, et cependant il n'y auroit point de guerre civile, parce que les amis de l'assemblée seroient trop foibles pour remplir le plus saint des devoirs. M. Lecointre a fait un plaisant argument contre la sanction. Messieurs, a-t-il dit, souvenez-vous que la haute-cour nationale est établie pour punir les infidèles agens du pouvoir exécutif, les ministres prévaricateurs; or comment pouvez-vous supposer que le roi veuille participer à la punition de ses agens. Un ministre accusé ne manqueroit pas de lui conseiller d'apposer son *veto* aux loix nécessaires à l'action de ce tribunal, qui ne seroit plus alors qu'un vain épouvantail.

M. le Cointre devroit, dans un sujet aussi sérieux, respecter d'avantage l'assemblée, et se donner la peine de penser à ce qu'il dit : les douze articles qu'on voudroit dérober à la sanction, achèvent de completter l'organisation de la haute-cour : ces articles une fois sanctionnés il ne sera plus au pouvoir du roi de paralyser l'action de ce tribunal, et par conséquent les ministres n'auront plus aucune ressource dans son *veto*. Un si plat raisonnement n'a pu passer qu'à la faveur de ce qu'il a d'injurieux pour le roi et pour les ministres; c'est le cachet de M. le Cointre qui n'a pas encore appris à distinguer le patriotisme de l'audace et de l'insolence.

M. Navier a fait oublier les sottises du sieur le Cointre par des idées fort justes, sur la nécessité de la sanction, et il a été remplacé à son tour par le déclamateur Vergniaud : c'est une chose curieuse que cette alternative de raison et d'extravagance, de modération et d'emportement; cette succession constante d'un fol et d'un sage, d'un jacobin et d'un citoyen, d'un démagogue et d'un honnête homme qu'on voit paroître tour à tour à la tribune, qui devient alors le théâtre des Variétés.

M. Vergniaud s'est jetté sur les ministres, il a invectivé contre la proclamation, dont il a plu au roi d'accompagner l'apposition de son *veto* à la loi contre les émigrans; il a eu la hardiesse d'appeller cette proclamation *criminelle*; il s'est plaint qu'on proposât des accommodemens avec la constitution; et, en cela, il a raison : tout accommodement avec elle seroit funeste. Cependant il a fait au roi la grace de croire qu'*il ne veut pas s'opposer à ce que de grands criminels soient punis. La conduite qu'il a tenu*, dit-il, *depuis que nous paroissons menacés de la guerre, me persuade qu'ayant à choisir entre la France et Coblentz, il donnera la préférence à la première.* Il y a beaucoup de légèreté, d'indiscrétion et d'inconséquence dans cette amplification de M. Vergniaud, qui marche, sans le savoir, sur des feux couverts d'une cendre trompeuse. Il n'est pas douteux que le roi seroit beaucoup plus libre à Coblentz qu'il ne l'est à Paris; il est à-peu-près certain que si le roi se rendoit à Coblentz et y arrivoit, ce voyage seroit suivi d'un prompt retour du monarque en France, enfin ce qui n'est pas moins évident, c'est que l'assemblée nationale se donnera bien de garde de lui laisser le choix entre Paris et Coblentz.

MM. Goujon et Voisins ont parlé pour la constitution; ils ont fait sentir aux législateurs qu'ils devoient donner les premiers l'exemple de l'obéissance à la loi. Le dernier avis et le plus fin de tous a été celui de M. de la Cépède : il a proposé de séparer les décrets essentiels à l'existence de la haute-cour nationale, d'avec ceux qui ne sont qu'accessoires; les premiers rendus par l'assemblée constituante n'ont pas besoin de sanction; mais on ne peut se dispenser d'y présenter les autres. Ainsi dans toute cette discussion on s'est battu pour un fantôme; car les décrets de l'assemblée constituante suffisent, à la rigueur, à l'existence et même à l'activité de la haute-cour. Les autres articles règlemensaires que la législature actuelle y a joints, ne paroissent pas absolument nécessaires à son organisation; et quand le roi refuseroit de les sanctionner, ce qui n'est pas probable, on auroit encore sans cela une assemblée nationale pour accuser, deux grands procurateurs pour suivre l'accusation, des jurés pour constater le fait, des juges pour prononcer, et des bourreaux pour décapiter; en voilà bien assez pour expédier tous les émigrans.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

De Coblentz.

L'électeur donne à manger deux fois la semaine, le jeudi et le dimanche : le jeudi il y a concert le soir; il invite tour à tour les français : les ministres et les ambassadeurs y sont toujours invités de droit. Le palais est d'une grande beauté; il est d'une noble et simple architecture, tres-nouvellement bâti sur les bords du Rhin. Les cours sont magnifiques, une belle grille les enferme, et des deux côtés, en ovale, sont les grands communs, qui font, par l'architecture, un superbe accompagnement au palais. Les cours et la grille sont précédés d'une très-belle

place, un jardin, qui sert de promenade publique, et un Electeur y a fait élever cette année un magnifique obélisque, dont la base est une fontaine à quatre faces, qui jaillit perpétuellement. Cet obélisque est élevé à la gloire des princes francais, et comme un monument du grand évènement qui frape l'Europe. On y lit cette inscription en lettre d'or, *Clement Venceslaus, elector, vicinis suis, anno* 1791. Les princes ont logé tout l'été au château de Schewenbour, qui est à une demie lieue de la ville: c'est un palais de plaisance de l'électeur; mais comme pendant l'hiver, cet éloignement auroit été incommode pour tous les français; ils ont pris un logement dans la ville, près du palais de l'électeur. On y monte la garde en dehors jour et nuit, indépendamment de la garde en dedans attachée aux princes. Le conseil s'y tient presque tous les jours depuis dix heures jusqu'à deux, et souvent le soir à huit jusqu'à dix.

L'Electeur est oncle maternel des princes français et de notre infortuné monarque; il porte la figure la plus heureuse; la bonté est peinte sur son visage; on y remarque une joie et une satisfaction complettes des services que cet événement lui donne occasion de rendre aux Français. Aussi tous les Français le regardent ici comme leur père. On ne le voit jamais passer sans lui faire un salut de vénération qui annonce le plus profond respect, en même tems que la plus grande reconnoissance.

J'entrai dans sa salle à manger, qui est magnifiquement éclairée par douze croisées donnant sur le Rhin, ce fleuve majestueux qui coule entre des montagnes très-élevées. Je fus surpris du coup-d'œil du service; il y avoit au moins quatre-vingt personnes à table, toutes servies par des gens à la livrée de l'Electeur, qui est jaune, galon d'argent, parement bleu et veste bleue; chaque convive avoit derrière lui un laquais; l'Electeur avoit deux pages, deux coureurs et deux laquais derrière son fauteuil; il étoit servi en or et en vermeil, ainsi que les deux princes français qui étoient vis-à-vis de lui et étoient de même servis par des pages, comme *Madame* et la sœur de l'Electeur. La musique accompagnoit le repas; neuf lustres d'une grande beauté, principalement celui du milieu, pendoient sur la table, qui étoit encore éclairée par plus de cent cinquante bougies.

A cette cour, qui est autant celle des princes que celle de l'électeur, par l'union fraternelle qui y règne, et qui confond les deux, plusieurs Français y jouent un grand personnage. Je me réserve d'en parler en tems et lieu; mais dans ce moment je puis toujours faire remarquer que M. le maréchal de Broglie y tient le rang distingué que sa naissance, comme ses talens militaires connus, lui assignent. Son fils aîné, s'il est susceptible de quelques remords, doit bien se reprocher d'être entré dans la cabale où il est déjà devenu entièrement nul. Mais M. le maréchal est bien dédommagé de la perte de cet aîné par la conduite ferme de son second fils, le prince de Revel, qui marchant à grands pas dans la noble carrière de son père, soutiendra la gloire de sa maison.

Coblentz est une ville agréablement située par le confluent de la Mozelle, qui vient unir ses eaux à celles du Rhin, d'où lui est probablement venu le nom de *Coblentz*. Les nouvelles maisons y sont joliment bâties; il y a beaucoup de places dans cette ville. Le peuple y a l'air content et satisfait; ce qui provient autant de l'or qu'y répandent les français, que de la douceur d'un gouvernement modéré, qui fait du souverain le père de ses peuples. Cette remarque n'échappe point à un français expatrié, et lui arrache souvent des larmes.

On y voit peu de livres; Voltaire n'y est pas plus connu que le cuisinier français; mais le peuple en est plus heureux; il n'est point philosophe, et par conséquent point *révolutionnaire*.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 liv. pour 3 mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ;

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois d'Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du Samedi soir 7 Janvier 1792.

Une extravagante adresse de trois nationaux de Chantilly a ouvert la séance. Ils demandent que tous les citoyens qui reçoivent des pensions de M. le prince de Condé soient exclus de la garde nationale et de la municipalité, sous prétexte qu'ils sont par cela seul suspects d'incivisme. On a fait l'honneur à cette adresse de la juger digne d'un examen réfléchi qu'assurément elle ne mérite pas, et de la renvoyer au comité de pétition. Il n'y a donc personne, dans une assemblée aussi nombreuse, qui ait un peu de bon-sens *impromptu*, un peu de prestesse dans le jugement et de rectitude dans l'esprit. Il faut des semaines entières pour méditer sur les questions les plus simples, et tout l'appareil d'un rapport pour mettre l'Aréopage en état de les décider. Quelqu'un ne pouvoit-il pas observer sur-le-champ que les conditions d'éligibilité et d'admission à toutes les places étant réglées par l'acte constitutionnel, c'est le violer que d'en établir, que d'en proposer même de nouvelles. Il ne s'agit donc que d'examiner si les pensions accordées par M. le prince de Condé, sont dans la charte, déclarées incompatibles avec le plumage magistral ou l'écharpe municipale. Le jugement de ces questions est d'ailleurs formellement déféré aux tribunaux, et l'incompétence des constitués qui exploitent en législation, est radicale. Les adresseurs de Chantilly ont cru peut-être trop légèrement que les pensionnaires de M. le prince de Condé étoient nécessairement attachés par reconnoissance à sa cause et à celle de la monarchie. Ils ne savent donc pas que ce sentiment n'est point au nombre de nos vertus nouvelles. J'aime à croire que plusieurs des serviteurs du prince n'auront pas mis à cet égard leur honneur à l'ordre du jour. Mais ce seroit bien méconnoître la dépravation de nos mœurs actuelles, que de douter que beaucoup d'autres, les mains pleines de ses bienfaits, ne se soient jettés dans le camp ennemi. Les alarmes des pétitionnaires sont donc à tout le moins exagérées.

Celles des véritables citoyens et de la vraie nation, doivent être cruelles, en songeant à l'appétit vorace de nos législateurs. L'immense proie que présentoient les biens du domaine et ceux de l'église, est dévorée. Les dons volontaires-*libres* et volontaires-*forcés*, les boucles citoyennes, l'or, l'argent, le cuivre, le bronze, l'airain des temples catholique, tout est disparu. On croiroit qu'il n'y a plus rien à vendre; on se trompe. M. Blanchon propose à *la nation* de se passer au doigt une bague d'un milliard. Il n'est question que d'aliéner les forêts qui lui appartiennent par droit de conquête. Il y auroit peut-être quelque chose à rabattre du milliard; le Logographe en a déja retranché plus des deux tiers, et ne parle que de 300 millions. N'importe, cette aliénation seroit d'une évidente économie; car leur conservation et leur administration sont fort chères. En s'en défaisant, voilà une charge dont on se débarrasse. On ne paie plus d'impôt territorial quand la terre est vendue, d'honoraires de médecins quand le malade est tué, de frais de régie quand il n'y a plus rien à régir. Un milliard dans la circonstance feroit plaisir à la nation; il ne faut qu'un décret pour le réaliser. Autant vaut-il d'ailleurs vendre ces forêts que de les laisser dégrader. On n'obviera jamais à leur destruction dans le régime existant. Nous n'avons aucun moyen praticable de garantir la vie des hommes, comment veiller à celle des arbres? Ils tomberont sans défense sous la hache de la liberté : il est juste qu'ils

disparoissent d'un sol devenu libre. Ce sont des aristocrates qui élèvent leurs cimes superbes au-dessus de la nation des plantes, qui l'éclipsent, l'écrasent quelquefois par leurs branches luxueuses qui lui interceptent la libre circulation de l'air. Il faut faire table-rase au physique comme au moral ; il faut unité, liberté, égalité, dans le système végétal comme dans le système animal.

La motion de M. Blanchon est renvoyée à cinq comités. Ce renvoi fait frémir. Ce projet dévastateur ne devoit-il pas être rejetté avec indignation? En vérité, je croirois que si quelque bon patriote motionnoit pour faire brûler toutes les villes, afin de nous ramener à la vie pastorale, dont il peindroit les douceurs en prose harmonieuse, la motion seroit renvoyée aux comités d'incendie et d'agriculture. Est-ce bien sérieusement qu'on propose de vendre à-peu-près toutes les grandes forêts du royaume, qui appartiennent au roi et au clergé? On veut donc détruire notre marine? Il est vrai que ce projet peut entrer dans la tête de ceux qui veulent perdre les colonies; comme c'est pour elles principalement que la marine a été crée, par elles seules, pour ainsi dire, qu'elle existe, leur commune destruction pourroit être simultanée. On veut donc nous réduire au feu patriotique, pour tout chauffage, ou nous faire païer au poids de l'or le peu de bois qu'il resteroit après cet abattis universel. Car, il ne faut pas douter que les acquéreurs ne s'empressent d'exploiter les bois qu'ils auroient achetés. Ils y seroient déterminés par l'avantage d'une vente rapide, d'une prompte conversion de ces terreins, qui ne donnent que des fruits et des jouissances séculaires en prairies ou en terres labourables, qui en procurent d'annuelles. Ils y seroient contraints par la nécessité de payer le prix d'acquisitions aussi considérables.

Une des plaies les plus incurables que la révolte ait faite au royaume, c'est la dévastation des bois. Ce sont-là de ces ruines qu'un moment opère, et qu'un siècle ne peut réparer. Cent châteaux qui disparoissent de la surface de la France, peuvent lui causer un moindre préjudice qu'une vaste forêt qui est anéantie. Celui qui plante un arbre, est le bienfaiteur de la postérité. Celui qui le coupe sans le remplacer, est son bourreau. On ne peut, sans être douloureusement affecté pour la génération qui remplacera celle-ci, songer qu'on a plus coupé, ou perdu de bois en trois ans de révolution, qu'on n'en eût peut-être abattu dans l'espace de quarante. Il est même plus que probable, que nous sentirons, incessamment, nous-même, les effets de ce vuide effrayant. Colbert qui, sans doute avoit calculé les résultats de l'égoïsme destructeur du caractère français, de sa fureur de jouir, de dévorer le présent, de son imprévoyance, ou de son insouciance sur l'avenir, a dit-on, prédit que le défaut de bois feroit périr la France.

Que diroit-il si, après avoir vu saccager ceux des particuliers, il entendoit proposer de vendre les débris de ceux du domaine et du clergé, que la liberté n'a pas ménagés davantage. Le pétitionnaire même s'autorisoit de ces dégats : il prétend qu'il sera difficile, pour ne pas dire impossible de les garantir du brigandage des voleurs. Ils sont, disent-ils, à la nation, voilà notre titre pour en jouir. Tant de gens se sont emparés de ses dépouilles, et on nous chicaneroit pour une buche ou un fagot !

Un très-long rapport de M. Journu apprend ou plutôt confirme le triste état de nos colonies des Indes Orientales, où il propose et où on décrète d'envoyer quatre vice-rois sous le nom de commissaires. La révolution y a mis tout en feu. Dans l'Isle de Bourbon, l'indiscipline des soldats produit des insurrections et des secousses journalières dont la colonie est violemment agitée. Il y a une grande diversité dans les opinions. L'assemblée coloniale s'est déclarée contre, et le conseil supérieur pour le roi. Celui-ci n'a enregistré quelques décrets qu'avec de grandes modifications. Il faut bien voler au secours de l'assemblée coloniale. Il y a d'ailleurs quelques rogatons de meubles et d'immeubles *nationaux* à vendre dans cette Isle.

A Pondichéry, le parti du roi a encore prédominé. Là comme ici, comme dans nos colonies Américaines, des scélérats avoient formé le projet de tout confondre, de tout détruire. Déja les listes de proscription étoient dressées, le sang alloit inonder Pondichéry, lorsque le commandant et le comité réunis ont découvert l'exécrable complot, et en ont renvoyé les auteurs en France. Depuis, tout y paroît tranquille.

Chandernagor au contraire a vu triompher la révolte, et touche à sa ruine. Tous les administrateurs, tous les fonctionnaires publics nommés par le roi ont été violemment dépossédés. Le commandant ne put se soustraire à la mort que par la fuite. Le comité le fit saisir et enchaîner ; il descendoit le Gange ; le commandant Anglais, plus humain, plus juste, plus compatissant que des Français envers leur compatriote, brisa ses fers. Ce comptoir est dans la crise la plus alarmante. La ville est bouleversée par la plus terrible anarchie. Nos armateurs n'y envoient qu'en tremblant. Les teinturiers, les tisserans Indiens fuient avec horreur des tigres qui prennent le nom de révolutionnaires. Voilà notre position dans l'Inde, suivant le rapporteur.

Séance du dimanche 8 Janvier.

Si de l'Inde, de l'Amérique, de l'Afrique, nous reportons nos regards sur la France, nous revoyons encore qu'un théâtre de morts et de carnage. Presque chaque matin, le déjeûné du manége est une coupe de sang. Il est plus ou moins copieux. Mais s'il avoit tenu ausssi un livre rouge, on auroit vu combien peu de jours se sont passés depuis trente mois, sans qu'on lui ait servi le banquet

d'Atrée. Aujourd'hui, le déjeûné a été maigre. Un cadavre seulement, et quatre blessés. C'est encore Saint-Omer qui a voulu se signaler par l'exercice du plus saint des devoirs. Trois voitures chargées de grains, alloient partir; la municipalité avoit fait afficher et proclamer qu'elles étoient destinées pour les départemens méridionnaux. Néanmoins, la nation de Saint-Omer s'est opposée ouvertement au départ des voitures. Cette voie de fait est blâmable; mais ce peuple infortuné qu'on a si cruellement abusé par l'espérance d'un meilleur sort; et qui voit, par le discrédit progressif, et toujours croissant des assignats, les denrées de première nécessité, hors de prix, ce peuple qui se sent à la veille de tomber affaisé d'inanition, qui apperçoit entre la récolte et lui un intervale de sept à huit mois, ne peut voir sans terreur diminuer la quantité du bled qu'il croit devoir appartenir exclusivement au canton qui l'a produit. Qu'on juge de l'excès de son désespoir, par l'audace quil lui inspire. Un attroupement sans force et sans armes, commandé par une femme, s'est précipité sur la gendarmerie nationale, et un bataillon du vingt-quatrième régiment.

La commandante a été blessée; elle a eu en outre trois blessés et un mort. La garde nationale est demeurée immobile et neutre dans cette émeute, comme dans celle qui éclata il y a quelques mois encore, à l'occasion de l'exportation des grains. Elle auroit peut-être été au fond du cœur fort aise du succès des insurgens. Une force établie spécialement pour dissiper les émeutes, et qui les souffre sous ses yeux, est bien près de s'y joindre et de les renforcer. Son inaction est une approbation tacite. Une autre preuve de l'aliénation d'esprit produite sur ces malheureux habitans de Saint-Omer par l'affreuse misère que la révolution a semée sur toute la France, c'est qu'ils menacent d'inonder la contrée en détruisant les écluses qui contiennent les eaux.

De ces récits de morts, on est passé à des projets de persécution et de destruction. M. Léopold a fait un rapport, dans lequel il a supposé, avec une impudence qu'on aura peine à croire, que *le plus grand nombre des religieuses* ont déserté leurs cloîtres; qu'il ne reste dans la plupart des couvens que *deux ou trois victimes* des préjugés. Elles *paralysent* la vente des maisons qu'elles habitent. *Paralyser* des ventes! elles soudoient des prêtres non-assermentés, elles à qui les prétextes les plus frivoles et des sophismes meurtriers font refuser des alimens, elles *qui ne vivent plus que de leurs larmes!* Mais n'est-ce pas assez du moins de les assassiner, faut-il encore les calomnier? Avec quelle effronterie, avec quelle impudeur un représentant ose affirmer à la France que la plupart des religieuses ont violé leurs sermens, tandis que l'Europe entière sait que la foi due à ces promesses sacrées, faites librement à l'Eternel, s'est réfugiée dans leurs cloîtres; tandis que le sexe le plus foible a, par son héroïque constance, couvert d'un opprobre ineffaçable et ses persécuteurs, et la désertion d'une grande partie des religieux du nôtre. M. Léopold demande que les religieuses qui ne seroient pas au nombre de douze, soient tenues de se retirer dans une autre maison; ainsi seroit violée la promesse solemnelle qui leur fut faite, l'engagement qui fut contracté de les laisser du moins expirer sur leurs foyers. La rage de tout vendre s'est emparée du manège; on présume bien pourquoi la proposition est renvoyée au comité, non pas ecclésiastique, mais des domaines. Tous les cœurs dans cette caverne sont fermés à la pitié. Il ne s'est pas présenté un défenseur pour des femmes malheureuses, qui honorent la religion et l'humanité; le crime seul y trouve des protecteurs.

En voici qui sollicitent pour Jourdan, le coupe-tête et ses compagnons d'armes. Je regrette de ne pas savoir leurs noms, pour y attacher le sceau de l'infamie; il seroit utile au bien public que de tels hommes fûssent connus et peut-être surveillés. Ils demandent le rappel des nouveaux commissaires et sur-tout celui de M. de Choisy, qui a arrêté le cours des meurtres et du ravage. On le croira si on veut, mais leur pétition est renvoyée au comité, et leurs personnes sont honorées d'une invitation d'assister à la séance. On a fait l'affront à un très ancien vétéran qui est venu réclamer une récompense, de le faire asseoir à leur côté. Ensuite la salle s'est transformée en un théâtre de marionnettes. Le droit de pétition étant ouvert pour tout le monde, il est arrivé à la barre une foule de personnages plus risibles les uns que les autres, qui ont fait mille demandes folles. J'ignore si c'est quelque plaisant, ou le hazard qui a rassemblé ces caricatures. Les constitués n'en savoient trop rien eux-mêmes, et se regardoient avec quelque surprise, lorsqu'on est venu annoncer deux nouvelles. Le ministre *coureur* est arrivé à minuit. Il rendra compte mercredi de ce qu'il a pu entrevoir dans sa course rapide. L'électeur de Trèves promet de ne pas permettre de rassemblement, de mettre fin à ceux qui pourroient exister. On voit que de part et d'autre on ne veut point de guerre pendant l'hiver. Il paroît véritablement difficile de faire marcher des armées à travers champ, lorsque les couriers de la poste ont peine à fournir leur course dans les grands chemins. Tout semble faire présumer que l'hiver s'achèvera en préparatifs, en rassemblemens d'hommes, d'armes et d'argent chez l'étranger, et que le printems verra la France et l'Europe sauvées ou perdues, car leur sort sera le même, leur cause est devenue commune.

Tous les hommes qui ont quelque prévoyance, ont senti, ont dit il y a deux ans, qu'il faut que l'ordre renaisse en France, ou que l'Europe, périsse, et très-incessamment. Les esprits superficiels ont cru que la révolution étoit achevée aux yeux de l'homme qui pense, et qui ne se laisse pas

troubler par le bruit, elle est à peine commencée. Les destructions sont consommées ; sans doute, à-peu-près. Dans l'état de putréfaction, où la philosophie avoit amené notre morale, il n'étoit pas difficile de détruire, de renverser. Mais l'embarras étoit de faire marcher la machine qu'on a substituée aux anciens rouages, de maintenir l'ordre dans les villes et les campagnes, la sûreté des hommes et des propriétés, la discipline dans l'armée, le commerce dans le royaume, la prospérité dans les colonies, le repos dans l'église, de rétablir le niveau entre la recette et la dépense, de raffermir les ressors de la police, de nous donner, ou plutôt de nous laisser des tribunaux qui pussent mériter la considération, la confiance et le respect, de faire aimer l'innovation à l'extrême majorité, et supporter patiemment à ceux dont elle auroit froissé les intérêts.

Or, sous ce point de vue, qui est le véritable, la révolution n'est pas commencée. La révolution ne ressemble pas mal à un vieux charriot vermoulu, qui dans la remise se soutient encore, mais qui se briseroit si on vouloit le faire marcher. Elle paroîtra se soutenir, tant qu'on se dispensera, comme à présent, de l'exécuter; tandis que les assignats pourront suppléer au recouvrement des impôts, qui ne se fait pas; tandis que tous les crimes du plus fort seront impunis, et les soupirs du foible étouffés ou punis comme une révolte. Mais cette sorte d'existence est une mort lente : on pourroit défier de citer une seule des 44 municipalités de France où la constitution et la loi ne soient transgressées tous les jours. Ce désordre ne peut pas durer long-tems sans dissoudre la société.

Lettre des officiers du régiment d'Alsace au Roi.

Groet, 4 Janvier 1792.

SIRE,

C'est avec une douleur profonde que nous venons encore une fois vous importuner du récit de nos peines.

Le ministre de la guerre nous a, par vos ordres, fait parvenir l'expression de votre bonté, nos cœurs en ont été pénétrés, SIRE, ils se sont livrés avec enthousiasme au sentiment précieux de la reconnoissance; mais ce bonheur si pur et auquel, depuis long-tems, ils étoient étrangers, a été cruellement altéré par l'impossibilité dans laquelle il nous a dit être de satisfaire à une demande que l'honneur et la justice avoient dictée.

SIRE, nous avons gémi de ne pouvoir vous offrir que le léger sacrifice de notre existence; car celui de l'honneur, il est impossible, et le roi magnanime des vrais français ne l'exigera jamais.

En mettant aux pieds de votre majesté, les démissions des places qu'elle nous avoit confiées, nous ne renonçons point à la servir avec zèle dans des circonstances plus heureuses.

Nous sommes, de votre majesté,

SIRE,

Les très-humbles, très-soumis et très-fidèles sujets, les officiers soussignés du 53e régiment d'infanterie, ci-devant Alsace.

Signé Théodore d'Heillimer, Capitaine de grenadiers; Philippe d'Heillimer, Gourmont, d'Elminger, d'Hannenales, de Mardigny, de Bouchard, de Montureux, de Munsd'hal, de Villers, de Verstade.

Lettre des mêmes au ministre de la guerre.

MONSIEUR,

Veuillez mettre sous les yeux du roi, la lettre ci-jointe, que nous prenons la liberté de lui adresser.

Nous avons entendu sans surprise, et sans nous plaindre, ce que vous nous avez fait l'honneur de nous dire de la part de sa majesté.

Soyez notre interprète auprès d'elle, monsieur; peignez lui le sentiment douloureux que nous éprouvons; peignez lui notre amour respectueux, notre inviolable attachement; dites lui enfin que nous sommes prets à sacrifier notre vie à son bonheur.

Notre Roi et l'honneur, voila le cri qui retentit sans cesse au fond de nos ames; celui-là seul nous guidera.

Suivent les mêmes signatures.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRÉRON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37 ; au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres pour trois mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Du Mercredi 11 Janvier 1792.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITE.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séance du Lundi 9 *janvier* 1792.

Il est des crimes qui inspirent tant d'horreur, dont les conséquences sont si dangereuses, les preuves si palpables, qu'on ne doit pas en assujettir la vengeance aux lenteurs des formes juridiques. C'est pour assurer une prompte et salutaire justice, que la sagesse de l'ancien gouvernement avoit établi les jugemens prévôtaux. Mais l'assemblée constituante ayant entrepris d'opérer une révolution qui ne pouvoit s'établir que par les massacres et les incendies, qui ne pouvoit être cimentée que par le sang de ses victimes, se hâta d'abolir une jurisdiction, dont la vigilance et l'inflexible sévérité eussent prévenu sa tendresse pour les coupables instrumens des forfaits qu'elle commandoit; l'extinction des cours prévôtales fut le signal des massacres et un brévet d'impunité. Dès ce jour, le crime fut tranquille, l'innocence seule fut en proie aux alarmes; si l'indignation et l'horreur armèrent quelquefois le foible bras de la justice, la tendre affection des moteurs de ces attentats, pour leurs dociles agens, s'empressoit de les arracher au glaive vengeur. L'atrocité même des forfaits ne produisoit sur l'esprit de leurs patrons d'autre effet que de redoubler leur zèle pour les protéger. Aussi jamais l'innocence même ne trouva-t-elle d'aussi ardens défenseurs, que les exécrables assassins d'Avignon. Il n'est pas de moyen qu'on n'emploie pour les arracher à l'échafaud, qui les demande depuis si long-tems. Il est vrai qu'un puissant intérêt personnel fortifie celui qu'inspirent le coupe-tête et ses agens subalternes. Quoique la voix publique ait déja nommé les principaux instigateurs, quoique leur correspondance ait trahi le secret de leurs odieuses trames, la procédure criminelle en répandant de nouvelles lumières, couvriroit d'un nouvel opprobre les noms des Bou.... des Cam.... des, etc.; et si l'on ne se hâtoit d'étouffer la voix des coupables détenus, on se verroit forcé d'étendre le glaive de la justice sur les chefs, jusqu'ici triomphans, de la conspiration.

Voilà le motif secret de tant d'efforts pour briser les fers de ces monstres, dont la terre devroit être purgée depuis long-tems. La sagesse des commissaires civils, la fermeté de M. Choisy, en qui son patriotisme n'a pas étouffé tout sentiment de justice et d'humanité, la rare docilité des troupes qui sont sous ses ordres, sont un obstacle invincible à la délivrance des *infortunés* prisonniers. Il faut donc éloigner d'Avignon ces incommodes sentinelles, afin que dans une sédition, qu'après leur retraite il sera facile de susciter, on puisse ou rompre les chaînes, ou du moins étouffer la voix du coupe-tête; afin d'ensevelir avec lui dans sa prison les horribles secrets dont il est dépositaire, s'il n'est pas possible de couronner les crimes dont il fut l'instrument.

Mais sur quel prétexte demander le rappel de ces commissaires, de ce commandant, commissaires choisis par la Jacobinière même? Le génie de M. Cavelier a fourni ce prétexte. Ces commissaires, ce commandant, zèlés patriotes, depuis le commencement de la révolution, se sont dès leur entrée dans Avignon, transformés en *aristocrates;* ils ont jetté le masque imposteur qui couvroit leurs perfides desseins, la contre-révolution a commencé dans Avignon le jour de leur entrée; elle va se consolider, et embraser toutes les provinces du midi, s'ils y font un plus long séjour. Il faut donc, concluoit M. Cavelier, les rappeller au plutôt.

Certes, si l'esprit de la révolution s'éteint, dès que les flammes incendiaires sont étouffées ; si le nombre de ses partisans diminue, dès que ses victimes sont rassurées ; si l'étendard de la révolte est déchiré, dès que le rameau de la paix est présenté ; si tous les cœurs reviennent à leur souverain légitime, dès que les têtes ne sont plus menacées du fer homicide, quelle idée doit-on se former d'une révolution, qui, pour subsister avoit besoin des secours du coupe-tête, qui ne survit pas à sa détention?

Voilà donc comme il fut libre cet acte de réunion qu'on nous donnoit pour l'hommage volontaire du cœur des Avignonois. Arraché par la violence, écrit sur le bords des tombeaux ouverts pour ensevelir les réfractaires, tracé avec la pointe des bayonnettes, et le sang des victimes, il suffit, pour le faire révoquer, de dissiper la crainte des massacres. Quelles armes ne vont pas fournir au pape qui revendique Avignon, et aux puissances qui s'arment pour le venger, ces aveux indiscrets de M. Cavelier! Quel fâcheux pronostic même pour le succès de la révolution française, qui, consolidée par les mêmes moyens employés pour opérer celle d'Avignon, doit avoir le même sort, et périr comme elle, dès qu'elle n'aura plus le soutien des assassinats et des incendies. L'indiscrétion du visionnaire qui voit une contre-révolution dans Avignon, parce qu'il n'y apperçoit plus les torches enflammées et les poignards sanglans, a été vivement sentie par l'assemblée. Elle a compris aisément que les plaintes de M. Cavelier étoient un vrai manifeste en faveur du pape, et une prédiction fâcheuse de la chûte des révolutionnaires, qu'elles attestoient le vol fait sous le nom de réunion, et garantissoient la prochaine dissolution de la révolte honorée du beau nom de *régenération française*. Les cris de l'ordre du jour ont arrêté le cours des réflexions que pouvoient faire naître les craintes de M. Cavelier.

Pendant que la révolution expire dans le lieu de sa naissance, elle fait des progrès et se propage dans les colonies. Le ministre de la marine écrit que l'assemblée coloniale de l'île de Cayenne ne veut pas recevoir les commissaires qu'on lui destine ; qu'elle s'est même opposée au débarquement des troupes qui devoient y assurer la tranquillité ; que les ordres du pouvoir exécutif y sont méprisés ; que l'esprit d'insubordination et de révolte s'est emparé des administrateurs et des Colons. Il prie l'assemblée nationale de se hâter d'apporter des remèdes aux maux que ses exemples et ses principes ont causés. On sent qu'elle n'a ni les moyens, ni le desir sincère de rendre une force réelle au pouvoir exécutif, qu'elle est elle-même uniquement occupée d'anéantir.

Cependant, M. Hérault de Séchelles rougit de la foiblesse de ce pouvoir chimérique ; *il va le sauver*, malgré lui, *de sa ruine* ; il va lui rendre toute son énergie première, en réveillant sa paresse. La cocarde blanche, symbole de l'honneur et de la fidélité, offusque ses yeux. Il ne conçoit pas comment le roi et ses ministres ont souffert jusqu'ici que les puissances étrangères permissent à des Français d'arborer cet *étendart de la révolte*. Il faut ordonner à *Léopold* de proscrire ce fatal talisman, qui suffit pour rallier *les conjurés*. Les préventions de l'empereur céderont à la crainte que lui inspireront nos menaces : M. Hérault, dont les oracles sont infaillibles, se porte pour garant de l'obéissance de toutes les cours de l'Europe.

La proscription de la fatale cocarde n'est pas l'unique et principal objet de son zèle. Il a bien plus à cœur encore de faire respecter les apôtres des droits de l'homme. Il se souvient encore des dangers auxquels l'avoient exposé ses travaux apostoliques dans la Suisse. Il pensa se brouiller avec la justice des Cantons, et se trouva fort heureux d'en être quitte pour une quittance de quelques coups de bâton. Il conserve encore dans le cœur le ressentiment de l'outrage, et sur les épaules les traces de la violence ; il en demande vengeance, et veut qu'on enjoigne à tous les princes de la terre de porter respect aux prédicateurs du plus saint des devoirs, d'accorder aux missionnaires la liberté dont ils jouissent en France ; d'imiter, en un mot, notre zèle pour les droits de l'homme.

M. Ramond, quoique sensible aux affronts que les Français sont obligés d'essuyer en pays étranger, a cru qu'il falloit user de dissimulation, quand on n'est pas en état de se faire rendre justice ; que la cocarde n'étoit pas d'ailleurs un objet digne de l'attention des législateurs ; qu'il étoit imprudent de s'exposer au danger d'une guerre terrible, pour la couleur d'un ruban ; que l'assemblée avoit des lois plus importantes à décréter que le code pénal sur les cocardes ; et, pour calmer les frayeurs de M. Hérault, qui voit la perte de la constitution dans la conservation des cocardes blanches, il promet incessamment un rapport très-étendu sur nos relations avec les étrangers, et *des mesures plus vastes et plus générales* qui rendront inutile la guerre des cocardes, et au nom français toute sa majesté.

Un objet un peu plus pressant que de réhabiliter l'honneur français, terni par la révolution, c'est de secourir les indigens qu'elle a faits. La misère universellement répandue commence enfin à dessiller les yeux du peuple ; il sent qu'il a lui-même égorgé ses pères nourriciers ; il demande du moins le salaire de son crime, et le partage des dépouilles qu'il avoit aidé à conquérir dans l'espoir de se les approprier. L'assemblée, convaincue de la nécessité de l'appaiser, comme de l'impossibilité de le satisfaire, paroît s'occuper par intervalles de ses plaintes ; et pour gagner le tems de dévorer à loisir et paisiblement le bien du clergé, elle feint à des époques marquées, et quand les murmures augmentent, de travailler au partage de ses dépouilles. Le tiers de ses propriétés appartient de plein droit aux

pauvres, et ce seroit un vol que de leur en soustraire une obole. C'étoit sous le prétexte faux que cette destination n'étoit pas remplie, qu'on avoit confisqué les biens de l'église, pour assurer le patrimoine des pauvres. Eh bien ! aujourd'hui le comité propose de distribuer entre les 83 départemens une modique somme de quatre millions pour le soulagement des indigens ; cette somme du moins sera-t-elle accordée? Non, M. de la Bergerie a l'adresse d'étendre sa bienfaisance, de proposer des vues plus utiles ; sous ce prétexte spécieux, le projet du comité est écarté, celui de M. de la Bergerie renvoyé au comité, et les pauvres resteront exposés aux horreurs de la faim, pendant que les spoliateurs s'engraisseront de leur substance. Il falloit préparer l'indemnité avant d'enlever la propriété ; il faudroit du moins accorder des secours provisoires, en attendant l'effet de *ces vastes projets*, qui se perdent dans le vague des espérances.

Voilà les pauvres, ainsi que les créanciers de l'état, bien punis de leur aveugle crédulité, de leur injuste avidité. Quand ils favorisèrent ce vol sacrilège, on leur prédit qu'ils en seroient victimes, que la proie qu'ils convoitoient, seroit dévorée par les spoliateurs ; que les créances des uns, la subsistance des autres, désormais privées de toute hypothèque, et retombées à la charge d'une nation épuisée, n'auroit plus aucune solidité. Ils voient aujourd'hui, mais bien tard, la justesse de mes prédictions. Puissent-ils du moins, détrompés, par une fatale expérience, recourir au seul moyen qui leur reste, de réparer leurs injustices, et de réaliser leurs espérances, c'est de se rallier à l'autorité tutélaire du monarque, qui seule peut ramener le calme, et avec lui l'abondance et la prospérité publique et particulière !

Ce n'est pas l'intention de l'assemblée ; elle n'est occupée qu'à briser le dernier anneau de la chaîne légère qui nous lie au trône. Depuis huit jours elle s'agite, elle dispute, elle intrigue, pour arracher au roi, le triste droit que lui avoit conservé la constitution, celui d'apposer ou refuser sa sanction aux décrets relatifs à l'organisation de la haute-cour nationale.

L'unique prétexte des républicains, c'est qu'il est ridicule, disoient-ils, de présenter à la discussion des ministres, une loi qui organise un tribunal, chargé de connoître des crimes de ces mêmes ministres ; comme si la formation du tribunal n'étoit pas antérieure à l'existence des accusés ; comme si le tribunal étoit formé spécialement, uniquement contre les ministres, dont, selon toute apparence, aucun ne tombera sous les griffes des inquisiteurs ; comme si toutes les loix relatives à la formation des autres tribunaux civils ou criminels n'étoient pas également soumises à la discussion des ministres qui en sont pareillement justiciables. Cependant, quelques adorateurs sincères de la constitution, tels que MM. Ramond et Girardin ont vivement combattu pour la sanction royale, et l'évidence de leurs argumens entraînoit tous les esprits, lorsque les habiles tacticiens des jacobins, les Isnard, les la Croix, les Merlin, les Grangeneuve, se sont repliés sur l'ajournement indéfini, non-seulement de la question sur le droit de *veto*, mais même du réglement qui avoit occasionné cette querelle. Ensorte que ce réglement si important, si nécessaire à l'organisation de la haute-cour nationale, sans lequel la justice, disoit-on il y a deux jours, se trouveroit paralysée, a paru tout-à-fait inutile, dès qu'il a fallu l'assujétir à la cérémonie de la sanction, et l'on a ordonné que la haute-cour s'assembleroit sans délai, sauf à faire elle-même les réglemens qu'elle jugeroit convenables; et l'ajournement indéfini de la question fondamentale a été prononcé. « Manœuvre odieuse, s'écrioit M. Ramond, qui ne tend qu'à gêner la liberté des « suffrages. Entendez-vous d'ici ; entendez-vous « dans les Tuileries, ces clameurs qui nous préparent, dit-on, une pétition tendante à nous « faire prononcer contre le droit de sanction. »

Voilà cent mille écus dépensés pour la discussion d'un réglement qu'on regardoit comme d'une indispensable nécessité, tant qu'on espéroit pouvoir le soustraire à la sanction, qui est reconnu parfaitement inutile, quand on n'a pu se dispenser de l'y soumettre. Voilà comme se passe le tems, comme se dévore la substance du peuple. Des lectures oiseuses, des renvois aux comités, des rapports ajournés, pas un décret depuis trois mois ; jusqu'à quand abusera-t-on de la patience du peuple, jusqu'à quand durera son aveuglement !

Extrait d'une requête présentée à Sa Majesté par onze prêtres incarcérés.

Ils commencent par citer ces droits de l'homme qui jusqu'à présent n'ont encore protégé que le crime, mais qui promettoient du moins la tolérance des vertus, de la religion et de la piété.

« Dans la nuit du 1er Décembre on nous arrache au sommeil ; on nous traîne ignominieusement en charrette à Quimper, escortés par des gardes nationaux ; on nous confine au seminaire, en attendant notre prochaine translation à Brest. Aucun crime, aucun délit, aucune plainte, aucune dénonciation, aucun mandat de justice n'a précédé notre arrestation, n'a provoqué contre nous le courroux de la loi, ni la peine des malfaiteurs. Pouvons-nous être coupables pour avoir obéi à notre conscience et embrassé un parti *que la loi* même des hommes *ne défendoit pas*?

« Privés de la liberté, punis avant d'avoir été entendus, traités arbitrairement sans l'aveu de la loi, de la part d'agens qui n'ont aucun caractère de juges, à qui la loi interdit expressément toutes

fonctions judiciaires, sire ; notre unique défense est dans la loi et dans votre justice. »

« Nous osons demander compte à l'administration du département du Finistère, et du droit qu'ils ont de nous faire arrêter, de nous faire emprisonner, sans aucunes formes légales, et des motifs qui peuvent les dispenser de ces formes sacrées ».

Etablir la peine avant la conviction d'un délit, avant l'existence même du corps du délit, c'est méconnoître les droits de l'homme, c'est mépriser les droits de citoyens, c'est introduire un despotisme révoltant. On l'a poussé au point contre nous, qu'on a refusé de nous entendre, quoique nous l'ayons demandé par écrit.

Nous conjurons donc votre majesté de nous rétablir dans les droits de l'homme et du citoyen dont on nous dépouille injustement ; car, malgré les cris de l'envie et de la fureur, nous sommes les amis de la société et de la patrie ; nous sommes les amis de l'ordre et de l'obéissance ; et ces sentimens, qu'aucune persécution, qu'aucune injustice ne pourront altérer, s'alimentent de plus en plus par les sacrifices même que notre conscience nous a commandés. La fidélité envers Dieu est le gage le plus assuré de la fidélité envers les hommes.

Nous ne sommes pas coupables, sire, ou si nous le sommes, qu'on nous juge suivant les loix. Voilà l'assurance et le vœu que des captifs portent au pied de votre trône, et déposent dans votre sein paternel. Nous espérons que votre majesté les accueillera favorablement, et qu'elle vengera les attentats commis contre la loi, en nous faisant rendre la liberté, et en nous faisant participer à la dignité de l'homme et de citoyens, comme le reste de nos frères.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs et sujets,

Rochedreux, prêtre ; Guillou, prêtre ; Galliot, prêtre ; Lequemenec ; prêtre ; Richaut, prêtre ; Guezengard, prêtre ; Charlés, prêtre ; Gloaguen, prêtre ; Plouinec, prêtre ; Lemoign, prêtre.

Tous des districts de Pont-Croix et Quimperlé, département du Finistère.

Prêtres vertueux et fidèles, *si le roi le peut*, il brisera vos fers. Soyez du moins bien sûrs qu'il les mouille de ses larmes.

FINANCES.

Les commissaires de la trésorerie ont annoncé la semaine dernière, à l'assemblée nationale, qu'il avoit déja été payé, sur les contributions foncières et mobiliaires de 1791, environ 22 millions. On pourroit, d'après cela, croire qu'il y a des rôles en activité, comme l'ont répété plusieurs journaux. Voici le fait. L'assemblée nationale, au mois de juin ou juillet dernier, décréta ; qu'en attendant que les rôles de 1791 fussent faits, suivant le nouveau mode, il seroit fait des rôles provisoires, conformément à ceux de 1790, et que les contribuables paieroient à compte de leurs contributions foncière et mobiliaire de 1791, moitié de ce qu'ils avoient payé en 1790. Ce sont ces rôles provisoires, qu'on prend pour réels, qui sont en activité, et d'après lesquels beaucoup de personnes croient qu'elles ne paieront pas plus que ci-devant, et encore toutes ne veulent pas payer, même d'après ces rôles provisoires : il n'y a guère que celles qui ont des rentes ou des traitemens sur l'état, et qui sont obligées, pour les toucher, de justifier du paiement de cette moitié, qui acquittent leurs taxes.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Worms, le 31 Décembre 1791.

Plus les Jacobins mettent d'acharnement à nous persécuter, et mieux nos affaires vont de ce côté-ci. Leur extravagante menace de déclaration de guerre, pour le 15 janvier, a reveillé dans toutes ses parties le coloste germanique. Il est enfin en action. Les ordres sont donnés par tout, et les approvisionnemens faits pour la nourriture des troupes aux frontières.

Nos ordres de départ nous furent donnés hier. Trois compagnies sont en marche pour les environs de Rastad, ville de la principauté du cardinal de Rohan, à trois lieues du fort du Kell, et à six de Strasbourg, ce qui pourra convaincre les Jacobins que nous ne les craignons, ni les fuions. Le 6, partira la dernière compagnie. J'ignore si nous y resterons, car l'ordre porte que nous en recevrons d'autres. Les rassemblemens de Coblentz, d'Ath, d'Enghien, Bruxelles, et autres, viennent aussi nous joindre à la hauteur de Rastad. A juger militairement de cette marche dans la saison, et de la position que nous allons prendre, nous devons présumer l'arrivée des troupes auxiliaires assez prochaine. Pour les Suédois et les Russes, il est impossible d'y compter avant la belle saison.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par *les Continateurs de FRERON*, chez Madame FRERON même, *rue Saint-André-des-Arts*, nº. 37, au coin de celle de l'Eperon.
Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois ; de 9 livres pour trois mois.
Pour la Province, de 33 par an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

Du Jeudi 12 Janvier 1792.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les SOUSCRIPTEURS *dont l'abonnement a commencé au* MOIS D'OCTOBRE *dernier, et a fini le* 31 DÉCEMBRE, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLEE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du Mardi matin, 10 Janvier 1792.

On ne doit pas être surpris de la sécheresse et de la maigreur de cette séance. Les atheletes de l'arène législative, sont fatigués des combats à outrance qu'ils viennent de livrer; il faut qu'ils aient le tems de respirer; ils ont besoin d'essuyer la sueur et la poussière dont ils sont couverts. Un coup-d'œil sur leurs exploits, suffit pour excuser ce moment de sommeil qu'ils se sont permis: ils viennent de triompher de toutes les forces de l'empire. A leur voix, les émigrans consternés ont pris la fuite, les rassemblemens se sont dissipés, l'électeur de Trèves a pâli dans son château; Coblentz qui pouvoit à peine contenir la foule des chevaliers français, ne sera bientôt plus qu'une solitude: les princes rebelles à la constitution vont être jugés par la haute-cour nationale, etc. Nos législateurs ont acquis le droit après des conquêtes aussi rapides, de se reposer sur leurs lauriers: Caligula n'étoit pas plus expéditif, lorsqu'après avoir conduit son armée sur les bords de la mer, pour y cueillir des coquillages, il rentroit promptement dans Rome pour y recevoir les honneurs du triomphe, et se décorer des titres les plus pompeux. C'est donc pour se délasser, que les vainqueurs de Worms et de Coblentz se sont amusés à écouter une misérable querelle sur le choix d'un papetier national. Cette tracasserie s'est élevée au sujet d'une motion de M. Dorisy, qui, pour accélérer la fabrication des petits assignats de cinq livres, demande qu'on fasse de nouveaux coins. En conséquence, l'assemblée a autorisé son archiviste à remettre entre les mains du sieur Gatteau, graveur, le poinçon fatal, l'instrument de notre fortune éphémère, ou plutôt de notre ruine, dont il est dépositaire. Il paroît qu'on n'a rien à reprocher au graveur; mais il y a une furieuse cabale contre le marchand de papier. Le sieur Lagarde s'enrichit prodigieusement à ce commerce, et on soupçonne qu'il en rend quelque chose à Messieurs tels et tels, qui sont à la tête de cette besogne. En faut-il davantage pour exciter l'envie de tous ceux qui ne partagent point les immenses profits du fabricateur de papier: on prétend que la préférence accordée au sieur Lagarde, coûte à la nation quatre cens millie liv. On accuse le comité des assignats de fermer les yeux sur ces déprédations; enfin, il est question d'ôter la pratique à M. de Lagarde, et de la donner à un papetier moins cher: on met sur les rangs un Virtuose, célébre par la fabrication des papiers, et dont le nom est en vogue dans toutes les imprimeries, le fameux Joannot d'Annonai; et pour rendre la chose plus grave, on demande que le commissaire du roi chargé de la surveillance de cette partie, soit mandé à la barre, pour rendre compte de sa conduite.

Il est assez triste pour nous, qu'après avoir bouleversé tout le royaume, répandu tant de sang, commis tant de crimes pour arrêter le pillage des finances, et réformer les abus, les premiers momens de la réforme soient marqués par les plus honteuses dilapidations. On diroit que la révolution n'a fait que donner un nouvel essor à la cupidité, et à toutes les passions destructives de l'ordre social. Ce ne sont plus, il est vrai, les courtisans qui pillent, mais ceux qui leur ont succédé dans cette honorable fonction n'en sont que plus avides et plus acharnés sur leur proie, par la raison qu'ils ont de plus grands besoins à satisfaire: ils sont venus si maigres au maniement de

ses deniers publics, que ce n'est pas une petite affaire de les engraisser. D'ailleurs, les hommes en place sous l'ancien régime, n'alloient pas si vîte en besogne, parce que, malgré l'instabilité de la faveur, ils avoient l'espérance de s'y conserver plus long-tems; mais aujourd'hui que les démagogues ne font que des apparitions très-courtes dans l'administration, ils sont très-pressés de tirer la quintessence de leur emploi; et comme l'a dit Corneille, des affranchis de Galba, ils se hâtent de dévorer ce régne d'un moment.

Les amis de la révolution gémissent sur cette manie de dénonciation qui est devenue si fort à la mode, et qui dévoile souvent la turpitude des saints du jour, au grand scandale des dévots constitutionnels. M. Dorisy a fait tous ses efforts pour replâtrer l'honneur du comité des assignats, terriblement endommagé par de pareilles indiscrétions; il a laissé entrevoir assez finement, que le zèle des partisans du Sr Joannot n'étoit pas absolument désintéressé, et que leurs vues économiques avoient pour objet d'arranger leurs propres affaires, plutôt que d'épargner des dépenses à la nation. Enfin, pour couler à fond le sieur Jeannot, après avoir fait un grand éloge de son mérite, *connu de toute la terre*, il a terminé le panégyrique, en disant que ce grand-homme demeuroit malheureusement à cent quatre-vingt lieues de la capitale. Cette observation a écrasé tous les envieux qui avoient déja spéculé sur le changement de papetier. L'assemblée, sans décider entre *Lagarde* et *Joannot*, s'est contentée d'ordonner que le commissaire du roi rendroit compte des marchés qui ont été faits pour la fabrication du précieux papier qui nous tient lieu de l'or et de l'argent. Il n'est pas inutile de remarquer que cette responsabilité, ces comptes, ces examens, sont autant d'illusions bonnes pour amuser la crédulité du peuple. L'administrateur le plus fripon est toujours celui dont les comptes sont le plus en règle, parce qu'il est ordinairement le plus habile dans son métier. Les registres servent plutôt à couvrir qu'à dévoiler les prévarications des hommes de finance.

Il n'y a qu'un cri contre la nouvelle organisation de la jurisprudence criminelle; on prétend qu'elle est plus faite pour encourager que pour réprimer les crimes, et on diroit que les législateurs n'ont cherché qu'à fournir au coupable les moyens d'échapper au supplice qu'il a mérité. On s'est récrié avec justice contre un code pénal qui affranchit les voleurs de la peine de mort, et livre les honnêtes gens à la proie, à l'audace et à la scélératesse des brigands. Il est incroyable à quel point les vols se sont multipliés depuis cette époque; la société n'est pas plus sûre qu'un bois; chacun tremble pour ses propriétés; et ce que le citoyen a pu sauver des rapines constitutionnelles des démagogues, lui est souvent enlevé par les *sans culottes*, en vertu des droits de l'homme. Quand on compare l'inquiétude et les allarmes que nous cause aujourd'hui la conservation de notre honneur, de notre vie et de nos biens, avec la sécurité et la douce confiance qu'inspiroit la juste sévérité de l'ancien régime, on ne peut s'empêcher de gémir sur une régénération qui n'est favorable qu'aux fripons, aux calomniateurs et aux assassins. L'institution du juré est sur-tout absolument contraire à notre esprit, à nos mœurs, à notre caractère, et au sein de la discorde et du fanatisme qui déchire le royaume, elle ne peut qu'être l'instrument le plus terrible des haines, des vengeances et des injustices nationales. Il n'y a point d'innocent qui ne doive trembler, s'il a le moindre vernis d'aristocratie, quand son sort dépendra de jurés démagogues. On n'a point encore osé jusqu'ici risquer l'essai de cette nouvelle jurisprudence, et sur-tout des jurés.

On craint avec raison que les abus énormes de cette innovation n'excitent l'indignation publique, et que la constitution n'en ressente le contre-coup. D'un autre côté la constitution elle-même ne permet pas de différer plus long-tems l'installation des tribunaux criminels; et dans quel tems furent-ils jamais plus nécessaires? Quel tems fut jamais plus fécond en attentats contre la société? Cependant on ne peut pas même emprisonner personne dans ce moment, sans violer l'acte constitutionnel qui défend de priver un citoyen de sa liberté, sans que l'accusation ait été admise par les jurés. Ainsi on se trouve réduit aujourd'hui à la triste nécessité, ou d'interrompre le cours de la justice, ou de violer la constitution: il n'y a donc pas moyen de reculer; il faut faire jouer incessamment la nouvelle machine des tribunaux criminels et des jurés. Rien de moins embarrassant que le jeu des tribunaux; les juges sont des automates dont tout le talent se réduit à savoir que la loi inflige telle peine à tel crime. Les véritables juges seront les jurés: mais où trouver des jurés capables d'examiner et de constater un fait, d'entendre des témoins, de les confronter, de rapprocher, de combiner, d'apprécier des dépositions, en un mot d'instruire un procès; qui chargera-t-on de la nomination de ces jurés? M. *le Montey* n'a pu dissimuler que si les hommes qu'on choisiroit apportoient à cette fonction redoutable et sacrée un esprit préoccupé par des opinions politiques, cette institution seroit bientôt anéantie; il nous faut, a-t-il dit, des hommes isolés de tous les partis, tranquilles au milieu des orages qui nous environnent, supérieurs à toutes les passions dont la vapeur offusque nos esprits; des hommes dépouillés de toute prévention, qui ne voyent dans l'accusé que leur concitoyen, leur frère et leur semblable; qui, sans s'occuper de sa manière de penser, ne considérent que ce qu'il a fait; des hommes qui ne consultent point le préjugé, mais la raison et la conscience: encore faudroit-il qu'ils ne se fussent pas fait une conscience à la manière du grand Mirabeau. Mais où trouver des hommes de ce caractère? Il en faudra donc faire fabriquer exprès: est-ce au milieu de la corruption qui infecte toute la masse de la société? Est-ce parmi les fac-

tions qui déchirent la France? Est-ce dans cette foule d'hommes aveugles, ignorans, passionnés, fanatiques, qu'on trouvera des jurés dont la vertu et les lumières ne soient pas obscurcies par le nuage épais que forment autour de nous les vices et les erreurs : qu'on nous envoye donc de sages philosophes, ou plutôt des anges impassibles, incorruptibles, dont le souffle le plus empoisonné n'altère pas la pureté, qui vivent au milieu des flammes sans en ressentir l'action. N'avons-nous pas vu les membres de l'assemblée constituante les plus célèbres par leurs talens, se laisser entraîner au torrent des partis, se montrer esclaves des préjugés, et payer eux-mêmes le tribut à l'air pestilentiel qu'ils respiroient. Et l'on veut que des hommes simples, sans étude, sans instruction et sans expérience, puissent résister au tourbillon qui renverse les meilleurs têtes; on se flatte de trouver au sein d'une révolution aussi orageuse que la nôtre des hommes neutres et indifférens, dont le bon-sens ait échappé au naufrage universel, que l'intérêt, l'orgueil, la prévention, l'amour de la nouveauté n'aient pu séduire ni subjuguer. M. le Montey déclare que si on ne trouve pas en France de pareils prodiges en assez grand nombre pour fournir à la composition des jurés, la liberté est perdue; qu'un cri universel s'élèvera contre cette institution, et qu'elle sera pour jamais anéantie, peut être avec la constitution elle-même.

M. Condorcet, allarmé des dangers qui menacent les jurés, et leur sainte mère la constitution, s'est imaginé que le meilleur moyen de sauver ces deux objets de sa sollicitude étoit de confier aux juges de paix la nomination des jurés. Mais en lui accordant qu'on a choisi par-tout pour juges de paix les citoyens les plus vertueux et les plus honnêtes, en est-il moins vrai que les honnêtes-gens sont souvent ceux qui connoissent le moins les hommes et qui sont le plus trompés dans leur choix : quand même les juges de paix auroient autant de lumières que de probité, ils ne pourront choisir que des hommes tels qu'ils sont aujourd'hui, et j'ose assurer qu'ils ne sont pas tels qu'ils devroient être, et tels que les demande M. *le Montey*.

M. *Hérault de Séchelles* vouloit qu'avant que de s'occuper des jurés, on décidât si les juges seroient sédentaires ou ambulans, s'ils iroient chercher les coupables, ou si les coupables les viendroient chercher. Il étoit d'avis qu'on fit promener les juges, et je suis étonné qu'il conserve encore cette inclination pour la promenade, celle qu'il a faite devroit l'en avoir dégouté. Mais l'assemblée, déja excédée de cette discussion, quoique très-courte et très-légère, s'est hâtée de lever le siége, après avoir décrété que les tribunaux criminels seroient installés sans délai par les conseils généraux des communes des lieux où ils doivent siéger; que leur installation seroit accompagnée des formes prescrites pour les tribunaux de district; que l'accusateur public et le greffier prêteroient le serment civique devant le conseil de la commune, et jureroient en outre de remplir leurs fonctions avec exactitude et impartialité. Il s'en faut bien que les démagogues de l'assemblée mettent à l'installation de ces petits tribunaux vulgaires, le même zèle et la même ardeur qu'à la formation de la haute-cour nationale. Aussi attendent-ils de bien plus grands services de cette cour, ministre des vengeances constitutionnelles : peu leur importe qu'il y ait des voleurs, des incendiaires, ou des assassins impunis, mais il est de la plus grande importance pour eux d'effrayer par les supplices tous ceux qui seroient tentés de tramer des complots contre leur crédit et leur autorité. Cependant au moment même où cette redoutable inquisition s'organise on dit qu'il se forme une conspiration affreuse contre l'assemblée actuelle; les conspirateur, s'il faut en croire *la Chronique*, ne se proposent rien moins que de délivrer la capitale de ses nouveaux députés, dont le zèle pour la constitution est très-incommode, de ramener triomphante au manége les membres de la défunte assemblée constituante, de rétablir, par leur moyen, la noblesse et créer une seconde chambre à la nomination du roi. M. Moreau de Saint-Merry, l'un des constitués, et en outre grenadier volontaire de la garde parisienne, n'a pu souffrir l'outrage fait à l'honneur d'une assemblée dont il a été un des principaux ornemens. Il jette le gand au chroniqueur, le somme de fournir les preuves d'une pareille dénonciation; et s'il se trouve que ce n'est qu'une calomnie; il dénonce lui-même aux magistrats *l'homme atroce qui vend ainsi le mensonge et la perfidie*; j'ignore ce que le journaliste répondra au grenadier; mais il me semble que les députés de l'assemblée actuelle, tels que les *Brissot*, les *Fauchet*, étant dispensés de fournir des preuves de leurs accusations, et jouissant du privilége de maîtres jurés calomniateurs, l'auteur de la Chronique prétendra, non sans quelque fondement, qu'il doit être aussi en possession d'une si belle prérogative. C'est être dupe aujourd hui que de s'amuser à se plaindre des calomnies, et souvent même on a lieu de s'en repentir. Par exemple, M. Carra s'est plaint que M. Beaulieu l'avoit calomnié en lui attribuant la motion faite aux jacobins de détrôner Louis XVI, et de lui donner pour successeur le duc d'Yorck. M. Beaulieu a répondu aux plaintes de Carra, en insérant dans son journal une notice de sa vie, certifiée par M. Chas, homme de loi. Dans cette notice, tout-à-fait curieuse, on voit que le patriote Carra ressemble à beaucoup d'autres; qu'on lui a fait autrefois son procès a Mâcon pour vol avec effraction, et qu'à la sollicitation de sa famille, il est sorti de prison avec un *plus amplement informé*. On rappelle aussi dans cette petite pièce que le sieur Carra a été espion de police sous M. le Noir. On voit par-là que les patriotes se connoissent bien et ne se ménagent pas. Le sieur Carra n'auroit-il pas mieux fait de ne pas se plandre? Si le Chroniqueur, pour réponse

aux invectives du grenadier constituant, alloit aussi déterrer sur son compte quelque chronique scandaleuse, M. Moreau de Saint-Merry seroit mal récompensé de son zèle.

Rétractation de serment

De Ciboure, le 28 Décembre 1791.

M. de St-Esteven, notre respectable curé, ayant déclaré que sa conscience ne lui permettoit pas de prêter le nouveau serment exigé par le décret (non sanctionné) du 27 Novembre, les gémissemens des pauvres qu'il nourrit depuis tant d'années, et qui croyoient qu'ils l'alloient perdre, se firent entendre; leurs larmes coulèrent en abondance; les femmes donnoient toutes des marques d'attendrissement, et les marins se livroient à leur fureur; la circonstance étoit critique. le district avoit donné des ordres formels de recevoir comme curé de Ciboure le sieur Fonrouge, intrus de St-Jean-de-Luz; deux municipaux se rendirent au district pour lui faire des représentations; elles furent vaines: la consternation devint générale dans la paroisse; on vouloit se porter aux dernières extrémités; je vis M. le curé; il me parut consterné de la voir à la veille des plus affreux désordres; son cœur en gémissoit; il versa des larmes; il travailla à adoucir les esprits; il se rendit à une assemblée des marins, qui n'étoit occupée que des moyens de repousser la force par la force. A peine y parut-il, qu'un des principaux lui adressant la parole, lui dit: » Notre bon père, nous avons souvent exposé » notre vie pour notre roi et notre nation, au» jourd'hui il s'agit de notre religion et de notre » église, à plus forte raison saurons-nous mourir » pour une si belle cause, et en braves gens; » plusieurs de nous sont couverts de blessures, « une dernière fera des martyrs de nous; nous » verserons volontiers notre sang, mais nous en » ferons répandre; il ne sera pas dit, que des » Basques sont des esclaves; ils ne le furent » jamais, nous avons été jusqu'ici bons catholi» ques, nous voulons et prétendons l'être toujours. » et mourir tels: si nous ne pouvons détruire » nos ennemis, nous quitterons pour jamais no» tre patrie avec nos femmes et nos enfans; » Dieu, en qui nous mettons toute notre espé» rance, ne nous abandonnera pas ».

Tous les assistans, d'un ton énergique et décidé, prononcèrent: *oui*, M. le curé, nous partirons plutôt que de renoncer à notre religion. M. de Saint-Esteven ne s'attendoit pas à un style aussi ferme et aussi prononcé de la part de ces marins, il fit usage de l'empire qu'il a sur leurs esprits, il réclama la sincère amitié qu'ils ont toujours eu pour lui, et leur conseilla de se résigner et de se soumettre à cette même religion qu'ils aimoient tant; il finit par leur dire: eh bien! mes chers enfans, vous ne doutez pas de l'amitié que je vous porte; si vous ne suivez exactement les avis, ou pour mieux dire les ordres que je vais vous donner, je vous abandonne à jamais, et vous me forcerez à me retirer loin de vous. Ordonnez, s'écria-t-on, et nous vous obéirons comme des enfans soumis à leur père. M. le curé, sûr de leur franchise et de leur attachement, exigea d'eux qu'aucun ne sortiroit de sa maison le jour de la prise de possession du nouveau curé, qu'ils donneroient les ordres les plus sévères à cet égard dans leur famille; ils le promirent. L'intrus se présenta le lendemain, précédé de plus de 200 gardes nationaux, la baïonnette au bout du fusil. Il ne rencontra pas une ame dans les rues; il prononça son serment en présence des municipaux, dit la messe, et sortit de l'église, après avoir reçu et signé la protestation faite par la commune; il s'en retourna avec le même cortège, et fut suivi jusqu'à la croix par la troupe armée.

A peine eut-il mis le pied hors de l'église qu'elle fut remplie par le peuple, hommes, femmes et enfans, tout Ciboure s'y rendit en silence et sans trouble, ce qui prouve le sincère attachement qu'ont les Basques pour leur sainte religion.

NOUVELLES.

Si M. de Narbonne ne cache rien à l'assemblée, on assure qu'il lui dira que les soldats de ligne de la garnison de Metz veulent la même paie que les soldats nationaux; qu'ils ne veulent pas être commandés par des officiers nationaux; qu'ils prétendent le pas sur la garde nationale; qu'ils lui ont déclaré qu'ils n'iront pas en Allemagne chercher leurs frères pour les combattre; que si on les attaque dans leur garnison, ils verront ce qu'ils auront à faire; que ce n'est qu'à ces conditions qu'il faut compter sur la continuation de leurs services.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON mère, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 liv. pour 3 mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois d'Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séance de Mardi soir 10 *Janvier* 1792.

Le fameux abbé Mulot, à qui le célèbre abbé Maury a infligé la peine de l'immortalité, l'ami, le compagnon, le convive du coupe-tête, demande un rapport qui assure son pavillon d'inviolabilité. Il ne doit pas être plus difficile à blanchir, que les ordonnateurs de la fête du 6 octobre 1789. Il est vrai que Chabroud est unique, et que M. l'abbé Mulot ne pourra peut-être pas expliquer son affaire avec des manières aussi persuasives, et *compter* ses raisons au rapporteur qui en est chargé avec la même énergie que les héros, dont le Châtelet avoit si mal-à-propos méconnu l'innocence. Rendez-moi, dit M. l'abbé, *votre confiance* et *mon honneur*. On a ri dans les tribunes. L'un disoit cela est impossible; l'autre, il veut ressuciter les privilèges exclusifs. Est-ce qu'il y a un seul homme d'honneur qui ait la confiance de l'assemblée, ou qui puisse l'avoir? Votre honneur est intact, s'est écrié un auguste, puisque vous êtes ici. Cet homme là n'est pas difficile sur les preuves. L'honneur du cher abbé est interloqué. Les comités sont chargés de l'éplucher. Mais qu'il ne craigne rien, il sortira de cette piscine pur, comme les innocens que le Châtelet vouloit décréter pour l'action la plus vertueuse. Elle vient d'être consacrée par une estampe nationale. On y voit un globe soutenu par l'évangile constitutionnel. On lit au haut: *à la gloire de la nation française;* et au-dessous, journées des 14 juillet, 4 août et 6 *octobre*. Les amateurs patriotes la trouveront dans les cours du Palais-Royal, où je l'ai vue; car si je ne l'avois pas vue, je ne le croirois pas, quoiqu'on ait pris soin de nous accoutumer depuis trois ans à de grandes singularités.

Une chose dont on devroit être excusable de douter encore après l'avoir vue, c'est que l'assemblée ait osé faire brûler sans la lire, une lettre qui étoit adressée au roi et à elle, tout ensemble. L'adresse étoit en ces termes tecniques: *au roi des français et à l'assemblée nationale, en l'assemblée nationale;* avec cet avis, *elle sera remise tout présentement par un exprès à qui on paiera ses peines.* Grande rumeur au manège. On est dans la plus cruelle perplexité. Comment faire? Trois avis sont ouverts, discutés, balottés. Le premier, de la décacheter sur-le-champ, attendu la prééminence reconnue des décréteurs sur le monarque; le second, de la faire passer à sa majesté. C'est celui que commandoit le respect, la fidélité, le devoir; on devine comme il a été accueilli. Le dernier, d'envoyer des commissaires la porter au roi pour la lire avec sa majesté. Mais ce cérémonial a paru difficile à régler dans cette hypothèse. Les uns, vouloient que le roi en eût fait la lecture dans son fauteuil, et les commissaires, par-dessus l'épaule de sa majesté. Les autres, que les deux pouvoirs se fussent rangés en ligne collatérale. Mais lequel tiendra la lettre? Sera-ce le roi tout seul, ou bien les commissaires y porteront-ils la main en même-tems? Et quelle main, sera-ce la droite, sera-ce la gauche?

On demandoit un rapport du comité; cela méritoit, dit-on, un sérieux examen. Quelqu'un a observé que cette lettre pourroit être un persifflage, et a proposé de la brûler. Cet expédient a été adopté pour sortir d'embarras. Il est impossible d'en user plus lestement avec un roi.

Cette séance étoit vouée au ridicule. M. Granger

Neuve, un des grands inquisiteurs, prétend avoir fait une merveilleuse découverte. Un jeune-homme de Lyon a été enrôlé pour le compte des émigrans ou de l'Europe, par deux officiers qui habitent la capitale, et l'un d'eux lui a remis cette lettre adressée on ne sait à qui, sous le nom supposé de baron de Persbrouuck. « Je t'envoie un jeune-» homme qui désire entrer dans la gendarmerie, etc. : l'écriture est mauvaise, dit M. Grangeneuve, je ne puis la lire ; et il a pu dénoncer ! Et il n'a pas commencé par déchiffrer les pièces qui fondent sa dénonciation ! L'abbé Fauchet, qui liroit d'une lieue quand il est question de dénoncer, prend la lettre et lit couramment : « Le roi vient de deman-» der à l'assemblée vingt millions pour la guerre ; » l'assemblée tergiverse pour les donner ; elle s'est » occupée hier de rhubarbe (*la voix du lecteur » foiblit*) la rhubarbe a eu les honneurs de la séance, » et une place dans le procès-verbal (*l'organe épis-» copal s'altère tout à fait.*) Je t'assure que cette » assemblée tombe dans le mépris (*Ici on ne l'en-» tend presque plus*) et qu'elle court plutôt qu'elle » ne marche à sa chûte » . . . . *La lettre lui tombe des mains*, et il promène sur l'assemblée un regard hébété. Prononcez, dit gravement M. Grange-Neuve, vous connoissez l'affaire. Oui, répond quelqu'un, que trop ; cette affaire-là est bonne à arranger. Deux députés apprennent à leurs confrères que le prétendu embauché les a déniaisés en les dupant ; que c'est un drôle qui ne vit que d'espiègleries lucratives ; qu'il a eu l'impudence de menacer l'un des officiers prétendus embaucheurs, de lui faire une mauvaise affaire s'il ne lui prêtoit pas deux cents francs. M. Grangeneuve et tout le tripot inquisitorial ne sait où se cacher : l'ordre du jour couvre un peu leur confusion.

Séance du Mercredi 11 *Janvier* 1792.

On ne tarit pas sur les accusations d'embauchage. Un juge du tribunal de Longwi apprend à l'assemblée l'arrestation de M. l'abbé Henry, prévenu de ce délit, si vraisemblable dans un homme de son état. Il en sera de cette dénonciation comme de celle d'hier. Mais voici enfin un objet digne véritablement de l'attention d'une assemblée de sénateurs. M. Rulle annonce que du fond de la Westphalie, un illustre auteur, médecin de profession, lui a fait passer un ouvrage de la plus haute importance, dont il desire que l'assemblée daigne agréer l'hommage ; ce n'est pas, comme on pourroit se l'imaginer, le traité de Westphalie, qu'il eût été dans le tems très-bon de relire et de consulter ; c'est *un traité de l'instinct Sexuel, ou manière de régler le desir naturel qu'ont les hommes de se reproduire.* La manière allemande du docteur obtient une place dans le procès verbal, à côté de la rhubarbe. Quel salmis que ce procès-verbal !

De la population on passe à la dépopulation. La transition n'est ni heureuse ni agréable. M. Tarbé lit la seconde partie de son rapport sur la dévastation des colonies. Chaque jour il en arrive des nouvelles désastreuses : hier on voulut en donner connoissance à l'assemblée. MM. Ducos et Bazire s'opposèrent à ce qu'on les entendît. Le manège sentit que ce refus d'écouter de tristes vérités seroit barbare et impolitique. Les députés de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue seront entendus samedi. Il a déja transpiré que les gens de couleur se sont rendus maîtres de la colonie, et sa perte totale semble presqu'inévitable. M. Tarbé, qui dans la première partie de son rapport, avoit détaillé la catastrophe, en discute les causes générales et particulières. Les premières ne l'embarrassent point ; la principale, il en convient, c'est la révolte ou révolution française. Quand elle n'auroit produit que ce désastre, ç'en seroit assez pour la rendre exécrable au genre humain, à la génération présente et à la postérité ; d'autres causes générales encore de cette épouvantable calamité, c'est l'instabilité des loix faites jusqu'à présent pour les colonies, les éternelles variations des constituans, qui après leur avoir donné l'initiative, la reprennent, puis la restituent ; ce qui a naturellement produit l'inquiétude, l'aigreur, la méfiance.

Le rapporteur est plus embarrassé pour dévoiler les causes particulières : ce n'est pas qu'il puisse ignorer ce qui est connu de l'univers entier ; mais il voudroit bien aussi ne pas se brouiller avec les amis des noirs, qui, après avoir été au moment de faire un assez sot rôle à la grêve, en jouent un très-considérable au manège. M. Tarbé convient qu'ils sont violement inculpés, et qu'il y a contr'eux de puissantes présomptions. Mais les preuves de leurs forfaits ne lui semblent pas complettes. Ils ont bien semé des écrits atroces pour soulever les noirs : ceux-ci se sont révoltés ; mais M. Tarbé ne sait pas si ces écrits en sont la cause immédiate. Plaisante justification ! M. Tarbé a bien voulu se donner la peine de justifier l'assemblée coloniale de la révolte des nègres. Certes, il pouvoit se l'épargner, personne encore ne s'est avisé de repousser sérieusement l'imputation faite aux gentilshommes d'avoir brûlé leurs châteaux pour décrier la révolution. Il en est de même de celle que les incendiaires des colonies ont semée contre les colons. Ceux qui devoient être et qui ont été les victimes de la révolte des noirs, pouvoient-ils en être les provocateurs ? M. Tarbé examine et combat dix griefs de cette force, déduits par les amis des noirs. Je ne le suivrai pas dans cette discussion. C'est un outrage à des malheureux qu'on a voulu assassiner que de s'amuser à prouver que ce ne sont pas eux qui ont soudoyés les assassins. La fureur a tellement aveuglé les amis des noirs, qu'ils ont été jusqu'à reprocher aux colons d'avoir surveillé les Européens qui débarquoient dans le tems des troubles. Il auroit donc fallu qu'ils souffrissent tranquillement, ou même qu'ils proté-

geassent des monstres qui venoient les égorger. Les jacobins se sont plaints encore de ce que les colons ne laissoient pas circuler les écrits séditieux qui provoquoient la révolte ; de ce qu'ils ont pris des crêpes noirs après le meurtre de leurs parens et le ravage de leurs possessions. Ainsi c'est un crime de ressentir et de témoigner de la douleur, quand on a tout perdu ; tout jusqu'à l'espérance. En faut-il d'avant ge pour juger les jacobins? Au genre de reproches qu'ils font à leurs adversaires est-il possible de méconnoître les coupables? Deux partis partagent une contrée ; elle est souillée de crimes exécrables qui favorisent les opinions de l'un, et qui écrasent l'autre ; lequel est le coupable? Il ne faut pas se mettre l'esprit à la torture pour le deviner. Le comité est d'avis d'envoyer quelques secours aux colonies. On demande l'impression de ce foible et timide rapport. M. de la Croix le trouve encore trop favorable aux colons. C'est un plaidoyer, dit-il, *pour des malheureux*, a t-on répondu. MM. Ducos et Vergniaud s'opposent aussi de tous leurs poumons à la publicité du rapport. On l'ordonne cependant, et la discussion est renvoyée à quinzaine. Il est trop évident qu'on veut donner le tems aux amis des noirs de faire table-raze dans les colonies et de féconder leurs plaines par les cendres de toutes les habitations dont elles sont encore couvertes.

On attendoit avec impatience le rapport du ministre de la guerre, qui, plus prompt que le vent, la foudre et l'éclair, a parcouru en trois semaines les frontières du Septentrion et de l'Orient de la France, fourni une course de plus de 300 lieues ; harangué, complimenté, péroré sans fin et sans mesure, écrit un bon volume *in*-4°., et trouvé encore le moyen de faire sa patrouille comme garde national à Befort. On peut croire qu'il n'a présenté que des images riantes à l'assemblée. Les vérités fâcheuses qu'il n'a pu lui déguiser, il les a tellement enveloppées des gazes de la flatterie et de l'adulation, que la plupart des constitués, qui n'y entendent point malice, n'en ont pas même soupçonné l'amertume. Son discours et la manière dont il l'a débité, n'ont paru qu'un persifflage continuel. Le débit étoit, comme sa course, si rapide qu'on ne pouvoit le suivre, et qu'il avoit l'air de parler sans vouloir être entendu. Les deux sœurs babillardes du Mercure galant n'approchent point de cette vélocité. Un ingénu représentant a dit qu'il voudroit bien savoir un peu de quoi il est question, et a prié le ministre de se souvenir qu'on ne couroit pas la poste au manège. Il s'est tiré d'affaire par un madrigal. Je voulois, dit-il, épargner les momens de l'assemblée, mais j'ai tort ; elle ne les compte pas plus, lorsqu'il s'agit de si grands intérêts, que l'armée ne comptera les ennemis lorsqu'il faudra les combattre. Il dit qu'il a été forcé de voyager avec célérité ; mais ses renseignemens n'en sont ni moins sûrs ni moins précis ; car par-tout il s'est abouché, il s'est concerté avec *les zélés du peuple*. S'il a eu le projet de flétrir les patriotans, il ne pouvoit pas se servir d'une dénomination plus épigrammatique et plus sanglante. C'est de ce nom que les hommes sages et vertueux ont toujours appellés les misérables, les fripons, les ambitieux, les scélérats de tous les pays et de tous les siècles, qui toujours prennent pour prétexte de leurs révoltes et de leurs factions l'intérêt du peuple ; car il faut bien un prétexte pour commencer. Marius étoit un ami, un zélé du peuple ; avant lui les Gracques, et après lui César et Catilina se paroient aussi de ce titre pompeux. Mais si l'affaire échoue, le peuple est égorgé : il est égorgé encore en grande partie, si elle réussit, par les zélés qui ont appris à craindre les instrumens qu'ils ont employés.

Le ministre distribue de l'encens à tous ses compagnons de voyage, et sur-tout à ce malheureux enfant, dont les philtres philosophiques, administrés par des charlatans coupables, ont si cruellement dérangé le cerveau, cet infortuné Mathieu de Montmorenci, dont les erreurs déplorables affligent l'une des plus illustres familles de l'univers. M. de Narbonne, qui l'a traîné à sa suite, prétend que sa présence servoit de réponse à tous les préjugés. Est-ce que le terrible accident qui troubla la raison de Charles VI, prouveroit donc quelque chose contre celle des rois? Est-ce que cinq Bourbons, qui sont au champ d'honneur, ne parlent pas plus haut que l'exemple d'un écolier dont on a trompé la foiblesse et l'inexpérience? Est-ce qu'on prétendroit sérieusement que toute la noblesse de France, qui se rallie auprès des princes sous les drapeaux du roi, devoit régler en tout sa conduite sur celle d'un adolescent, dont l'abbé Syeyes s'est emparé? M. de Narbonne a trop d'esprit pour avoir de telles pensées ; il s'est donc moqué des constitués, en leur montrant M. Mathieu attaché à son char ministériel, et donnant à l'Europe la leçon d'une parfaite abnégation de l'orgueil des titres et de la naissance. Il passe en revue une foule de villes situées sur ou près la frontière. Il les a trouvées regorgeant de troupes, de vivres, de munitions et de patriotisme, qui rend tout le reste inutile ou superflu. Tout à l'heure on verra le *retentum*. A Metz, MM. de Rochambeau et Lukner ont été proclamés maréchaux de la constitution. Les troupes en ont paru fières ; il n'y auroit pas eu de quoi. Mais les témoignages de leur satisfaction, de leur fierté, ont donc paru *incognito* aux seuls yeux de M. de Narbonne, et avec bien du mystère ; car le public a trouvé morne et triste la contenance de la troupe de ligne pendant son séjour à Metz.

A Strasbourg il a vu que la garde nationale pouvoit être confondue avec la troupe de ligne. En ce cas la constitution ne peut compter que sur la providence. En quel état sont donc les troupes de ligne, si elles ne peuvent pas être distinguées avec avantage des nationaux, qui ont appris, tant bien que mal, dans leurs départemens, à porter un fusil, et n'ont vu d'autres ennemis que des prêtres et des religieuses? Le maréchal de Saxe qui pouvoit ne pas

aussi bien connoître le militaire que M. de Narbonne, mais enfin qui le connoissoit un peu, prétend qu'il faut vingt ans pour former un grenadier; aussi les ménageoit-il comme la prunelle de ses yeux. Il seroit donc bien dégradé s'il étoit déja égalé par des nationaux, qui ont pris l'air de la campagne depuis trois ou quatre mois, peut-être pour la première fois de leur vie.

M. de Narbonne n'a pu tout voir par ses yeux; mais il a vu par ceux de M. la Fayette, et n'hésite pas d'engager sa responsabilité sur la parole de ce patriote. Il ne craint pas son sommeil. Il n'est point intimidé par l'exemple de M. Mounier, qui a tant témoigné de repentir de s'être *reposé* sur sa foi.

Tandis que les constitués ébahis avoient la bouche béante d'admiration, le ministre y a fait couler quelques pilulles ambiées. Les bataillons volontaires ont marqué leur route par des excès qui les ont rendus odieux à leurs hôtes, et c'est la même tenue dans leur garnison. Mais nos jeunes officiers ne cassoient-ils pas aussi des vitres? Molière auroit dit:

C'est par le beau côté qu'il faut leur ressembler,

et non par des étourderies. Mais du moins il les payoient très-largement. Ils commettoient des fautes, et non pas des bassesses. La plupart de nos volontaires n'ont pas les moyens de remplacer un carreau de vître; et comme ils n'en eurent jamais, ils les regardent comme un luxe aristocratique. Mais on leur a reproché bien d'autres excès que des vîtres cassées. Au reste leurs réclamations sont interminables. Le ministre les a recueillies en courant; elles sont telles apparemment qu'il n'ose mettre le public dans la confidence; et il se tire bien vite de ce mauvais pas par un entrechat. *Ils ont*, dit-il, *oublie leurs plaintes quand je leur ai promis des coups de fusil.* Le beaume universel de le Lièvre n'a jamais eu une vertu aussi efficace. Il ne manquoit au ministre que des boules, des gobelets et une gibecière. Il a répété ce que nous disions hier, que les troupes de ligne ne vouloient être ni commandées, ni précédées par des nationaux. Il annonce très-intelligiblement à l'assemblée nationale qu'il faut qu'à cet égard elle réforme la constitution. Cette déclaration étoit plus enveloppée; mais je n'ai pas besoin de rassembler pour le lecteur toutes les enveloppes dn mininistre; voilà le fait; il ne peut cacher que beaucoup d'officiers, en place de sermens, ne lui ont donné que des émissions; il desire que les autres, en restant à leur poste, n'attendent pas un moment plus utile; mais il n'ose ni l'espérer, ni le promettre. Les soldats, dit-il, aiment la constitution et le roi. Ils savent bien ce que c'est que le roi, ce que c'est qu'un père; mais pour la constitution, je les en défie. De plus habiles qu'eux n'y entendent goute. Les plus savans publicistes de l'Europe n'ont pu encore la concevoir

On ne sauroit aimer ce qu'on ne connoît pas.

Des soldats dans une monarchie, n'ont jamais aimé que leurs chefs et la gloire. Il en est de même dans une république, lorsque les chefs commandent long-tems. Le commandement des Gaules, qui dura dix ans, valut à César le sceptre du monde. Il s'ppropria l'armée par sa valeur et ses bienfaits; et pour le dire en passant, 30 mille soldats aguerris renversèrent tous les patriotes du Tybre, et leur chef, qui se vantoit avec raison de faire sortir des légions de terre, en la frappant du pied.

L'armée seroit complète, s'il ne lui manquoit pas 51 mille hommes, et s'il n'y avoit pas surtout impossibilité absolue de remplacer cette masse énorme par des recrutemens. Notre patriotisme est tellement asservi aux calculs de l'arithmétique, que depuis l'invention des soldats de 15 sols, on n'en a pas pu trouver un à 10 sols. M. de Narbonne n'y voit d'autre remède que d'incorporer de force dans l'armée 51 mille volontaires nationaux. Nous aurions alors des dons et des soldats, *volontaires forcés.* C'est-là le régime de la liberté. Nous oubliâmes hier d'annoncer qu'au nombre de ses conditions le soldat mettoit le paiement de sa solde en véritable monnoie; il ne veut plus d'assignats qui réduisent à rien l'augmentation de sa paie. Cette nouvelle est la plus triste que le ministre ait annoncée au manége.

J'ai été fâché de l'entendre dire, que si les révolutans veulent la guerre, ils marqueront leur passage par des préjugés détruits. Ce qui rappelle le mot atroce que les Jacobins veulent mettre sur leurs étendards; *Paix aux cabanes, guerre aux châteaux.* Des hostilités de Cartouche et de Mandrin ne devroient être ni prêchées, ni approuvées par un Narbonne, même patriote.

Ce n'étoit pas à lui non plus de dire que la cause de la noblesse est étrangere aux rois comme aux peuples. Il ne réformera pas les idées à cet égard. La cause de la noblesse est au contraire celle des rois qui en sont les chefs, qui lui donnent et en reçoivent un mutuel appui; elle est celle du peuple, puisque la noblesse n'existe que pour lui et par lui, et non pour les nobles. Toutes les races nobles qui sont aujourd'hui périront plutôt ou plus tard; mais la noblesse recrutée continuellement par le peuple, ne peut périr comme lui, qu'avec l'univers: c'est pour lui, c'est pour son intérêt qu'existent et la noblesse et les rois.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Bruxelles, du 6 Janvier 1792.

M. le prince de Condé, sortant de Wors, arrivant à Etenheim, y a trouvé 1200 cuirassiers établis. Voilà une attention fine de l'Empereur. On y attend encore deux régimens d'infanterie. Ce cantonnement, sur le bord du rhin, est jugé par tous les militaires très-favorable.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séance du Jeudi 12 Janvier 1792.

Après avoir entendu le compte sur l'état des frontières et de l'armée, rendu par le ministre Linotte, malgré l'adresse de ses réticences et de ses précautions oratoires, chacun des auditeurs disoit en sortant,

Le Seigneur Jupiter sait dorer la pillule.

La stupide prévention de ces troupes de ligne, qui ne veulent plus recevoir en solde un papier miraculeux, *plus précieux que l'or, ce papier qui ne perd rien contre l'argent, quoique l'argent gagne quarante pour cent contre lui;* l'orgueilleuse résistance de ces soldats, qui ne veulent pas se laisser commander et mener à la boucherie par des courtauts de boutiques, et des villageois transformés en capitaines par leurs camarades, et qui ont si bien appris l'art de la guerre dans les atteliers, ou dans les granges; la cupidité, jalouse de ces mêmes soldats, qui s'imaginent, parce que le succès de nos armes dépend principalement de leur expérience et de leur valeur, parce qu'ils auront presque seuls à essuyer tous les travaux, à courir tous les dangers, à recueillir toute la gloire de la guerre, qu'ils doivent au moins en partager les émolumens, et recevoir une paie égale à celle dont on gratifie des hommes qui ne sont entrés dans l'armée que pour y faire nombre, et dévorer les fruits de la victoire,

Nos numerus sumus, et fruges consumere nati.

la brillante situation de cette armée, dont les plus braves soldats sont tout-à-coup égalés par ces héros du jour, proclamés *grenadiers* avant même d'avoir manié un fusil, et qui n'ont de ce grade honorifique, fruit d'une valeur, d'une expérience, d'une sagesse long-tems éprouvées, que l'habit et le nom; mais sur-tout l'impossibilité de remplir le petit *déficit* de 51 mille hommes qui se trouve au moment même de la guerre dans l'armée, qu'il est *impossible* de completter, à moins d'y incorporer de *force* des *volontaires*, qui n'y voudront pas entrer s'ils doivent perdre par leur association le riche traitement pour lequel ils s'étoient engagés, et qui n'y seront pas soufferts s'ils doivent conserver des appointemens supérieurs à ceux du corps auquel on se propose de les amalgamer.

Ces tristes observations, et tant d'autres qui perçoient à travers la gaze légère de flatterie et de jactance, dont étoit enveloppé le rapport du ministre, ont produit une fâcheuse impression sur les esprits guerroyeurs de l'assemblée. Ils ont bien senti que le compte n'étoit pas propre à nourrir la folle confiance qu'ils ont essayé d'inspirer. Aussi se sont-ils bien gardés de l'envoyer aux 83 départemens. Mais, sur la proposition de M. Lacombe, ils ont retiré de la poussière où il avoit été enseveli, et ordonné la publication et distribution d'un autre compte qu'ils avoient tracé, d'après leur imagination et dans leur antre, suivant les vues de leur ambition, où ils nous disent non ce qui est, mais ce qui devoit être, non ce qu'ils savent, mais ce qu'ils desirent; comme autrefois ce peintre soi-disant de la nature, M de Bufffon, nous traçoit de son cabinet l'état et la disposition des montagnes de tout le globe, sans les avoir jamais visitées, et d'après les besoins de ses systèmes.

Entièrement absorbée dans les sinistres réflexions qu'a fait naître le journal des voyages de M. Louis de Narbonne, l'assemblée n'a pu se livrer aujourd'hui à des occupations sérieuses et réfléchies. Les

opérations de cette séance ressemblent aux propos vagues, interrompus, incohérens d'une homme accablé de malheurs, qui, pour cacher à sa société sa douleur, affecte de parler sans savoir ce qu'il va dire, répond sans avoir bien entendu ce qu'on lui demande. Je vais parcourir avec la légèreté qui convient à leur futilité, les minuties qui ont occupé les loisirs et distrait la douleur de l'assemblée, dans cette séance.

D'abord M. Chéron s'indigne qu'il y ait encore des communes *où les gardes nationales sont commandées par des ci devant seigneurs, soit personnellement, soit en qualité d'honoraires.* La noblesse, qui étoit autrefois un privilége, est devenue un titre de proscription. Ce n'est pas pour elle que les droits de l'homme, que la *sainte loi de l'égalité furent établis.* Quand on décida que toutes les places seroient conférées sans autre distinction que celle des talens et des vertus, sans égard à la naissance, c'étoit uniquement pour les enlever toutes à la noblesse, pour les réserver exclusivement à des hommes tirés de la fange, et qui n'auroient d'autre vertu qu'un patriotisme féroce, d'autre talent que celui de brûler les châteaux, de massacrer les prêtres.

Cependant M. de la Croix, chose étonnante, a pris la défense des gentils-hommes que la confiance de leurs concitoyens a décorés du grade de commandant, et qui n'ont pu, par des preuves non-équivoques de patriotisme, obtenir l'honneur d'être conservés dans ce poste depuis trois ans. Je pense, en effet, comme lui, que tous les vrais nobles, tous ceux qui ont des sentimens dignes de leur origine, sont rangés sous les étendards de l'honneur, sont enrôlés parmi les vengeurs du trône, les restaurateurs de la monarchie; qu'ils sont tous à Coblentz, ou n'attendent qu'un moment favorable pour s'y rendre; que tous ceux au contraire qui sont à la tête des héros de la liberté et de l'égalité, ont abjuré leur naissance, renié leurs ancêtres; que leur humiliation patriotique doit avoir effacé la tache originelle dont ils étoient souillés; qu'il ne faut pas leur faire un crime de leur naissance, et de leur noblesse un titre d'exclusion. C'est sans doute d'après ces réflexions que l'assemblée est passée à l'ordre du jour sur la motion de M. Cheron.

Pour diminuer la terreur qu'inspirent ces héros, en qui la bravoure est héréditaire, dont tous nos décrets et nos chroniques incendiaires, en faisant brûler leurs châteaux et leurs titres, ne feront qu'allumer de plus en plus le courage, on cherche par-tout dans les classes inférieures des hommes qu'on puisse leur opposer et capables de soutenir le parallèle. Ce n'est pas sans être tenté de rire qu'on vit dernièrement décerner la couronne civique à un soldat qui s'étoit sauvé bravement, pendant que le généreux chevalier d'Assas se faisoit égorger, et qu'on a décoré du titre de *compagnon d'armes* de ce héros, parce qu'il entendit, en fuyant, les cris du nouveau Curtius qui, par un dévouement héroïque, s'immoloit pour sa patrie. Aujourd'hui voici un autre héros qu'on a déterré pour l'opposer à M. de Bouillé : c'est un cavalier de maréchaussée qui n'a jamais été blessé à l'armée, mais seulement dans ses fonctions de la maréchaussée; qui ne s'est signalé par d'autre exploit que celui d'avoir saisi, grâces à la légèreté de son coursier, un major prussien fugitif, et d'avoir servi sous M. de Bouillé. Vous avez vu, s'écrie le rapporteur avec indignation, *vous avez vu comme les talens et les vertus du traître Bouillé ont été récompensés, et ce brave homme n'a jamais eu un liard.* Quelle injustice, en effet, de n'avoir pas accordé à cette victime des brigands, les mêmes honneurs, les mêmes récompenses qu'au vainqueur de S. Christophe.

Mais pendant qu'on remue, pour ainsi dire, la lie de l'armée, qu'on y verse avec profusion le sang du peuple, on n'est occupé qu'à dévorer les tristes débris des possessions de ces héros qui ont exposé leur vie, absorbé leur fortune au service de la patrie. On ne croyoit pas que cette liste des pensions militaires si bien épluchée par l'impitoyable Camus, par cet homme au cœur de bronze, qui avoit eu l'audace de répondre à un officier général octogénaire, couvert de blessures, expirant de faim, qui lui disoit : *Si vous supprimez ma pension, je n'ai pas de quoi dîner; --- eh! bien, vous irez demander à dîner à vos amis.* On ne croyoit pas qu'après un aussi sévère correcteur des comptes, ceux des pensions militaires pussent être soumis à une nouvelle révision, à de nouveaux retranchemens. Cependant la sagacité de M. Soret y a découvert 400 mille livres à supprimer. Dans cette somme est comprise une pension modique de 3000 l. accordée à un chef-d'escadre M. de Raymondi, qui a servi l'état avec gloire pendant quarante-quatre ans, qui a fait vingt-trois campagnes, dont dix-sept de guerre; qui s'est trouvé à sept batailles navales; qui essuya, en 1741, l'action très-vive de deux vaisseaux anglois, avec le seul vaisseau *le Tonnant*, et sortit vainqueur du combat, mais avec encore deux blessures considérables, dont il se ressent encore; qui, en 1778, combattant pour la liberté de l'Amérique, sur le vaisseau *le César*, soutint la gloire de son nom, celle de nos armes, et perdit, sans quitter le combat, un bras qui fut enlevé par un boulet de canon.

Eh! bien, tant de hauts faits, tant de services éclatans, tant de titres puissans à la reconnoissance de la nation, n'ont pu dérober à la proscription M. de Raymondi. On propose de supprimer sa pension, sous le prétexte ridicule que la loi ne permet pas de cumuler une pension avec le traitement d'activité dont il jouit encore, malgré son grand âge; loi purement règlementaire qu'il conviendroit d'abolir au lieu de s'en prévaloir; loi nouvelle, qui ne devroit pas avoir d'effet rétroactif; loi injuste, impolitique et barbare, qui réduit l'état à l'alternative cruelle ou de paroître long-tems insensible et ingrat, s'il diffère la récompense des

services importans qu'il a reçus, jusqu'après la retraite des héros qui les ont rendus, ou de se voir privé de ses plus fermes soutiens, s'ils veulent jouir sur-le-champ des récompenses qu'ils ont droit d'attendre.

Ce qui prouve que le caprice et la fureur influent plus que la loi sur les décisions de M. Soret et du comité, c'est qu'en même tems qu'ils proposent de supprimer la pension de M. de Raymondy, sous prétexte qu'il jouit encore d'un traitement, au même moment ils proposent aussi de rétablir, en son entier, une pension de M. Courbeson, moins ancien militaire, moins élevé en grade, moins illustre par ses exploits, pension de 1400 liv. réduite à trois cents trente cinq, en exécution de la loi qui défend de cumuler une pension avec un traitement; mais ces messieurs *trouvent necessaire de rendre au dernier sa pension entière*, *en considération des importans services quil a rendus à ses concitoyens par son zèle et son dévouement, dans le commandement des gardes nationales*: comme si le tranquille et paisible service de la garde nationale pouvoit entrer en parallele avec les sanglans lauriers qu'a cueillis M. de Raymondy; comme si par sa valeur et les victoires qui ont soutenu l'honneur du pavillon français, il n'avoit pas aussi rendu *d'importans services à ses concitoyens.* Voilà quelle est la justice de l'assemblée dans la distribution des récompenses. Mais on sera bien plus etonné encore des loix qu'elle observe dans la distribution des châtimens.

Un M. Meunier Dubreuil, membre de l'assemblée constituante et du comité des finances, devoit depuis cinq ans 500 liv. à une veuve peu fortunée, qui pendant ce long espace de tems, avoit vainement sollicité son paiement. Enfin le 12 Septembre 1791, elle se rendit au comité des finances, persuadée qu'un de ses membres devoit s'être assez gorgé d'assignats pour en laisser quelques-uns à sa créancière, et qu'en présence de ses confrères, il rougiroit de refuser le paiement d'une dette aussi sacrée que honteuse. Mais l'intrépide M. Meunier Dubreuil, au lieu d'argent, distribue à sa créancière des coups de poing et des soufflets, la saisit rudement à la gorge pour étouffer ses plaintes, déchire sa robe, l'accable d'injures grossières: un procès-verbal authentique du commissaire Prestat constate ces faits incroyables. La veuve Blue a rendu plainte; mais l'accusateur public refuse de la poursuivre, et d'informer. Il croit que la sainteté du théâtre où s'est commis le délit *prétendu* et *l'inviolabilité* de l'accusé le mettent à l'abri de toute poursuite et des traits de la justice. Cependant il soumet ses doutes à M. le garde-des-sceaux, qui n'est pas le gardien des loix; et ce grand ministre de la justice se trouve dans un embarras égal à celui de l'accusateur public; il est déchiré par les mêmes doutes; il se voit placé entre le respect dû aux lois et celui qu'il porte à la majesté d'un inviolable; *il croit*, en un mot, *qu'il n'y a que l'assemblée* qui puisse décider cette question neuve et difficile, *si un representant de la nation n'a pas droit de refuser le paiement de ses dettes, de se faire donner quittance à coups de poings*, de maltraiter, d'égorger, s'il le faut, ses créanciers, pour s'en débarrasser; si le plastron de l'inviolabilité n'est pas une égide assurée contre le glaive vengeur de la loi; si l'antre d'un comité n'est pas un asyle inviolable, impénétrable à la justice; si tous les forfaits qui y seront commis ne doivent pas être impunis.

Ah! qu'il avoit bien raison, le prophète Lameth, quand il nous prédisoit que les nouveaux tribunaux jugeroient dans le *sens de la révolution*, c'est-à dire absoudroient les coupables, condamneroient les innocens, et ne feroient attention qu'aux sentimens politiques, et non aux actions criminelles des accusés. Mais que le chef de la justice soit imbu des mêmes principes, qu'il pense qu'il est des hommes et des lieux inaccessibles à la loi, c'est ce que je ne puis concevoir. Cependant personne n'a osé décider nettement cette grande question. Quelques-uns ont bien pensé que l'inviolabilité ne concernoit que les fonctions législatives, et les actions commises dans le sein même de l'assemblée, et ne s'étendoit pas aux délits, aux forfaits extérieurs, et indépendans des fonctions essentielles et propres aux législateurs, mais aucun n'a osé prononcer que le tribunal devoit suivre la plainte portée contre le débiteur infidèle et violent; les moins injustes se sont contentés d'abandonner et le garde des sceaux, et le tribunal, à leur inertie, à leur complicité, en statuant que, sans rien décider, on passeroit à l'ordre du jour. M. Thuriot, plus adroit, pour avoir l'air de ne pas garder un silence, plus que suspect de connivence, a demandé que l'examen de ce *point délicat de la constitution* fut renvoyé au comité de législation, où il restera éternellement enseveli. Ainsi voilà une quittance générale donnée à tous débiteurs qui sont dans l'assemblée. Le beau privilège que celui de député! Que l'abbé Audrin, noyé de dettes, doit se féliciter de l'avoir obtenu! Mais s'il est à l'abri des poursuites de ses créanciers, il n'aura plus de ressources contre ses besoins. La jurisprudence de l'assemblée, en donnant à ses membres un sauf-conduit pour leurs dettes passées, leur ôte tout crédit pour en faire de nouvelles; car qui voudra prêter à des hommes qui ont le privilége de s'acquitter par des coups de poings.

Deux questions de jurisprudence ont ensuite exercé la verbeuse loquacité des avocats de province. Il s'agissoit d'abord de décider si les procédures criminelles commencées, seront renvoyées aux jurés futurs, ou si elles continueront d'être instruites dans les tribunaux de district, suivant les formes anciennes, antérieures au code des jurés. La fureur de voir en activité cette redoutable fabrique de jugemens arbitraires, où l'ignorance, le caprice, la passion domineront, où la loi n'aura presqu'aucun empire, faisoit desirer le renvoi par devers les jurés, à ces philosophes qui croient servir

la société en fournissant aux accusés les moyens d'échapper au glaive des loix, qui ne voient que pour un innocent qu'ils sauveront peut-être, ils vont arracher à la justice cent coupables, et provoquer mille assassinats par l'espoir bien fondé de l'impunité. Mais la crainte d'obstruer, par une grande masse d'affaires le jury, qui dans les commencemens sera nécessairement inexpert, a décidé l'assemblée, et du moins les jurés ne connoîtront que des crimes commis après leur installation. Il faut leur laisser le tems de s'instruire, et d'apprendre à ménager également les intérêts de la société et ceux des accusés.

Par une suite des faux principes de cette dangereuse philosophie, qui ne voit le bien de l'humanité, que dans le salut de l'accusé, on a supprimé l'appel *à minimâ*; et l'accusateur public à qui de nouvelles charges seront parvenues, qui sera sûr que l'ignorance ou les passions des jurés leur auront fait absoudre un coupable, ne pourra plus le poursuivre. Quel repaire de scélérats ne doit pas devenir une société, où ils auront tant de moyens d'échapper à des peines, dont la légéreté a déja si fort multiplié les crimes. C'est au moment même où leur masse effrayante se grossit de plus en plus qu'on rompt toutes les digues qui pouvoient en arrêter le débordement.

NOUVELLES.

On assure que M. Rabaud-de-Saint-Etienne, ministre protestant, et son digne coopérateur dans la destruction de l'église gallicane, M. l'abbé de Périgord, ci-devant évêque d'Autun, sont partis pour l'Angleterre, chargés par le roi de France d'une négociation secrette auprès de sa majesté britannique. Les politiques exercent leur imagination sur l'objet de cette ambassade. Ils prétendent que, pour distraire l'Espagne des soins et de l'attention qu'elle veut bien donner aux affaires de France, les deux négociateurs sont chargés de susciter contr'elle les armes de l'Angleterre, et de la forcer à rompre le pacte de famille.

Si les conjectures de nos scrutateurs des secrets de tous les cabinets de l'Europe avoient quelque fondement, rien ne seroit plus favorable à la cause des royalistes, puisqu'il ne sauroit exister une preuve plus convaincante de la captivité du roi de France, de la tyrannie qu'on exerce sur son esprit et sur son cœur même. Car qui pourra jamais se persuader que ce prince veuille rompre une alliance fondée sur l'intérêt, cimentée par le sang, une alliance qui fait toute la force de son empire, et dont la dissolution entraîneroit la perte infaillible et totale de nos colonies, de notre commerce, et replaceroit le sceptre des mers dans les mains du roi d'Angleterre?

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Worms, 5 Janvier 1792.

On croit que nous allons nous réunir tous à Ettenheim. Nos princes y logeront chez le cardinal. Nous avons fait conduire *l'envoyé* Bucelot sous bonne escorte à Mayence, où il sera bien gardé. On vient d'arrêter encore à Coblentz six italiens chargés d'empoisonner les princes et tout ce qu'ils pourroient de chevaliers français. Ils avoient passé ici; mais voyant que nous étions gardés, ils se sont acheminés vers Mayence et Coblentz. On assure de plus qu'ont vient d'arrêter encore à Coblentz un autre assassin, déguisé en moine, portant sous le froc une dague et un stilet. Ce monstre est dit-on venu dans la voiture de....... Avant de nommer le compagnon de route, il convient de s'assurer positivement du fait.

Bruxelles, 6 Janvier 1792.

Le cheval que le prince de Galles envoie à monseigneur le comte d'Artois, a passé ces jours-ci par Bruxelles. Il est fort beau; et sa meilleure qualité est d'être, comme sera son nouveau maître, froid au feu.

Tournay, 7 Janvier.

On a eu hier de l'Espagne les nouvelles les plus intéressantes. C'est à savoir qui marchera pour la délivrance du roi. Les gardes Walonnes, qui n'étoient pas compris dans l'état de l'armée, en ont témoigné leur regret, et ont enfin obtenu d'en faire partie.

On regarde, en Espagne, les affaires de France comme la cause de la religion, des rois, des peuples, des propriétaires de tous les pays. Elles excitent le même enthousiasme que les anciennes croisades, où l'on vit l'Europe, pour ainsi dire arrachée de ses fondemens, se précipiter sur l'Asie.

Errata du N° d'hier.

Page 1ère, première colonne, impossible, *lisez* incompatible.

Page dernière, première colonne, ligne dix-sept, ambiées, *lisez* ambrées.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les SOUSCRIPTEURS *dont l'abonnement a commencé au* MOIS D'OCTOBRE *dernier, et a fini le* 31 DÉCEMBRE, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du Jendi soir 12 *Janvier* 1792.

L'insurrection de la municipalité de Choux, qui avoit osé résister à l'oppression et réclamer hautement l'ancien régime, avoit été pour les démagogues un objet de scandale et de terreur. Souvent la plus légère étincelle peut exciter un grand incendie. Il ne manquoit à une pareille motion que d'être appuyée par trente mille autres municipalités, pour être sur le champ décrétée, et qui pis est, exécutée sans le secours des armes de l'Empire. Les patriotes, qui doivent leur existence à l'insurrection, craignent toujours qu'on n'emploie contre leur tyrannie le moyen qui leur a si bien réussi contre l'autorité légitime de leur roi. Ils ont tâché d'étouffer promptement les plaintes des habitans de Choux; et pour qu'il ne reste dans le public aucune trace fâcheuse d'un soulevement de si mauvais exemple, ils sont venus à bout de gagner quelques citoyens crédules de cette commune, qui sont venus à la barre faire amende honorable pour le prétendu crime de leurs compatriotes. Si l'on en croit ces députés, la commune de Choux ne s'est rendue coupable que par le trop vif attachement qu'elle a témoigné pour son église paroissiale, qu'on a voulu lui ravir. Assurément la constitution, qui permet la résistance, doit à plus forte raison permettre la plainte. La faute des habitans de Choux n'est tout au plus qu'une peccadille; mais cette peccadille a été jugée un cas pendable par l'assemblée. Demander son curé! quel crime abominable! on le leur a bien fait voir. M. Guadet, qui faisoit les fonctions de président, les a gravement chapitrés; et pour leur faire sentir à quel point ils avoient encouru la disgrace du sénat national, il ne leur a point accordé les honneurs de la séance. Mais en voulant les punir, il leur a donné la marque de distinction la plus flatteuse; car les honneurs de la séance sont un opprobre depuis qu'on les a prodiguées aux aventuriers, aux escrocs, aux brigands: il me semble cependant que les habitans de Choux ont un très-grand tort, et méritoient bien les réprimandes du vice-président. Ces honnêtes gens auroient dû savoir qu'il ne faut pas se plaindre, et encore moins se révolter, quand on n'a pas de forces suffisantes pour prouver qu'on a raison. Ils ont été trompés par une mauvaise édition de la déclaration des droits de l'homme, où on lit que la résistance à l'oppression est légitime. Il y a dans ce passage une omission considérable qui sera réparée dans une nouvelle édition, qui est sous presse; car après ces mots, *la résistance à l'oppression est un droit naturel de l'homme*, on lira ceux-ci: *quand il est le plus fort*; car s'il arrive qu'il soit le plus foible, il est repris de justice; et même, si le cas y échet, cité à la haute-cour nationale, pour avoir usé maladroitement de son droit.

Ces aristocrates de la commune de Choux, ainsi chassés de l'assemblée, aux huées des tribunes, ont fait place à d'illustres guerriers patriotes qui ont charmé tout l'auditoire par les expressions de leur dévouement héroïque: les uns, pour voler aux frontières, n'attendent que des habits et des culottes que la saison rend plus nécessaires que jamais; les autres, tout fiers d'être habillés de pied-en-cap, ont fait serment qu'ils ne reviendroient que vainqueurs; mais une troisième députation a prodigieusement modéré l'allégresse générale, en demandant une modération considérable sur les impositions de 1791. A peine a-t-on souffert que l'orateur achevât cette impertinente supplique, qui pourroit attirer sur les bras de l'assemblée une terrible masse de pétitions de cette nature, de la part des 83 dépar-

emens. C'étoit bien la plus fâcheuse corde qu'on pût toucher. Toute la constitution roule sur le pivot des contributions publiques ; c'est du paiement des impots que dépend le sort de l'Etat, la dette nationale, la confiance, le crédit, la stabilité du gouvernement ; et la possibilité de ce paiement est un problême, par deux raisons : parce que les impôts sont trop forts, et parce que l'administration est trop foible.

Voulez-vous savoir le grand obstacle qui s'oppose à la vente des forets nationales, opération funeste et désastreuse pour la nation ; ce n'est pas l'intérêt public ; ce n'est pas la ruine des générations futures qui périront faute de bois ; c'est l'intérêt de messieurs les conservateurs et inspecteurs des forêts, qui sont déjà pourvus d'emplois très-lucratifs : car sous le nouveau, comme sous l'ancien régime, les fonctionnaires publics sont payés en raison inverse de leur travail et de leur utilité. Des juges accablés de fatigues toute la journée, des instituteurs obligés de dévorer tous les dégoûts de la plus fastidieuse et de la plus pénible de toutes les professions, n'obtiennent de l'Etat qu'un salaire modique ; les conservateurs des forets, qui n'ont rien à faire qu'à se promener, ont huit mille liv. d'appointemens, et en outre leurs promenades leur sont payées un louis par jour. Ces chanoines ambulans de la nouvelle constitution n'ont appris qu'avec la plus grande consternation qu'on vouloit aliéner les forets, et par conséquent supprimer les bénéfices simples dont ils sont pourvus ; ils vont se remuer pour parer le coup ; peut-être que leurs intrigues et leurs cabales feront avorter ce sinistre projet, et c'est alors qu'ils pourront être appellés à juste titre conservateurs des forets nationales. On peut espérer qu'ils réussiront, car ils ont un grand parti dans l'assemblée nationale ; ils n'ont même obtenu de si bonnes places que par le crédit et à la sollicitation des députés, qui ne rougissent pas d'aller ramper dans les anti-chambres de ces mêmes ministres qu'ils mandent si fièrement à leur barre, et qu'ils jugent avec tant de hauteur et d'arrogance. Il y a cependant un décret du corps constituant qui défend à tout législateur de solliciter des places auprès des agens du pouvoir exécutif ; mais il faut croire que les solliciteurs vendent cher leur protection, et que les *pots-de-vin* qu'ils tirent de leurs protégés ont plus de pouvoir sur leur esprit, que le respect dû à la loi. Je suis fort surpris que nos députés, qui ne peuvent pas venir à bout de gouverner le royaume de France, s'embarrassent de ce qui se passe aux extrémités du monde. Tandis qu'ils succombent à Paris sous le poids du désordre et de l'anarchie, ils font partir des commissaires chargés de mettre le bon ordre aux Indes, de réformer et de régénérer tous les établissemens français au-delà du Cap-de-bonne-espérance : peut-être ces commissaires ne retrouveront-ils plus, à leur retour, ni l'assemblée qui les a envoyés, ni la constitution elle-même.

Séance de Vendredi matin, 13 *Janvier* 1792.

De toutes les farces qui ont déshonoré la révolution, voici la plus ridicule et la plus grossière. On se souvient encore de l'ignoble mascarade de ces ambassadeurs de toutes les nations envoyés pour rendre hommage aux merveilleux travaux de nos législateurs, on n'a pas oublié la lettre de ce fou nommé Wolph, qui se disoit prince allemand, et se confondoit en éloges de la constitution. Et bien, ttoutes ces impostures n'étoient pas encore aussi absurdes, aussi mal ourdies que celle qui vient d'éclore du cerveau des démagogues ; les caricatures burlesques qu'on étale sur les quais sont d'une invention moins malheureuse. Pour rendre les émigrés aussi méprisables qu'odieux, ils supposent qu'un aventurier auquel ils font prendre le nom de *Courcelles*, a été forcé par son père, le plus déterminé des aristocrates, d'augmenter le nombre des émigrans ; mais ce misérable ne s'est pas montré au poste du péril et de l'honneur, à la suite des princes français ; on ne l'a point vu parmi les braves guerriers de Worms et de Coblents ; il s'est allé cacher au fond de l'italie, et Rome est le lieu qu'il a choisi pour sa résidence : là se trouvant assailli de la plus profonde misère, il a imploré les bontés du comte d'Artois, qui n'a pas daigné lui répondre. Alors l'émigré *Courcelles* se voyant abandonné des aristocrates, et prêt à mourir de faim, est devenu zélé patriote, ardent admirateur de la constitution, et il a conçu le sublime projet de demander l'aumône, devinez à qui ? A l'assemblée nationale. Il la supplie de lui envoyer de quoi faire le voyage de Paris, afin qu'il puisse grossir le nombre des *sans-culottes*, dignes soutiens de la révolution et de la liberté. Sa lettre, datée de Rome, et signée *Courcelles*, est adressée à M. le cardinal de Loménie, avec prière de la faire passer à quelques membres de l'assemblée.

Ce roman ne fait pas d'honneur à l'imaginative des Jacobins, dont le talent pour ces sortes de mistifications me paroît épuisé. Si les inventeurs ont prétendu persiffler les émigrés, ils ont agi directement contre leur intention ; car la lettre de Courcelles a plutôt l'air d'un persifflage cruel contre l'assemblée. Ce qui a le plus choqué M. de Vaublanc, c'est que le soit-disant émigré dénonce son propre père. Cette délicatesse n'est pas dans le sens de la révolution. Ne se plaignoit-on pas dernièrement que le roi se souvenoit trop qu'il étoit frère ? Pourquoi voudroit-on que Courcelles se fût souvenu qu'il est fils ? Tout bon patriote doit être prêt à sacrifier à la constitution père, mère, parens et amis. L'assemblée honteuse d'avoir prostitué son attention à cette pitoyable lettre, est passée à l'ordre du jour ; elle a témoigné le même mépris pour la motion fanatique de l'inquisiteur Merlin, qui n'en devient pas plus humain et plus traitable, quoiqu'il dîne

largement et joyeusement à la Rapée; il veut absolument forcer M. de Wimphen à dénoncer ceux qui ont voulu l'engager à livrer aux princes la citadelle de New-Brissac; l'assemblée avoit déjà rejetté cette proposition lorsqu'elle lui a été faite par M. Lecointre; mais M. Merlin est revenu à la charge avec un acharnement digne d'un membre du comité de surveillance, qui ne vit que de délations : il prétend que le salut de l'empire est attaché à la dénonciation de M. Wimphen. D'après une idée aussi bisarre, M. Merlin, en sa qualité d'auditeur et de juge des dénonciations, doit se regarder comme l'homme le plus important du royaume.

N'est-ce pas une chose étrange que depuis trois ans qu'on s'occupe à réformer les abus, à régénérer la France, à crier contre les dépradations de l'ancien régime, on n'ait pas encore songé à organiser le bureau de comptablilité; on s'est hâté de détruire les anciennes chambres des comptes; et on ne rend plns de compte aujourd'hui à personne; chacun pille à son aise; chacun s'empare impunément des dépouilles de la nation et du clergé; l'administration des finances est un cahos impossible à débrouiller, et où l'on redoute de porter la lumière; la fortune publique est en proie à l'avidité de quelques hommes obscurs, qui se hâtent de remplir aujourd'hui leurs poches pour disparoître demain; et lorsque tous les biens nationaux seront dévorés, quand la banqueroute sera faite; quand ce beau royaume sera plongé dans le deuil et dans la misère, c'est alors sans doute qu'on fera des règlemens pour le bureau de comptabilité. M. Ballet a exposé à l'assemblée des réflexions très-sages sur cet objet important; on alloit s'en occuper; on avoit déja décrété l'urgence; la discussion étoit entamée, lorsqu'une misérable vétille a distrait de leur travail nos graves législateurs, semblables à des enfans que la moindre bagatelle détourne d'une occupation sérieuse. Ils se sont amusés à disputer sur le lieu où l'on placeroit le bureau; et ils ont fini par charger les inspecteurs de la salle d'examiner s'il ne seroit pas possible de l'établir dans la maison des feuillans que le club des jacobins a trouvé le moyen de rendre vacante. Ce frivole prétexte a paru suffisant à nos législateurs enfantins, pour quitter un objet vraiment utile et intéressant et pour revenir à leurs joujoux; ils se sont mis aux trousses du ministre de la marine, petite guerre qui semble être devenue pour eux un divertissement. M. Dubertrand a écrasé ses détracteurs dans un mémoire où sa justification est portée jusqu'à l'évidence : les membres du comité l'ont lu avec les lunettes de l'abbé Fauchet; il n'y a point de mauvaises chicanes, point de subtilités sophistiques qu'ils n'employent pour éluder les réponses victorieuses du ministre. Le grand crime de M. Dubertrand est d'avoir raison partout; voilà ce qu'on ne peut se résoudre à lui pardonner. Nos législateurs me paroissent renouveller à son égard l'excellente scène du Grondeur avec son valet. M. *Grichard*, pressé du besoin de gronder, avide de trouver quelqu'un de ses gens en faute, fait venir ce domestique soigneux et fidèle; il l'interroge, il le presse; il lui demande même s'il a fait ce qu'il n'étoit pas obligé de faire : les réponses précises et laconiques du valet, qui a tout prévu, qui a songé à tout, auquel on ne peut faire le moindre reproche, sont autant de coups de massue pour le Grondeur, qui étouffe de colère, et qui, ne pouvant plus enfin arrêter le torrent de sa bile qui se déborde, s'écrie, en finissant l'interrogatoire : *il faut que je chasse ce coquin-là.* Cette scène de génie et digne de Molière, est l'histoire de l'assemblée nationale et du ministre de la marine. L'assemblée voit que les choses vont mal; elle ne sait à qui s'en prendre; mais elle sait que le ministre n'a pas une admiration extrême pour la constitution, dont l'expérience lui fait sentir chaque jour les défauts : elle voudroit bien avoir quelque prise sur ce ministre, et se soulager sur lui de sa mauvaise humeur; on a lâché contre lui les dogues les plus hargneux de toute la démagogie, qui n'ont pu l'entamer : il sort victorieux de tous les interrogatoires, et réduit les questionneurs au silence; il faut absolument chasser un homme si déplaisant. Quelques honnêtes gens ont cependant osé prendre son parti, et M. Robbecourt a fort embarrassé tous les *Grichard* de l'assemblée par un raisonnement fort simple. Si le ministre est coupable, il faut le poursuivre et lui faire son procès; s'il ne l'est pas, il ne faut pas le calomnier auprès du roi. Déclarer qu'un ministre a perdu la confiance de la nation, c'est déclarer qu'il déplaît à certains députés, c'est déclarer la foiblesse et la petitesse du corps législatif. Il est indigne des représentans d'une grande nation de se laisser conduire par les honteuses passions de quelques-uns de leurs collègues, d'attaquer, d'après des apparences et de vains sophismes, l'honneur d'un des premiers agens de la monarchie, d'attenter à la liberté du roi, et de le mettre aux prises avec la nation. Cette formule de déclaration est en elle-même absurde, illégale et tyrannique. Déclarer au roi que son ministre a perdu la confiance de la nation, c'est lui ordonner de le chasser; et cependant le roi, par la constitution, a le droit de choisir et de garder ses ministres tant qu'ils ne sont point accusés et condamnés légalement : c'est dans l'assemblée nationale une véritable prévarication que de prolonger ces discussions téméraires et séditieuses; tandis qu'elle néglige tout ce qui intéresse véritablement le bonheur public; et si elle s'obstine dans une pareille conduite, c'est à elle-même qu'on déclarera bientôt qu'elle a perdu la confiance de la nation.

On a aussi décrété dans cette séance que les frais des funérailles de Mirabeau seroient supportés par l'état. On suppose sans doute que ce grand homme en mourant a rendu à la nation un si grand service, qu'elle ne peut en conscience se dispenser de payer son enterrement.

Lettre de M. Faydel, député du tiers-état de la sénéchaussée du Quercy, à ses commettans.

L'auteur, député du côté droit de la première assemblée, rend dans cette lettre compte de sa conduite toujours noble, irréprochable et pure, pendant la session; elle lui a valu les honneurs de la proscription dans sa province. Un jour, et ce jour n'est peut-être pas loin, le tiers-état du Quercy, désabusé, se glorifiera du choix d'un tel député. Il prouve, dans cette brochure de 54 pages, qu'il s'est constamment réglé sur les charges qu'il avoit reçues, et que les états généraux ont établi précisément tout le contre-pied de ces charges, trahi le vœu libre et réfléchi de toutes les provinces. Le projet fut d'abord de s'y conformer : on fit même à cet effet le dépouillement des cahiers, presque tous d'accord sur les bases essentielles de notre repos et de notre bonheur. En trois semaines, nos factieux, nos *mylords*, et le club de Bretagne, brouillèrent tout, et ouvrirent l'abîme que chaque jour approfondit. Ils se pressèrent d'accomplir l'œuvre d'iniquité, sentant bien qu'il seroit impossible de soulever le peuple, s'il avoit le tems de réfléchir sur le bonheur que lui promettoit la déclaration du 23 juin 1789, qui n'avoit qu'un défaut, celui de ne pas laisser au roi toute la puissance que réclament l'avantage même, la sûreté et la prospérité de son empire. L'auteur finit par cette vérité, qu'il est bon de répéter et d'inculquer. « Le peuple gémit; sa misère » lui a dessillé les yeux; un penchant naturel, qu'on » a pu arrêter, mais que rien ne détruira jamais, » le porte irrésistiblement vers son roi; déjà il im» plore ses bontés; il a besoin de cette autorité tuté» laire, qui le protégera toujours efficacement. . . . » Le cœur du roi s'ouvrira; que dis-je? il ne fut » jamais fermé pour son peuple ».

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Tournai, du 8 Janvier 1792.

On a arrêté ici le 5 au soir le nommé T. . . , négociant, banqueroutier de St-Germain-en-Laye, lieutenant de la gardu nationale de Lille, et clubiste de la même ville, qui étoit venu pour espionner. Comme il s'est dit négociant, et que le commandant a ordre de protéger le commerce, il a été conduit sur les frontières, et on lui a administré la *schlag*, et donné du pied au cu,

NOUVELLES.

De Cahors, le 4 Janvier 1791.

On écrit de cette ville que trois châteaux du Quercy viennent d'ètre incendiés. Mialet appartient à M. de Gase, Rynac appartient à madame de Turenne, et le troisième, Labro, appartient à mademoiselle Lacarrière, âgée de soixante-quinze ans. Cette dernière vivoit seule dans son château, n'étoit pas noble : cependant les trois ont été incendiés, sous le prétexte que ceux auxquels ils appartenoient étoient des contre-révolutionnaires.

ANNONCE.

Almanach des Emigrans, seconde édition. Se trouve à Paris, chez *Lacloye*, libraire, rue du Monceau, N°. 19, et au Palais-Royal, gallerie de bois, N° 221.

On a déja lu la plupart des pièces de cet Almanach ; mais on est fort aise de les trouver réunies. On y verra une galerie de portraits qui ressemblent à faire horreur ; de jolis couplets, de très-bonnes épigrammes, une agréable variété. On y distingue cette inscription pour le portrait de notre souveraine :

Se faisant admirer du peuple qui l'opprime.
Reine auguste, on la voit, de son trône abbatu,
Faire pâlir d'effroi le crime,
Et d'un regard consoler la vertu.
Plus elle est malheureuse et plus elle est sublime

Le premier hémistiche du premier vers n'est peut-être pas assez poétique. Ne pourroit-on pas dire :

Commandant le respect au peuple qui l'opprime.

puisque l'admiration, que désireroit l'exactitude, ne peut pas entrer. Ne pourroit on pas même supprimer ce vers. Le dernier est d'une grande beauté. Ce sont de ces vers si simples, si naturels, que tout le monde a *pensés*, si on peut s'exprimer ainsi, et croit avoir faits, et oublié d'écrire. Rien *n'est beau que le vrai*.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par *les Continateurs de FRERON*, chez Madame FRERON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.
Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois ; de 9 vres pour trois mois.
Pour la Province, de 33 par an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.
Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI,

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séance du Samedi 14 Janvier 1792.

Chose étonnante et rare ! Ce n'est pas le récit d'un crime qui ouvre aujourd'hui la séance ; c'est celui d'un accident déplorable dans le département de Lot et Garonne. La rivière s'y est élevée à une hauteur effrayante dans une vaste étendue de pays. Une grande quantité de paroisses riveraines ont été pendant sept jours ensevelies sous les eaux. Quelqu'un propose de décréter un secours pour les malheureux habitans de cette région dévastée : mais il faut un examen, un rapport, des phrases, l'avis du comité sur un acte de bienfaisance ou plutôt d'équité rigoureuse, car c'est un des premiers devoirs du gouvernement de secourir l'humanité souffrante. C'étoit bien là le cas d'opiner de volée de bonnets, et de décréter *l'urgence* qu'on prononce à chaque instant pour des niaiseries ou des atrocités. On peut croire que ce département paiera fort peu d'impôts cette année. Il seroit barbare d'exiger strictement toute sa contribution proportionnelle : celui du bas Rhin annonce aussi qu'il ne faut pas s'attendre qu'il acquitte la sienne entièrement ; il reclame des remises dont il fonde la nécessité sur les dépenses extraordinaires qu'occasionnera le mouvement des troupes vers cette frontière. Ce mouvement, onéreux, il est vrai, pour quelques classes de citoyens, vivifie le commerce, favorise le débouché des denrées, jette une grande quantité de numéraire ou de signes représentatifs dans les contrées où il a lieu ; et il n'y a pas un seul département qui ne trouve des motifs plus plausibles et malheureusement plus et trop solides pour solliciter une modération d'impôts. Et comment les modérer, puisqu'ils ne suffisent pas aux besoins de l'état, puisqu'ils laissent un *deficit* de 244 millions demontré et convenu. On nous a jettés dans un abyme sans fond, dans un océan qui n'a pas de rivages.

La barque de l'état paroît voguer au hasard et au gré de la tempête. Le premier pilote, enchaîné par les matelots qui sont ivres, ne peut plus tenir le gouvernail ; il est forcé de le leur abandonner, et se borne, lorsqu'il peut faire entendre sa voix, à faire jouer la pompe, à donner quelques conseils utiles. On avoit décrété 300 millions d'assignats, le roi a sanctionné les 300 millions sans en excepter un seul. Le ministre annonce cette bonne nouvelle à l'assemblée, et lui apprend par la même note qu'il a donné au nom du roi les ordres pour l'exécution, j'ai pensé dire des frères du roi ; mais c'est seulement pour l'exécution du décret mortel rendu contre les frères du roi, contre le digne petit-fils du grand Condé, et trois gentilshommes qui ont obtenu l'honneur d'être distingués parmi tant de vertueux conjurés Ainsi le ministre de sa majesté aura écrit au tribunal : Le roi parfaitement libre, comme vous savez Messieurs, me charge de vous recommander d'instruire promptement le procès de ses frères, et de presser leur sentence mortelle ; le tout pour sa gloire, son plaisir, son bonheur, et l'avantage de l'état Si ce ne sont pas là les termes de sa *lettre d'envoi*, c'en est le sens à coup sûr. Il faut convenir que sa position est bien extraordinaire. Dans toute l'histoire des célèbres conjurations compilée par son père, (singularité assez remarquable) je ne crois pas qu'on pût trouver un seul conjuré en pareille posture. Je suppose pour un moment à sa place un Molé, un d'Aguesseau, un l'Hôpital, un Séguier, un *bon* Lamoignon, un Ferrand, un Kersalaun, un la Houssaie, un Désprémenil, mille autres que je pourrois prendre au hasard, parmi les morts ou les vivans, dans tous

les parlemens de France ; ils auroient dit, ils diroient à peu-près au roi : « Sire, la force des cir» constances, des vues que je ne dois ni ne puis » pénétrer, des vues sages et profondément réflé» chies. sans doute, vous contraignent à cette dé» marche, unique dans les fastes de la royauté, » étrange même dans un roi captif. Moi, libre, je « n'aurois ni motif, ni excuse, ni prétexte pour » signer la proscription du sang de mes rois! Ma » main n'imprimera pas le sceau que vous m'avez » confié, à un ordre de cette nature. Daignez le » reprendre. C'est un bien léger sacrifice que je » fais à mon devoir. S'il falloit opter entre la mort » et ce refus, votre majesté me rendra la justice de » croire que je ne balancerois pas. «

Mais je suppose ici un garde-des-sceaux de France ; et nous n'avons qu'un garde du cachet de l'insurrection. Il a fait l'aveu dans cette même séance que les tribunaux de la conssitution ne peuvent se soutenir sans des étais. Ceux du district de Paris n'ont pas assez de juges ; celui de cassation exige un bureau, sans lequel il est impossible qu'il subsiste ; et la machine des jurés se détraquera d'elle-même si on n'y ajoute de nouveaux rouages. Tout ce replâtrage est renvoyé au comité de législation. Ce même comité examinera encore si M. l'abbé Bertholio, quoique prêtre, peut exercer la fonction (très-peu ecclésiastique) de substitut de commissaire du roi près du tribunal de cassation. Il n'y a peut-être pas beaucoup de convenance ; mais il n'y a surement pas d'incomptabilité dans la réunion de deux états aussi peu analogues. Enfin ce comité décidera quel tribunal doit juger la sentinelle qui a resserré nouvellement la captivité du roi. Je crois pouvoir prédire l'impunité de cet attentat.

Je faisois ces jours derniers une autre prédiction qui s'accomplit à la lettre. Je disois que de délais en délais on vouloit octroyer aux amis des noirs les moyens et le tems de faire égorger et incendier sout ce qui est échappé à leur fureur dans les colonies. Chaque semaine, pour ainsi dire, on en reçoit les plus sinistres nouvelles. on acquiert la triste certitude que l'embrâsement menace de tout dévorer. L'ordre du jour appelloit un rapport sur les moyens d'en arrêter les effroyables progrès, on l'a interverti pour entendre de folles et d'impuissantes déclamations contre l'empereur. L'assemblée, qui soumet tous les potentats de l'Europe à son tribunal, qui leur laisse le sceptre, ou les renverse du trône, suivant qu'elle en est plus ou moins contente, a fait examiner, par son rapporteur, M. Gensonné, la conduite de sa majesté impériale, et s'en fait rendre compte.

M. Gensonné pose et discute cinq questions : 1° notre situation vis-à-vis de l'empereur : 2° ce qu'il en faut craindre ou espérer : 3° si ses démarches doivent être réputées hostiles : 4° s'il convient de l'attaquer ou d'attendre son agression : 5° si nous devons le forcer à s'expliquer. Quant à notre situation, il prétend que l'empereur est un *petit ingrat* ; parce que notre alliance avec la maison d'Autriche semble n'avoir été formée que pour son intérêt. Il ne seroit peut-être pas déraisonnable de penser que l'intérêt qui préside à toutes les alliances fut réciproque. Elle nous a déja valu trente-six ans de paix consécutifs sur le continent, et c'est déja un très-grand avantage. Elle pouvoit nous procurer une paix continentale, en quelque sorte perpétuelle, et garantir la France de toute invasion. Nous étions, à cet égard, dans le plus heureuse position, dans une position inabordable. Notre territoire étoit en quelque sorte consacré. Il étoit ceint d'un rempart inexpugnable d'alliés. Tous nos voisins étoient nos amis. De Dunkerque à Bayonne nous sommes cernés par les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, la Savoie, le Piémont et l'Espagne. Malgré l'opinion très-grave du docteur Gensonné, je panche à croire que la politique, qui nous a donnés pour amis et pour défenseurs, tous les états qui, avec l'Océan, forment le cercle de nos possessions, n'étoit pas si détestable. Je crois bonnement que l'alliance d'une maison, qui possède quatre souverainetés, et dans laquelle, à raison de sa puissance et de ses grands domaines, l'empire semble fixé, pouvoit nous être de quelque utilité. La 2de question ne mérite pas d'être discutée. Qu'avons-nous à espérer ou à craindre de l'empereur? Deux mots suffisent pour répondre à cette question. La paix ou la guerre. Sur la troisième, si on peut envisager comme hostiles les démarches de l'empereur, il faut s'expliquer. Les insurgens ou *la nation*, oui, peut-être. Le peuple, les fidèles sujets du roi, non, dans aucun cas. L'Empereur a signé à Pilnitz une déclaration devenue notoire contre l'insurrection française. S'il y persiste, il faut bien le regarder comme l'ennemi de la plus belle constitution de l'univers : mais on prétend que depuis, il a dit qu'à la rigueur on pouvoit envisager le roi comme affranchi de ses liens, et pardonner à la révolte de ses sujets, s'ils y mettoient un terme, et ne la rallumoient pas avec plus de fureur par de nouveaux excès. Chaque jour en a vu naître depuis la date qu'on suppose à cette déclaration, qui n'est pas aussi authentique que celle de Pilnitz. Mais l'Empereur ne s'est pas expliqué sur ces nouveaux faits. Ainsi on ne peut que présumer ses sentimens. La protection qu'il accorde aux émigrés est un acte trop peu marquant, sur-tout d'après les conditions qu'il y attache, pour être censé hostile. Ses autres démarches n'ont pas un caractère assez connu et assez prononcé pour que les révolutionnaires même puissent, avec quelque certitude, lui imputer une aggression. Quant au peuple français, aux amis de l'ordre et de la monarchie, ils n'ont pu voir ou du moins espérer de trouver dans le chef de l'empire qu'un libérateur. Mais tout se réduit aussi pour eux à des conjectures. L'Empereur, conjointement avec le roi de Prusse, a prononcé qu'il regardoit la situation du roi de France comme un objet d'intérêt commun à tous les souverains de l'Europe ; qu'il

emploieroit toutes ses forces pour le mettre en état » d'affermir dans la plus parfaite liberté, les bases » d'un gouvernement monarchique, également con- » venable aux droits des souverains et au bien-être » de la nation française ». Il n'y a que des révoltés qui, dans une telle déclaration, puissent voir autre chose que la promesse d'un bienfait. Quant à la ratification du *conclusum* de la Diète de Ratisbonne, par S. M. Impériale, c'étoit pour elle un devoir attaché à sa suprême dignité : et, sans renoncer à l'Empire, Léopold ne pouvoit refuser tous ses efforts à la réintégration des droits usurpés par les décrets spoliateurs de la première assemblée sur des membres de la confédération germanique. A cet égard les mesures de l'Empereur ne peuvent être regardées que comme défensives : l'aggresseur est celui qui usurpe ou veut usurper.

Quatrième question. Devons-nous attaquer ? Le rapporteur déclame et pérore pour l'affirmative, mais il finit par des conclusions qui trahissent la peur et la foiblesse des révolutionnaires. Prévenons, dit-il, une rupture infaillible et prochaine en attaquant les premiers. On voudroit nous faire peur. Peur à des Français ! On ne sait donc pas qu'ils ne connoissent plus la crainte depuis que leur ame est ouverte aux indomptables sentimens de la licence. Parlez, nommez leurs ennemis, et ces ennemis vont à l'instant tomber à leurs pieds dans la poussière. De la grandeur de la dignité, de l'inflexibilité, et notre révolution se soutiendra encore quelque tems, et nous aurons le loisir de vendre et de voir abattre le dernier arbre qui reste sur pied en France, et d'enlever le dernier chandelier qui se trouve dans les églises que nous avons laissé subsister, et les assignats seront plus nombreux que les feuilles de Chesne au printems. Que nos soldats indignés tombent sur les ennemis de la liberté et des assignats, ils les renverseront les uns sur les autres. Oh ! *sacrogorgon !* vos menaces n'approchoient pas de l'énergie de celles du manège. Mais ce n'est pas tout ; voici nn exemple qu'on propose à notre assemblée, elle qui seroit faite pour en servir. Et quel exemple, bon Dieu ! celui d'un roi, comme si un roi étoit encore quelque chose ! « Le grand Frédéric » attendit-il les mouvemens de la ligue des rois ? » Non, il la prévint, il l'abattit.

Mais qu'est-ce donc que le grand Frédéric peut avoir de commun avec nos grands décréteurs ? Avec un révérend qui n'a jamais connu que la poudre des capucins, avec un prélat, père de famille, avec un petit, petit rimeur, qui baisoit humblement n'aguères la poussière des pieds de l'héroïne du Nord, avec tous ces braves que la vue d'une houssine feroit pâlir ? Quel rapport a notre armée, composée, à ce que disent ceux qui viennent de l'inspecter, moitié de troupes indisciplinées, et moitié de troupes indisciplinables, avec une armée dont la vue seule étonna ses ennemis, lorsqu'ayant abattu ses tentes elle leur présenta un spectable imposant et nouveau pour eux (1) ? Quel est celui de nos généraux révolutans que nous prétendrions comparer au roi de Prusse ? Aurions-nous la bonhommie d'attendre de notre papier-monnoie les mêmes services que lui rendît un trésor qui regorgeoit d'argent effectif ? Ah ! qu'il faut être gauche pour citer le Salomon du Nord en pareille occurence.

A la cinquième question M. Gensonnet se radoucit un peu, en conservant toutefois les apparences de la fierté et *l'attitude nationale*. Doit-on exiger des explications de la cour de Vienne qui a l'air de s'envelopper, ce qui est assez de saison en tout sens ? Le rapporteur en est d'avis ; mais nouveau Popilius, il veut enfermer l'Agamemnon de l'Europe dans un cercle très-étroit, dont il ne puisse sortir sans avoir rendu une réponse cathégorique. Il faut qu'elle nous parvienne le 10 Février, jour fixe. Or, comme le projet n'est pas encore imprimé : qu'il faudra qu'il soit discuté, décrété, sanctionné, réimprimé, expédié, et qu'il n'y a que vingt-six jours jusqu'à celui du 10 Février, les couriers seront obligés de faire la plus incroyable diligenca pour que Léopold puisse avoir une heure de réflexion. J'ignore si la vélocité de M. de Narbonne même y pourroit suffire. Léopold sera sommé ; 1°. de déclarer s'il entend chicanner la constitution et la révolution françaises, troubler le repos et le bonheur dont elle nous fait jouir. 2°. S'il veut être fidèle au traité de 1756, et secourir la France en cas dhostilités. Il sera fort étonné de cette dernière question, et répondra probablement que c'est pour maintenir le traité de 1756, qui ratifie et confirme celui de Westphalie, ou qui le suppose comme étant, en quelque sorte, le droit écrit de l'Europe, qu'il s'est mu ; que ce ne peut être sérieusement qu'on lui demande s'il secourra la France, au cas qu'il soit forcé de l'attaquer, ou, ce qui est la même chose, qu'elle soit attaquée par l'Empire, dont plusieurs au moins de nos législateurs diplomanes peuvent savoir qu'il est le chef. En attendant cette réponse, le roi sera invité d'accélérer les préparatifs de guerre. On voit qu'elle est inévitable avec l'Allemagne, qui depis long-tems nous a fait savoir qu'il falloit s'y résoudre ou restituer les droits envahis dans la Lorraine et dans l'Alsace. Pour diminuer le mécontentement et la terreur d'un peuple, peu disposé à verser son sang pour des intrus et des jacobins, on veut lui faire croire que c'est le manège qui déclare la guerre à l'Europe. Ce pauvre peuple périt de faim, de froid, de misères de tout genre ; il est harassé, fatigué, assommé de la révolution. Il est blasé sur les tristes jouissances d'une licence illimitée, dont l'usage amène nécessairement bientôt et le dégoût et la satiété. Il est sourd anx termes *fallacieux* d'égalité, d'unité et de liberté. On a essayé, dans cette séance,

---

(1) Voyez le siècle de Louis XV, de Voltaire.

d'agiter ses sens engourdis. M. Guadet a imaginé une nouvelle parade. Déclarons, dit-il, infâmes et traîtres à la patrie tous ceux qui pourroient prendre part à un congrès qui auroit pour objet de modifier la constitution, à une transaction avec les émigrés, ou au rétablissement des droits que nous avons enlevés à des étrangers dans deux de nos provinces. Que ce décret soit porté au roi, communiqué aux puissances étrangères, en leur déclarant que nous regarderons comme ennemies toutes celles qui n'y obéiront pas. M. Guadet, écumant, crioit, hurloit; oui, pour défendre la constitution, nous mourrons tous ici. Oui, s'écrie M. Isnard, en levant la main vers le ciel indigné; dont il fait profession de méconnoître le Créateur. Aussitôt toutes les mains de la salle et des sans culottes de la tribune sont en l'air. M. le garde-des-sceaux même fait l'effort de jurer foi et fidélité à une constitution qui l'a tiré d'une piètre posture, et d'un cabinet fort solitaire, pour le placer dans un palais, avec cent mille francs de rente. Du matin au soir, le roi a sanctionné sans aucune difficulté, sans la moindre objection, ce décret qui lui a été apporté en pompe par vingt-quatre ambassadeurs. La joie a été un peu troublée par un office de l'Empereur, que le ministre Cahier, surnommé Gerville, a fait connoître à l'assemblée. L'Empereur, qui ne fait pas de phrases, ou du moins qui n'en fait pas d'inutiles, a donné ordre au Général Bender, la terreur des révolutionnaires, de marcher au secours de l'Electeur de Trèves, si après qu'il a fait exécuter le réglement de S. M. Impériale dans ses états, et satisfait à toutes les loix du bon voisinage, les jacobins osent l'inquiéter. Voilà un *mauvais office*, a-t-on dit; et la joie qu'avoit répandue dans les tribunes la petite singerie de la farce du jeu de paulme s'est évanouie à l'instant. Cette misérable parodie n'a produit dans Paris aucune sensation, et ne sert qu'à déprécier de plus en plus nos pauvres constitués. *O imitatores servum pecus!* disent les écoliers. Les aboyeurs des journaux du soir s'égosillent à crier : *Grand serment de l'assemblée nationale, tout comme celui du jeu de paulme.* Personne ne s'arrête pour les écouter, ni pour acheter la comédie du serment. Je conseillerois aux législateurs de relire un petit pamphlet de Voltaire, intitulé l'*A-propos*. Ils verroient qu'en toute chose il faut prendre son tems.

Extrait d'une lettre de M. Silly, chevalier de Malthe.

Strasbourg, 21 décembre 1791.

Un soldat, de la même ville que moi, et de ma connoissance, est venu ici passer un congé de huit jours. Cet homme, séduit sans doute, m'a dénoncé comme un contre-révolutionnaire. Il a dit que je l'avois engagé à déserter pour aller joindre l'armée des émigrans. Il avoit été, à mon insçu, avec une personne décorée, chez un tailleur, recommander une capotte bourgeoise. On m'arrête, ainsi que mon ami M. de Loyauté, son domestique même, et le malheureux tailleur, père de famille. On nous interroge. M. de Loyauté affirme ne pas connoître ce soldat : le tailleur de même ; il dit lui avoir fait cette capotte à la recommandation d'un chevalier de Saint-Louis, qu'il ne connoît pas davantage, et qui avoit accompagné le soldat chez lui. Quant à moi, je déclare le connoître pour être de mon pays, et avoir logé chez ses parens, et nie tout ce qu'il m'impute si faussement. Le maire de Strasbourg a voulu se faire un mérite de cette belle aventure ; il dépêche un courier à l'assemblée, qui décide que nous serons envoyés à Orléans.

C'est un chevalier de Saint-Louit postiche qui a été chez le tailleur, et non M. de Loyauté. Notre accusateur a fait sottise sur sottise. Le jour convenu pour sa désertion, deux municipaux, qui étoient dans la confidence, avertirent l'officier de garde au pont de Kell, qu'un homme alloit déserter. Effectivement il se présente ; il est arrêté. Le conseil de guerre tenu à ce sujet, n'a pu le regarder comme déserteur, le tems de son congé n'étant pas expiré. J'étois si peu instruit de son projet, vrai ou simulé, que j'ai écrit à ses parens, afin de les engager à lui envoyer du linge pour passer l'hiver au régiment. J'ai leur réponse.

Une seconde accusation porte sur ce que j'ai voulu, dit-on, l'engager à livrer la ville ou la citadelle de Strasbourg. Cette platitude ne peut que faire pitié. Est-ce qu'un seul homme, un seul soldat, qui n'est point même de la garnison, auroit quelque moyen d'exécuter un tel projet? Le soldat a fait la même déposition contre M. de Loyauté. M. Victor Broglie a été un des premiers ordonnateurs de cette farce, qui envoie à propos de botte quatre hommes à Orléans ; il a fait donner par la municipalité vingt-cinq louis à son laquais pour porter cette grande nouvelle à Paris ; cela paiera une année de ses gages. Il n'y a pas de mal à cela, le maître est assez utile à la chose publique. Nous partons pour Orléans, très-rassurés par notre innocence, mais justement étonnés de la légèreté avec laquelle on accuse, on arrête, on emprisonne, d'après des fables extravagantes débitées par le premier venu.

Conversation entre un maître d'école, un grenadier et un paysan, ou *le peuple désabusé.*

« Tard vaut mieux que jamais ».

Cette brochure, de 34 pages, est à la portée du peuple, et bien propre à l'éclairer sur ses vrais intérêts. Nous desirons qu'elle tombe entre ses mains ; le style en est clair, précis et amusant. A Paris, chez les marchands de nouveautés.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois d'Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séances du Samedi soir 14, *et Dimanche matin*, 15 *Janvier* 1792.

Si quelquefois vous avez vu le Paillasse de Nicolet s'essouffler, s'éventer, feindre d'essuyer sa sueur, après les singeries qu'il a faites pour imiter les sauts périlleux des danseurs de corde, vous aurez une image naturelle de la conduite des baladins du Manège. S'ils essayent un jour de s'illustrer par quelques prouesses diplomatiques ou judiciaires, par quelques fanfaronnades guerrières, ou quelques décrets bien atroces, bien sanguinaires; s'ils se sont fatigués à prendre ou contrefaire une *attitude fière et menaçante* contre les ennemis du dedans ou ceux du dehors, il leur faut quelques jours de repos avant de pouvoir reprendre leurs exercices ordinaires, et les parades suivantes n'offrent plus que des pantomimes à machine. Les acteurs restent muets et oisifs. Les deux séances que je vous annonce ne présentent absolument rien que des adresses ou des pétitions plus minutieuses, plus ridicules les unes que les autres, lues pour tuer le tems, renvoyées aux comités respectifs, pour éloigner la réponse et se ménager de l'occupation, comme si l'on craignoit d'en manquer. Je donnerai à la fin du N°. une courte notice de ces amusettes, indignes de l'attention de mes lecteurs; j'aime mieux la fixer encore sur le message envoyé au roi Samedi.

Tant qu'on a cru que l'esprit pacifique de sa majesté répugneroit à des vues hostiles, on n'a cessé de crier à la guerre; depuis qu'on s'est apperçu que pour terminer les incertitudes d'un état pire que la mort, le roi veut tenter le hasard des batailles, il n'est ruse qu'on n'emploie pour l'en détourner. Il étoit décidé que si au 14 Janvier les émigrés n'étoient pas dispersés, s'ils n'avoient pas mis bas les armes, la guerre seroit déclarée; que les hostilités alloient commencer. Eh bien, les Français autrefois répandus dans toute l'Allemagne, le Brabant et la Flandre, sont aujourd'hui rassemblés en armes, *dans une attitude vraiment menaçante*, presque sous les murs de Strasbourg; mais toujours dans une des principautés d'Allemagne, sur les terres du cardinal de Rohan.

Sans doute le maréchal *de fortune*, le général Luckner va commencer *son bal, avec ses invincibles volontaires.* Il va balayer ou saisir cette poignée de révoltés audacieux qui sont venus le braver jusques sous les murs de Strasbourg. Oh! point du tout : la seule présence du Grand Condé a glacé le courage de nos héros de la liberté. *C'est un piège*, disent-ils, *pour nous attirer sur le territoire étranger, pour nous exciter à le violer, et susciter contre nous toutes les forces de l'Allemagne.* Mais n'aviez-vous pas promis de les aller affronter à Worms, à Coblentz; on vous épargne les frais et les fatigues du voyage; les ennemis que vous vouliez poursuivre se rapprochent de vous, et s'éloignent des secours qu'ils pouvoient attendre; et lorsqu'ils viennent seuls s'offrir à vos coups, vous tremblez à leur aspect; vous vous cachez derrière vos remparts; la prudence et la peur ont tout-à-coup remplacé cette ardeur guerrière qui s'irritoit d'être enchaînée. Mais *il faut*, dit-on, *s'informer*, avant de rien entreprendre, *si, en cas d'attaque, l'Empereur nous accordera les secours stipulés par le traité de* 1756. Politiques de gazettes, ou du Lycée, humbles écoliers du légiste *la Croix*, ou du gazetier *Boyer*, distinguez-vous, comme eux, deux personnages dans Léopold, l'Empereur et le

roi de Hongrie ? Croyez-vous que l'Empereur, obligé par sa dignité de chef de l'Empire, et en vertu de ses sermens, d'appuyer les décisions de la Diète, sera combattu par le roi de Hongrie ? Avez-vous pu croire sérieusement que Léopold, roi de Hongrie, défendroit vos usurpations sur les princes de l'Empire, dont Léopold, Empereur, est forcé, s'est engagé à faire respecter ou restituer les droits, les priviléges, les possessions ? Pouvez-vous imaginer, en un mot, que la moitié des forces de Léopold sera tournée contre l'autre, et qu'il va déchirer d'une main l'Empire, qu'il s'efforcera de soutenir de l'autre.

Et quand bien même il seroit possible de mettre à couvert les droits de l'Empire, de lui ôter tout prétexte de guerre, en faisant cesser tout sujet de plaintes, quand il ne s'agiroit dans cette querelle que de rétablir l'autorité monarchique, et de punir les attentats commis contre la majesté royale, contre la couronne, la liberté et la vie de nos augustes souverains, oserez-vous bien aller proposer à Léopold de venir consolider vos sacriléges usurpations, de se rendre, aux yeux de l'univers et de la postérité, complice de tous les forfaits qui ont souillé la France, en protégeant de ses armes les spoliateurs, les géoliers, les assassins de sa sœur. Vous n'avez pas sans doute espéré que le sensible Léopold outrageroit la nature, et voudroit ternir sa gloire en participant aux attentats qui ont fait du nom français un objet d'horreur et d'exécration. C'est donc un vain prétexte pour éloigner l'effet de vos risibles menaces, que la recherche de cette alliance impossible.

Mais, d'ailleurs, ne se souvient-on plus de cette bravade du grand Brissot, consacrée, adoptée par l'assemblée entière, de ce cartel dont elle a ordonné l'impression et l'envoi, non-seulement aux 83 départemens, mais encore à toutes les puissances de l'Europe, à l'Empereur lui-même. « Que nous » importe les déterminations de l'Empereur ? Il nous » suffit de lui déclarer que la France veut maintenir » sa constitution et sa liberté ; qu'elle a vingt-cinq » millions de bras armés pour les défendre, qu'elle » n'a pas besoin des secours de l'Empereur ». Voilà ce que disoit Brissot il y a quatre jours, ce que l'assemblée applaudit, adopta comme ses propres sentimens. Comment sont-ils sitôt changés ? Hier, elle bravoit, elle insultoit l'Empereur et toutes les puissances de la terre. Aujourd'hui elle tremble devant une poignée de *rebelles téméraires*. Hier, elle méprisoit la protection de l'Empereur ; elle la mandie aujourd'hui, et n'ose rien entreprendre sans en avoir obtenu l'assurance.

Au reste, loin de blâmer cette prudence, effet de la peur, qui a succédé à la folle jactance, je la trouve au contraire fondée sur des motifs irrésistibles, que je me propose de développer incessamment ; mais ce que je ne puis approuver, ce sont les menaces qui accompagnent les supplications ; c'est ce mélange bizarre de frayeur et d'audace, ce sont ces tentatives pour la paix, mêlées à des manœuvres qui ne sont propres qu'à susciter la guerre. Un ennemi couché sur la poussière, excite la clémence du vainqueur généreux ; mais s'il ose encore faire un geste menaçant, il devient l'objet de sa vengeance. Quelle indiscrétion n'y a-t-il donc pas de menacer toutes les têtes couronnées d'un *congrès général des députés de tous les peuples pour assurer la liberté du monde*. C'est au manège de Paris, sans doute, que sera le lieu du rassemblement. En effet, M. de Liancourt y a déja une fois réuni les ambassadeurs de l'univers entier. Mais est-il prudent, lorsque toutes les puissances de l'Europe ne paroissent occupées qu'à se préserver de la contagion du mal français, qu'à étouffer dans son foyer l'incendie qui menace de les ravager, est-il prudent de les menacer d'infecter la masse de leurs sujets du virus pestilentiel dont la source est parmi nous, d'aller porter dans leurs empires le feu de la révolte que nous avons allumé ? Est-ce donc là le moyen d'obtenir d'eux cette neutralité, cette paix, que nous implorons avec tant d'instance, et qui nous est si nécessaire ?

C'est encore, à mon avis, une imprudence bien grande de s'occuper uniquement de la vengeance qu'on se propose d'exercer contre un ennemi qui n'est pas encore enchaîné. Tant qu'il n'est pas dans nos fers, il faut préparer les moyens de sa défaite, il faut le combattre ; il sera tems de songer à le punir quand nous le tiendrons en notre possession. La marche de l'assemblée est un peu différente. Elle sent l'impossibilité de se saisir de ses ennemis, elle s'amuse à se venger par des coups qui ne frappent que l'air ; ne pouvant atteindre leurs personnes, elle perce et déchire leur image. *Marquons*, dit M. Guadet, *une place aux traîtres, et que cette place soit l'échaffaud*. C'est être bien hardi que de réserver l'échaffaud à un ennemi qui, s'il est vainqueur, peut nous y conduire. Cette place est depuis longtems désignée à l'immortel Bouillé. En a-t-il été plus effrayé ? en est-il moins redoutable ? Cependant le roi, soit qu'il veuille habilement profiter des fautes qui peuvent assurer la perte de ses ennemis, soit qu'il n'ait pas la liberté de leur résister, une heure après avoir reçu le message insolent qui doit irriter toutes les puissances, et donner un nouvel essor à l'activité des émigrés, a sactionné le décret communitoire qu'on lui avoit présenté. M. le garde-des-sceaux en porté l'agréable nouvelle, reçue au milieu des applaudissemens, de tous les signes d'une joie immodérée, qui est celui de la démence.

Autre nouvelle non moins agréable. Les aumônes des étrangers se multiplient. Voici encore un anglois qui consacre 200 livres à la conquète de la liberté du monde, à la destruction des trônes de tous les despotes : c'est M. Delessart ; ministre des affaires étrangères qui est le grand-aumônier, et qui a porté lui-même cette offrande à l'assemblée nationale ; elle n'est plus si scrupuleuse sur l'article de la délicatesse. Il ne convient pas, en effet, aux men-

diens d'être fiers; et de quelque part que lui viennent les secours, de ses amis ou de ses rivaux, sa détresse lui fait un devoir de les accepter.

La manie des accusations de prêtres pour raison d'embauchage, n'est pas encore passée, malgré les échecs qu'ont essuyé jusqu'ici les délateurs. Voici encore un vicaire d'Autun, M. le Court, accusé d'avoir fait déserter un soldat, un seul soldat. Cependant le tribunal de Longwi, saisi de l'affaire, a eu le bon esprit de se recuser, sous prétexte que c'est un crime de lèze-nation, et qu'il ne veut pas chasser sur les terres de la haute-cour. Le comité de surveillance est chargé d'y rabattre son gibier.

Les comités diplomatique et de commerce reçoivent une commission plus délicate. Quelques marins et négocians français ayant fait naufrage, peut-être à dessein, sur les côtes d'Espagne, ont voulu y semer les germes de la peste qui nous ravage; pour préserver de la contagion les terres Espagnoles, les commissaires des ports ont enfermé les pestiférés dans une espèce de Lazareth; il s'agit d'obtenir une réparation éclatante de cette insulte faite à la liberté française. Quand le Dey d'Alger insulte impunément le pavillon tricolor, il me paroît difficile d'obtenir de la fierté Espagnole des réparations pour les justes et sages précautions qu'elle prend contre la propagation du mal français

Les départemens accourent à l'envi réclamer des secours pour les indigens; on les renvoie tous au comité qui porte ce nom, mais qui ne peut pas en remplir la signification; la municipalité de Strasbourg, plus heureuse, obtient 300,000 à compte des indemnités qu'elle prétend lui être dues pour la perte des droits féodaux; mais tous les autres départemens, celui de Lot et Garonne sur-tout, qui vient d'être submergé sous les eaux, et se voit en proie à la plus affreuse misère, n'obtient qu'une stérile pitié, et des promesses illusoires. Il faut être à craindre pour obtenir justice. Il n'y a pas d'hôpital qui n'ait à réclamer aussi des dédommagemens pour les droits féodaux et les octrois: pourquoi leur a-t-on ravi le patrimoine des pauvres, sans avoir *préalablement proposé une juste indemnité.*

L'administration des eaux et forêts a subi le sort de tous les établissemens anciens, elle avoit été enveloppée par l'assemblé constituante dans la proscription générale, et on alloit lui donner une forme nouvelle lorsque la cupidité des nouveaux vautours qui dévorent les entrailles de la France, a convoité cette riche proie des forêts nationales, que les constituans, non moins affamés, mais qui trouvoient plus de pâture, avoient épargnée. Au risque de mettre à la merci de nos ennemis notre commerce, notre subsistance même, les avides constitués se proposent de vendre nos forêts en tout ou en partie. Il paroissoit donc fort inutile d'établir une nouvelle forme d'administrer un bien qui va sortir des mains de la nation dans un mois; mais ceux qui avoient obtenu des places pour leurs parens, leurs amis, ou pour eux-mêmes, étoient fort empressés de les occuper, convaincus qu'en peu de semaines ils pourroient s'y engraisser, et se mettre au fait, sinon de l'administration, du moins de la dilapidation; et l'on a beaucoup disputé, beaucoup crié pour leur faire entendre qu'il étoit ridicule de créer de nouveaux administrateurs, de cumuler de nouvelles indemnités, au moment où l'on délibéroit si cette administration ne seroit pas totalement supprimée, ou du moins considérablement diminuée. Cependant on est enfin parvenu à imposer silence à leur cupidité, et à la contenir jusqu'à la décision de l'importante question de la vente des forêts.

Le sieur Thibault, jadis curé, député de l'assemblée *constituante*, aujourd'hui *crossé* constitutionnel, envoie à l'assemblée copie d'une lettre qu'il a écrite au roi pour demander vengeance d'un forfait commis dans la personne d'un curé constitutionnel, assassiné, dit-il, pendant qu'il célébroit la messe de minuit. L'esprit de l'ancien évangile défendoit aux pasteurs de poursuivre la mort même des coupables; mais les Thibault; les Grégoire, les Fauchet ne s'abaissent pas jusqu'à suivre ces routes usées. Ils ne vivent que du sang de leurs victimes. Le zèle du sieur Thibault est d'autant plus déplacé, que le tribunal d'Aurillac informe avec activité contre le coupable. Mais le charitable prélat n'a pas voulu manquer cette occasion d'effrayer le cœur du roi par la crainte des *massacres de la Saint-Barthelemy prêts à se renouveller*, dit-il, *dans ses montagnes* Le peuple las de querelles religieuses, il y mettra fin par les plus déplorables excès, si la sagesse du roi ne se hâte de les prévenir, et il ne faut pas s'attendre que le sieur Thibault, qui admire sa patience, arrête sa fureur. C'est donc le roi qu'il supplie de veiller à la paix de ce peuple qui doit lui être si cher, puisqu'il est si sincèrement attaché à son auguste personne, ainsi qu'il l'a prouvé dans la nuit du 5 Octobre 1789.

Mais comment le sieur Thibault ne voit-il pas que le seul moyen de rendre la paix à l'église, c'est de chasser ceux qui l'ont troublée. Avant ton arrivée, malheureux intrus, le diocèse que tu gouvernes ne jouissoit-il pas d'une parfaite tranquillité; descends de ton trône, lâche et vil usurpateur, et tu la verras renaître. Tisons de discorde, est-ce à toi qu'il convient d'en déplorer les tristes effets? Elles sont ton ouvrage, et c'est sur ta tête que doit tomber la foudre que tu invoques.

Parmi les extravagantes pétitions qui ont rempli toute la séance du dimanche, j'en distinguerai quatre plus remarquables. Les députés de la société académique d'écriture, viennent faire hommage d'un portrait de J. J. Rousseau, *tracé à la plume*. Ils s'extasient également sur le génie du philosophe qui prépara la révolution, sur le courage des constituans qui l'ont exécutée, sur la sagesse des constitués qui la défendent. On ne doit rien redouter; au premier signal d'attaque, héros à l'épée comme

à la plume, les maîtres d'écriture quitteront les instrumens des arts pour prendre ceux de la guerre. Leur courage a été récompensé par de vifs applaudissemens, et leur offrande par les honneurs de la séance. Sur la motion de M. Broussonnet, il a été décrété que le portrait de Rousseau, que les révolutionnaires, pour échapper à la honte de la nouveauté, ont pris pour leur modèle, quoique ses ouvrages offrent la plus énergique censure de leurs principes, sera placé derrière la tribune des orateurs, de crainte qu'ils n'eussent à rougir s'ils avoient en face l'image de ce philosophe éloquent, qu'ils outragent par les honneurs même qu'ils affectent de lui rendre.

M. Charles, faiseur d'expériences, a perdu les jeunes gens et les beautés oisives qui alloient tuer le tems dans son cabinet. Les *sans culottes* qui restent en France ne peuvent pas stipendier ses récréations mathématiques ; ses machines lui deviennent inutiles et même à charge. Il en fait présent à l'assemblée nationale, sous la double condition qu'elle lui en laissera l'usage pendant sa vie, fera don d'un appartement pour les machines, et sans doute pour le physicien. Son patriotisme lui fait obtenir la grace qu'il demande, et la détresse de la nation ne lui permet pas de rougir en acceptant le don qu'on lui fait. Fruster des héritiers, s'emparer de leurs dépouilles est une bassesse qu'on a blâmée dans les tyrans de Rome, mais qu'on ne croyoit pas devoir être renouvellée sous le règne de la liberté, chez une nation riche, noble et généreuse.

Mais voici qu'on accueille avec transport un autre machiniste, qui, sous le despotisme le plus sanguinaire, eut été repoussé avec horreur, ou puni avec sévérité. C'est un méchanicien qui offre à l'assemblée une machine supérieure à toutes celles du dieu Mars, une machine tellement meurtrière, qu'en un clin-d'œil, plus prompte, plus sûre que la foudre, elle balayera, anéantira les armées entières. Louis XV, au milieu des revers continus d'une guerre désastreuse, fit emprisonner, pour le reste de ses jours, le téméraire qui osa lui proposer de ressusciter le feu grégois et de brûler les flottes anglaises. Les héros de la liberté, quoique sûrs de vaincre par les seules armes ordinaires, renvoient l'examen de cette précieuse découverte aux cyclopes de l'antre du comité militaire, et paient l'inventeur d'avance avec la monnoie courante, applaudissemens, mention honorable, et les honneurs de la séance. Que nos émigrés osent à présent paroître en campagne ! Ne voilà-t-il pas un moyen sûr de les foudroyer, et peut-on craindre qu'ils soient assez insensés pour courir à une mort certaine ?

Mais la plus curieuse des pétitions est celle des vainqueurs de la Bastille, *des hommes du 14 Juillet*, comme ils s'intitulent. Après une vigoureuse diatribe contre les *beaux esprits* qui s'attribuent la gloire de la révolution, pour en recueillir les fruits, *qui se sont faits patriotes pour accaparer les places* ; après avoir prouvé que c'est à leurs *piques*, et non à la plume des écrivailleurs, des chroniqueurs que nous sommes redevables de la liberté, les hommes redoutables du 14 juillet demandent le prompt établissement des écoles primaires, partie de leur pétition qui paroît leur avoir été suggérée par le département, qui, désolé de voir lui échapper la proie des biens de l'Université, de tous ses établissemens, de voir que les députés de toutes les provinces ne veulent pas lui faire le sacrifice des 550 boursiers de tout pays, nourris et instruits gratuitement au collége de Louis-le-Grand, a mis en jeu les redoutables vainqueurs de la bastille ; qu'il seroit dangereux de refuser. Honneurs de la séance aux pétitionnaires, et ceux de l'impression à leur ouvrage. Ils n'auront plus rien qu'ils puissent envier aux *beaux esprits*. Ils vont se voir imprimés et loués autant que craints. Je regrette de ne pouvoir m'étendre sur les autres extravagances de cette adresse.

NOUVELLES.

On lit dans le journal des départemens de la Mozelle, de la Meurthe, etc., une lettre de Coblentz du 30 Décembre 1781, qui porte : « Le » service se fait ici comme dans une ville assiégée. » On a placé dans plusieurs endroits de la ville de » nombreuses gardes. On voit circuler des patrouilles » continuelles. On redouble de précaution depuis » qu'on a découvert qu'on a voulu attenter aux » jours des princes. On montre ici l'extrait d'une » lettre du prince Henry de Prusse ; qui annonce » que dans quelque tems il sera sur les frontières « de la France, à la tête de vingt mille hommes.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Il paroît qu'enfin les Brabançons ouvrent les yeux sur la jonglerie des fripons qui veulent des révolutions, pour se procurer des places vers lesquelles, dans des tems de calme, ils n'oseroient lever les yeux, et des scélérats qui sont amoureux aussi de ces tems d'anarchie où le brigandage est si à son aise. Les Vonkistes annoncent qu'ils rompent leur société pour n'être pas assommés par le peuple du Brabant, qui ne veut plus croire qu'ils ne sont animés que *du bien public*, dont ils se disoient *les amis*.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRÉRON *temp, rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres pour trois mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Du Mercredi 18 *Janvier* 1792.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois d'Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLEE NATIONALE

LÉGISLATIVE.

Séance du Lundi, 16 *Janvier* 1792.

La farce du serment, jouée Samedi dernier au Manége, n'a eu qu'un succès médiocre. Le fonds en est si usé, si trivial, qu'il n'a pas même le mérite de faire rire ; il ne produit plus que le dégoût et la satiété. Cependant comme les auteurs reçoivent les complimens de leurs amis, même sur leurs plus mauvaises pièces, l'assemblée a savouré avec complaisance l'encens de quelques adresses de félicitation au sujet de cette nouvelle extravagance. Des citoyens qui ont pour dévise *la constitution, toute la constitution, rien que la constitusion*, ont envoyé au corps législatif une déclamation fanatique dans laquelle ils jurent de mourir plutôt que de souffrir que l'assemblée soit divisée en deux chambres, et qu'on accorde quelque satisfaction aux étrangers qui se plaignent de l'infraction des traités. Ce seroit assurément mourir pour peu de chose. Un pareil entêtement feroit pitié, s'il étoit sincère ; mais il révolte tous ceux qui s'obstinent à le regarder comme factice. On plaint les foux, mais on hait les fourbes. Les citoyens-soldats du bataillon de Bonne-Nouvelle partagent le même enthousiasme, et il leur sied mieux, parce qu'ils sont militaires, et qu'ils portent dans leurs mains l'instrument qui fait et défait les constitutions, confirme ou annulle les sermens. Mais après avoir payé à l'assemblée des conjurés le tribut de leur admiration, ils prennent la liberté de l'avertir qu'il y a des objets plus essentiels que des sermens, et qu'elle néglige trop ; ils l'invitent à s'occuper du bon ordre, de la réforme des mœurs, et notamment de la destruction de plusieurs corporations académiques établies au Palais-Royal, où le jeu ruine tous les jours ceux à qui la révolution a laissé quelque chose à perdre. Mais il n'y a rien à gagner pour les législateurs à de pareilles suppressions ; ces corporations n'ont pas d'immeubles, et leur mobilier est très difficile à saisir ; on les laissera donc subsister pour ne pas porter d'atteinte à la liberté.

Je ne suis pas surpris qu'il se trouve des énergumènes capables d'applaudir à la démarche téméraire et funeste de l'assemblée, dont ils ne sentent pas tout le danger ; mais les vrais politiques ne peuvent s'empêcher de frémir de la légéreté avec laquelle on sacrifie une grande nation à un vain système, à un rêve creux de quelques individus. Nous lisons qu'un grand capitaine étant abordé dans un pays dont il vouloit faire la conquête, fit lui-même brûler ses vaisseaux, pour ôter à ses soldats tout espoir de la retraite, et leur persuader qu'il falloit vaincre ou mourir. C'est ainsi que l'assemblée nationale s'efforce de couper par un abyme affreux l'intervalle qui se présente entre la constitution et la mort : elle veut arracher aux Français tout espoir de conciliation et d'accomodement ; elle ne leur laisse point de milieu, entre l'acte constitutionnel et la ruine totale du royaume : ainsi il faut que la guerre, la banqueroute, la famine, tous les fléaux réunis viennent fondre sur cette région jadis si fortunée, afin qu'une vingtaine, peut-être, de sophistes insensés ou fripons jouissent du plaisir de voir réaliser leurs chimères, afin qu'ils règnent sur des cadavres et sur des décombres. Pour ramener l'union et la paix intérieures, le premier des biens de la société, pour épargner le sang de plusieurs millions d'hommes, pour sauver la société d'une entière dissolution, on ne consentira pas à faire le sacrifice d'une absurdité, d'une injustice, ou, du moins, d'une opinion indifférente. Il faudra que toute l'Europe soit en feu, que la

France devienne un théâtre de carnage, pour que l'ensemble de l'édifice constitutionnel ne soit pas dérangé. Mais qu'est-ce donc qu'une constitution, si ce n'est un système de gouvernement propre à rendre une nation heureuse? Toute constitution qui commence par faire périr ceux pour qui elle est faite, est assurément un fléau pour l'humanité. La première de toutes les constitutions est le salut du peuple: que les français soient heureux et paisibles; que la fortune publique et particulière soit à l'abri du naufrage; que leur vie et leurs propriétés soient hors de toute atteinte, voilà le but que des législateurs sages et vertueux ont du se proposer; mais si leur constitution n'enfante que la discorde, l'anarchie et la banqueroute; si elle rend la France l'objet de la haine et du mépris de tous ses voisins; si elle soulève l'Europe entière contre ses habitans; si elle est aussi funeste à cette contrée, que la témérité du ravisseur d'Hélène le fut autrefois à la ville de Troyes; il faut ou abolir ou réformer cette constitution. L'intérêt de la patrie, le salut du peuple l'exige; et celui qui ose proposer d'immoler toute une nation à quelques décrets est le seul qui mérite le nom d'infâme et de traître à la patrie. Il s'en faut bien que le peuple français soit dupe de cet enthousiasme intéressé des législateurs démagogues: l'épreuve qu'il a déja faite de la constitution; le désordre et la confiance qui règnent dans toutes les parties de l'administration; le discrédit et la falsification des assignats, l'excessive cherté de toutes les denrées, l'impunité et le triomphe de tous les crimes; les injustices et les rapines des agens du nouveau régime, l'affreux bouleversement des finances, les horreurs du schisme et des dissentions civiles, la fureur des partis, la tyrannie et la rage des clubs; toutes ces calamités réunies ne le disposent point à mourir pour le maintien de la constitution, qui en est la source. Si les puissances étrangères proposoient un accommodement; et si ces propositions étoient appuyées de tout l'appareil d'une guerre formidable, je ne doute pas que les bourgeois, qui ont soutenu tout le poids de la révolution, et qui ont réparé, par leurs veilles et par leur fatigues, le vice du gouvernement, ne forçassent l'assemblée nationale à retrancher de la constitution tout ce qui n'est point contraire à leur liberté, pour faire cesser de justes plaintes et satisfaire à des demandes légitimes. Il ne sont point disposés à êtres les martyrs d'un mot que la plupart d'entr'eux n'entendent pas. Cette constitution pour laquelle nos députés veulent mourir, par la raison qu'elle les fait vivre fort agréablement, va bientôt nous ravir entièrement nos colonies. Les bons amis de M. Brissot, les noirs et les mulâtres, s'unissent pour massacrer les blancs au nom de la liberté et de l'égalité. Ces hommes de couleur, pour qui les jacobins ont tout fait, ces protégés de l'assemblée nationale, sont des ingrats. Qui le croiroit? après toutes les obligations qu'ils ont à la révolution, ils veulent rappeller l'ancien régime; ils forcent les blancs à prendre la cocarde blanche; on n'entend rien à leur procédé: ils pillent, ils brûlent, il massacrent sous le prétexte de rétablir l'autorité royale. Un esclave nègre, connu sous le nom de *Jean-François* s'est décoré du titre de commandant-général pour le roi dans la partie françaisе de Saint-Domingue, et il a l'audace d'en exercer les fonctions; mais le roi et l'ancien régime désavouent de tels agens; les incendies et les meurtres sont des moyens que les amis de la monarchie ne connurent jamais, et de pareils brigands même avec la cocarde blanche agissent toujours dans le sens de la révolution. Il ne faut pas douter que Brissot ne nous dise que ce sont les colons blancs qui ont excité les nègres et les mulâtres à la révolte, qui ont livré aux flammes trois cents maisons du Port-au-Prince: les malheureux habitans de cette ville, autrefois si florissante, ne se doutent pas qu'on jure à Paris de mourir pour le maintien d'une révolution qui fait de leur pays un monceau de cendres.

Lorsque les démagogues ont entendu parler de cette espèce de contre-révolution que les nègres et les mulâtres opèrent à Saint-Domingue, le memoire des commissaires de l'assemblée générale de cette colonie a commencé à leur paroître bien long; ils en ont interrompu la lecture par des murmures trés-bruyans; enfin, ils sont parvenus à faire décréter le renvoi au comité. Mais le décret n'a pas plutôt été rendu, qu'il a fallu le casser. M. Bigot a représenté à l'assemblée qu'elle avoit décidé elle-même que les commissaires de l'assemblée générale de Saint-Domingue seroient entendus, qu'en écoutant leurs plaintes, elle remplissoit un devoir sacré. L'assemblée a reconnu sa faute; et pour l'expier, elle a essuyé la lecture du mémoire en entier, au grand regret des Fauchet, des Brissot, des Grangeneuve, et a fini par renvoyer le tout au comité colonial.

Parmi les 83 départemens, il n'y en a pas qui soit aussi poltron que celui des basses Pyrenées. Depuis plus d'un an il étourdit l'assemblée de ses terreurs paniques. Les autres départemens ne parlent que de victoires et de triomphes; ils bravent les ennemis, ils brûlent d'impatience de les attaquer; celui des basses Pyrenées tremble à la seule idée d'un espagnol; il rêve sans cesse que les espagnols vont entrer en France; ses frontières ne sont jamais assez fortifiées; il n'a jamais assez d'hommes, assez de fusils et de munitions; il se plaint sur-tout de n'avoir point assez d'argent; il n'y a pas de quoi payer les volontaires nationaux, et dernièrement il est arrivé que ces héros gascons n'ont pas dîné, parce qu'on n'a pas voulu leur faire crédit à l'auberge sur leur bonne mine. Voilà, par exemple, une négligence bien incroyable de la part du nouveau régime. Ne pas payer les généreux chevaliers de la constitution, exposer les défenseurs de la patrie à se passer de dîner, faire mourir de faim de braves guerriers qui méritoient une mort plus honorable, c'est un crime de lèze-nation. Il paroît que cette famine s'est aussi fait sentir dans le département de l'Yonne; un bataillon, en garnison à Gordier, se trouvant sans

pain, a imaginé de faire des billets patriotiques, et l'assemblée a trouvé l'invention si heureuse, qu'elle en a fait mention dans son procès-verbal. Elle a décrété en outre que le ministre de la guerre seroit tenu de rendre compte des mesures qu'il a prises pour la subsistance des gardes nationales. Et c'est-là vraiment un degré d'urgence; car il paroît que ces champions de la constitution sont très-affamés; et si on ne les nourrit pas bien, il est à craindre que leur patriotisme ne s'éteigne d'inanition.

On s'est mocqué des terreurs du département des Basses Pyrénées; nos législateurs ne craignent plus rien, depuis qu'ils ont donné la chasse aux émigrés rassemblés dans l'électorat de Trèves. Le ministre des affaires étrangères leur a communiqué une lettre de M. de Ste-Croix, qui annonce que les états de l'électeur sont absolument évacués, et que tous les corps armés sont partis. Ces pauvres émigrés s'en vont chacun de leur côté, par la pluie, par la neige, dans un état à faire pitié, même aux jacobins; on a vendu leurs magasins de farine, leurs armes, leurs bombes, leur artillerie. Si ce n'est pas là une dérision, je n'y connois rien: qu'on vende des farines, à la bonne heure; on peut trouver des acheteurs; mais les bombes, l'artillerie, à qui les vendroit-on? D'ailleurs les émigrés, en se retirant, auroient-ils laissé leurs armes et leur bagage; l'électeur est-il assez leur ennemi pour faire vendre leur mobilier. Quand j'entends les ministres faire des rapports à l'assemblée nationale sur l'article de la guerre, je me rappelle toujours la scène de *Basile* dans le Barbier de Séville, et je suis tenté de demander avec lui: *Quel est donc celui que l'on trompe ici?* ou plutôt je ne le demande pas, car il est trop évident que nos législateurs jouent le rôle du docteur Bartholo. On leur persuade que l'Empereur a fait signifier au cardinal de Rohan l'ordre d'empêcher les rassemblemens dans ses états, et d'attendre les déterminations de la Diète de Ratisbonne. Le ministre de la guerre, un peu moins consolant, s'est étendu sur les dépenses qu'occasionneroit la guerre, dépenses qui deviendront beaucoup plus considérables par la perte qu'éprouvent les assignats. Il est question d'augmenter la paye du soldat de ligne, qui convoite d'un œil jaloux les 15 sols des nationaux; il faut se hâter de completter l'armée à laquelle il manque soixante mille hommes; il s'agit de décider si le commandement, pendant la guerre, sera déféré aux officiers de troupes de ligne: question très-délicate, et sur laquelle on ne consulte l'assemblée nationale que pour la forme. Toutes ces épines ont été renvoyées au comité; mais l'assemblée marchoit sur les fleurs quand elle a déclaré *Monsieur*, frère du roi, déchu de son droit à la régence, attendu sa trop longue absence du royaume. C'est bien a tort que M. Gentil s'est élevé contre un pareil arrêt: il est conforme à la constitution, et je ne le trouve point trop sévère, quand je le compare au décret d'accusation lancé contre le même prince. Je ne crois pas qu'il regrette beaucoup le droit d'être le premier esclave de l'assemblée nationale. Si la constitution n'a fait de la royauté qu'une servitude, que doit donc être la régence? En voyant le sort du roi, il n'y a personne qui n'aimât mieux être maire d'un village que régent du royaume.

Lettre au Rédacteur de l'Ami du Roi.

MONSIEUR,

Permettez que j'aie recours à votre journal pour instruire les habitans de Paris et du département, d'objets qui les intéressent infiniment. Il s'agit de la répartition de l'impôt, dont le directoire s'occupe actuellement. Il a fait répandre par-tout des avertissemens de payer un à-compte, et cet à-compte est beaucoup plus fort pour quelques personnes, que le taux fixé par l'assemblée nationale, lequel ne monte qu'au sixième pour ce qui est destiné au trésor national, et au cinquième au plus en y comprenant les sols additionnels destinés aux dépenses des départemens, des districts et des municipalités. L'assemblée *constituante* a autorisé les contribuables à ne pas payer plus que le cinquième; ce qui est déja très-considérable, eu égard à ce qu'on payoit, puisque cela fait quatre vingtièmes.

Mais il ne faut pas croire que la répartition se borne au cinquième. On va en juger par le tarif qui vient d'être fait par le département, et qui sera encore augmenté, parce qu'il n'atteint pas les dépenses; car nos nouveaux législateurs ne règlent pas la dépense sur la recette, mais la recette sur la dépense, suivant le tarif; 1°. l'imposition principale est de 5 sols 5 deniers pour livre du revenu; 2°. un sol pour livre de l'imposition pour les décharges; 3°. neuf deniers pour livre de l'imposition pour la dépense du département; 4°. Cinq sols 3 deniers pour livre de l'imposition pour les dépenses de la municipalité.

Ainsi, pour les maisons, si le produit est de 20 sols, on déduit en vertu des décrets de l'assemblée le quart pour les réparations; ce qui réduit le produit à 15 sols, pour lequel en réunissant l'imposition principale et les sols et deniers pour livre, on paiera 5 sols 5 deniers, c'est-à-dire plus du tiers, ou autrement près de 7 vingtièmes; 101 livres paieront 37 liv. 4 deniers. Or, trente-trois et trente-cinq sont le tiers de 100. Cet apperçu est si effrayant, que le département n'ose le rendre public, puisqu'il ne demande que des à-comptes: ce n'est pas encore tout.

La contribution mobiliaire forme un accessoire bien plus effrayant, ajouté à ce premier tarif.

Suivant le tableau imprimé de la contribution mobiliaire, celui qui a un revenu de 100 liv. est censé avoir un loyer de 50 liv. Or, pour 50 liv. on paye 5 liv., 6 sols, 8 den. Donc, si on ajoute cette

somme à celle de 37 liv. 4 den., total de la contribution foncière, pour celui qui a 100 liv. de revenu ; il s'ensuit qu'il payera pour les deux contributions 42 liv. 7 sols ; ce qui fait au total 8 vingtièmes et demi.

Nous n'avons pas encore épuisé la boëte de Pandore. Je vois dans ce même tableau que le droit de citoyen actif est de 3 liv. Je vois que le droit de patentes, pour celui qui a un loyer de 50 liv. est de 5 liv. par année, à raison de 2 sols pour liv. du prix de la totalité du loyer.

Voilà donc encore 8 liv. à ajouter aux 42 l. 7 sols, ce qui fait 50 liv. 7 sols d'imposition pour un revenu de 100 liv. C'est donc plus de la moitié ou plus de 10 vingtièmes. On s'estimoit malheureux de payer 3 vingtièmes sous le règne du prétendu despotisme. Aujourd'hui, sous le règne de la liberté, on paiera 7 vingtièmes de plus.

Comme on pourroit objecter que le droit de patentes étant un impôt sur l'industrie, ne doit pas être rangé parmi ceux qui sont mis à raison de leur propriété. Pour ne pas discuter, je consens à le retrancher, mais il se trouve plus que remplacé par le service auquel on est tenu pour la garde bourgeoise : ce service peut s'évaluer à 12 journées par an, lesquelles fixées à 30 sols, font 18 liv. Ainsi ajoutant ces 18 liv. avec 45 liv., cela fait 78 l. 7 s. que payera celui qui possède 100 liv. de revenu, c'est-à-dire près des 3 quarts de 14 à 15 vingtièmes.

Il est vrai que la proportion ne sera pas tout-à-fait la même pour les gens riches, qui paieront environ la moitié. Mais combien de personnes qui n'ont que cent, deux cents, trois cents, quatre cents livres de revenu. C'est cependant pour le peuple, pour ceux qui ne sont pas riches qu'on prétend avoir fait la révolution ; c'est pour les soulager qu'on prétend avoir fait un nouvel ordre de choses. Par le fait, ils sont plus imposés que les autres, puisqu'on prend sur leur nécessaire. On a chassé ou mis à l'étroit les gens riches qui faisoient travailler les pauvres. On a vendu le patrimoine du pauvre ; et pour y suppléer très-foiblement on met un impôt sur le pauvre lui-même, ce qui est le comble de l'injustice et de l'absurdité. Voilà ce qui arrivera toujours quand des législateurs et des administrateurs ne craindront ni Dieu ni les hommes.

L'assemblée prétendue constituante avoit été convoquée spécialement pour rétablir les finances, pour établir une juste répartition de l'impôt, pour que l'impôt fût de nature à être supporté par les contribuables. Elle s'est contentée de dire, sans examen, sans avoir entendu les provinces, on imposera le cinquième. Elle n'a pas même rendu de compte de sa gestion, car elle seule a administré pendant deux ans. Elle s'est amusée à faire des loix, dont nous pouvions nous passer, et elle a mis à l'écart ce qui étoit nécessaire, ce que sa mission l'obligeoit de faire pour le bien public ; de manière qu'on peut dire qu'elle a fait ce qu'elle ne devoit pas faire, et n'a pas fait ce qu'elle devoit faire. Voilà les vrais coupables du crime de lèze-nation.

NOUVELLES.

Maubeuge, le 10 Janvier 1792.

La guerre civile commence dans les villages. Il vient de se donner une espèce de bataille à Berlemon ; il y a eu trois hommes de tués et beaucoup de blessés. Vingt maisons ont été pillées, le couvent des religieuses saccagé. Les religieuses, et les femmes du village, leurs enfans sur leurs bras, se sont sauvées ; elles crient dans les campagnes : c'est un nommé.... d'Emery qui est l'auteur de cette guerre. Il a réuni plusieurs villages démocrates pour aller écraser celui de Berlemon, qui étoit, dit-on, royaliste. Si les habitans de celui-ci n'avoient pas abattu leur pont, ils étoient tous égorgés. Les vainqueurs se proposoient d'aller brûler plusieurs châteaux. Un détachement de cavalerie les a préservés heureusement. Les propriétaires en affichent par-tout la vente. Beaucoup d'habitans de Maubeuge envoient leurs effets à Mons.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

On nous marque de Binch, dans le Hainault, qu'on a été surpris d'y voir arriver plusieurs paysans du bas Poitou, qui en ont annoncé d'autres. Ils reconnoissent enfin la profondeur de l'abîme dans lequel on a entraîné leur trop crédule simplicité. Qu'on dise encore que la noblesse et le clergé seuls desirent le retour à nos anciennes et sages lois. Combien sont coupables envers leur patrie ces hommes qui risquent de l'affamer en forcant les cultivateurs qui la nourrissoient de l'abandonner. Il seroit fâcheux peut-être que l'émigration de cette classe d'hommes augmentât : leur absence pourroit être plus funeste à l'état, que leur présence utile à la cause qu'ils embrassent.

Impromptu fait en entendant la lecture des Nos. de l'Ami du Roi, du 13 et 14 Janvier 1792.

Oui, les Montmorency furent tous des héros,
Et toi-même en conviens, ô ministre L'note !
Mais le petit Mathieu mérite qu'on le note ;
En lui va commencer la branche des zéros.

Par N. D. M.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par *les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON même, *rue Saint-André-des-Arts*, no. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois ; de 9 [livres] pour trois mois.

Pour la Province, de 33 par an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITE.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séance du Mardi, 17 *Janvier* 1792.

Qu'elle est loin de remplir sa destination, cette assemblée qui se décore du titre fastueux de législative! Il n'est pas plus question de loix dans ses assises, que de religion dans les mandemens de nos prélats constitutionnels. Chacune de ses séances nous reporte au fond des cachots, au milieu d'un tourbillon de flammes, ou d'un déluge de sang. Si à chaque mutation de scène, le théâtre du Manége adoptoit une décoration analogue, l'œil seroit effrayé de ce lugubre spectacle, l'ame en seroit déchirée. Que seroit-ce donc si quelque peintre s'avisoit de tracer sur la toile les catastrophes sans cesse renaissantes de la révolution? L'imagination en seroit troublée. La seule séance d'aujourd'hui fourniroit le sujet de quatre tableaux faits pour l'épouvanter. Dans l'un on verroit quatre-vingt-quatre victimes innocentes entassées dans les prisons de Caen. Dans l'autre tout un camp révolté demandant la mort de quelques officiers fidèles à leur roi, et ces officiers arrachés de leur vaisseau et chargés de chaînes. Un troisième offriroit l'équipage d'abord consterné, ensuite indigné, redemandant à grands cris ses officiers, et se livrant aux transports d'une effervescence dont le principe du moins est louable; et le dernier un combat terrible au milieu d'une ville embrâsée; des vaincus fuyant la torche à la main, et faisant pleurer leur défaite aux vainqueurs Nous ne pouvons plus désormais promener nos regards que sur des cendres des ruines et des tombeaux; et s'il est permis d'attendre quelque trève à tant de maux, on ne peut se la promettre que de la fatigue, de la lassitude des persécuteurs. Si les municipaux de Caen demandent qu'on prononce enfin sur le sort de la *société des honnêtes gens* qu'on y a embastillés, pour avoir pris un titre que les Jacobins ont regardé comme une satyre contr'eux, et juré de défendre les propriétés, ce que les Jacobins ont estimé l'équivalent d'une déclaration de guerre, ce n'est pas que les municipaux semblent touchés d'une captivité et si dure et si longue; ce n'est pas que l'humanité leur parle en faveur des captifs. Ils ne paroissent pas s'occuper de leurs tourmens; ils ne sont touchés que de la peine de leurs gardiens. Les nationaux qui veillent sur la proie des Jacobins, sont excédés. Le rapport est renvoyé à Jeudi. L'innocence des malheureuses victimes a été démontrée d'une manière si palpable par la consultation de M. de Sèze, qu'il paroît impossible que leurs ennemis même, qui, suivant notre jurisprudence nouvelle, seront leurs juges, puissent les condamner.

Après tant de plates impostures, d'ambassades, de masques soudoyés, d'adresses démenties par ceux dont on voloit le nom, de dons offerts au manége des sommes qu'il avoit d'avance fait compter aux prétendus donateurs, parlerai-je de la munificence d'un Anglais qui est peut-être de la rue St-Denis, et qui a probablement reçu trois cent liv., pour en offrir deux à l'assemblée, accompagnées d'une adresse où il représente les rois comme des Poliphêmes dévorant de la chair humaine dans *leurs cavernes*, *séjour de sang et d'horreurs.* Cette lettre exécrable est insérée dans le répertoire régicide. Il semble que le ciel aveugle les auteurs et les partisans de la révolte. Eux-même prennent soin d'enregistrer les preuves de leurs crimes, et d'exciter le trop juste ressentiment des souverains qu'ils outragent, qu'ils laissent ou font outrager avec une fureur qui tient de la démence. Ils ont transformé

leur manège en une arène où ils provoquent un combat à mort entre les rois et la canaille, entre le vice et la vertu, les propriétaires et les brigands.

Pour être à jamais dégoûté de ce qu'ils appellent leur révolution, il n'y a qu'à la juger par ses effets. En voici le produit net dans la colonie de St-Domingue : encore ce produit est-il atténué ; encore reste-t-il quelques habitations à incendier et quelques meurtres à commettre, dont la nouvelle ne tardera pas à nous parvenir. Voici ce qu'écrivent les commissaires : cinquante mille révoltés, mille blancs égorgés (ils comptent pour rien 15000 noirs) autant de femmes livrées à la brutalité des Nègres, 400 millions de perte (erreur au moins de 300 millions :) tel étoit le résumé l'inventaire des bienfaits de la révolution à St-Domingue, lorsqu'ils y sont arrivés. M. Blanchelande espéroit de leur présence le retour du calme ; mais le génie de la mort, de la destruction ; le génie jacobite plane sur cette terre malheureuse, et la brulera jusqu'aux entrailles.

Le décret du 15 mai étoit impolitique ; il avoit aigri les blancs, exalté les gens de couleur, fait concevoir des idées nouvelles et des espérances de liberté aux nègres qui n'y songeoient pas. Le décret du 24 septembre (qui révoque le premier) plus conforme aux mœurs, aux habitudes, aux préjugés, si l'on veut, des colons, est peut-être encore plus impolitique, parce qu'il a été rendu à contre-tems. C'est un tison de plus dans le brasier. Le gouverneur ne le dissimule pas. Le 27 septembre, l'assemblée générale de la colonie cassè le concordat qui ratifioit le décret du 15 mai, et outre-passoit même ses dispositions en faveur des mulâtres. La guerre se déclare entr'eux et les blancs ; ceux-ci sont forcés de rétablir le concordat ; mais l'assemblée générale refuse sa sanction à ce nouveau traité. Le décret du 24 septembre n'est pas propre à la lui faire accorder, puisqu'il est dans le sens du refus, puisqu'il est absolument opposé au concordat et aux prétentions des gens de couleur. Cependant le gouverneur pense que leur réunion avec les blancs peut seule sauver quelques débris de ces superbes possessions de la colonie. Il craint à chaque instant une nouvelle et subite explosion, dont l'effet sera d'autant plus terrible, qu'il n'a aucun moyen de faire respecter l'autorité du roi, qui lui est confiée. Comment pourroit-il combattre des rebelles, avec des soldats rebelles ? Son propre camp est soulevé ; il a demandé la tête des officiers de l'Eole, qui étoit dans la rade du Cap ; et pour les soustraire à sa fureur, il a fallu recourir à la méthode introduite par la liberté ; on les a incarcérés. Un désastre plus horrible, annoncé depuis quelques jours dans le public, est confirmé par M. de Blanchelande. Un nègre a été condamné prévôtalement, au Port-au-Prince, et exécuté ; il étoit tambour des mulâtres. Il n'en a pas fallu davantage à ceux-ci pour prendre les armes. Le moindre prétexte suffit à des hommes aigris, excités, soudoyés. La guerre civile éclate à l'instant. On se bat, on se fusille dans les rues ; les mulâtres sont repoussés, chassés de la ville ; mais, semblables au parthe, qui n'est jamais plus dangereux que lorsqu'il fuit, en faisant leur retraite ils mettent le feu à la ville. L'incendie a duré depuis le 21 jusqu'au 25 novembre ; vingt-sept islots ont été incendiés, et c'étoient les quartiers les plus riches.

Déja notre révolution nous a coûté la valeur intrinsèque de plusieurs royaumes de l'Europe. Cette vérité est effrayante ; mais elle est malheureusement incontestable, elle est notoire. La perte est évaluée à plus de 150 millions. On avoit fixé à un mois le rapport du comité colonial, pour donner, comme nous disions dernièrement, tout le loisir aux amis des noirs d'achever leurs exploits sans obstacle. Il a bien fallu, après la connoissance officielle de l'embrâsement du Port-au-Prince, abréger le délai. Mais qu'on n'imagine pas que l'assemblée délibère sur-le-champ, ou fixe une séance extraordinaire ; ces nouvelles désastreuses ont cessé depuis longtems d'être regardées comme extraordinaires. On renvoie très-froidement le rapport à trois jours pour examiner si le décret du 24 Septembre ne doit pas être rapporté. Il le sera suivant toute apparence : et le sort des colonies aura vacillé quatre fois, et subi quatre variations entre les mains constituantes et constituées. 1°. On les enlève à l'autorité royale, on les attache à la révolution, et on leur accorde l'initiative pour leurs loix. 2° Cette initiative leur est enlevée le 15 mai 1791. 3° Rendue le 24 septembre suivant. 4° Elle leur sera ôtée dans le mois de janvier 1792. Le moyen que de telles girouettes inspirent quelque confiance, et jouissent de quelque considération. Au point où les amis des noirs ont amené les choses, la révocation du décret du 24 septembre, ne produira peut-être aucun effet. Tout sera fini et décidé par la force, tout sera peut-être exterminé, toutes les habitations auront disparu de la surface de nos colonies, avant que le futur décret leur parvienne.

Les coupables auteurs de tant calamités, de la plus effroyable plaie, qui depuis des siècles, ait affligé l'humanité, cherchent à distraire l'attention par des projets de guerre, par des outrages contre les souverains, par des loix qui amusent un moment la populace. C'est aujourd'hui l'empereur, qui est en butte aux accès de la rage brissotine. Par le feu qu'on souffle ici ; on veut faire oublier celui qui vient de consumer le Port-au-Prince. La ruse est un peu trop grossière. *La constitution ou la mort*, crient les forcenés : c'est *la constitution et la mort*, qu'ils devroient dire, car cette constitution est l'instrument de tous les genres de mort et de destruction. Il paroît que la France lui sera abandonnée jusqu'au printems, et que ses souteneurs pourront tranquillement et impunément en faire encore, pendant quelques mois, un champ de carnage. Les électeurs et les princes de l'Allemagne cèdent aux invitations que le roi est contraint de leur faire. Les rassemblemens se dispersent, ou plutôt se déplacent. M. Koch lit deux offices, l'un de l'Électeur de Trèves,

l'autre de l'Empereur au cardinal de Rohan, qui annoncent que les émigrans abandonnent Ettenheim et Coblentz, et que la belle légion de M. le vicomte de Mirabeau se retire vers Cassel. Une lettre du roi annonce ce que nous avons dit il y a huit jours, que les soldats de ligne exigent la paie des soldats nationaux. Voilà de l'occupation pour le moulin à papier : car l'assemblée sera bien forcée d'obéir à la volonté et à l'ordre de la troupe : elle est absolument dans sa dépendance. Il faudroit aussi recruter l'armée, chose reconnue impossible, à moins de détruire la garde nationale, ou d'assimiler à son traitement celui de la troupe de ligne ; ce qui se peut faire *aisément* à la vérité, en doublant les impôts et en les faisant payer. Il faut encore des officiers : ce sera là le plus facile. Il y a tel régiment dont le maître tailleur a été élevé à ce grade, ce qui contribuera merveilleusement à rétablir la discipline et la subordination. Le ministre de la guerre promet de faire trouver 21 mille hommes sur les frontières méridionales, quand la fin des troubles intérieurs permettra de les y envoyer. On peut juger si elles ne seront pas long-tems dégarnies. La lecture de la lettre de Sa Majesté a conduit à l'examen du risible projet de faire expliquer l'Empereur, lequel s'est très-nettement expliqué, et a sommé le manège, depuis long-tems, d'opter entre la guerre et la contre-révolution dans la Lorraine et l'Alsace.

Le ministre des affaires étrangères a essayé de verser un peu d'huile sur les flots écumans du *patriotisme*. Il insinue qu'il est bon d'écouter les conseils de la prudence ; il ose dire que ce seroit une provocation insultante de fixer à l'Empereur un terme, et sur-tout un terme aussi court que celui du 10 février ; que sa majesté impériale n'est point accoutumée à ce nouveau style diplomatique. Il parloit encore ; Brissot, l'*Américain*, étoit déja à la tribune. Il s'indigne de la pusillanimité du pacifique ministre. Le masque est tombé, dit-il, notre ennemi est connu ; c'est l'Empereur. Les émigrans ne méritent pas qu'on en parle. Nos amés et féaux de la cour nationale nous feront justice des folles menaces de nos *princes mendians*. Les électeurs sont à vos pieds ; leur soumission atteste au moins leur frayeur et leur impuissance, si elle n'est pas un garant de leur bonne volonté. Si leurs protestations ne sont qu'un jeu, nous avons des gardes nationales, des assignats et des orateurs. Notre unique ennemi est Léopold. Faut-il s'en étonner? *Notre constitution dit : Anathême à tous les rois ; son venin tue les despotes* Pouvez-vous douter des dispositions de l'Empereur ? Vous demandez la dispersion des émigrés. Réponse et conduite dérisoire ; la cocarde tricolore est proscrite ; la couleur royale, la cocarde blanche seule permise. Vous menacez l'électeur de Trèves ; Léopold se jette entre vous et lui ; il lui offre, il lui donne des secours. Vous proposez une indemnité pour les biens ravis dans l'Alsace et la Lorraine, il adhère au *conclusum* de la diète, qui rejette avec indignation toute offre d'indemnité. Il sollicite une coalition des puissances de l'Europe entière, conçoit, mûrit, prépare, fait adopter les projets les plus menaçans contre la révolution.

L'empereur ne manquera pas de réponses à tous nos griefs. Il dira que la crainte de l'effervescence populaire que nous excitons a déterminé ses rassemblemens, sa qualité d'empereur, forcé son adhésion au *conctusum* de la diette, son affection pour l'électeur de Trèves, commandé l'offre qu'il lui a faite de ses secours en cas d'invasion. Voilà un procès par écrit. Les délais de la chicane sont longs. Le printemps nous surprendra encore dans l'*imbroglio* d'une procédure. Peuple français, imite les Romains,

Tombe, ou punis les rois, ce sont-là tes traités.

L'Erostrate français veut prouver la nécessité d'attaquer par l'exemple de Louis XIV, de Charles XII et de Frédéric. Tout ce caquetage n'est qu'impertinent. ; c'est à ce *sénat* qui souffre de pareils charlatans, que Charles XII auroit pu proposer d'envoyer sa botte pour le présider. Brissot veut qu'on déclare au souverain de la Hongrie, de la Bohême, de l'Autriche, des Pays Bas, au chef de l'empire, à un prince dont les vertus ont fait, en quelque sorte, le modérateur de l'Europe, que le traité de 1756 est rompu, que la France ne peut en former un semblable ; qu'elle regarde comme une hostilité son refus d'intervention pour faire accepter à l'Allemagne une *indemnité* des droit temporels et *spirituels* supprimés par les constituans, et lui annonce la guerre pour le 10 Février. Brissot se sent fort des glaces de la Baltique, des neiges des Pyrenées, et de la rigueur de la saison. Les douces haleines du zéphyre pourroient amollir cette férocité guerriere. Les forfanteries de ce Sancho-Pancha me rappellent toujours l'ingénieuse fable du père Desbillon. Un coq perché sur un toît très-élevé, insultoit un renard, et le provoquoit par des railleries amères. Celui-ci le regardant d'un air de pitié : pauvre écervelé, ce n'est pas toi, c'est la place où tu es qui me brave et m'insulte. Ce ne sont pas les cris glapissans de Brissot, ni les obscurs blasphêmes qu'il vomit dans son antre qui peuvent outrager l'empereur ; c'est l'hiver qui le *brave* et qui enchaîne sa vengeance. C'est l'hiver qui inspire tant d'audace aux Brissot ; car le projet de porter la guerre, dans cette saison, en Allemagne n'est pas sérieux. Il pourroit être difficile de passer le Rhin, et beaucoup plus encore de le repasser ; d'entretenir une armée en pays ennemi, et de la faire manœuvrer avec des officiers créés d'hier, et des espèces de soldats, appellés *nationaux*, enrôlés avant-hier.

Lettre à l'Auteur de l'Ami du Roi.

MONSIEUR,

Dans une lettre du premier janvier, remplie du plus profond dévouement à l'honneur, au vrai patriotisme et au roi, les officiers soussignés du vingt-troisième régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Guyenne, supplient Sa Majesté d'agréer leur démission, vu l'impossibilité absolue pour tous les bons Français de continuer le service, depuis que l'on veut les rendre esclaves d'un parti de factieux contre les princes, frères, cousins, et défenseurs du monarque et de la monarchie; contre leurs propres parents, camarades et amis, chassés du royaume par la tyrannie la plus infâme, ou la plus atroce persécution; contre les généreux souverains qui ont donné l'asyle et l'hospitalité à l'élite opprimée d'une nation cruellement séduite, mais, graces à Dieu, non encore totalement corrompue.

Signés G. P. *Clermont-Tonnerre*, Colonel-Commandant; *Farjonnel; François de Toussaint*, Capitaines-Commandants; *Charles de Bouvier*, Lieutenant; Jean-Louis *de Cecaty*; Théophile *de Bayly; de Haut-Boutet;* Pierre *de Champsen;* Joseph *Roi de l'Ecluse;* Jules *Michaut de Montblin;* Adrien *de Noblet; Bodinot*, Sous-Lieutenans.

Rétractation de serment.

Angoulême, 10 novembre 1791.

J'ai reçu le caractère auguste de la prêtrise d'un autre évêque que celui que l'église m'avoit donné; depuis ce tems j'ai cherché en vain une tranquillité que ma conscience m'a toujours refusée; en vain pour la calmer, j'ai cru devoir n'exercer jamais aucunes des fonctions qui supposent une mission que je ne pouvois recevoir, et que ne pouvoit me conférer l'évêque qui m'avoit ordonné. Ces tempéramens ne m'ont point rendu la paix que je desirois. Je déclare donc, et reconnois que mon ordination illicite me suspend des fonctions du sacerdoce, jusqu'à ce qu'il plaise à M. Philippe-François d'Albignac, mon évéque légitime, de lever cet empêchement. Je reconnois que ma témérité à exercer les fonctions de mes ordres, malgré les défenses des loix canoniques, m'a frappé d'irrégularité, et que je ne puis en être relevé que par la puissance légitime de l'église. Je m'empresse aussi de rétracter le serment que j'ai fait, conformément à la constitution dite civile du clergé.

Puisse cette rétractation solemnelle, que je me propose de rendre publique par toutes les voies possibles, et que j'adresse à M. le procureur-syndic du district d'Angoulême, me réconcilier avec Dieu, calmer ma conscience, réparer le scandale que j'ai donné aux catholiques, et me mériter la grace d'être admis à la pénitence que les loix canoniques ont décernée contre ma témérité !

Signé PIERRE TRÉMEAU.

AVIS.

M. Géruzel, curé d'Wlly Saint Georges, âgé de soixante-dix-huit ans, chassé de sa cure pour n'avoir pas juré, a été obligé de se séparer d'une sœur qui vivoit avec lui, et qui n'avoit pas d'autre ressource. Sa servante vouloit continuer à le servir sans salaire, mais il n'avoit pas de pain à lui donner. Il s'est retiré seul dans une grange, où il lui manque souvent, parce que le pays est très-pauvre. M. Dumont, à Sarcelles, reçoit les secours qu'on veut bien lui faire passer pour ce courageux martyr de sa religion.

Errata du N° d'hier.

Page 4, colonne première, à la fin du troisième alinéa, *lisez* : « ajoutant ces 18 liv. aux 50 liv. 7 s., » cela fait 68 liv. 7 sols que paiera celui qui possède 100 liv. de revenu, c'est-à-dire bien près de » quatorze vingtièmes.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON *même*, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.
Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 liv. pour 3 mois.
Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.
Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ,

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois d'Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

AFFAIRE DE CAEN.

Un intérêt plus puissant que la réfutation des rêves politiques du Manège m'occupe aujourd'hui. Quatre-vingt quatre citoyens innocens languissent depuis près de trois mois, au fond d'un cachot, dans les horreurs de la plus cruelle captivité. Les municipes qui les y précipitèrent, moins par compassion, que par lassitude, plutôt fatigués des soins qu'exige la garde de leurs victimes, que touchés de leurs maux, plus empressés de se décharger d'un fardeau qui pèse à leur vigilance, que de soulager le poids des remords qui déchirent leur conscience, demandent à l'assemblée un prompt jugement; et sans doute, suivant l'usage, son rapporteur va forger des crimes pour immoler les victimes, et déguiser les faits pour absoudre les vrais coupables: suivant l'usage, les scélérats teints du sang de leurs frères, vont être comblés d'éloges pour prix de leurs forfaits; et les généreux citoyens qui s'étoient exposés à la mort pour sauver la vie de leurs compatriotes, vont être livrés au glaive de la justice, en récompense de leur héroïque dévouement; ils ne sortiront de la tour de Caen, que pour être transférés dans les cachots d'Orléans. C'est demain peut-être que leur arrêt sera prononcé. Laissons donc aujourd'hui nos insensés politiques délirer à leur aise sur la nécessité de faire la guerre, mais ne leur permettons pas d'outrager impunément les loix, la justice et l'humanité. Qu'ils bravent, qu'ils insultent toutes les puissances de la terre, elles sauront trop tôt tirer une vengeance éclatante de ces outrages audacieux. Mais la vertu calomniée, persécutée, reste sans appui, essayons de la défendre; essayons d'éveiller, à force de honte, le remords dans le cœur des tigres altérés de son sang; et, s'il étoit possible que les juges sourds à la vérité, n'écoutant que la passion, s'égarassent encore dans leurs décisions, flétrissons du moins, aux yeux de l'Europe et de la postérité, les persécuteurs de l'innocence. Si nous ne pouvons arrêter la fureur de ses bourreaux, conservons-lui du moins un bien qu'elle préfère à la vie même, l'honneur dans toute sa pureté. Voici les faits, ils ne seront pas contestés; je les puise tous dans le procès-verbal même de la municipalité.

Le 4 Novembre 1791, le vénérable pasteur de St-Jean de Caen, en vertu des décrets, et après en avoir même prévenu le curé constitutionnel, vint dire la messe dans son église. Un grand nombre de gentils-hommes y assistèrent. Les farouches Omar du Mahomet du Calvados en frémirent de rage. Ils essayèrent de susciter une rixe; mais ne se croyant pas les plus forts, ne se voyant pas dix contre un, ils remirent la partie au lendemain. Avertie de leurs desseins, au lieu de requérir la force publique pour arrêter la violence, la municipalité de Caen, infidèle au serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution, préféra d'outrager la liberté des cultes qu'elle établit, et enjoignit au curé de ne pas venir le 4 dire sa messe. Aussi prudent que zèlé, M. Brunel fit à la paix le sacrifice de sa dévotion. Mais les catholiques, qui n'avoient pas reçu les mêmes avis, les mêmes injonctions, accoururent en foule, dans l'espérance de participer enfin au saint sacrifice, sans crainte d'un sacrilège. Mais une multitude plus considérable encore de monstres vomis ou soudoyés par la jacobinière, se rendit à la même église pour égorger l'innocent troupeau qui s'étoit rassemblé à la voix de son pasteur. Le nombre des jacobins, leur présence dans un temple où certes la piété ne les attiroit pas; la précaution qu'ils avoient prise de s'armer, mais sur-tout les renforts qu'ils avoient envoyé demander dans les villes et villages voisins, et qu'ils avoient commandés pour le 4, tout prouve qu'eux seuls avoient, comme à Montauban,

à Nismes, à Nancy, à Arles, à Uzès, etc., des intentions hostiles et meurtrières; puisqu'à Caen, comme par-tout ailleurs, les querelles et les combats se sont élevés entre les soi-disans *patriotes* et les prétendus *aristocrates*, dans des lieux d'où les principes religieux et politiques devoient écarter la race impie des jacobites; dans des lieux où les paisibles catholiques, légalement assemblés, ne pouvoient s'attendre à rencontrer leurs cruels ennemis, si ceux-ci ne venoient les y chercher.

Ce jour enfin les tygres affamés de carnage réussirent à susciter une querelle; des assassinats en furent la suite; le bruit des massacres qui se commettoient dans l'église de Saint-Jean, se répandit dans la ville; de tous les côtés on sonna l'alarme, on battit la générale; un grand nombre de nobles et rôturiers, défenseurs de la sûreté publique, s'armèrent, se rendirent sur une place, n'ayant pas trouvé les officiers de leur quartier qui couroient alors la ville, ils attendoient qu'ils s'en présentât un autre pour se ranger sous ses drapeaux. En effet, dès qu'ils en virent un, qui leur étoit envoyé par la municipalité, ils le suivirent, non-seulement sans répugnance, mais sans faire la moindre observation. Mais à peine arrivés à l'hôtel-de-ville, ils se voient honteusement désarmés, et le souffrent sans résistance. On leur fait aussi subir l'ignominie d'un interrogatoire, et leurs réponses sont si triomphantes, que les trois corps administratifs réunis étoient unanimement décidés à les renvoyer, lorsqu'on vint leur dire que sur l'un des captifs on avoit trouvé une *lettre anonyme*, énonciative *d'un projet de coalition entre les ci devant nobles;* et sur la foi de cette lettre *anonyme*, on les précipite dans les cachots, où, sans pitié pour le sang dont plusieurs étoient couverts, sans égard pour les droits de l'homme qui *interdisent toute rigueur contre les prévenus*, *qui ne seroit pas nécessaire*, on les laisse sans secours, sans consolations, inaccessibles aux remèdes de l'art et aux soins compâtissans de la nature; privés des objets les plus nécessaires à leur existence, des objets les plus chers à leur cœur, des conseils qu'exige leur défense, en proie à toutes les horreurs de la plus honteuse captivité, et à celles plus cruelles encore de la plus atroce calomnie.

Je ne décrirai pas les autres scènes de carnage qui se passoient en même tems dans la ville, où l'on massacroit tous ceux dont on soupçonnoit l'origine ou les sentimens nobles, même un vieillard vénérable qui partoit tranquillement pour sa campagne, un autre qui seul et sans armes alloit visiter un ami, d'autres dont tout le crime étoit de vouloir arracher les victimes au fer des assassins, ou donner des secours à celles qui expiroient sous leurs coups. Mon intention n'est pas de dévouer à l'exécration de l'univers cette race maudite des jacobins, dont l'horrible réputation ne peut plus s'accroître; mais d'arracher, s'il est possible, au fer homicide de la justice égarée, ces malheureuses victimes de la calomnie, dont l'innocence n'est peut-être pas assez reconnue. J'ai rapporté, d'après le procès-verbal de leurs geoliers même les faits qui ont servi de prétexte à l'incarcération. Mais où trouver les crimes qui la justifient?

Les prisonniers seroient-ils censés coupables pour s'être rassemblés en armes sur une place sans avoir un chef nommé par la loi? Les corps administratifs eux-mêmes ne regardoient pas cet attroupement comme criminel, puisqu'ils n'ont pris pour le dissiper aucune des précautions indiquées par la loi martiale; puisqu'ils se sont contentés d'envoyer pour le reconnoître, non pas un municipe, mais un simple officier de la garde nationale; puisqu'après avoir interrogé les accusés, avant la découverte importante du projet de coalition, ils étoient unanimement *décidés à les renvoyer* libres et absous.

Et, en effet, comment pourrroit-on intenter une action criminelle contre des hommes qui ne s'étoient rassemblés, comme je vais le dire, que dans le dessein de sacrifier, s'il le falloit, leur vie pour sauver celle de leurs concitoyens; contre des hommes qui n'avoient pas été sommés de se retirer, devant qui l'on n'avoit pas développé le drapeau rouge, aux termes de la loi martiale, dont le mépris et la violation constituent seuls le crime; contre des hommes enfin qui, pouvant résister avec avantage, ont obéi sans difficulté à la voix d'un seul officier, et l'ont suivi sans défiance, comme sans résistance, à la maison commune; docilité, sécurité, qui prouvent invinciblement la pureté de leurs intentions et l'innocence de leur conduite; apologie plus forte, que les discours les plus véhémens de l'éloquence, et qui doit faire sur tous les eprits que la passion n'aveugle pas plus d'impression que toutes les suggestions de la calomnie qui souille les intentions quand elle ne peut inculper les actions.

Mais qu'ai-je à redouter de l'examen le plus scrupuleux de leur intentions les plus secrètes. C'est dans ce projet de *coalition* qu'on veut déterrer leurs vues criminelles, et c'est dans ce projet même, dont je parlerai plus amplement bientôt, qu'on a vu la preuve la plus complète de leur innocence. En effet, les *honnêtes gens* de Caen, sans distinction de nobles ou de roturiers, frappés des dangers que couroit la tranquillité publique, avoient résolu de se coaliser, et rassembler, au besoin, *pour la défendre, sous la conduite d'un officier civil ou militaire, institué par la loi, les propriétes ou les personnes.* Or, le 5 janvier, la générale fut battue dans toute la ville (1). Faut-il s'étonner que ces

(1) La municipalité, par un oubli bien extraordinaire, ou par une dissimulation bien coupable, a négligé de relater dans son procès-verbal, cette circonstance de *la générale battue* dans toute la ville, circonssance qui opéroit en effet la justification des hommes généreux qu'elle a cruellement incarcérés, et qui la rendoit seule coupable. Mais heureusement les administrateurs, ou plus véridiques, ou moins

généreux défenseurs se soient rangés en armes sur une place lorsque le signal d'allarme appelloit tous les citoyens au secours de la patrie ; s'ils n'avoient pas d'officiers à leurs tête, c'est que dans ce moment de trouble et de confusion, où aucun d'eux n'étoit à un poste marqué, il n'en purent pas trouver d'abord ; mais dès qu'ils en apperçurent un, ils coururent à lui avec empressement ; ils le suivirent avec docilité, preuve, sans réplique, que loin de vouloir cotrevenir à la loi, ils s'immoloient pour sa défense.

Reste donc à présent, pour justifier l'incarcération, la lettre *anonyme*, indicative du projet de coalition, car les victimes étoient déja chargées de chaînes, quand le projet lui-même fut découvert. Mais toutes nos loix, même nouvelles, ne défendent-elles pas la violation du secret des lettres, et l'honneur, ainsi que la justice, ne prescrit-il pas de rejetter d'un procès tout écrit anonyme ; et c'est sur la foi seule d'une pièce qu'on n'a pu obtenir sans crime, qu'on ne peut produire sans honte, que des administrateurs chargés de veiller à l'observation des loix et à la liberté publique et individuelle, ont plongé dans les plus affreux cachots 84 citoyens irréprochables, l'honneur de l'Empire, les bienfaiteurs de leurs compatriotes! C'est sur ce qu'il y a de plus méprisable et de plus odieux en matière de délation, qu'elle exerce tout ce qu'on peut imaginer de plus cruel et de plus atroce en fait d'emprisonnement. Et voilà ce qu'on appelle le règne des loix et de la liberté ! voilà le gouvernement qu'il nous faut aimer et admirer, sous peine d'être égorgés ; qu'il nous faut jurer de maintenir de toutes nos forces, pour lequel il nous faut verser jusqu'à la dernière goute de notre sang, comme nous avons sacrifié le dernier de nos écus !

Quant au projet de coalition, après coup trouvé dans la poche d'un des prisonniers (car nos amis de la liberté sont d'intrépides fouilleurs de poches, et c'est-là qu'ils ont toujours trouvé après leurs assassinats commis, des moyens de les justifier) ; quant à ce projet, dis je, outre que tous les accusés protestent n'en avoir aucune connoissance, outre qu'il est impossible de prouver que ceux qu'on a saisis en sont complices, outre qu'il ne s'y trouve aucun membre, aucun chef de désigné, quoique la municipalité le dise dans son procès-verbal ; outre qu'il n'est pas applicable aux seuls *ci-devant nobles*, comme l'assure encore la municipalité, mais *à tous les honnêtes gens* de Caen indistinctement.

De plus ce projet même et le réglement qui en est la suite, sont les monumens les plus authentiques du zèle et de l'amour pour le bien public, l'ordre et la tranquillité que pussent donner des citoyens. C'est *uniquement pour protéger les personnes et les propriétés, pour réclamer légalement l'exécution des loix ; c'est pour prévenir ou dissiper les insurrections publiques ou particulières*, que les auteurs du projet provoquent *la réunion de tous les honnêtes-gens*. Pour y réussir, ils veulent former dans chaque quartier un comité où se trouveroit *un officier de justice, ou un membre d'un corps administratif QUELCONQUE, et un officier ou sous-officier de la garde nationale.* Les moyens ordinaires que le comité se propose de prendre pour satisfaire aux plaintes, c'est celui *d'une pétition adressée aux corps administratifs* ; si les troubles exigent une réunion armée, le réglement prescrit *de ne marcher que précédés d'un officier de justice et dun officier ou sous-officier de la garde nationale*, et de se contenter *de leur donner main-forte pour faire cesser les troubles* PAR LES MOYENS AUTORISÉS PAR LA LOI. C'est en un mot, par-tout au nom de la loi, avec les armes de la loi, sous la conduite des officiers préposés par la loi, que les coalisés se proposent d'agir ; et le réglement termine par rappeller aux associés que *dans tous les cas possibles ils doivent éviter avec la plus grande attention toute insulte particulière, et considérer que leur réunion n'a pour but que d'assurer la tranquillité publique, et la protection que tout citoyen doit attendre de la loi.*

Voilà l'écrit redoutable que la municipalité de Caen présente pour justifier l'incarcération qu'elle avoit ordonnée avant de le connoître, qu'elle présente comme *complot abominable, dans lequel trempoient, avec les ci-devant nobles*, des membres de la justice et de l'administration, *sur lesquels on paroissoit compter*, comme une *conspiration* et un projet de contre-révolution.

Il faut avouer que si la mémoire de la municipalité est ingrate, son génie est très-fécond. Elle avoit oublié de dire, en recherchant les causes du rassemblement, qu'on avoit battu la générale ; pour réparer cette omission, elle fait des additions très-adroites, et parle de la réunion des *honnêtes-gens*, et le procès-verbal rejette l'odieux et le crime de coalition sur les ci-devant nobles, comme s'il n'y avoit d'honnêtes-gens que dans cette classe. Le même procès-verbal attribue la coalition aux mécontens, parce que c'est le moyen de faire croire qu'il est l'ouvrage des nobles qui ont en effet le moins à se louer de la révolution ; mais le projet ne parle pas de *mécontens*, mais simplement *des honnêtes-gens.* Le procès-verbal dit que le but de la coalition est de *remplacer*, et par conséquent détruire, les corps légalement constitués ; et le projet au contraire dit qu'il ne faut marcher que sous l'autorité,

---

adroits, ont dit, dans une lettre à leurs députés, *on est obligé de battre la générale, l'allarme se répand.* Faut-il à présent s'étonner que des citoyens qui se sont voués à la défense de la patrie, s'assemblent en armes, quand ses administrateurs appellent à son secours, quand ils avertissent qu'elle est en danger. Si le rassemblement arrivé étoit un crime, ce crime seroit donc l'oûvrage de ceux qui l'ont commandé par le signal d'allarme.

l'inspection, la présidence d'un membre d'un corps QUELCONQUE, pris au hasard, civil et militaire. Le procès-verbal suppose enfin un choix de quelques administrateurs complices de la conspiration sur lesquels *on paroissoit compter*. Oui, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, pour l'observation des loix, et la défense des personnes et des propriétés. Es-ce donc un crime que de supposer ces dispositions dans l'ame de quelques-uns des membres de l'administration, et la municipalité de Caen regarderoit-elle comme un outrge de se voir attribuer de pareils sentimens ?

Ce qu'il y a de plus inconcevable, c'est que cette *coalition*, aujourd'hui dénoncée comme une trame comme une trame secrette et criminelle par la municipalité de Caen, lui avoit été annoncée, il y a plusieurs mois, avec prière d'inscrire sur un registre le nom des coalisés ; qu'elle en avoit témoigné sa reconnoissance, quoique sa politique lui eût fait rejetter l'inscription ; que ces *conspirateurs* d'aujourd'hui sont ceux même qui, au mois de Septembre dernier, vinrent généreusement au secours du corps électoral insulté, et à qui la municipalité, sensible à tant de dévouement, disoit, avec l'attendrissement de la gratitude : « Il vous a suffi d'être » instruits de cet événement, pour vous faire » prendre les armes ; l'ordre que vous avez observé » est au-dessus de tous les éloges ; il est digne des » vrais français ; des amis de la patrie et de la loi, » vous vous êtes armés seulement pour protéger et » pour contenir. » N'est-il pas incroyable que la même association, aujourd'hui renouvellée par les mêmes motifs de zèle, dirigée avec la même sagesse, conduite avec la même retenue, soit devenue aux yeux des municipaux un crime, parce qu'elle avoit pour objet la défense des catholiques contre les fureurs jacobites, tandis qu'elle étoit un titre à la reconnoissance, quand elle avoit pour but la défense du corps électoral contre la même horde d'assassins.

« Eh ! quoi ! dit l'éloquent défenseur (1) des prisonniers, lorsque l'anarchie s'étend sur la France, » lorsque par-tout les propriétés sont menacées ; » lorsque les brigands parcourent les campagnes la » torche à la main, lorsque dans le sein des villes » même on a à redouter les insurrections les plus » alarmantes, on fera un crime à des citoyens hon» nêtes et paisibles de se réunir sous les regards de » la loi, et sous les auspices des corps créés par le » peuple, pour concourir à protéger la chose pu» blique, ou se protéger eux-mêmes contre l'inva» sion ou contre la violence ».

Dira-t-on que le *projet*, si beau en apparence, n'étoit qu'un masque pour déguiser des intentions criminelles ? La loi ne juge pas les intentions. Dieu seul a droit de sonder les cœurs ; c'est sur un écrit seul que les 84 citoyens de Caen ont été incarcérés ; c'est sur cet écrit seul que l'assemblée doit juger entre les victimes et les sacrificateurs.

Car n'est-il pas tems enfin qu'elle fasse aussi un exemple de ces corps administratifs qui outragent sans pudeur la justice, les loix, les droits de l'homme, la constitution dont ils sont les protecteurs. Ils sont prêts à verser, disent-ils tous les jours, jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de cette chère constitution : pourquoi donc ces hommes si courageux ne s'opposent ils jamais aux factieux qui la sappent jusqu'aux fondemens. Quel fonds peut-on faire sur ces sermens violés toutes les fois que l'occasion de le remplir se présente. Ils diront que c'est pour sauver la vie des accusés qu'ils leur ôtent la liberté. Mais pourquoi ne s'exposent-ils pas à la mort pour dissiper les séditieux du dedans, eux qui sont prêts à la braver pour repousser les ennemis du dehors. Les premiers ne sont-ils pas aussi dangereux à la constitution que les seconds ? Quel homme ne doit gémir d'être condamné à vivre sous un gouvernement où les protecteurs des loix et des personnes ne connoissent d'autre crime que celui d'aimer son roi et sa religion ; d'autre moyen de sauver l'innocence que de lui ravir sa liberté, d'autre ressource pour calmer la fureur des séditieux, que d'enchaîner à ses yeux leur proie pour la précipiter en d'affreux cachots.

(1) M. de Seze, jurisconsulte profond, subtil dialecticien, orateur éloquent, dans une consultation.

AVIS.

L'auteur, érudit et profond dialecticien, à qui nous sommes redevables des entretiens d'*un Neophyte avec un missionnaire sur le schisme* ; *d'un électeur avec un père de l'oratoire, sur le choix des nouveaux pasteurs* ; *d'un citoyen avec un théologien sur le bref du pape Pie VI, aux évêques de l'assemblée nationale*, vient de publier un nouvel *Entretien d'un acolyte avec son directeur, sur le célibat ecclésiastique*.

L'auteur prouve que le le célibat ecclésiastique remonte aux temps apostoliques, a toujours été prescrit aux prêtres, non comme un conseil de perfection, mais comme une loi de rigueur, dans l'église grecque comme dans la latine ; il repousse avec les armes de la raison et de l'autorité, tout ce que l'hérésie et la philosophie avoient imaginé de sarcasmes et de faits apocryphes, pour décrier cette discipline de l'église. Ce nouvel ouvrage ne peut qu'ajouter à la réputation que l'auteur s'est acquise par les précédens ; et nos curés constitutionnels qui se font à l'envi administrer le septième sacrement, sont ici convaincus d'être les vrais disciples de Luther, et les apostats de l'église catholique.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois d'Octobre *dernier, et a fini le* 31 Décembre, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séances du Jeudi matin, 19 *Janvier* 1792.

Après la lecture du procès-verbal, on s'est amusé à réformer quelques expressions assez indifférentes dans la rédaction du fameux décret, qui déclare *Monsieur* déchu de son droit à la régence ; il me semble que le tems eût été bien plus utilement employé à désigner quel est le prince à qui ce droit appartient maintenant. D'après les principes de la constitution, c'est M. le comte d'Artois qui, au défaut de son frère, est appellé à la régence ; il faudra faire au premier jour les frais d'un nouveau décret pour déclarer sa décheance. Pourquoi ne l'avoir pas compris tout de suite dans l'exclusion donnée à *Monsieur*, puisqu'on peut alléguer contre lui les mêmes raisons ; c'eût été du moins une affaire faite. Alors le droit de la régence se trouvoit dévolu à ce prince si fameux par son zèle pour la révolution, et par la multitude de ses créanciers, qui voudroient bien qu'il n'eût pas poussé si loin le patriotisme. On prétend que cette éminente dignité blesse sa modestie, et qu'il est disposé à la rejetter ; mais il faudroit du moins s'assurer de son refus, et déterminer quel est celui qui doit être régent à sa place ; car le salut de l'état exige que cette question ne soit pas encore à juger, dans le moment où il plaira au mauvais destin de la France d'ajouter aux troubles et aux désastres d'une révolution, les orages d'une minorité et d'une régence. Je suis étonné que nos législateurs n'ayent pas songé à un article aussi intéressant pour la tranquillité publique. Ce n'est cependant pas qu'ils soient économes de décrets, et avares de loix. J'ai frémi quand j'ai entendu le ministre de l'intérieur, qui n'est pourvu de cet emploi que depuis environ deux mois, annoncer dans l'assemblée, que depuis son entrée au ministère, il avoit expédié aux départemens six cents loix. Grands dieux ! quelle épouvantable grèle, plus funeste pour la France que celle qui vient quelquefois ravager nos moissons ! La multitude des loix fut toujours le signe le plus infaillible de l'anarchie, et le présage le plus sûr de la ruine des empires. Six cents loix dans l'espace de deux mois ! et sur six cents loix, combien y en a-t-il qui soient justes, sages et utiles ? Combien y en a-t-il qui soient praticables. Il n'y en a peut-être pas une qui s'exécute. A quoi servent les loix sans les mœurs ? Cet oracle de la plus profonde philosophie n'est pas même compris de nos législateurs à gages ; ils trouvent avec raison qu'il n'y a rien de plus beau et de meilleur dans le monde que leur métier ; et il suffit qu'ils sachent à quoi leur servent les loix ; peu leur importe l'usage que la nation fera de cette denrée, pourvu qu'elle soit bien payée.

Les désordres et les brigandages qui affligent la société, bravent les loix et les législateurs. De quel mal nous guérit cette foule de décrets dont le moulin législatif nous inonde chaque jour. La plupart ne sont que des injustices, des vengeances, des cruautés ; les plus innocens sont ceux qui n'outragent que la raison et le bon sens ; sous les yeux même de l'assemblée nationale, la cupidité la plus effrénée exerce ses ravages, l'agiotage le plus infâme dévore la substance des citoyens, le jeu immole chaque jour de nombreuses victimes dans les repaires que la fripponerie et l'avarice ont établis au Palais-Royal. D'avides capitalistes, d'insatiables monopoleurs, véritables sang-sues publiques, accaparent tous les objets de première nécessité, et mettent sur le peuple l'impôt le plus accablant ; il n'en est pas de cet impôt comme de ceux que décrète l'assemblée nationale ; il faut payer celui-là, sous

peine de mourir de faim et de misère. L'assemblée constituante avoit cru soulager le peuple en supprimant les entrées, la gabelle, les aides, le tabac, mais la soif des richesses, mais l'insatiable desir d'amasser, mais toutes les passions qui se rient des décrets et des constituans, comme des constitués, ont bien su, en dépit de la constitution, établir sur toutes les denrées de nouveaux droits, ressusciter les fermes, boire le sang et les larmes du pauvre, et bâtir leur fortune sur le malheur public. Jamais les financiers, contre lesquels Louis XIV établit la chambre ardente, n'ont foulé les citoyens, écrasé le peuple avec autant d'effronterie et d'inhumanité, que nos monopoleurs, nos accapareurs modernes, dont l'activité s'accroît avec le nombre des assignats. Les six cents loix que l'assemblée nationale fait pleuvoir tous les mois sur cette malheureuse contrée, sont sans force contre de tels fléaux; c'est en vain que le pauvre, à qui l'on vend aux poids de l'or les plus foibles soutiens de la vie, tourne les yeux vers l'assemblée nationale, et implore dans sa détresse cette constitution, qui lui promettoit le bonheur. Ses représentans ne peuvent rien pour adoucir sa misère; ils ont envahi les biens ecclésiastiques qui étoient son patrimoine; ils ont mis en fuite les grands et les riches qui le nourrissoient; ils n'ont plus à lui offrir pour l'amuser et le consoler, que des décrets d'accusation contre les émigrés, des déclamations fanatiques contre les prêtres, des déclarations de guerre contre les puissances étrangères, les sermens de la rage et du désespoir, dont l'exécution ne tend qu'à inonder le royaume du sang de ses habitans. Au lieu de s'occuper de la réforme des mœurs et des abus, au lieu de réprimer les concussions et les monopoles qui introduisent la famine dans l'état, au lieu de chercher les moyens de procurer au peuple une subsistance plus facile, plus saine et moins dispendieuse, ils semblent n'avoir d'ardeur que pour fomenter les troubles, pour attiser la discorde, pour seconder et favoriser la tyrannie qu'exercent sur les honnêtes gens les clubs jacobites.

Quoique la résistance à l'oppression soit un des droits de l'homme, suivant leur morale, il est défendu aux bons citoyens de résister à la persécution des Jacobins; de se prémunir contre leurs violences. On permet à des brouillons, à des aventuriers, à des séditieux, à des banqueroutiers, de se coaliser, de former des corporations, de se liguer contre les gens de bien. On n'informe point contre les membres de ces sociétés despotiques, lorsqu'elles emploient la force pour vexer et chasser de leurs asyles d'autres sociétés paisibles et légales; et lorsque les citoyens honnêtes ne pouvant plus supporter un joug aussi pesant, se réunissent pour repousser ces tyrans domestiques; les efforts qu'ils font pour leur délivrance sont punis comme des crimes de lèze-nation. Les municipalités, les corps administratifs, les tribunaux, tous vendus à la faction jacobite, et par conséquent juges et parties dans cette cause, égorgent les rebelles avec le glaive des loix; ils les dénoncent, ils les décrètent, ils les font emprisonner comme des conspirateurs, parce qu'ils ont essayé de se soustraire à la domination des jacobins. Quatre-vingt quatre citoyens qui n'ont pas d'autre crime, languissent depuis trois mois dans les prisons de Caen; mais cette dure captivité ne suffit point à la haine et à la vengeance des amis de la constitution. Il faut que ces captifs jouent un rôle dans les *auto-dafé* nationaux qu'on nous prépare; et c'est M. Guadet qu'on a chargé de donner un bon tour à cette affaire. Aussi habile à noircir que M. Chabroud à blanchir, il a travesti aux yeux de l'assemblée nationale, les citoyens les plus honnêtes et les plus distingués de Caen, en ennemis de la nation; il n'a eu besoin, pour cela, que de commenter et d'interpréter à sa manière quelques papiers trouvés dans les poches des accusés, et qui ressemblent à une conspiration contre l'Etat, comme la constitution ressemble à un bon gouvernement. Il n'y est question que d'une association, d'une réunion des honnêtes-gens contre la tyrannie du club jacobite; cependant le rapporteur n'y voit que des trames ténébreuses, une sourde rage, une haine concentrée, mais terrible et prête à éclater, une conspiration de nobles qui cherchent à s'entourrer de séditieux, et à faire un coup de main, enfin tous les symptômes caractéristiques de la conjuration et de la haute trahison. D'après les principes et la manière de voir du rapporteur, il faut faire le procès à tous les clubs jacobites du royaume, car ils portent tous les mêmes symptômes, les mêmes signes caractéristiques que M. Guadet découvre dans l'association des nobles et des honnêtes-gens de la ville de Caen. On alloit prononcer ce fatal décret d'accusation, ce terrible arrêt de mort, qui coûte si peu aux démagogues de l'assemblée, lorsqu'un autre accusé s'est présenté devant ce redoutable tribunal, et l'impatience d'instruire son procès a retardé la sentence qu'on alloit porter contre les accusés de Caen (1). Mais avant d'entamer l'apologie de M. Bertrand, la perfidie d'un journaliste me force de songer à la mienne.

Parmi les lettres qu'on a produites contre les prétendus conspirateurs de Caen, il y en a une qui contient un exposé succint de la querelle des nobles contre les clubistes, et des circonstances qui ont accompagné ce funeste démêlé. L'auteur de la lettre termine son récit en disant : *tu pourras voir de plus grands détails dans l'Ami du Roi.* L'un des journalistes du soir, le S[r] *Beaulieu*, s'est avisé de gloser sur ces paroles, si simples et si claires, et il en a tellement dénaturé le sens, que son interprétation est une espèce de dénonciation contre moi : *Tout tramoit*, dit-il, *tout complotoit; le journal de l'Ami du Roi est désigné par l'un des conspira-*

(1) Cependant le comité se borne à une victime, (M. de Lavigne) et à demander que M. Mannéville soit traîné à la barre.

rateurs, *comme* DEVANT DONNER DES RENSEIGNEMENS TRÈS-ESSENTIELLES. *Tandis que M. Royou écrivoit pour les intrépides croisés*, *etc.* Voilà ce qui s'appelle calomnier finement,

Et c'est avec adresse enfoncer le poignard.

Quels sont ces *renseignemens très-essentiels* que devoit donner *l'Ami du Roi?* Ce sont les détails de l'historique, de l'évènement, en un mot, les nouvelles qu'on a toujours regardées comme le patrimoine des journalistes. *L'Ami du Roi* n'a donné, sur cet objet, que le simple récit des faits qui lui ont été communiqués par des personnes instruites et témoins oculaires de ces troubles. Je n'ai point *écrit pour les intrépides croisés*: j'ai écrit pour la défense de la vérité, pour l'instruction du public : je ne suis cité dans la lettre que comme historien, et le sieur Beaulieu outrage le bon sens et la vérité, viole essentiellement la bonne-foi et l'honneur, et se rend coupable d'une basse méchanceté, lorsqu'il affecte de me désigner comme complice : heureusement mon journal existe et dépose contre ce lâche calomniateur. Je ne puis me dissimuler que les principes que je soutiens m'exposent à la haine et aux sourdes manœuvres de ceux qui ne pensent pas comme moi; mais ma justification est dans mes écrits pour ceux qui sauront les lire. Ils respirent par-tout l'amour de la paix, l'obéissance aux loix, l'horreur du sang et du carnage. Par-tout on y déplore les crimes du fanatisme, les maux de la discorde et les désastres de la guerre : par-tout on y enseigne le plus sûr et l'unique moyen de rapprocher les esprits, de calmer les troubles du royaume, d'éviter les convulsions affreuses d'une contre-révolution; et ce moyen consiste à rétablir l'autorité royale et les loix fondamentales de la monarchie, à réformer la constitution d'après l'expérience, et à choisir une forme de gouvernement qui concilie la liberté des citoyens avec l'ordre et la tranquillité publique.

Le ministre de la marine a confondu ses détracteurs aussi aisément que je viens de confondre l'inculpation également absurde et perfide du sieur Beaulieu. Parmi les chefs d'accusation, la plupart frivoles, impertinens et ridicules, il en a choisi deux qui seuls pouvoient mériter l'honneur d'une réfutation.

On lui reproche d'avoir accordé des congés et des prolongations de congés à des officiers au-delà des termes prescrits par les réglemens. Il a répondu qu'il ne connoissoit aucune loi ancienne ou nouvelle qui lui défendoit d'accorder des congés ou des prolongations de congés, lorsque les motifs en étoient justes et légitimes; qu'il s'étoit cru autorisé à suivre à cet égard l'usage constamment adopté par ses prédécesseurs.

Le second grief est une assertion insérée dans le Moniteur, par laquelle le ministre déclare que tous les officiers de la marine sont à leur poste, quoique dans ce tems-là même plusieurs fussent absens, et quelques-uns même à Coblentz. Le ministre fait voir que ce n'est qu'une mauvaise chicane, une subtilité puérile sur un mot. Pour faire évanouir l'accusation il ne s'agit que d'expliquer ce qu'on entend par le mot *poste* : une présence rigoureuse et physique n'est pas toujours nécessaire pour être censé à son poste; une absence légitime n'est pas une désertion de son poste; et le ministre a pu dire que tous les officiers étoient à leur poste, puisqu'aucun n'étoit absent que par congé. Il a terminé cette apologie victorieuse par de nouvelles protestations de son dévouement au bien de l'état, et il a défié ses ennemis de trouver, dans sa vie publique, une seule action qui n'ait pas été dirigée par le patriotisme le plus pur; cependant l'assemblée nationale au lieu de lui rendre justice l'a renvoyé au comité de la marine, c'est-à-dire, par-devant ses accusateurs.

Le ministre des affaires étrangères a communiqué à l'assemblée de nouvelles assurances de la parfaite soumission de l'Electeur de Trèves. Il est vrai que les glaçons dont le Rhin et la Moselle sont couverts, et la chûte des ponts de communication retiennent encore une partie des émigrés dans son électorat; mais l'ambassadeur M. Bigot de Ste-Croix, qui a vérifié cet empêchement, juge qu'il est fondé, et que nous ne devons en concevoir aucun ombrage. Une nouvelle presqu'aussi agréable pour les ardens patriotes de l'assemblée, que celle de l'obéissance de l'Electeur, c'est la translation de trente-sept prisonniers de Perpignan à Orléans : quelle bonne chasse! quelle recrue de victimes pour les grands sacrificateurs! Cependant les sacristains du temple, les deux procurateurs, MM. Pellicot et Garan, par un mouvement d'humanité qu'on n'avoit pas lieu d'attendre de leur zèle, ont jugé que les prisons d'Orléans n'étoient ni assez décentes, ni assez saines, ni peut-être même assez sûres pour recevoir si bonne compagnie; ils demandent que l'assemblée se charge du soin de faire préparer des logis convenables pour des hôtes de cette importance; quelques députés pensoient que ce soin regardoit le pouvoir exécutif : mais l'assemblée, jalouse de présider seule aux vengeances et aux exécutions constitutionnelles, a renvoyé la réforme et l'organisation des prisons nationales d'Orléans au comité de l'extraordinaire des finances.

Lettre au Rédacteur de l'Ami du Roi.

SUR LE MARIAGE DU PRÊTRE DESPLANQUES

MONSIEUR,

M. l'abbé Desplanques, prêtre de Normandie, s'étoit retiré depuis trois ans dans la Touraine, avec une jeune compagne qui croyoit être sa parente. Le prêtre Desplanques ayant fait le serment, on regarda son parjure comme le prélude d'un futur mariage avec la charmante Avice, dont la vivacité et les agremens étoient d'ailleurs des titres assez recommandables auprès des prêtres de la nouvelle reli-

gion. Le mariage s'est conclu. Cependant M. Suzor, évêque constitutionnel de l'Indre et Loire ! a refusé d'y concourir. « *Vous donneriez à penser*, » a-t-il dit, *que la religion est changée. --- En doutez-vous*, lui a répondu le sieur Desplanques ; *si* » *la religion n'étoit pas changée, vous ne seriez* » *pas ici*. Le sieur Viot ; moine apostat, desservant constitutionnel de Saint-Cyr-sur-Loire, a a refusé de célébrer le mariage. L'abbé Desplanques ainsi déjoué par le reste de pudeur qui a enchaîné le faux Evêque et le soi-disant desservant de Saint-Cyr, s'est adressé à la municipalité du lieu : cest un meûnier qui est maire, un tonnelier qui est procureur de la commune, et des vignerons qui sont officiers municipaux. L'abbé Desplanques s'est rendu avec sa future épouse devant les muni cipes ; le meûnier faisant l'office de pasteur, a reçu les promesses mutuelles des conjoints, conçues en ces termes : « *A* » *la face du ciel) et au nom de la loi, je prends Mademoiselle N' Avice pour mon épouse*, *et lui promets fidélité*.

Le jeune époux a pris un anneau qu'il a mis dans le doigt de son épouse. La municipalité a assisté au festin nuptial. Le jour suivant, autre festin, auquel se sont trouvés plusieurs prêtres constitutionnels. Il étoit bien digne de la Touraine, déja si fameuse par le délire de ses révolutionnaires, d'offrir à la constitution les prémices de ces alliances monstrueuses, dont Luther osa le premier fournir l'exemple à l'Europe étonnée. Mais ce que vous ne concevrez pas plus que moi, monsieur, c'est que le sieur Suzor ait refusé de prêter son ministère constitutionnel au service de la constitution, qu'il a juré de maintenir, lui qui n'est pas effrayé de la nullité des absolutions et des mariages qui se célèbrent sous son autorité éphémère dans tout le département; lui qui s'est cru une ame assez forte pour aller planter le schisme dans le Poitou, par la consécration de l'Evêque intrus de Poitiers. Peut-il perdre courage à la vue d'un prêtre jureur, qui demande à élever son sacerdoce au niveau de la constitution ? Je ne croirai jamais que nos constitutionnels, apprivoisés avec tant de crimes et de forfaits, reculent pour un pas de plus qu'ils ont à faire dans la voie de la perdition. Qui ne voit pas que l'opinion populaire est comme le thermomètre de la foi versatile de nos constitutionnels, et que la multitude n'est point encore mûre pour ces sacriléges alliances ?

J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc.

NOUVELLES.

Le fait articulé par le sieur Thibaut, ci-devant curé de Souppes, évêque constitutionnel du Cantal, dans sa lettre adressée au roi, et envoyée double à l'assemblée nationale, au sujet de l'assassinat d'un prêtre assermenté, pendant sa messe, est faux ; il a été, à la vérité, tiré en l'air un coup de pistolet chargé seulement à poudre, qui n'a pu atteindre et blesser personne. Le prêtre qu'on ose dire assassiné est plein de vie, et n'a pas eu la moindre blessure ; on croit même que ce coup de pistolet a été commandé pour effrayer et en faire retomber l'odieux sur les prêtres non-assermentés. La diatribe du sieur Thibaut contr'eux est donc purement gratuite ; et l'histoire ne paroît inventée que pour les calomnier. Si un assassin eut commis un pareil attentat dans une église remplie de monde, ce seroit un acte de folie, et il eut été arrêté sur-le-champ, ce qui n'est pas. On a reçu aujourd'hui à cet égard des nouvelles très-sûres et très-précises.

Rétractation de serment.

Du Plessis, département de Calvados, ce 13 Janvier 1792.

MONSIEUR,

Je vous prie pour ma tranquillité et pour l'édification du public, d'insérer ma rétractation dans une de vos feuilles, et de ne point oublier de faire connoître que je l'ai faite telle que je vous l'envoie dès le vingt-un juin dernier.

L'amour de la paix, ma soumission à la loi, l'attachement pour mes paroissiens, et l'espérance que j'avois que les affaires du clergé s'arrangeroient de manière à tranquilliser les consciences, m'avoient engagé à prêter le serment exigé par l'assemblée nationale ; mais, éclairé par les écrits savans qui paroissent tous les jours à ce sujet, et par les personnes instruites que je viens de consulter sur les motifs qui m'ont engagé à prêter ce serment ; effrayé ensuite par les menaces de l'église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir ; j'ai ce serment en horreur, et le rétracte de toute mon ame.

CACQUERET, chanoine-régulier, prieur curé du Plessis.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par *les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois ; de 9 vres pour trois mois.

Pour la Province, de 33 par an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront pas affranchies, resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les SOUSCRIPTEURS *dont l'abonnement a commencé au* MOIS DE NOVEMBRE *dernier, et finit le* 31 JANVIER, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLEE NATIONALE

LÉGISLATIVE.

Séance du Jeudi soir, 19 *Janvier* 1792.

Quoique le Manége ait refusé les souhaits de bonne année du département de Paris, il ne veut pas se dispenser de lui donner ses étrennes, et il paroît qu'en reconnoissance de sa bonne volonté, on a l'intention de procurer à ce corps administratif le plaisir d'un voyage d'Orléans aux frais de la nation, pour y rendre un compte détaillé des motifs de sa provocation du *veto* royal contre le décret qui devoit balayer le royaume de tous les ecclésiastiques *à préjugés* On prétend que toute la France demande la punition des pétitionnaires. Les administrateurs pourroient observer que les adresses mandiées de quelques clubs Jacobites n'offrent pas tout-à-fait le vœu de la France entière. Si le roi étoit compté pour quelque chose au Manége, on pourroit encore objecter aux très-augustes représentans, que c'est outrager et vouloir avilir sa majesté, que de poursuivre les auteurs d'un conseil qu'elle a cru devoir suivre. Le roi ne pourroit pas d'ailleurs, sans tomber dans une étrange contradiction, ratifier un décret improbatif d'une opinion qu'il a lui-même manifestée et réduite en acte. Il est vrai que les insurgens, pour écarter tous les obstacles qui auroient pu les empêcher d'assassiner juridiquement ceux qui refuseroient d'être leurs complices, ont soustrait à la sanction les décrets accusateurs; mais, après y avoir réfléchi, l'assemblée aura peut-être quelque peine à ranger dans la classe des crimes de lèse-nation, encore indéfinis, la manifestation d'une pensée qui n'a produit aucun trouble. Les administrateurs du département de Paris, presque tous ardens révolutionnaires, ce qui est synonime de perturbateurs du repos public, ne peuvent pas exciter un grand intérêt; mais justice est due à tout le monde, et les honnêtes-gens doivent être fâchés de les voir persécutés pour la seule action louable peut-être dont ils puissent se glorifier dans leurs fonctions administratives. Mercredi on doit décider de leur sort.

Les *patriotes* hollandais, réfugiés en France, voudroient bien voir améliorer le leur. Ils s'apperçoivent que c'est un assez mauvais métier que de *révoluter*. Ils implorent notre secours en qualité de de confrères et de camarades d'insurrection. Mais Mais c'est demander l'aumône à des gens qui sont à l'hôpital. Notre détresse est au comble, et produit des mouvemens faits pour allarmer. La générale fut battue avant-hier dans Paris pour appeller au secours des épiciers, auxquels on enlevoit de force du sucre, en leur laissant 20 sols pour la livre, dont le prix est d'un écu. Celui des autres denrées croît dans une proportion presque aussi effrayante. Néanmoins, comme les patriotans bataves ont eu l'adresse de persuader à l'assemblée que leur révolution projettée devoit être la sœur jumelle de la nôtre, et lui ressembler traits pour traits; leur demande a été favorablement reçue et renvoyée au comité des secours, qui la prendra en très-grande considération. Malgré notre horrible indigence, nous pourrons encore faire quelque sacrifice en faveur de ces martyrs de la liberté. A force de fureter, le comité des domaines (qui meriteroit bien l'honorable qualification de comité des recherches) a découvert une proie qu'il présente à dépecer, et que la voracité nationale ne laissera pas échapper. Ce sont les biens de l'ordre et des religieux de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. Le rapporteur a *prouvé* que toutes leurs possessions étoient démembrées de l'*inaliénable* domaine *du roi*, d'où il a conclu savamment et judicieusement qu'elles appartenoient à la *nation*,

et qu'il falloit les *aliéner* au plus vîte ; ce qui sera dans huit jours discuté pour la forme, et unanimement adopté.

L'exécution suivra de près le décret. Il n'y a pas de tems à perdre, car il faut de l'argent et beaucoup pour compléter notre armée. M. Hugot veut 400 mille hommes effectifs : il sue sang et eau pour les trouver, et ne propose rien moins que cinq projets. Il compte d'abord sur soixante mille auxiliaires. Le mécompte est considérable. En recevant sans examen, sans difficulté tous ceux qui se présentoient, on n'a pu en ramasser que trois ou quatre mille. Le patriotisme n'en a pas fourni davantage dans les 83 départemens. Je n'analiserai pas les 5 projets de M. Hugot. Un d'eux consiste à ne donner aux nationaux que la paie des troupes de ligne. Alors on verroit défiler la nation belligérante ; elle seroit peut-être bien aise qu'on lui fournît ce prétexte de revoir ses foyers. L'assemblée, par cette différence de solde entre les troupes du roi et les siennes, s'est mise dans un embarras dont il sera difficile qu'elle se tire. Les nationaux auroient pu, dans un premier élan d'enthousiasme, se contenter de la paie des troupes de ligne, mais ils ne voudront jamais y revenir.

Souffrir n'est rien, c'est tout que de déchéoir.

Si on veut payer les troupes de ligne à 15 sols, comme les patriotes ; c'est pour 400 mille hommes cent mille écus par jour, ce qui donne 108 millions et demi pour 365 jours, sans compter l'augmentation résultante des appointemens des chefs, de l'état-major, des officiers, qui excèdent de beaucoup les 15 sols, sans parler de celle qu'il faut calculer pour la cavalarie, et des autres dépenses de la guerre. Il est impossible de soutenir un tel état militaire. Le comité proposoit une mesure également ruineuse. Il vouloit qu'on ouvrît des engagemens pour deux ans, qui seroient payés 80 liv., et que les enrôlés pûssent, après ce court espace, emporter leur équippement, leur uniforme et leurs armes, *avec celles qu'ils auront pu arracher à l'ennemi*. Ce seroient des trophées dans leurs maisons, les dieux lares de la liberté. Ils feroient jurer la haine des rois sur ces armes à leurs enfans, dès qu'ils pourroient balbutier. Quelques-uns ont trouvé le projet superbe, mais trop dispendieux. M. Lacombe, au contraire, se souvenant du mot de César, qui disoit qu'avec de l'argent on a des soldats, et avec des soldats, de l'argent, soutient qu'il ne faut rien épargner. Avec de l'argent on obtient la victoire ; avec la victoire on ramène l'argent. Ce langage-là sent plus le comptoir que le patriotisme ; et l'érudition de l'opinant est ici en défaut. L'axiôme de César étoit vrai pour le tems où il vivoit, et pour le nôtre aussi, *avant la révolution* ; mais il est faux relativement aux hommes libres et dignes de l'être. La liberté pauvre a toujours vaincu la richesse. Si nous combattions pour notre liberté, nous serions sûrs de vaincre, même sans argent ; mais on se battra pour les jacobins, les intrus, les agioteurs et les despotes populaciers, si on se bat ; et pour que les moyens soient analogues à la cause, on fera la guerre avec des assignats.

Séance du Vendredi 20 Janvier 1792.

On raconte que Fontenelle étoit à l'église auprès d'un avare de sa connoisssance, auquel on demanda la quête et qui donna quelque chose. La quêteuse l'ayant oublié redemanda. J'ai donné, dit-il ; vous pouvez le croire, ajoute quelqu'un, car je l'ai vu. Moi, reprit Fontenelle, je l'ai vu, et je ne le crois pas. Je dirai du prélat Calvadosien ce que Fontenelle disoit de l'avare. Je l'ai entendu parler de respect pour la religion, je n'en ai pas pu croire mon oreille. L'orateur du genre-humain, Anacharsis Clootz, a fait hommage à l'assemblée d'un fatras philosophique en deux volumes. Aussi-tôt on crie : mention honorable de la dédicace dans le procès-verbal. Claude Fauchet s'y oppose, et avec succès. La nation ne peut pas consacrer dans ses archives un livre qui attaque directement les principes de l'évangile. Je laisse à penser si l'assemblée, les tribunes et Anarchasis étoient stupéfaits. Tout le monde se regardoit avec étonnement : on se frottoit les yeux. Est-ce bien lui ? Est-ce Fauchet ? C'étoit lui-même. Mais le bon de l'affaire, c'est que l'orateur du genre-humain n'a pas goûté la plaisanterie épiscopale. Il étoit dans les tribunes. Il a fait redemander son œuvre infortunée à M. le président, et s'est en allé moitié confus, moitié furieux. Il a bien fait de partir, car il auroit eu le déplaisir d'entendre applaudir avec fureur un discours de son antagoniste Fauchet, sur la grande question de savoir si on fera la guerre à l'empereur, qui nous l'a déclarée ; si on se donnera *l'air d'attaquer* ; ou si on se bornera à la souffrir, ne pouvant l'empêcher que par des restitutions auxquelles on ne peut se résoudre.

On sait que M. Brissot veut la guerre et la veut sur-le-champ. Il n'accorde à l'empereur qu'un très court délai pour plier sous le joug de la raison et reconnoître notre souveraine indépendance. S'il est assez mal avisé pour le laiser écouler sans avoir fait sa soumission, l'étendard de la guerre sera déployé, les drapeaux aux trois couleurs flotteront dans la Germanie, et nos gardes nationales, déja victorieuses, déja immortalisées par l'assaut et la prise d'une foule de forteresses monastiques, iront abaisser l'orgueil de l'Autriche. On va faire revivre le siècle et les projets de l'immortel Richelieu. L'abbé Fauchet tiendra, comme lui, les rênes du gouvernement d'une main ferme et sûre, et frère Chabot sera son père Joseph. On épargnera les peuples, on brisera le sceptre des tyrans. Telle est la politique et la morale de Brissot. Mais cette promesse de ménager le peuple, cette paix jurée aux cabanes pour

tâcher de soulever les sujets, pour les provoquer à la révolte contre leurs souverains, cette ruse exécrable n'est-elle pas trop grossière ? Dans les guerres qu'ils se font entre les nations policées, on respecte, on épargne l'homme désarmé. On attaque la force, on n'écrase pas la foiblesse. Les soldats, les armées des puissances belligérantes se heurtent avec violence, les peuples sont spectateurs, et, comme dit Voltaire, tandis qu'on se battoit à Fontenoi,

Trop fortunés badauts, dans les murs de Paris,
Nous faisions, en riant, la guerre aux beaux esprits.

Il y a sans doute des malheurs inévitables pour le peuple dans ces tems de calamité. Quand les taureaux s'élancent l'un contre l'autre quelques grenouilles peuvent être foulées sous leurs pieds. Mais je ne pense pas que tout l'art des Brissot puisse préserver le peuple de ces désastres. Quand leurs canonniers patriotes lanceront une bombe ou une volée de canon sur une ville assiégée, ordonneront-ils aux boulets de ne tomber que sur les maisons des riches, et de s'écarter de la chaumière du pauvre ?

M. Beugnot a ouvert un avis plus pacifique; il croit qu'il ne faut pas rompre le traité de 1756 sans le connoître, et comme la plupart des constitués n'en ont jamais entendu parler, il opine à ce qu'il soit fait un rapport à cet égard. Une lecture auroit pu suffire; mais il se défie de l'intelligence de ses confrères, et croit que le texte a besoin de leur être expliqué. Cependant, ce qu'il en dit, prouve qu'il ne veut pas que ce traité soit observé; il ne peut plus, selon lui, nous être onéreux par les secours d'hommes et d'argent que nous avons promis à l'Empereur, parce que notre constitution nous défend d'entrer dans une guerre *des trônes contre les peuples*. N'est-ce pas vouloir rompre un traité, que d'annoncer qu'on n'en observera point la clause principale. Les alliances ne sont autre chose que des promesses réciproques de secours et d'assistance? N'est-ce pas afficher des principes subversifs de toute alliance, de toute morale, de toute société, que d'annoncer qu'on ne secourra jamais les rois contre les peuples révoltés; qu'on verra tranquillement, et avec plaisir, ceux-ci abattre sur des échafauds les têtes de leurs souverains, renouveller tant qu'il leur plaira l'épouvantable catastrophe de Charles premier, assassiné par *la nation* anglaise du dernier siècle ? Comment M. Beugnot, avec de telles maximes, peut-il espérer de désarmer l'Empereur? Comment peut-il les concilier avec la frayeur qu'il témoigne d'une rupture entre la France et l'Allemagne ? Il craint que la nation française, entraînée à la guerre, les yeux éblouis par l'éclat de ses armes, ne perde de vue motions, pétitions, amendemens, sous-amendemens, question préalable, ordre du jour, orateurs, tribunes, et tout ce qui fait nos plaisirs, et sur-tout notre bonheur depuis 32 mois. Le peuple français n'est libre que depuis 2 jours; il est guerrier depuis qu'il existe. On lui a toujours parlé d'honneur, et rarement de liberté. S'il retourne à l'honneur, nous sommes perdus et déshonorés. M. Beugnot opine à ce qu'on veuille bien, pour le moment, se borner à exiger de l'Empereur des *satisfactions* sur ses propos et ses actes contre-révolutionnaires, et à ce que le traité de 1756 soit lu, discuté et examiné; après quoi nous ferons savoir à sa majesté impériale ce qu'il nous plaira d'en conserver.

Mais Claude Fauchet ne connoît pas ces petits ménagemens. Il ne respire que la guerre et le carnage, et tandis que les autres délibèrent, il a déja rédigé son manifeste. Je voudrois posséder ce chef-d'œuvre d'arrogance et de folie. En voici un échantillon. « Après la conquête de la liberté, le peuple » français est allié des seuls peuples libres. Les traités » qui le lioient aux maisons régnantes sont annul- » lés. « C'est plus fier que les Romains, qui ne dédaignoient pas de s'allier avec les rois. « Nos seuls » alliés sont les Anglais, les Anglo-Américains, les » Hollandais et les Polonais. » Nos alliances sont un peu dispersées sur le globe. Peut-être la politique qui nous avoit donné pour défenseurs tous les peuples qui ceignent le royaume, étoit un peu meilleure, quoique plus simple. « Les autres peu- » ples, s'ils sont paisibles envers nous, il faudra » les traiter comme *de bons sauvages*. « C'est ainsi que les Grecs appelloient barbares tous les peuples qui leur étoient étrangers, et sur-tout qui obéissoient à des rois. « Nous ne ferons aucuns traités » de commerce, nous recevrons les négocians de » tout l'univers dans nos ports. « C'est apprendre à vivre aux Anglais qui ont la bêtise de vouloir faire consommer de préférence chez eux leurs productions territoriales, et de restreindre l'exportation de nos vins dans leur île par des droits considérables. « Plus d'ambassadeurs chez l'étranger. » c'est la méthode turque. Mais en cela Fauchet imite les Romains, qui s'approprioient tout ce qu'ils découvroient d'utile dans les mœurs ou la discipline des barbares.

« Ayons des flottes pour châtier les corsaires . . . : « un exemple, et le tour du monde sera libre ». C'est une belle chose que la liberté! Jamais Jules César, ni Charlemagne, ni Charles-Quint, ni Louis XIV n'ont osé prendre ce ton sublime. Mais ce n'est encore rien. « Unissons-nous, nous serons » invincibles; que les tyrans envoyent leurs forces » esclaves, elles fondront comme un amas de glace » sur une terre de feu ». Fauchet fait ici allusion peut-être à la partie du monde connue sous le nom de terre de feu. En ce cas ses connoissances géographiques l'auroient trompé encore une fois, car cette terre de feu est couverte de glaces en tout tems. « Que fait un torrent de grêle précipité par » les vents dans le gouffre d'un volcan? déclarons » que les nations qui veulent vivre sous l'aristocratie » ou le despotisme, n'ont rien à redouter de nous; » mais que si elles veulent devenir libres, nous leur » donnerons des secours ». On ne peut pas appeller

la révolte avec plus de franchise : il veut qu'on déclare la guerre, pour commencer, seulement à l'Empereur, à l'Espagne, aux Electeurs de Trèves et de Mayence, et aux évêques de Spire et de Porentru. « *Nous prendrons* les villes qui touchent » nos frontières où nos rébelles étoient campés ; » nous les garderons jusqu'à ce que les princes nous » aient payé les frais de la guerre. Nous adjurons » le ciel et la terre de la pureté de nos intentions (qui tendent à soulever tous les peuples de l'univers contre les autorités légitimes) « Tel est le manifeste » que je demande que vous décrétiez ; j'ajoute qu'à » l'instant de la publication, la mission et les appoin- » temens de nos consuls et ambassadeurs cesseront d'avoir lieu. Chaque phrase de ce beau discours a excité les transports des sans culottes.

M. Isnard s'est emporté en menaces furieuses contre le roi. Il veut la guerre aussi ; il veut qu'on la porte à l'instant chez l'Empereur ; que la Belgique, les Liégeois, les Hollandois s'unissent à nous pour donner *du travail aux tyrans ;* « et que notre » roi ne foiblisse point. *La nation a pardonné des » fautes, elle n'en pardonneroit plus. Roi, mi- » nistres, généraux, tenez-vous pour avertis.* On ne peut pas mieux encourager son monde. On voit percer la peur à travers ces forfanteries, dignes de l'histoire des quatre fils Aymon. On voit que nos braves ne comptent que sur la révolte des nations environnantes. Mais les campagnes des provinces Belgiques ne veulent pas entendre parler de révolutions : elles ont trop expié leur crédulité, trop rempli de leurs épargnes les coffres des chefs de la rébellion. L'habitant paisible des villes partage ces sentimens, puisqu'il a forcé les jacobins Brabançons de rompre leurs dangereuses associations. L'industrieux hollandois sent trop le prix de la paix, et l'agrément des richesses pour compromettre une seconde fois son repos et son aisance. Le vaisseau de la Hollande est d'ailleurs retenu par deux ancres immobiles, l'Empire et la Prusse ; et quelques séditieux de Liége, s'il en existe encore dans ce petit état, ne seroient pas d'un grand poids, opposés aux forces de l'Europe, qui paroissent prêtes à se déployer pour renverser enfin ces bûchers de révolte, préparés par nos propagandiers dans les quatre parties du monde. J'exhorte les jacobins à bien méditer ce paragraphe d'une lettre d'un des leurs, M. Louis Noailles, à un membre du comité militaire.

« C'est s'exposer à de grands dangers que de compter » sur l'insurrection des peuples ; c'est établir un pro- » jet sur des idées éventuelles. Notre sort dépend » de nous ; n'attendons pas des secours qui pour- » roient bien ne pas arriver : complétons notre armée de ligne. Les Belges, les Liégeois avoient » souvent juré de vivre libres ou de mourir ; ils » avoient dressé des potences pour y attacher le » citoyen qui oseroit proposer une capitulation. » L'armée de l'empereur arrive ; les Brabançons, les » Liégeois jettent leurs armes, et reçoivent la loi de » leur ennemi. Français, voilà une grande leçon » pour nous. »

Nous ne revenons pas de notre étonnement de voir les patriotes copier presque littéralement l'*Ami du Roi.*

Discours de MONSIEUR, *frère du* ROI, *prononcé à la noblesse française, le* 9 *Janvier* 1792.

« Nous allons vous faire connoître nous-mêmes les sentimens bien pénibles que nous éprouvons, et les intentions qui nous sont inspirées par les circonstances, et par notre tendre intérêt pour tous les vrais français ».

« La position fâcheuse où se trouve le respectable électeur qui nous a accueillis avec tant de bonté, et les déclarations de l'Empereur, nous ont forcés de consentir *momentanément* à l'éloignement et à la séparation des corps et des compagnies que leur zèle a réunis auprès de nous. Jamais, Messieurs, démarche n'a été plus pénible pour nous ; et si nous n'avions suivi que le mouvement de nos cœurs, si nous n'étions retenus par les devoirs indispensables qui nous obligent de veiller sans cesse sur les grands intérêts du Roi, notre frère, et de sa brave noblesse, nous serions partis nous-mêmes à la tête du premier peloton que nos ordres ont déplacé ; et glorieux du titre de premier chevalier français, nous aurions adouci nos peines personnelles, en partageant les travaux et les embarras de nos dignes compagnons d'armes ».

« Au surplus, certains de parler à des chevaliers français qui ont l'honneur pour guide, nous attestons, *foi de gentilshommes,* que ni les malheurs, ni les entraves dont nos démarches ne cessent d'être embarrassées, n'affoibliront jamais notre courage, ni n'altereront jamais notre constance ».

» D'après cela, Messieurs, nous vous demanodns de nous continuer la même confiance que vous avez toujours eue en nous, et que nous sommes bien sûrs de mériter par les sentimens qui nous animent. «

On mande du même endroit ;

Le mouvement de ces contrées ne peut pas se rendre, il se fait des préparatifs immenses ; de nouvelles troupes avancent, on n'en fixe pas le nombre ; mais que ce soit 30000 ou 40000 hommes, il n'y a de variation que dans la quantité, et il reste évidemment vrai que ce rassemblement formidable augmente chaque jour. Dans peu le maréchal de Bender aura sous ses ordres environ 120000 hommes sur vos fronsières. Je pense que nous touchons au dénouement, qu'il est plus prochain ; qu'il sera plus facile et moins sanglant qu'on ne pense chez vous.

Sans doute on vous entretient à Paris des affaires du Brabant, comme on se plaît à nous en parler ici. On y suppose une fermentation prête à éclater Je vous invite à ne rien croire de ces bruits. Nous avons la certitude qu'ils sont faux ; que le maréchal de Bender, avec 80000 hommes y maintient tout dans l'ordre ; qu'avec ces moyens il feroit la loi à des pays dix fois plus étendus,

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Novembre *dernier, et finit le* 31 Janvier, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

LÉGISLATIVE.

Séance du Samdi, 21 *Janvier* 1792.

L'esprit de vertige et d'erreur qui possède nos infortunés représentans, détourne continuellement leur attention de tous les objets qui pourroient retarder la perte de l'état; on diroit qu'ils ne sont occupés qu'à consommer sa ruine. Semblables à ces malades qui ne trouvent de goût qu'aux mets les plus contraires à leur santé, tels nos constitués dévorent avec avidité les perfides louanges qui corrompent de plus en plus leur cœur et flattent leur orgueil, et repoussent avec dédain les conseils salutaires qui pourroient éclairer leur marche dans les pénibles sentiers qu'ils ont à parcourir, et les écarts des précipices où ils courent en aveugles se jetter. Un ancien avocat, propriétaire de Chelles, pénétré de l'augmentation exorbitante des impôts, témoin de la résistance invincible des contribuables, convaincu de l'impossibilité d'une exacte perception, et d'une rentrée de fonds proportionnée aux besoins, même ordinaires, leur représente qu'il est contre tous les principes de la saine politique de vouloir écraser par de nouvelles charges un peuple qui succombe sous le poids des anciennes : lorsqu'il ne peut subvenir aux dépenses ordinaires de l'état, voudra-t-il, pour consolider une révolution qui a commencé sa ruine, fournir aux frais immenses d'une guerre qui va la consommer, et sacrifier le peu de sang que lui ont laissé les sang-sues qui le sucent et le dévorent depuis trois ans. Ce n'est pas avec les idées *exagérées de quelques journalistes*, disoit le pétitionnaire, ce n'est pas avec les foudres de l'éloquence de Gorsas, ou l'artillerie légère de la Chronique que vous pourrez repousser les efforts, et bien moins braver les forces de l'Europe entière; je veux que vos Achilles soient invulnérables; mais s'ils sont invincibles, *plastronés avec l'égide de la constitution*, s'ils sont inaccessibles aux traits de l'ennemi; ils ne le seront pas à l'aiguillon de la faim. Pour assurer leurs conquêtes, il faut pourvoir à leur subsistance.

Or, comment, sans argent, sans impôts, pourrez-vous alimenter dans les pays étrangers vos innombrables légions? Vous ne pretendez pas, sans doute, ni les faire vivre à discrétion aux dépens du peuple ennemi, ni le forcer à recevoir en échange de ses denrées les plus nécessaires, vos vils chiffons qu'il ne prise pas plus que la poussière. Ce ne seroit pas bien observer les promesses magnifiques consignées dans votre manifeste, *guerre aux châteaux*, paix aux cabanes, ce ne seroit pas bien disposer les peuples à la ligue que vous allez contracter avec eux contre *leurs tyrans*, que de les affamer ou de les ruiner. Dans l'impossibilité de porter au dehors la guerre, et de la soutenir même dans vos foyers, songez donc, ajoutoit le pétitionnaire, aux moyens de maintenir la paix. Réparez les injustices qui vont attirer sur vous la juste vengeance des puissances étrangères; réformez les articles de votre constitution, dont l'expérience vous démontre que l'exécution est aussi impossible, qu'elle seroit dangereuse. Est-ce acheter trop cher la paix, que de l'obtenir au prix de *quelques amendemens à la constitution*, et pour arrêter les torrens de sang prêts à couler, pouvez-vous balancer de faire le sacrifice de quelques principes d'une métaphysique impraticable? Le peuple français, d'ailleurs, sera-t-il assez dupe que de s'immoler pour des principes qu'il n'entend pas, pour une liberté qui n'est qu'une chimère, pour des assignats qui le ruinent, pour des clubs qui le déchirent, pour une constitution

enfin qui est le tombeau de la tranquillité et du bonheur ?

Il n'est pas possible de peindre les mouvemens d'indignation dont les adorateurs de la constitution ont été saisis, quand ils ont entendu qu'on leur proposoit de la réformer. Ils vouloient livrer le pétitionnaire au comité de surveillance d'abord, et puis, sans doute, à la haute-cour nationale. Cependant ils se sont ensuite contentés d'interrompre la lecture des sages conseils qu'on leur donnoit ; fidèles disciples de l'énergumène, qui disoit : *perdons plutôt les colonies, que de perdre un principe ;* ils se sont écrié, que la France périsse, qu'elle soit inondée du sang de ses habitans plutôt que de renoncer à un seul des articles de cette constitution, que tous cependant avouent être impraticable, que chacun convient être défectueuse.

L'un de ses grands vices est d'avoir substitué la force à la loi, les caprices et les passions de la multitude aux volontés du législateur ; après avoir, pendant trois ans, entendu prêcher que c'est la volonté générale qui fait la loi, le peuple ne peut plus comprendre qu'il puisse exister une loi qui contrarie ses inclinations. A force d'avoir entendu dire que le plus saint des devoirs étoit l'insurrection, que la résistance à l'oppression étoit le plus sacré de ses droits, il s'est persuadé que ce seroit abjurer sa dignité et manquer à ses obligations, que de ne pas réprimer par la violence tout ce qui lui paroît être une iniquité, et de ne pas se rendre justice par ses propres mains. Enfin après avoir si souvent imploré son appui ; les corps administratifs ne peuvent plus réprimer son audace, et ils sont réduits à demeurer spectateurs tranquilles de ses excès. Vendredi dernier, le peuple, indigné de la cherté du sucre, a tiré une vengeance éclatante de la cupidité des marchands. Il a mis le feu à un grand magasin de la rue St-Antoine, et contraint un marchand du fauxbourg St-Marceau à livrer pour 20 sols la livre le sucre, dont le prix courant étoit monté à 3 liv. La force publique n'a servi, dans cette occasion, comme dans l'expédition de l'hôtel de Castries, qu'à faire observer pour la vente le même ordre qu'elle avoit établi dans le déménagement.

La nouvelle de cette dévastation étant parvenue au manége, ce n'est pas contre les incendiaires de la rue St-Antoine et les exécuteurs de la justice commerciale du faux-bourg St-Marceau, que s'est élevé le fougueux Mahomet du Calvados, mais contre la cupidité des marchands dont le peuple a fait bonne justice, et qui paroît excusable aux yeux du charitable prélat, puisqu'on avoit porté à un prix au-dessus de ses forces une denrée que l'habitude a rendue nécessaire à sa subsistance.

Je suis assurément bien éloigné, par caractère et par principes, de favoriser les manœuvres de ces hommes avides, qui ont l'inhumanité de spéculer sur les misères publiques, et de s'engraisser du sang des malheureux ; mais je voudrais qu'on eût la justice de ne pas aggraver la faute des épiciers, et nourrir la fureur d'une populace déja trop irritée, en dissimulant les vraies causes de la cherté des denrées. La première est cette liberté indéfinie du commerce, principe détestable des économistes, qui met la subsistance d'une nation entière, à la merci de quelques riches particuliers. Est-ce à ceux qui ont établi ce principe qu'il convient d'ériger en crime, l'usage qu'on en fait? Ensuite qui ne sait que le discrédit incroyable des assignats a fait hausser à un prix exorbitant toutes les denrées, toutes les marchandises? Comment les fabricateurs de cette fausse monnaie osent-ils accuser les commerçans d'une augmentation qui leur est onéreuse ? Mais les affreux désastres qui ont ravagé les Colonies, et détruit pour plusieurs années l'espoir de la récolte des cannes à sucre, ne devoient-ils pas nécessairement en porter le prix à un taux excessif? Comment donc le propagateur de la liberté universelle, le tendre *ami des Noirs*, le fondateur de *la religion des frères*, l'abbé Fauchet, a-t-il le front d'imputer aux accapareurs une augmentation qui est le crime des prédicateurs de la révolte.

Mais, quand les épiciers seraient aussi coupables qu'on le dit, c'est à la loi seule qu'il appartient de réprimer leur cupidité, de punir leurs exactions. S'il est permis au peuple de se faire justice à lui-même, qui nous répondra qu'il n'en passera pas les bornes dans les mouvemens impétueux de son effervescence : quel commerçant, quel citoyen peut être tranquille sur le sort de ses possessions, de ses propriétés? Le peuple n'ira-t-il pas aussi piller le magasin du marchand de draps dont l'étoffe monte à quarante-deux livres l'aune, ou la cave du marchand de vins, dont le prix est augmenté, malgré la suppression des entrées ? Que n'avons-nous pas à craindre des sourdes manœuvres de ces cannibales qui sont altérés de sang ! et combien ne leur sera-t-il pas facile de soulever une populace, qui ne veut plus vivre que de rapines, si les *honnêtes gens* ne se hâtent, par une *coalition* formidable, d'opposer une digue puissante aux violences, au brigandage que les clubs commandent, que le peuple exerce, au nom de la liberté, de l'égalité des loix, et par amour pour la constitution.

Cependant ces associations protectrices de la liberté publique et de la sûreté individuelle sont traduites au manège comme des crimes de *lèze-constitution*, et 84 citoyens à qui l'on ne peut reprocher autre chose que de s'être associés *pour protéger les personnes et les propriétés*, languissent depuis trois mois dans les fers, vont peut-être être livrés au glaive de la justice.

Eh bien ! qu'on me traîne donc aussi dans les cachots d'Orléans, car je n'aspire qu'à voir se for-

mer à Paris, mais sous de plus heureux auspices, la sainte ligue qui fut établie à Caen, malgré sa fin déplorable ; je ne cesserai de crier aux parisiens : « O vous tous qui avez des propriétés à conserver, « ouvrirez-vous enfin les yeux, ou resterez-vous » toujours endormis sur les bords du précipice, dans » une fatale sécurité ? Ne voulez-vous pas voir, » n'avez-vous pas encore compris, depuis trois ans, » que cette révolution sublime n'est, comme toutes » les autres, que la guerre de ceux qui n'ont rien, » contre ceux qui possèdent quelque chose : qu'elle » n'a trouvé des partisans, qu'elle ne conserve des » appuis que par l'espoir du pillage dont elle assure » l'impunité, et que sa chûte sur-tout, comme sa » naissance, doit être signalée par les plus affreux » brigandages ? Ne voyez-vous pas que ses instru- » mens, comme ses chefs, sont des hommes noyés » de dettes, couverts de crimes, consumés de be- » soins. L'expérience d'Avignon, où leur esprit a » dirigé tous les mouvemens, ne doit-elle pas vous » avoir instruits qu'aprés avoir dévoré les biens des » nobles et des ecclésiastiques, ceux des riches bour- » geois deviendront la proie de leur insatiable avi- » dité. Ne voyez-vous pas que le nouveau gouver- » nement, qui ne fut établi, qui ne peut conserver » de consistance que par l'appui des brigands enhar- » dis depuis trois ans par l'impunité, n'oseroit, ne » pourroit peut-être réprimer leurs excès ; qu'il est » obligé de les dissimuler ; que dans le temple des » loix même on justifie l'envahissement des pro- » priétés ; et que ce sont toujours les victimes des » brigandages qu'on accuse seuls d'en être les au- » teurs et les causes ».

« Sortez donc enfin de la profonde léthargie où » vous paroissez volontairement ensevelis ; songez » que la force publique établie pour vous défendre, » malgré son zèle, son activité, son intrépidité, se » trouve enchaînée par la constitution ; songez que » ces hommes qui préfèrent la perte des colonies à » celle de leurs principes, qui aimeroient mieux » faire de la France un vaste tombeau et s'y ense- » velir avec elle, que de voir abolir un seul des » points de leur chère constitution ; songez, dis-je, » qu'ils ne voudront jamais se priver des appuis né- » cessaires de cette idole chérie, du secours des » brigands qui font toute leur force, et que vous » resterez exposés sans défense à leurs attaques, si » vous ne réunissez pas vos propres forces, si vous » n'employez à protéger réciproquement vos per- » sonnes et vos propriétés tous les moyens que » vous donna la nature, que vous permet la loi. » Oui, encore une fois, dut-on m'associer aux quatre-vingt-quatre illustres citoyens de Caen, voilà le langage que je ne cesserai de tenir aux vrais citoyens de Paris, trop long-tems aveuglés, trop violemment menacés pour qu'il soit permis à mon zèle de leur dissimuler les dangers qu'ils courent, s'ils négligent les conseils que je leur donne.

La violente diatribe de l'apôtre du Calvados a été tempérée par les sages réflexions de M. Broussonnet. Après être convenu que la cherté du sucre étoit le crime des prédicateurs de révolte, bien plus que celui des accapareurs, il s'est occupé de soulager les besoins du peuple au lieu de justifier ses excès ; il a proposé, pour parer à l'inconvénient de la rareté du sucre, d'accorder momentanément aux étrangers et sur-tout aux hollandais, la liberté d'importer en France leurs sucres et leurs caffés, et de faire notre fourniture jusqu'au tems où nos colonies pourront faire leurs envois ordinaires. Il faut que cette ressource unique pour remédier à la disette passe par la filière du comité. Ce n'est pas quand il s'agit de soulager les misères du peuple qu'on rend des décrets d'urgence.

Cependant je suis loin de blâmer ce renvoi au comité. L'affaire mérite un examen sérieux. Le projet de M. Broussonnet, si commode pour rétablir la tranquillité et l'abondance à Paris, paroît présenter une atroce injustice envers nos malheureux colons. Comment, en effet, pourront-ils soutenir la concurrence avec les étrangers, dont les colonies sont florissantes, et réparer les pertes immenses qu'ils ont faites ; il faut qu'il leur soit permis d'augmenter le prix des tristes débris de leurs denrées, si l'on ne veut pas consommer leur ruine ; sans cesse victimes de l'insurrection que nos apôtres ont excitée dans nos colonies, ils le seroient aussi de celle que les affreux succès de nos propagandistes nous font redouter à nous mêmes ; et notre cupidité consommeroit la ruine des colonies, que notre philosophie a commencée. Ainsi pour augmenter l'abondance et assurer la tranquillité de la mère-patrie, il faut prendre garde de ne pas ruiner sans ressource les établissemens auxquels son sort est lié. Mais je crains bien que les maux qu'on souffre dans l'autre monde nous trouvent insensibles, et qu'on ne songe qu'à ceux dont nous sommes menacés.

On ne paroît pas même fort empressé de se mettre en état de déclarer ou de soutenir cette guerre, dont on parle tant. On diroit qu'on espère la faire sans troupes, comme sans argent. Le petit Louvois, qui veut signaler son noviciat militaire et ministériel par quelques exploits éclatans, s'indigne véritablement que l'assemblée n'ait pas encore daigné s'occuper du recrutement nécessaire pour completter l'armée, qui manque de 51 mille hommes à l'ouverture de la campagne. A force d'instances et de plaintes, il est enfin parvenu aujourd'hui à faire mettre cette matière en délibération. M. Dumas a relu son projet, qui consiste à promettre 80 livres d'engagement pour l'infanterie, et 100 livres pour la cavalerie, à tous ceux qui voudront s'enrôler pour deux ans ; foible appas qui ne tenteroit personne, et ne feroit pas renoncer au service bien plus doux et privilégié des gardes volontaires, qui ne dédommageroit pas de la perte des 15 sols par jour, et qui cependant entraîneroit une dépense extraordinaire assez considérable, dans un tems où la plus

stricte économie nous est prescrite par notre détresse et nos besoins (1).

La discussion s'est ouverte sur ce projet. M. Albitte s'est distingué dans ce combat ; il a débuté par nous apprendre que sans la trahison des ministres, nous n'aurions ni émigrés, ni prêtres réfractaires, ni vuide dans l'armée. Il n'a pas ménagé même le postillon ministre *qui est allé sur les frontières. Il est allé, il a tout vu, il est revenu ; il vous a dit, je sais tout ; il ne sait rien. Son projet pour completter l'armée, est le fruit de l'ignorance ou de la perfidie.* Eh bien ! a-t-on dit à M. Albitte, laissez de côté le projet de recrutement du *perfide* ministre ; dites-nous ce que vous pensez de celui de M. Dumas, seul soumis à la délibération. Ce ne sont pas des victimes qu'il faut envoyer à la boucherie d'Orléans, ce sont des héros qu'il faut créer pour la défense des frontières ; ce ne sont pas cinquante mille phrases, vuides de sens, mais cinquante mille hommes pleins de courage et d'expérience qu'il nous faut.

M. Albitte n'en a pas moins repris avec sa gravité ordinaire, *le projet du ministre est perfide; il est le fruit de l'ignorance ou de la perfidie du ministre.* Cependant comme les murmures et les sifflets ont troublé le flegme de l'orateur, et le pressoient d'arriver au fait, et de faire succéder un projet lumineux à celui qui allumoit sa bile ; il a fini brusquement par demander une *adresse aux départemens, pour inviter les citoyens à s'enrôler.*

Belle conclusion et digne de l'exorde ! Je serois charmé de voir cette pièce d'éloquence confiée à M. Albitte ; je craindrois cependant que son amplification n'eût pas sur le cœur des citoyens plus de succès que celles de M. Baily sur l'esprit des brigands, et que le ressort des quinze sous ne fut plus puissant que celui de la rhétorique de M. Albitte.

M. de Brie s'est indigné qu'on voulût incorporer des gardes volontaires dans la troupe de ligne. Ce seroit les avilir. Il vaut bien mieux élever les soldats à la dignité de gardes volontaires. Peut-être les militaires refuseroient-ils tant d'honneur, dont ils sont indignes, sur-tout si on n'y joignoit pas la solde des 15 sous, attachée à la dignité des volontaires, et prix des futurs exploits ; et si la solde des troupes de ligne croissoit avec la gloire de leur incorporation, alors M. de Brie retomberoit dans la prodigalité, qu'il reproche au plan de M. Dumas : M. de Brie s'indigne encore qu'on veuille dissiper les trésors de l'état, par une augmentation du prix de l'engagement, tandis que, nouveau Cadmus, il peut *faire sortir de terre*, sans dépense et sans effort, d'innombrables légions de volontaires. Mais il ne réfléchit pas que ces volontaires, dont l'enfantement est si facile, sont d'un entretien ruineux, et que le prix de leur solde surpassera de beaucoup l'augmentation de l'engagement.

Aussi habile général que sage économe, M. Jean de Brie ne demande que six semaines pour former des héros ; il remarque que ce sont des volontaires qui ont triomphé des armées anglaises ; mais Jean de Brie ne sait pas que la défense des Américains, confiée à un nouveau Fabius, étoit une guerre de postes, dans un pays immense, semé de forêts, hérissé de montagnes, coupé par des rivières ; qu'il ne s'agissoit que de fuir pour vaincre l'ennemi, que les lenteurs consumoient, et qui, vu l'éloignement, ne pouvoit réparer ses pertes. Il n'est pas besoin de faire sentir les différences qui se trouvent entre la guerre d'Amérique et celle que nous aurons à soutenir.

M. Calvet, pour éviter la dépense que causeroit l'augmentation du prix de l'engagement, avoit imaginé un singulier expédient : c'est de ne le payer qu'à l'époque du congé absolu, en réservant aux vainqueurs (car nous le serons) les fruits et les intérêts de l'engagement des héros morts sur le champ de bataille. Mais il se trouve à ce projet trois petits inconvéniens ; c'est d'abord que peut-être les héros qui sont pressés de jouir, ne voudront pas voir reculer après les hasards du combat, le prix de leur dévouement ; ensuite peut-être ne compteront-ils pas assez sur la fidélité aux promesses d'une nation qui, ne pouvant pas payer les sacrifices immenses dont elle a besoin, pourra bien oublier des serviteurs inutiles. Enfin si la loyauté la met à l'abri du soupçon, le reculement de sa dette ne fera qu'augmenter sa détresse, et la difficulté de s'acquitter, par l'accumulation des intérêts.

A ces idées extravagantes, en ont succédé d'incohérentes. L'un veut que le prix de l'engagement soit augmenté, l'autre qu'il reste le même ; l'un que les gardes nationales soient incorporées à la troupe de ligne, l'autre que la troupe de ligne soit incorporée aux volontaires ; l'un que le *déficit* de l'armée soit rempli, l'autre qu'on se contente d'augmenter le nombre des volontaires ; un troisième enfin, qu'on essaie les deux moyens ensemble. Dans ce cahos, l'assemblée, qui n'y comprend rien, prend du moins le sage parti de ne rien décider ; et la question est ajournée, mais ce soir peut-être elle sera jugée au hazard.

(1) Ce seroit une augmentation de dépense de plus de 7 millions pour le recrutement de 51 mille hommes.

On souscrit pour ce Journal, redigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON *même*, *rue Saint-André-des-Arts*, nº. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois ; de 9 liv. pour 3 mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an ; et 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Novembre *dernier, et finit le* 31 Janvier, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séance du Lundi 23 Janvier 1792.

Deux petits incidens et la lecture d'une adresse, ont précédé l'ordre du jour. Il étoit plus d'onze heures; il y en avoit près de deux que le président se morfondoit sur son fauteuil, et la salle étoit plus solitaire encore, s'il est possible, que les églises de Paris quand l'abbé Audrin y prêchoit. Où est l'ancien maître piqueur, disoit-on tout bas, où est le fameux André? --- Il fait des cornets de dragées. --Non, il fait ses malles en pestant contre la plus belle constitution de l'univers, qui ne peut assurer à ses auteurs la tranquille jouissance d'un bien gagné si légitimement. M. Lacombe Saint-Michel s'empare de son rôle, et veut qu'on ferme les portes pendant qu'on procédera à l'appel nominal. On a trouvé cette mesure trop brusque; on demande que les membres présens s'inscrivent au bureau pour constater leur diligence et la paresse des traîneurs. A peine la proposition en est faite, qu'elle est exécutée sans attendre le décret. L'opération terminée, il ne se trouve pas assez de députés pour légiférer. Grand embarras! grand scandale! M. Lasource gourmande avec vivacité la lenteur ou l'insouciance des représentans appointés. Puisqu'ils ne sont pas en nombre suffisant pour labourer, il opine à lever la séance; *interim* la cour des pairs se garnit peu-à-peu, et on croit pouvoir en sûreté de conscience et sans offenser la sainte constitution, lire le procès-verbal. Mais aux premiers mots, on est encore arrêté par une anicroche. Le secrétaire, qui n'y entend pas malice, et qui appelle un chat un chat, avoit écrit tout bonnement qu'*un bon prêtre, avec sa femme et ses trois enfans*, est venu pétitionner à la barre. M. Lecointre a observé qu'en adoptant ces expressions, l'assemblée propageroit un usage qui n'est pas encore devenu loi, et qu'il ne faut jamais anticiper sur les loix. Pourquoi pas? *favores ampliandi.* Il faut étendre les faveurs, il faut aider au sens de la révolution, et se conformer à son esprit. Je ne crois pas qu'il soit possible d'insulter avec plus d'indécence aux ministres des autels qu'on ne l'a fait dans cette courte digression. M. Dumas demandoit de tout son cœur la question préalable sur tout ce qui est *prêtre;* mais comme il s'agit d'un fait à constater, il propose de dire un citoyen *se disant prêtre.* M. de la Croix soutient qu'on n'a pas droit d'ôter à un individu la qualité qui lui appartient, et il est malheureusement trop vrai que celui-ci a reçu un caractère sacré qu'il déshonore. Il a rempli les fonctions ecclésiastiques dans le diocèse de Paris, celles d'aumônier dans un bataillon national. On ne peut pas élever un doute raisonnable sur son état. M. le Cointre insiste: quant à lui il redoute pas de la compatibilité des titres d'époux, de père et de prêtre; mais en les cumulant dans le procès-verbal, on fera crier les *fanatiques*, *les prêtres et les idiots.* Il faut des ménagemens pour un reste d'habitudes et de préjugés. Cet avis l'emporte, et le *cher père* n'est qualifié que de citoyen. C'est ajouter l'hypocrisie à l'irréligion; et une sotte hypocrisie, puisque tout le monde sait que la veille ce prêtre concubinaire fut applaudi avec des transports frénétiques, pour avoir osé le premier afficher sa honte en personne. La seule adresse qu'on ait lue aujourd'hui n'a pas dû amuser les constitués. La jacobinière d'Arles lui fait savoir que cette ville, et même les contrées environnantes, sont remplies de gens qui veulent conserver leur religion, leur repos et leurs propriétés, c'est ce qu'on appelle des *brigands* ou des *aristocrates*, en style jacobite. Les amis de la constitution d'Arles supplient l'assemblée d'y mettre

ordre bien promptement ; c'est-à-dire d'enlever les armes des mains des honnêtes - gens , et de n'en laisser qu'entre celles des scélérats , comme cela s'est pratiqué avec tant de succès dans Avignon. Cette pétition est renvoyée et recommandée au comité de recherches ; et on s'empresse d'écouter M. de Narbonne, qui en caressant cette assemblée, dans laquelle un homme , *ci-devant* de bonne compagnie , auroit été confus de se voir surpris , ne laisse pas que de lui dire le plus doucement qu'il peut , des vérités amères. On veut la guerre pour le 10 Février , jour fixe. Rien n'est plus juste , plus convenable, ni même plus facile. Il ne nous manque pour la commencer que de l'argent et des soldats. Il est impossible , dit-il , de la faire avec l'espoir de quelque succès , sans que l'armée soit portée au complet décrété par la première assemblée. Il faudra donc qu'un état en faillite ouverte,paye 400000 mille hommes à 15 sols par jour , ce qui équivaut à douze cents mille hommes auxquels on payeroit 5 sols , comme avant la révolution ; et on ne doit pas oublier qu'outre cette petite dépense, il nous faut acquitter les salaires et les frais de je ne sais combien de milliers de jurés et de juges civils, criminels et de commerce , de 85 départemens, de 547 districts , 6600 cantons , 44000 municipalités et 50000 électeurs. Néanmoins on ne doit marchander ni avec la liberté ni avec M. de Narbonne. Il lui faut quatre cents mille hommes , et s'il s'en manque d'un seul , il menace de déposer la responsabilité d'une guerre *qui ne pourroit être que malheureuse :* et se refusant alors à attendre la honte comme ministre , il iroit chercher la mort *comme soldat de la constitution ;* parce qu'alors il lui seroit permis de ne plus calculer ni la force ni le nombre des ennemis de la *dulcinée* ; personne ne peut vivre avec elle , et il veut mourir pour ses beaux yeux. Jamais ceux d'Hélène n'ont allumé de flammes aussi vives. La légion d'Amans , qui combattit son séducteur , n'afficha pas un plus sublime dévouement.

M. de Narbonnne soldat , iroit avec joie , avec yvresse servir dans une guerre que M. de Narbonne ministre , auroit jugée d'avance désastreuse et extravagante ! on seroit tenté de croire qu'il persiffle ses auditeurs. Mais non , il assure qu'il leur exprime avec honneur , franchise et loyauté , les sentimens qu'il éprouve. On doit du moins des éloges au mouvement d'humanité qui lui a inspiré , de demander qu'enfin l'assemblée s'occupât du sort des vieux officiers de l'état-major , qui depuis dix mois sont sans traitement, et dont la plupart sans fortune, arrivant au terme de leur carrière , le voient précipiter par le dénuement absolu de tout moyen de subsistance. Ainsi l'or de la nation a passé dans les mains des régicides de Varennes et de Paris, et de vénérables guerriers couverts de nobles cicatrices , descendront dans le tombeau sans laisser après eux un linceuil pour les ensevelir. L'assemblée ne trouve pas l'affaire assez pressante pour en délibérer sur le champ ; elle l'a renvoyée à son comité qui dans ses calculs avares, saura bien ravaler le prix du sang versé pour la partrie par des aristocrates,

Quant au complément de l'armée , tout le monde est d'avis avec M. de Narbonne , que rien n'est plus urgent. L'embarras est d'y parvenir , chacun propose son plan ; mais nos décrêteurs ressemblent tous à maître Jacques , (cocher et cuisinier de l'avare) qui ne savoit d'autres moyens de faire faire bonne chère à son maître que d'y employer beaucoup d'argent.

M. d'Averoult le Hollandais , qui est à sa seconde révolution , et qui a senti combien il est dangereux pour les entrepreneurs de les manquer, lorsqu'ils les ont une fois mises en train ; est d'avis qu'on prodigue les assignats aux troupes et aux recrues , et qu'on décrète d'avance des récompenses civiques pour les exploits futurs. D'autres veulent en outre abréger des deux tiers le tems des engagemens, et faire de la profession militaire un métier de chanoine. Celui-ci propose d'assembler , dans chaque municipalité, la garde nationale , de lui exposer humblement l'embarras où les représentans se sont jettés par leurs forfanteries et le triste état de l'armée, d'inviter ceux des nationaux qui auroient bonne volonté, et n'auroient pas trop de peur à entrer dans les volontaires ou dans la troupe de ligne. Celui-là veut qu'on appelle tous les bandits qui ont été renvoyés de l'armée , et assure que cela donnera au moins 20000 hommes , et formera un digne soutien à la constitution. S'ils rencontrent un jour leurs officiers émigrés, ils leur feront un mauvais parti. Quant à ceux qu'ils ont assassinés , ils ne les craindront pas. M. Lacuée a le bon esprit de s'opposer à cette motion, qu'il regarde comme un contre-sens militaire. Elle est renvoyée au comité , qui ne manquera pas de l'accueillir. Le projet est de former deux légions de ces soldats , à cartouche jeaune. Les sans-culottes disoient : ce seroit une belle troupe si elle étoit commandée par le coupe-tête. Après bien du bavardage, on a décrété huit articles sur le recrutement. On assemblera les gardes nationales; on leur proposera de changer leurs 15 sols pour 9 (à moins qu'on ne mette de niveau la paie de toutes les troupes , ce qui n'est pas encore décrété) , leur liberté contre un engagement , et leur licence contre une discipline sévère. Pour être admis dans l'infanterie de cette milice , il faut avoir au moins 18 ans , pas plus de 50 , cinq pieds , et du civisme ; les dragons , chasseurs et hussards , auront trois pouces de plus ; la cavalerie et l'artillerie , un demi pouce au-delà de ces derniers. Les engagemens ne seront plus que de trois ans pour l'infanterie , et de 4 ans pour les troupes à cheval et l'artillerie. A peine on aura appris à faire l'exercice , à pointer un canon , ou à se tenir sur ses arçons , qu'on pourra prendre congé de la troupe.

Une députation du fauxbourg S. Marceau , moitié mâle , moitié femelle , est venue se plaindre des accaparemens combinés qui renchérissent le prix de

denrées, devenues par une longue habitude, de première nécessité. Elle affirme que d'immenses magasins d'épiceries sont formés à Orléans, à Paris et dans ses environs. Que la hausse prodigieuse du sucre vient plutôt d'une sordide et insatiable cupidité, que de l'embrâsement et de la destruction de nos possessions coloniales, puisqu'il existe en France assez de sucre et de café pour fournir à la consommation de quatre années. Cette assertion seroit peut-être difficile à vérifier. Les députés du fauxbourg accusent hautement un ancien magistrat, un constituant, d'être à la tête des accapareurs. Certes, quand on a vu un membre d'une cour souveraine ceindre le tablier d'un épicier, on s'est bien douté que ce n'étoit pas pour vendre une once de poivre ou de canelle, qu'il étoit question de quelque grand coup, et que ces constituans n'avoient si bien troublé l'eau que pour y jetter leurs filets. La destruction de l'Amérique française étoit facile à prévoir; elle n'est pas plus l'effet du décret du quinze mai, que de celui du 24 septembre, puisqu'elle a été opérée par des hommes de toutes les couleurs. Les noirs ont été les instrumens; mais la cause, mais les auteurs, ce sont les droits de l'homme, l'esprit de la révolution, et ceux qui l'ont faite : voilà ce qu'il n'est permis ni d'ignorer, ni de dissimuler.

M. d'André étant un des principaux acteurs du côté gauche, y a eu la plus grande part, et le peuple s'indigne en voyant les coupables aggraver son malheur et jouir du fruit de leurs forfaits. Loin de nous le soupçon que ces réflexions tendent à favoriser, à légitimer, à excuser les attroupemens. Les voies de fait, même contre des Mandrins et des Cartouches, paroîtront toujours dangereuses et criminelles. Il y eut Lundi un attroupement considérable dans la rue des Lombards, dont le prix du sucre ne fut peut-être que le prétexte. La garde nationale se conduisit avec la prudence, la fermeté convenables, et le dissipa sans qu'il fût besoin d'y employer la rigueur ni la force. Cette petite guerre, qui dure depuis 4 à 5 jours, pourroit dégoûter tout le commerce de la révolution. On entendoit des gens du peuple dire dans les rues que tous les marchands étoient des aristocrates. Les épiciers doivent se reprocher, il est vrai, une trop grande âpreté à mettre à profit les cendres de la plaine du Cap et du Port-au-Prince. Il étoit dans l'ordre des choses que le prix des denrées coloniales se ressentît de ces catastrophes; mais la modération est plus nécessaire que jamais, lorsque toutes les têtes sont dans l'incandescence; et vouloir doubler le prix des denrées, lorsque la misère du peuple est quadruplée, c'est trop conter sur sa patience. On a remis à demain Mardi le rapport et la délibération sur cette affaire. Chaque jour produit des motifs ou des prétextes de troubles et d'insurrection. C'est un nouvel avis aux parisiens de tous les partis, qui ont quelque chose à perdre, de se réunir pour le maintien du bon ordre. Les brigands ont des chefs connus, des points de ralliement, et les honnêtes citoyens qui habitent, à Paris, la même maison, ne se connoissent pas pour la plupart. On se fie trop sur l'intérêt des propriétaires, des vrais citoyens à réprimer les brigands. Cet intérêt existe : mais chacun se reposant sur autrui, aucun n'est en mesure, si ce n'est la garde nationale, qui, malgré sa bonne volonté, ne suffira pas, si on continue à l'excéder par ces perpétuelles escarmouches.

Lettre à l'Auteur de l'Ami du Roi.

Rennes, ce 1er janvier 1792.

MONSIEUR,

Dans le règne de la liberté, il est bon de recueillir les anecdotes qui justifient le respect qui lui est porté par les citoyens amis de cette liberté et de la constitution.

1°. Un particulier bien persuadé d'après les décre-s, qu'il peut voyager dans tout le royaume, sans être assujetti à en demander la permission à un officier municipal de son faubourg, se rend à Becherel, petite ville de cette province. Un de ses anciens amis s'y trouve, le reconnoit quoique sous un habit étranger à son état. Charitablement il le dénonce comme prêtre déguisé, la garde vient, l'arrête, le constitue prisonnier et le conduit à Rennes, où il a été interrogé, conduit à la maison qu'il habite, fouillé exactemeut, et quoique sans aucun délit même soupçonné; on le confine pour quarante-huit heures en prison.

2°. Le sieur Ruault, recteur de Vézin, près cette ville, soumis au décret qui le déclare déchu de sa place, n'étant pas assermenté, s'est retiré à Rennes. Un de ses paroissiens, le frère du sieur Gérard, ci-devant membre de l'assemblée qui s'est dite constituante, l'a fait prier de l'aller voir, étant incommodé.

M. Ruault présumant qu'il vouloit lui demander les secours spirituels, ne se rendit qu'à l'importunité de ce malade qui lui écrivit, lui envoya ses enfans, le pressant avec les ples vives instances : ce que M. Ruault avoit pressenti n'est que trop vérifié. Le P. Gérard ancien député, l'a effectivement dénoncé comme ayant administré les sacremens à son frère, en même-tems on a fait paroître un enfant qui déclare que M. Ruault lui a donné un cathéchisme à l'usage des fidèles de la campagne. Ce cathéchisme imprimé à Paris, chez Guerbart, a été condamné comme incendiaire, à Rennes; a été brûlé par la main du bourreau; et l'on a fait l'inquisition la plus rigoureuse contre les distributeurs. Deux libraires ont été emprisonnés, comme coupables de l'avoir vendu, et l'un d'eux, le sieur Blouet, est encore dans les fers.

Décret de prise-de-corps contre M. Ruault, il est arrêté, renfermé. Il subit deux ou trois interrogatoires; enfin l'on prend le parti de le conduire, avec le sieur Blouet libraire, enchaînés l'un et l'au-

tré ensemble de la même manière que les galériens, chez le malade, à une lieue et demie de Rennes, et à pied, par un tems détestable. On le confronte avec le malade; celui-ci déclare qu'il a bien de l'obligation à son ancien pasteur, d'avoir cédé à la répugnance qu'il avoit ressentie; et d'être venu le délivrer du trouble mortel où l'avoit jetté le sieur Marie, curé constitutionnel, et qu'il ne vouloit plus qu'aucun de ces intrus l'approchât.

On a de même interrogé l'enfant qui avoit déclaré avoir reçu un cathéchisme. L'enfant a répété sa déclaration, et interpellé de représenter ce cathéchisme, il l'a fait; et ce cathéchisme étoit celui du diocèse, à l'usage des fidèles. On ramène les deux compagnons d'infortune, sans avoir fait connoître au sieur Blouet libraire, le sujet du voyage qu'on la forcé de faire la chaîne au cou. Ils sont rentrés l'un et l'autre dans leur prison, sans savoir le sort qu'on leur destine.

3°. Le sieur Fallgnan, prêtre de cette ville, est condamné à cent livres d'amende, à une détention d'un an, et à tous les frais d'une procédure dans laquelle on n'a pu justifier aucun fait; mais il a été soupçonné d'avoir dit la messe chez lui, d'avoir troublé l'ordre public par des rassemblemens que personne n'a vus, dont aucun témoin n'a déposé; et d'avoir eu la charité d'aller consoler des malades, et leur procurer les secours spirituels.

4°. Vous avez parlé, monsieur, dans vos feuilles, de l'aventure de l'abbé de Poulmie de Grand-Isle, soupçonné de vouloir embaucher quelques soldats du régiment en garnison à St-Brieu. Voici le fait, tel que je le tiens de lui-même. L'abbé de Grand-Isle, chanoine de St-Claude, après avoir rendu à son évêque tous les services qui dépendoient de lui, est revenu à Rennes rejoindre sa mère. Des affaires de famille l'ont appellé à Quintin, où il a passé quelques jours; les mêmes affaires l'ont obligé de résider 49 jours à St-Brieux; et il justifie la qualité de ses affaires par les affirmations de voyage qu'il offre de représenter. Quelques jours avant son retour à Rennes, un soldat se présente à lui, le prenant pour l'évêque d'Auxere, et lui demande l'aumône, pour pouvoir retourner dans cette ville dont il se disoit originaire, quoiqu'il soit de la Normandie. L'abbé d Grand-Isle n'ayant pas de monnoie dans sa poche, donna à ce soldat une pièce de six liv., pour qu'il allât en faire de la monnoie. Le soldat revint avec les six liv. en monnoie, et l'abbé de Grand-Isle lui donna un petit écu. Ce soldat a déserté et a été arrêté à Lamballe; on l'a conduit en prison à St-Brieux, où il a été détenu deux fois vingt-quatre heures. Au sortir de la prison, il a voulu parler à l'abbé de Grand-Isle: celui-ci l'a refusé à différentes fois, lui faisant dire qu'il ne vouloit point voir un déserteur infidèle à ses devoirs et à sa patrie. Le départ de l'abbé de Grand-Isle de la ville de St Brieux étoit annoncé huit jours d'avance. La veille de son départ, en plein jour, il fit sortir, graisser et charger sa voiture au milieu de la rue. Il fut lui-même à la poste arrêter des chevaux pour le lendemain à huit heures. Il partit effectivement à l'heure indiquée; et il est arrivé à Rennes, où il a paru, avec sa voiture, ne pensant pas exciter le moindre ombrage.

A peine est-il arrivé qu'un commissaire de police vient le reconnoître, fait entrer deux huissiers, et lui ordonne de le suivre chez le juge de paix; on le conduit ainsi au milieu de la ville chez ce juge, delà on le ramène chez lui, où l'on fouille tous ses effets, sans y rien trouver; on le mène à la remise où est sa voiture, on la fouille de même inutilement enfin on le conduit en prison, où il attend la fin de ce roman.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

Tournai, le 16 Janvier 1792.

Je n'ai rien de plus pressé que de vous donner des nouvelles certaines des armées qui arrivent de toutes parts; celle de Prusse est arrivée et a joint le général Bender; elle est de quarante mille hommes. Ce général avoit déja soixante-quinze mille autrichiens, ce qui fait actuellement cent quinze mille hommes de bonnes troupes sous ses ordres.

Celles de l'Empereur arrivent entre Tournay et Lille; le camp est commencé. Les bourgeois de Lille ont signifié au commandant qu'ils ne vouloient pas se battre contre le roi ni contre les princes, qu'ils mettroient bas les armes; ils se sont assemblés plus de 15000 sur la place, et ont crié; *vive notre bon roi, les princes et la noblesse.* Ils chassent les prêtres jureurs, et reprennent les anciens. Je vous dirai qu'il est passé par ici depuis huit jours des français, tant officiers que soldats, au nombre de 12000 qui vont joindre l'armée.

AVIS.

Le journal du peuple ne paroîtra que le premier février prochain. Les principes et les talens de l'auteur promettent un bon ouvrage, un ouvrage utile. Le moment de l'entreprise est favorable; le peuple ouvre les yeux sur les révolutionnaires, et commence à les tourner vers son roi.

Errata du Nº d'hier.

Page 4, colonne première, quatrième avant-dernière ligne, *pour* treize vingtièmes, effacez *pour*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ;

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Novembre *dernier, et finit le* 31 Janvier, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLEE NATIONALE

Législative.

Séance du Mardi, 24 Janvier 1792.

Les fonctionnaires, tant civils que religieux, de notre divine constitution, opèrent chaque jour de nouveaux prodiges. Je vous racontois dernièrement l'histoire très-véritable d'un curé qui, pour convertir les cœurs endurcis de sa paroisse, avoit fait descendre l'esprit saint, sous la forme d'une colombe qu'il avoit dérobée à un enfant. Mais voici qu'une municipalité, sans l'intervention, du moins visible, de l'esprit divin, par la seule force de la parole, opère tout-à-coup des conversions bien plus nombreuses, bien plus miraculeuses.

A l'exemple du département de Paris, la sage municipalité de Villeneuve-sur-Aube n'avoit osé, dans la crainte d'effrayer les contribuables, publier le rôle entier des impositions de 1791 et 92, et s'étoit contentée de demander des à-comptes : cependant cette ruse ne lui avoit pas réussi ; ces à-comptes même se trouvoient si excessifs, que les habitans refusoient tout paiement, et maudissoient les imposteurs qui, après les avoir, depuis trois ans, bercés de l'espoir d'un soulagement considérable, leur imposoient une charge nouvelle, et doubloient leurs contributions après leur avoir enlevé toute ressource, tout moyen de subsistance. Les officiers municipaux, pénétrés des suites fâcheuses que pouvoit entraîner ce mécontentement, entreprennent la conversion des habitans, et se partagent les maisons de leur ressort pour y exercer en même-tems leur apostolat. Le succès fut si rapide, si complet que tous à l'envi, embrâsés par le patriotisme des municipes, se hâtèrent de payer, non-seulement les à-comptes qu'on leur demandoit, mais l'année entière 1792, dont on n'osoit pas encore leur parler. Les plus riches se faisoient un plaisir de fournir à ceux qui l'étoient moins, l'argent nécessaire pour cette bonne œuvre patriotique, et les pauvres même couroient après les collecteurs et les officiers municipaux, et les conjuroient, en gémissant, d'attendre qu'ils eûssent *vendu leur pain, pour acquitter leur contribution*, aimant mieux périr de faim que de honte, et ne pouvant plus survivre à celle de se voir plus long-tems inscrits comme débiteurs de l'Etat, sur les rôles d'impositions.

Vit-on jamais une mission plus heureuse, un succès aussi complet. Pouvoit-on imaginer une fable plus ingénieuse et plus propre à rallumer le feu du patriotisme dans tous ces cœurs glacés par l'égoïsme.

Benè trovato se non è vero.

Aussi la nouvelle de ce miracle a-t-elle été accueillie par de vifs applaudissemens, et consignée avec honneur dans la légende dorée des merveilles de la révolution.

Cependant le nombre de ceux qui s'obstinent à ne vouloir pas en recueillir les doux fruits, augmente tous les jours. Il est parmi nous une foule d'insensés qui dédaignent les charmes de la tranquillité, de la sûreté, de la liberté, de l'abondance, du bonheur enfin que promet, que nous assure la révolution, qui n'ont pas le bon esprit de trouver du goût aux fêtes civiques, à l'embrâsement des châteaux, aux massacres des prêtres et des nobles, aux auto-da-fé que prépare la haute-cour nationale. Le procureur-syndic du Morhiban écrit que les désertions se multiplient d'une manière effrayante. Dernièrement encore, plusieurs soldats du régiment de Walsk, et l'élite de la jeunesse de Vannes, viennent de quitter la ville et de passer chez l'étranger. Si les émigrations continuent, on ne pourra bientôt

plus inculper et punir les *aristocrates* de tous les désordres, de tous les excès dont ils sont victimes; les patriotes seront obligés de s'accuser, de s'entre-déchirer mutuellement. C'est un malheur qu'il faut prévenir ; et pour remède, le procureur-syndic indique le rétablissement des passe-ports.

Déjà depuis long-tems toute la Bretagne avoit sollicité qu'on remît en vigueur cette loi ; mais, n'osant pas avouer que la *multitude effrayante des émigrations*, qui n'est pas, en effet, fort honorable à la révolution, étoit le véritable motif de ses instances; elle avoit feint de redemander l'usage des passe-ports, sous prétexte de réprimer l'audace des brigands, qui, bien instruits des droits de l'homme, ne répondoient à la maréchaussée, quand elle les arrêtoit pour s'informer de leur état, de leur demeure, du but de leurs voyages, etc. ne répondoient, dis-je, qu'en lui montrant le livre de la loi, dont ils sont tous munis, comme d'une égide sacrée, et qui garantit à chacun *la liberté d'aller, de venir, de partir, sans pouvoir être arrêté, que selon les formes établies par la constitution.*

C'étoit bien mal connoître l'esprit de la révolution, de s'imaginer que pour arrêter les brigandages, les assassinats, les incendies, on voudroit attenter aux droits de l'homme, et violer la liberté de ces ardens *patriotes*, dont le zèle peut être quelquefois excessif, mais dont les *intentions sont toujours pures*, l'appui toujours nécessaire. Aussi a-t-on en vain depuis trois mois averti à différentes reprises, l'assemblée, que toutes les routes étoient infestées de gens sans aveu, de brigands même qui ravageoient par le fer et la flamme, les propriétés, et qu'il n'y avoit d'autre moyen de prévenir leur rage que de les assujettir à la loi des passeports, l'assemblée n'a pas même daigné s'en occuper, tant qu'il n'étoit question que de rétablir la sûreté, la tranquillité publique, que de mettre les personnes et les propriétés à l'abri des brigandages. Mais aujourd'hui que le procureur-syndic du département fonde sa demande sur l'établissement des passe-ports, non plus sur un prétexte ridicule, la repression des brigands ; mais sur des motifs raisonnables, la nécessité de conserver en France des personnes qui puissent être accusées de tous les maux qui nous désolent, servir d'aliment à la fureur aveugle du peuple, et de victimes aux vengeances patriotiques de la cour d'Orléans, aujourd'hui, dis-je, frappé par des considérations aussi puissantes, M. Thuriot convertit en motion l'adresse du Morbihan, et par instinct, par acclamation sans délibération, la motion est décrétée; vu *l'urgence* seulement on donne jusqu'à ce soir au comité de législation pour aviser au mode d'exécution. Mais je voudrois aussi qu'il voulût bien songer aux moyens de concilier cet acte de despotisme avec la charte constitutionnelle *qui garantit à tout homme la liberté, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu que selon les formes établies par la constitution*, dont les auteurs loin de fixer aucune forme, pour arrêter les émigrans, ont solemnellement reconnus, quand ils furent revenus de l'erreur où les avoit précipité un premier moment de frayeur, que le droit d'migrer étoit un appanage essentiel de la liberté.

En effet, de quel droit voudroit-on enchaîner sur une terre qui dévore ses habitans les hommes qui veulent échapper à la destruction. Envain, diroit-on, avec M. Chapelier, que tout citoyen est soldat quand la patrie est menacée, que chacun lui doit prêter l'appui de ses forces quand elle est en danger. Cette maxime, incontestable dans un état ancien et consolidé, n'a pas d'application dans une révolution nouvelle et combattue. Le premier pacte est rompu, je ne veux pas entrer dans le nouveau. Il m'eût été permis de refuser la première association, j'aurois pu en me retirant emporter mes biens, j'ai le même droit à présent : mais d'ailleurs, sans doute, quand la patrie est injustement attaquée par des ennemis du dehors, elle a droit d'exiger que tous ses membres concourent à sa défense : mais lorsque des insensés, par des violations, des traités solemnels, sur lesquels repose la paix de l'Europe, par la spoliation téméraire des droits et des terres appartenans à des princes étrangers, par des appels à la révolte, par toutes sortes d'outrages, appellent sur un royaume la juste vengeance de toutes les puissances de la terre : est-il juste que tous les concitoyens de ces forcenés aggresseurs soient tenus ou de se rendre complices, ou de s'exposer à devenir victimes de leurs excès ? Mais sur-tout quand ce sont des factions qui déchirent les entrailles d'une patrie dévorée par ses propres enfans, peut-on obliger ceux qui sont plus spécialement exposés à leur fureur à rester pour devenir leur proie ? Barbares, qui voulez interdire la sortie du royaume, essayez donc au moins d'y rétablir la paix, osez garantir la vie de ceux que vous voulez enchaîner dans vos cachots.

Mais c'est précisément dans le moment où la fermentation est plus grande, où le danger est plus considérable, où toutes les propriétés sont le plus menacées, où il n'est pas un seul homme qui puisse se reposer, même sur la vigilance des magistrats et le zèle infatigable de la garde nationale, qu'on ose porter atteinte à la liberté naturelle et forcer des citoyens paisibles qui abandonnent leurs possessions à la cupidité des brigans, de laisser aussi leurs têtes exposées à leurs fureurs.

Les mouvemens de la capitale depuis six jours, et sur-tout les motions qu'on fait aux jacobins et dans les clubs affiliés, annoncent assez que la faction régicide, prévoyant que le châtiment dû à ses forfaits ne peut tarder, veut du moins se procurer l'affreux plaisir de les consommer. La cherté du sucre n'étoit qu'un prétexte pour rassembler le peuple. A peine fut-il attroupé que dans les grouppes on fit répandre le bruit que le roi se disposoit à partir et alloit encore tromper la vigilance de ses gardes. On se flattoit, sans doute, d'attirer au château la multitude; mais la garde fidèle l'en a repoussée, et l'a contrainte de se borner à menacer les épiciers.

M. Pétion appellé pour rendre compte à l'assemblée de la situation vraiment inquiétante de la capitale, a fait un rapport tel qu'on devoit l'attendre d'un magistrat aussi populaire. Ce flatteur de la multitude, qui dans les émeutes ne sait jamais, dit-il lui-même, quel parti prendre, *parce qu'il se trouve placé entre le peuple et la loi*, a naïvement *avoué que depuis plusieurs jours il appercevoit des mouvemens sourds qui faisoient craindre une explosion*, et pourquoi donc n'a-t-il pris pour l'empêcher aucune précaution? Ce n'est pas faire l'éloge de son administration. Un magistrat qui a prévu de pareils désordres s'en déclare complice s'il néglige de les prévenir; *le peuple s'agitoit, se rassembloit dans les places*, IL SE SENTOIT MAL-A-L'AISE. Je le crois bien; il meurt de faim; la révolution qui devoit l'enrichir, ne lui laisse plus que le pillage pour le seul moyen de subsistance. Est-ce que l'usage de cette ressource pour calmer son *mal-aise* ne déplaît pas à M. Pétion, qui l'a laissé tranquillement *s'agiter, se rassembler* dans les places, sans songer ni à le disperser, ni à satisfaire à ses plaintes! M. Pétion s'est cependant transporté au fauxbourg St. Marceau; mais il n'y a pas vu le peuple disposer à son gré de la propriété des commerçans, distribuer les marchandises au prix qu'il lui plaisoit de fixer, à un prix de beaucoup inférieur à leur valeur réelle, même dans un tems d'abondance; le sensible, M. Pétion n'a pu appercevoir qu'avec attendrissement des citoyens honnêtes *qui lui attestèrent* AVEC L'INQUIETUDE DE LA PROBITÉ (Dieu préserve tous les commerçans *d'une probité si inquiète*) *qu'ils ne vouloient point piller les magasins, et qui, dociles au conseil que nous leur donnâmes, de s'adresser à l'assemblée pour faire régler le prix du sucre*, SE RETIRERENT EN PAIX, bien entendu après avoir fait leur provision à 22 s. la livre.

La journée du Lundi n'a pas été aussi heureuse pour M. Pétion. Dans plusieurs quartiers il a eu la douleur de voir des vitres cassées, des magasins enfoncés, la garde insultée, un officier maltraité, des têtes menacées par une multitude effroyable qui paroissoit agitée d'une autre *inquiétude que celle de la probité*. Mais M. le Maire est fort content de lui-même, parce qu'après huit heures de fatigues incroyables, la garde, qui a développé dans cette occasion l'héroïsme de la patience, plus digne encore d'éloges que celui de son courage, est parvenue à dissiper les attroupemens. Au reste M. Pétion promet que le corps municipal tiendra séance sans désemparer, pour *empêcher que la malveillance exagère le tableau des troubles par des déclamations si contraires à la paix publique*. Ce ne sont pas, comme on voit, les séditions qui *inquiètent la probité* de M. Pétion, mais les tableaux *exagérés* qu'on en peut faire; ce ne sont pas les attroupemens, les insurrections, les violations de domiciles, de propriétés, mais seulement les déclamations que ces minuties occasionnent, *qu'il juge contraires à la paix publique*. S'il reste enfin assemblé, c'est uniquement pour arrêter les dangereux effets de la *malveillance* de ces lâches calomniateurs qui vont déchirer ce bon peuple qui n'est agité que de la respectable *inquiétude de la probité*.

Je n'ai fait qu'un commentaire naturel sur le récit de M. Pétion, et ne me suis permis d'y ajouter aucune réflexion. Mais je demande si l'on y reconnoît la voix du magistrat suprême, qui doit s'élever avec force contre les perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publiques, et non pas plutôt un bas flatteur du peuple, qui cherche à capter sa bienveillance, en dissimulant ses excès. Je demande s'il est possible d'espérer au retour de l'ordre, quand les protecteurs de la loi sont devenus les adulateurs des chefs ou des instrumens de la sédition.

Sans doute, si les épiciers ont abusé outre-mesure du désastre des colonies et du malheur des tems pour pressurer le peuple, il falloit lui faire rendre justice du moment où l'on s'est apperçu des premières *inquiétudes de sa probité*; mais il falloit la modérer, quand elle a éclaté par des signes aussi violens, et lui apprendre qu'il n'a pas droit de se faire justice à lui-même; il falloit prévenir les *inquiétudes* du commerce, de tous les propriétaires, *inquiétudes* un peu plus dangereuses que celles de la *probité du peuple insurgent*.

Le rapport fait par le comité du commerce, sur la même affaire, n'est pas plus lumineux que celui de M. Pétion. Ce n'est pas des moyens de prévenir ou de dissiper les attroupemens, qui continuent, et se renouvellent chaque jour d'une manière plus allarmante, qu'il s'est occupé; mais de détruire les accaparemens réels ou imaginaires des denrées coloniales. Pour y parvenir le rapporteur disserte fort savamment sur les causes de la cherté des denrées coloniales: il en trouve sans nombre; la révolte des noirs, les ravages des colonies, l'incendie des habitations, la ruine des cultivateurs, la sécheresse des années antérieures; il ne tarit pas sur les causes du mal, mais quand il vient aux remèdes, il n'a qu'un mot à dire, c'est qu'il est impossible d'en trouver du moins de prompts, parce qu'*on ne peut fixer un prix aux marchandises déja emmagasinées, sans attenter à la propriété*. Ce principe dangereux des économistes ne tendroit à rien moins qu'à livrer un peuple entier aux horreurs de la famine, l'exciter à la révolte en le poussant au désespoir, et l'expérience doit avoir assez prouvé que ces grands mots de *liberté indéfinie*, de *concurrence* ne sont que des illusions. Et pourquoi toute une nation devroit-elle être victime de la cupidité d'un petit nombre de riches propriétaires, capitalistes, ou commerçans? Le salut du peuple et ses besoins essentiels ne sont-ils pas la loi suprême? L'état n'est-il pas le premier et le suprême propriétaire? Et quand un secours extraordinaire lui devient d'une absolue nécessité, ne peut-il par l'exiger sans attenter à la proprtété? Pourquoi donc ne pourroit-on pas, par le même

motif, et sans blesser d'avantage les droits du commerçant, arracher une partie des gains illégitimes que sa cupidité lui fait convoiter, comme on arrache au propriétaire foncier une partie des fruits de sa terre; forcer, pour l'intérêt public, le premier de sacrifier une portion du prix axorbitant qu'il voudroit imposer à ses marchandises, comme on force le second, en vertu du même intérêt, de sacrifier une partie des produits de son héritage. Des deux côtés, même sacrifice, cession d'une partie de la propriété; même cause, le salut de l'état. Pourquoi donc seroit-ce un droit d'un côté, et un attentat à la propriété de l'autre.

Mais *si le souverain lui-même ne peut, sans attenter aux propriétés, fixer un prix aux marchandises emmagasinées*, le peuple, qui se les partage au prix qu'il lui plaît d'y mettre, est donc bien coupable; et comment ose-t-on encore parler de loix et de liberté, quand on est forcé de dissimuler des excès qu'on ne peut s'empêcher de blâmer.

Mais ce qui doit affliger le plus les ames honnêtes et sensibles, c'est de voir ce malheureux peuple, victime principale, sans doute, des maux de la révolution, mais instrument toujours aveugle des factieux, détourner sa vengeance de dessus la tête des vrais coupables, et la diriger contre des hommes souvent irreprochables.

Peuple infortuné; rappelles-toi ce que te prédisoient il y a quelques mois ceux que tu regardois alors comme tes ennemis. Ne t'ont-ils pas averti que cette *liberté indéfinie* qui flattoit ton ambition, seroit le fléau du commerce, la source de guerres intestines. Cent fois ne t'ont-ils pas dit que ces chiffons de papier que tes perfides idoles te vantoient comme plus précieux que l'or, en faisant hausser le change à notre désavantage, ruineroient les manufactures, augmenteroient le prix de toutes les denrées. Cent fois n'a-t-on pas dit que tous les infortunés possesseurs de ces chiffons sans valeur se hâteroient de les échanger contre les marchandises qui se trouveroient par-là concentrées dans les magasins des agioteurs qui ne vivent que des désastres publics? Cent fois n'a-t-on pas fait retentir à tes oreilles que la flamme que vouloient propager dans l'autre hémisphère, les incendiaires qui ont embrâsé le nôtre, en consumant les colonies, alloit anéantir ton commerce et tes subsistances; tu cherches les causes de la cherté des denrées, la liberté sans bornes, sans police; les assignats, les révoltes, voilà les vraies causes de ta détresse; les perfides représentans qui ont établi ces maximes désastreuses; les clubs, les journalistes incendiaires qui leur ont servi d'échos, voilà les vrais coupables.

Je suis bien éloigné de vouloir diriger contr'eux ta fureur. C'est à la loi seule qu'appartient le droit de t'en venger; mais cesse du moins de leur donner ta confiance, ouvre enfin les yeux, connois tes vrais amis, ceux qui ont osé, au risque d'encourir ta haine, te prédire les maux qu'ils eussent empêchés, si tu les eusses écoutés; connois tes vrais amis, les scélérats qui ne cherchent qu'à tromper ta crédulité, pour s'engraisser de tes malheurs et de ta substance.

Enfin l'humanité respire. L'innocence des prisonniers de Caen, l'éloquence de M. de Seze, ont triomphé de la scélératesse des jacobins. Les 85 accusés sont déchargés; l'assemblée a prononcé qu'il n'y avoit pas lieu contr'eux à aucune accusation. Mais n'y en a-t-il pas contre les magistrats, au moins foibles, qui ont, au mépris de toutes les loix, de toutes les formes, des droits de l'homme, des cris de l'humanité, plongé dans d'affreux cachots des citoyens vertueux qui venoient s'immoler à la tranquillité publique, et qui sans avoir pu être soupçonnés d'aucun autre crime, n'ont reçu pour prix de leur zèle que des fers et des blessures. Il n'y a lieu à aucune accusation contre les victimes de la fureur jacobite, mais n'y en a-t-il pas contre leurs assassins? Qui les dédommagera du sang qu'on a versé, des tourmens que leur ont fait endurer les inquiétudes de leur famille pendant une si longue et si cruelle captivité. L'innocence est sauvée, mais le crime n'est pas puni; la justice n'est donc pas rendue.

Rétractation de serment.

Du Theil, ce 30 janvier 1772.

Je soussigné, prêtre, curé du Theil, département de l'Eure, district de Verneuil, rétracte le serment que j'ai prêté au mois de février de l'année dernière, et toutes adhésions défendues par l'église, assurant au surplus que dans le serment que j'ai prêté, je n'ai jamais entendu, ainsi que je l'ai déclaré au prône de ma messe paroissiale, avoir des sentimens opposés à ceux de la sainte église catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle j'espère vivre et mourir, moyennant la grace de Dieu.

Signé S. C. BUQUET, prêtre, curé du Theil.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON mère, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.
Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres pour trois mois.
Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement* [illegible] *sé au* mois de Novembre *dernier, et finit le 31* Janvier, *sont priés de le renouveller au* [illegible] *in qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de fai*[illegible] *er les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude* [illegible].

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du Mardi soir, 24 Janvier 1792.

Les bons citoyens et les honnêtes-gens commencent enfin à revenir de la stupeur et de la consternation où les a jetés la première explosion du volcan patriotique. Long-tems ils se sont laissés égorger comme de vils troupeaux par des lâches brigands, qui n'étoient forts que de leur dispersion et de leur foiblesse; ils commencent enfin à faire usage de ce droit si naturel à l'homme de résister à l'oppression de ses semblables, quand la société cesse de les protéger, et lorsqu'on ne connoît plus d'autre loi que celle du plus fort. Les patriotes perdent insensiblement cette supériorité que leur donnoit le nombre, l'audace et le préjugé. Depuis que l'expérience dévoile les vices, les malheurs et les crimes de la constitution, les actions des clubs jacobites baissent prodigieusement; les patriotes frémissent de voir leur proie prête à leur échapper. Le midi de la France, que les plus grossières vapeurs de la révolution avoient obscurci, devient plus clair et plus serein. L'aurore de la raison s'élève sur ces contrés, plongées dans les ténèbres du plus aveugle fanatisme. On ose secouer le joug honteux et cruel qu'une secte d'enragés avoit imposé au nom de la liberté à tout homme qui pense; depuis Perpignan jusqu'aux Bouches du Rhône le bon sens reprend ses droits; les yeux s'ouvrent sur la profondeur de l'abyme creusé par la révolution; on ne méconnoît plus la véritable source des fléaux qui nous accablent; et l'on soupire après le rétablissement de la monarchie et de l'autorité royale. La ville d'Arles sur-tout offre à tous les vrais Français un noble exemple de courage et de sagesse; elle a su bannir de ses murs la tyrannie, l'injustice et la licence, la fougue démocratique et toutes les passions féroces que la révolution exalte et nourrit par-tout ailleurs. Ses magistrats sont vertueux, fermes et respectés; aussi ne sont-ils pas tirés de la fange démagogique: les insurrections sont réprimées et punies; les loix sont en vigueur; les braves dragons de Penthièvre, fidèles au roi et à l'honneur, n'emploient les armes qui leur sont confiées que pour maintenir le bon ordre, défendre les propriétés, protéger le commerce, et faire trembler les séditieux. Enfin cette heureuse cité ressemble à l'arche qui seule voguoit tranquillement sur les eaux au milieu du naufrage du monde. Quel triste séjour qu'une pareille ville pour un club de jacobins! On dit qu'ils y périssent d'ennui et de chagrin; pas la plus légère insurrection, pas le moindre pillage, point d'incendie, point de massacres, pas même de calomnies et de dénonciations, le sens de la révolution sans cesse contrarié; il faut qu'ils déguerpissent si cela continue. Cependant ils sont résolus d'employer l'autorité de l'assemblée nationale, pour se faire réhabiliter dans le privilège qu'ils ont d'opprimer, et de persécuter dans toute l'étendue du royaume. Quelques échappés de cette jacobinière délabrée sont venus à Paris se plaindre des entraves que leur ministère apostolique éprouve dans la ville d'Arles. Le comité des pétitions ne leur a pas fait d'abord un accueil fort gracieux, et ne s'est pas pressé de leur faire obtenir audience de l'assemblée; mais admis enfin à la barre à force d'importunités, ils ont déclamé contre le comité des pétitions et contre M. Antonelle, maire d'Arles; ils ont accusé l'un d'être sourd, et l'autre d'être muet: venant ensuite à l'objet de leur mission, ils ont demandé qu'on éloignât de la ville d'Arles ces dragons de Penthièvre, si amis de l'ordre et de la tranquillité, et qu'on envoyât à leur place quelque régiment bien pa-

triote, qui put les aider à écraser tous le gens de bien ; ils veulent aussi que tous les administrateurs de district soient cassés, parce qu'ils sont intègres et prudens ; ils exigent que les commissaires civils soient mandés à la barre ; enfin il faut que l'assemblée nationale bouleverse toute la ville pour y rétablir leurs droits : ces pétitionnaires n'ont pas été extraordinairement applaudis : on ne leur a pas même accordé les honneurs de la séance, et cependant ils n'avoient rien oublié pour s'assurer un succès complet, car leur harangue étoit un tissu de folies et d'impertinences.

Un terrible échec que les patriotes viennent de recevoir dans le village de Maupas, annonce aussi combien ils commencent à déchoir dans l'opinion publique. Le curé de cette paroisse, fidèle à sa religion et à sa conscience, jouissoit parmi les habitans de la plus grande considération ; et lors de l'élection des officiers municipaux, les suffrages de l'assemblée paroissoient assurés à plusieurs personnes de sa famille. Les patriotes, au désespoir, s'avisent de crier que les suffrages ne sont pas libres ; et pour établir la liberté, ils font venir un bataillon de gardes nationaux, cantonné près de-là. Mais ces fiers à bras, avec leurs fusils et leurs baïonnettes, n'en imposèrent point aux électeurs ; ils furent reçus si vigoureusement avec les mêmes armes, que plusieurs de ces miliciens de la révolution furent griévement blessés, et même qu'un d'entr'eux resta sur le champ de bataille. Les patriotes, qui ne sont pas accoutumés à une pareille résistance, regardèrent la mort du garde national comme un assassinat, et traînèrent chez le juge de paix quelques prisonniers qu'ils avoient faits dans le combat. Le juge de paix, qui savoit que les gardes nationaux étoient les aggresseurs, et qu'ils étoient venus pour troubler l'élection et forcer les suffrages, relâcha les accusés ; en tout autre tems, une lanterne leur eût fait raison de l'aristocratie du juge, mais le parti révolutionnaire se trouva alors si foible, qu'il remporta tranquillement ses blessés et son mort, sans appeller de la sentence du juge de paix. Un officier de ce bataillon si maltraité, est venu raconter cette triste aventure à l'assemblée nationale, et l'on n'a pas manqué d'exalter comme une obéissance héroïque à la loi, la soumission et la retraite forcée de ces braves, qui, après avoir été si mal menés, n'avoient nulle envie de recommencer le combat.

Après le métier de législateur, celui de soldat sera le meilleur qu'il y ait en France. L'assemblée, qui au milieu d'un royaume armé éprouve cependant une grande disette de guerriers, prodigue les avantages et les faveurs à ceux qui voudront bien s'enrôler pour la défense de la constitution. Il paroît qu'elle se défie beaucoup du patriotisme. Il est probable que l'horrible misère qui consume le peuple, attirera un grand nombre d'hommes sous les drapeaux de l'assemblée. Mais c'est en vain qu'elle achète des bras pour soutenir au dehors la constitution ; si dans l'intérieur elle suscite chaque jour des armées de mécontens qui lui portent des coups mortels, si les désordres qui règnent dans toutes les parties du gouvernement moderne, si l'anarchie, les mauvaises mœurs, l'impiété, le bouleversement total des finances, précipitent vers sa ruine ce chef-d'œuvre de législation.

Séance du Mercredi matin 25 Janvier 1792.

Il seroit tems enfin de renoncer aux flagorneries aux adulations serviles, au charlatanisme usé des adresses. La révolution est dans sa crise ; l'infâme banqueroute lève sa tête hideuse, et menace d'engloutir la fortune des citoyens ; le peuple est aux prises avec la faim et les accapareurs ; un orage affreux se forme autour de la France ; le tonnerre va bientôt se faire entendre ; dans un pareil moment les félicitations de quelques fanatiques Lorrains, Bretons et Gascons ne sont que des niaiseries. Peu importe que les sermens et l'enthousiasme de l'assemblée électrisent quelques têtes chaudes, si cette conduite entraîne le malheur public ; et le spectacle que nous avons sous les yeux ne permet pas d'en douter. Notre armée n'en sera pas meilleure ni mieux recrutée, parce que M. Constantin-Antoine Pierron, fils du président du district d'Arras, a envoyé à l'assemblée un billet de cinquante liv. qu'il destinoit à l'achat d'une montre ; on a décerné à cette offrande enfantine une mention honorable, et il est décidé que l'on enverra à l'enfant un extrait du procès-verbal. Quand une assemblée s'occupe de pareils enfantillages, elle est bien près de sa ruine. Il faut cependant l'excuser, si elle cherche à faire diversion aux nouvelles désastreuses qui l'assiègent de toutes parts. Tandis que la capitale se révolte contre la tyrannie des monopoleurs, les montagnards du Dauphiné se plaignent des exportations de bled qui les menacent de la famine ; ce n'est pas du sucre qu'ils demandent à l'assemblée, mais du pain : les spéculateurs de ce pays-là vendent leurs grains en Savoye, où on les paye en argent ; ils changent ensuite cet argent en assignats et gagnent sur cette dernière denrée beaucoup plus encore que sur le bled. Quel remède l'assemblée peut-elle apporter à ce désordre ? Elle a juré de maintenir les assignats jusqu'à ce qu'ils aient ruiné de fond en comble l'État et les particuliers : voudroit-on qu'elle fût infidèle à son serment ? Elle a renvoyé la plainte au pouvoir exécutif chargé de la triste et périlleuse fonction de faire exécuter les loix au milieu de l'anarchie.

La guerre étoit à l'ordre du jour : c'est maintenant la grande et l'unique affaire. Déclarera-t-on la guerre, ne la déclarera-t-on pas ? Attendra-t-on l'ennemi ? le préviendra-t-on ? Telle est l'importante question qui agite toutes les têtes de nos législateurs. Il me semble qu'il vaudroit beaucoup mieux chercher les moyens d'éviter la guerre, et en coupera-t-on

pour ainsi dire la racine, plutôt que de tant disserter pour savoir qui ouvrira le bal : cela est au fond assez indifférent.

MM. Daveirou et Condorcet qui ont parlé dans cette séance, ne se sont pas élevés à la vérité jusqu'à la hauteur des sublimes extravagances des Fauchet et des Brissot; mais pour égaler ces grands modèles, il ne leur a pas manqué qu'un dégré de chaleur et d'énergie que la nature leur a peut-être refusé : car leurs raisonnemens ne sont ni plus justes ni plus sensés. M. Daveirou convient que toutes les puissances de l'Europe ne peuvent avoir que de l'horreur pour les principes qui servent de base à notre constitution; que la propagation des droits de l'homme tend à renverser tous les trônes. N'est-ce pas avouer que la constitution attire sur la France les armes de toute l'Europe, que c'est le plus terrible fléau que l'enfer pouvoit vomir contre ce royaume; que toutes les horreurs de la guerre seront l'unique fruit que nous en aurons recueillis, que diroit de plus un ennemi de la constitution? N'est-ce pas une folie et une impertinence de menacer tous les souverains de la révolte de leurs sujets, s'ils ont l'audace de nous faire la guerre. On sait que les patriotes comptent bien plus sur cette révolte, que sur la force de leurs armes; mais si les souverains ne nous font pas la guerre, s'ils laissent la constitution française se rétablir et se consolider, ne seront-ils pas encore plus exposés à l'insurrection de leurs peuples enhardis par notre exemple et nos succès! Ainsi puisque des deux côtés la contagion du mal français, est rédoutable pour eux; n'est-il pas plus naturel qu'ils choisissent le moyen le plus prompt et le plus efficace d'extirper radicalement cette peste sociale. Ce n'est pas lorsqu'un prince est en guerre lorsque ses armées sont en activité que les séditions intestines sont à craindre, c'est plutôt au sein de la paix, lorsque les esprits du citoyen et du soldat sont également corrompus par l'oisiveté. Cependant M. Daveiroult suppose que l'empereur n'osera nous attaquer, que les autres princes resteront tranquilles par la crainte des influences malignes de notre constitution; d'un autre côté, il ne peut nier que Léopold n'ait adhéré comme chef du corps germanique au *conclusum* de la diette; et par conséquent nous aurons la guerre. C'est ainsi que le pauvre orateur s'emporte dans des absurdités et des contradictions, et il conclut de tout ce galimathias, qu'il est *en notre pouvoir de ne point allumer le flambeau désastreux de la guerre*; qu'il ne faut point courir après des chimères; ni bâtir des châteaux en Espagne, et qu'on doit être en garde contre un enthousiasme inconsidéré qui exposeroit notre constitution et notre liberté au sort incertain des armes. Ce pacifique radoteur a produit une médiocre sensation, mais on s'est particulièrement égayé de la bonhommie de M. Condorcet, qui propose de renouveller nos anciennes alliances avec les peuples de l'Europe, et qui fait un grand fond sur l'amitié des anglais, des américains et des polonais. Cette ridicule et pitoyable politique qui pourroit tout au plus figurer dans la chronique, a étrangement compromis dans l'assemblée nationale l'honneur des connoissances diplomatiques de M. Condorcet; cet académicien est un de ces hommes que la révolution a mis à sa place, et dépouillé d'une réputation usurpée. Lorsqu'il intriguoit ou déclamoit dans l'académie française, on lui croyoit quelque esprit ou quelques talens, depuis qu'il s'est jetté dans les grandes affaires, et qu'il a voulu parler de politique, tout le monde a été surpris de son excessive médiocrité.

Si M. Hérault n'est pas beaucoup plus raisonnable que les orateurs qui l'ont précédé, du moins a-t-il paru plus fier, plus tranchant, plus décidé; c'est lui qui a remporté tout l'honneur de la discussion du décret. C'est d'après son impatience et son ardeur martiale que l'assemblée a prononcé, que le roi seroit prié de déclarer à l'empereur qu'il ne peut traiter avec aucune puissance qu'au nom de la nation française et en vertu des pouvoirs délégués par la constitution. 2°. Que le roi seroit prié de demander à l'empereur, si comme chef de la maison d'Autriche, il entend vivre en bon et fidèle ami avec la nation française, et s'il renonce à tous traités ou conventions dirigées contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la nation. 3°. Que le roi seroit prié de déclarer à l'empereur que faute à lui de donner avant le premier mars prochain pleine et entière satisfaction sur tous les points ci-dessus, son silence et toute réponse dilatoire seroit regardé comme une déclaration de guerre,

Le nector du parti démocratique, M. de Rochambeau, qui devra à la révolution l'honneur de mourir maréchal de France, est venu remercier l'assemblée, et lui promettre de défendre la constitution autant que ses forces physiques et morales pourroient le lui permettre. Malgré la lenteur naturelle à son âge, il paroît avoir aussi la démangeaison d'attaquer le premier. Il est assez content des troupes de ligne et des gardes nationales, mais il convient que cette bourgeoisie enregimentée est encore bien novice. Il a terminé son compliment par deux pétitions très-sérieuses, et qui n'ont pas dû flatter extrêmement les auditeurs. Il a demandé que le commandement fût réservé aux officiers de ligne, et que les soldats pendant la campagne fussent payés en argent. La première de ces pétitions blesse l'orgueil national, l'autre attaque l'honneur des assignats; mais la dignité du pétitionnaire et l'empire des circonstances, feront avaler gaiement à l'assemblée cette double pillule.

NOUVELLES.

Extrait d'une lettre d'Abbeville.

On ne peut exprimer, monsieur, à quel point l'impôt nuit à la constitution; la constitution civile

du clergé la déshonore bien un peu, mais l'impôt la tue. Dans le village de Chépy, près d'Abbeville, il est arrivé il y a quelque tems deux cents gardes nationales, avec le canon mèche allumée; un détachement de St-Vallery-sur-Saône s'y est joint, pour forcer ces malheureux à payer une somme exhorbitante pour l'impôt foncier; ils ont prouvé que la violence ne pouvoit leur arracher ce qu'ils ne possédoient pas. Enfin les officiers municipaux de ce lieu ont répondu de la somme et des frais de cette expédition, qui s'élève à onze cents liv.

Un gouvernement si tyrannique a l'effet qu'on doit en attendre; tous les habitans qui peuvent fuir n'hésitent pas; ils vendent tous leurs effets, tous leurs meubles à quelque prix que ce soit, et vont au de-là des frontières. Je viens de parcourir l'Artois, le Bourbonnois, et je n'ai vu que des gens qui émigroient, ou se désespéroient de vivre un jour de plus en France. Dernièrement un habitant du bourg de Blangy, près d'Abbeville, vieillard respecté, âgé de 78 ans, fut assailli par une multitude armée: on lui tira vingt coups de fusil à balle par les fenêtres; il a eu le bonheur d'échapper à cette fureur patriotique. Vous jugez bien que le coupable avoit de grands reproches à se faire; il n'a pas été à la messe de l'intrus.

De Paris.

Dimanche on a donné aux Italiens Sargines; il y a dans cette pièce une scène où Sargines père dit à son fils, qu'il faut savoir combattre et mourir pour son roi.

Les jacobins, prévenus sans doute que les gens de bien ne manqueroient pas d'applaudir à ce passage, s'étoient répandus dans toute la salle, et principalement derrière les loges pour siffler; ce qu'ils effectuèrent au moment même où les applaudissemens commençoient.

La très-grande majorité des spectateurs fut indignée de cette indécence; elle reprit avec plus de force les applaudissemens, en demandant à l'acteur de répéter ce passage.

Les jacobins voulurent s'y opposer, mais ce fut en vain; on leur cria de toutes parts; *à bas les jacobins, à bas les jacobins; qu'on chasse ces vils républicains, ces scélérats de la salle, Où est donc la police? où sont les officiers municipaux? qu'on mette les jacobins à la porte.* Cette invitation, appuyée du plus grand nombre, ramena l'ordre; Sargines père répéta à son fils le même passage.

Les jacobins, furieux d'avoir été vaincus, recommencèrent les coups de sifflets; et à force de tapage, ils voulurent empêcher qu'on ne continuât de jouer la pièce.

Alors les bons citoyens crièrent de plus fort: *à bas les jacobins, qu'on les arrête, qu'on les mette à la porte; vive le roi, vive le roi.* Oui, nous sommes prêts à lui faire un rempart de nos corps, à combattre, à mourir pour lui s'il le faut, et à faire mains-basse sur les jacobins.

L'énergie avec laquelle ces derniers mots furent prononcés fit taire les jacobins; la pièce fut continuée jusques à la fin, et il y eut encore de nouveaux applaudissemens à divers passages analogues au premier.

A V I S.

M. Gérusel, curé de Ville-neuve S Georges, dont nous avons parlé dans la feuille du 19 de ce mois, par une noble délicatesse craignant d'arrêter sur lui la bienfaisance et la charité dont d'autres ecclésiastiques pourroient avoir plus de besoin, nous avertit que le tableau de ses malheurs a été rembruni. Il ne loge pas dans une grange, mais dans une ferme; il n'avoit pas une servante, mais une nièce qui a bien voulu ne pas le quitter, et qui contribue par ses travaux à leur commune subsistance. Il ne manque de rien, et c'est à la providence qu'il doit les secours qu'on lui donne et qu'il n'a pas sollicités.

La brochure intitulée: *l'acceptation du roi condamnée par les faits et par les principes*, n'est que la première partie d'un ouvrage important dans les circonstances actuelles. Il s'agit, dans cet ouvrage, de prouver aux puissances de l'Europe que l'acceptation du roi n'a rien changé à la position dans laquelle il étoit lors de la conférence de Pilnitz.

Pour parvenir à cette preuve, l'auteur s'occupe de prouver, 1° que l'acceptation du roi est nulle par défaut de liberté; 2° qu'elle est nulle par défaut de pouvoir.

Cet ouvrage se vend chez *Dufresne*, au Palais-marchand.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 liv. pour 3 mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Novembre *dernier, et finit le 31* Janvier, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLEE NATIONALE

Législative.

Séance du Jeudi, 26 Janvier 1792.

M. de Narbonne l'avoit bien dit, qu'il ne falloit pas que la petite Target mit sur le catalogue de ses amans tous les officiers qui ne lui avoient pas encore rompu en visière, qui ne s'en étoient pas encore séparés avec éclat. Il avoit prédit qu'elle devoit s'attendre que tous à-peu-près l'abandonneroient successivement. Ceux du régiment de Champagne viennent de lui tourner dos. La municipalité de Navareins a annoncé au manège cette triste nouvelle que le public savoit déja; ce qui redouble le déplaisir des municipaux, c'est qu'ils sont convaincus par la conduite et les propos de ces braves militaires qu'ils ont fui, uniquement en haine de la pauvre Targinette, et qu'ils sont allés s'attacher en Espagne au char de sa rivale, s'enrôler sous les drapeaux de la contre-révolution, qu'on y déploie sans craindre les souteneurs de la belle délaissée. Ont-ils pu croire ces souteneurs, que des officiers presque tous nés gentilshommes, élevés et nourris dans l'atmosphère de l'honneur, verseroient la dernière goutte de leur sang pour assurer la destruction de leurs titres, de leurs prérogatives, de leur état, de tout ce qui peut flatter l'amour-propre et exalter le courage. Ont-ils pu penser qu'ils voudroient s'égorger de leurs propres mains, et par un destin inoui, être tout ensemble et bourreaux et victimes? Oui le ciel a permis que dans le délire du fanatisme, ils aient conçu cette folle espérance; qu'ils aient cru que les propriétaires du plus bel édifice travailleroient avec joie à le détruire, à le disperser, à écraser ses débris. Cependant quand la bouillonnante effervescence du patriotisme se fut un peu refroidie, ils sentirent que leur confiance étoit extravagante. Ils songèrent à licentier l'armée. Ils se souvinrent que ce n'est, comme dit Montesquieu, qu'en détruisant la sienne, que l'Angleterre obtint après trois siécles de carnage ce qu'on appelle la liberté. Mais si une isle avec une flotte formidable peut se passer d'une armée, la France ne pourroit exister sans ce secours, que le tems qu'il faudroit à ses voisins pour en régler le partage entr'eux. Il fallut donc se résoudre à conserver l'armée. On agita la question de savoir s'il ne conviendroit pas d'en expulser tous les officiers, nés dans l'ordre de la noblesse. Il n'y avoit pas à hésiter pour l'intérêt des insurgens. Joseph second mourant, devoit laisser à son successeur l'emberras d'une guerre qui tenoit toute l'Europe armée ou attentive, et une insurrection à étouffer dans le Brabant, ou pour mieux dire, cette partie de ses états à reconquérir; les révolutionnaires français pouvoient se promettre les trois ans de paix qu'ils ont en effet obtenus des circonstances. Les officiers qu'ils auroient subtitués aux anciens se seroient formés aux exercices et à la manœuvre sous quelque chef intelligent, qui auroit donné son honneur en échange d'un peu d'or ou d'assignats. L'armée eût pu prendre une teinte révolutionnaire, et le mal eût été plus difficile à extirper. Celui qui règle le sort des empires en ordonna autrement, et très-heureusement les patriotes laissèrent l'armée entre les mains des gentilshommes, qui firent marcher la révolution fort doucement, et quelquefois à pas d'écrévisse. Cette faute des *constituans*, dans laquelle ils furent peut-être précipités par ceux des nobles révolutans qui, ayant manqué la pairie, s'étoient fort réfroidis pour la révolution et se ménageoient une retraite; cette faute, dont nous ne parlerions pas si elle n'étoit pas irréparable, auroit presque suffi pour renverser la constitution, et c'est une des plus grandes que ses auteurs aient commise.

Presque tous le officiers ont passé sous les drapeaux de l'honneur, emportant avec eux l'estime et l'affection de leurs soldats. Quelques-uns suivent encore les étendards de la révolution; mais les patriotes, effrayés par tant d'exemples, doutent de leur civisme. Ils ne savent à qui se confier. A l'exception tout au plus de cinq ou six hommes en place, ministres, généraux, ou principaux officiers qu'ils flé trissent de leur confiance, tout leur est suspect. Ils ne se voient entourés que d'inimitiés ou de trahisons. Le patriotisme de M. du Chilleau est en mauvais odeur auprès d'eux, et le comité des recherches a l'honorable commission de le flairer de bien près, pour en faire son rapport aux gourmets de la révolution. Le roi est chargé de suivre la trace des officiers de Champagne, à travers les Pyrennées. Cette municipalité de Navarreins, annonce encore *au Souverain* que ses sujets Basques et Béarnois ne sont guères en défense contre les attaques espagnoles qu'ils redoutent. A peine dans l'étendue de leur département les troupes sont-elles sur le pied de paix ; ce qui est d'autant plus fâcheux, que ce pays fourmille de malheureux, écrasés par la constitution, et qui la détestent en conséquence bien cordialement. On craint qu'ils ne donnent la main aux espagnols, lorsqu'ils viendront nous faire une visite printannière.

Il n'y aura plus personne pour la recevoir, si l'émigration ne s'arrête pas. Ce n'est pas seulement dans le midi qu'on fuit la constitution ; à l autre extrémité on se sauve aussi de ses griffes mortelles. M. Gosseries dit que le département du nord va être désert si on n'y prend garde. L'émigration s'y soutient *avec une inconcevable activité.* C'est un représentant qui l'avoue. *Habemus fatentem reum.* Qu'est-ce donc qu'une constitution qui fait fuir tout le monde d'un bout de la France à l'autre, qui dépeuple le Nord et le Midi, le Béarn et la Flandre, l'Occident et l'Orient, la Bretagne et la Franche-Comté? Sont-ce donc-là les preuves de la volonté générale et du vœu universel en faveur de la constitution? Que sera-ce donc si on pèse les suffrages au lieu de les compter? Tous les grands du royaume, tous les propriétaires, et pour dire encore plus tous les honnêtes gens d'un côté. Je n'ai pas besoin de dire ce qui reste de l'autre.

Elle tombe en lambeaux cette misérable constitution; mais on veut les ensanglanter. On agite la masse du peuple, qui depuis quelque tems étoit immobile de lassitude. Il demande qu'on baisse le prix de toutes les denrées, et prend pour le demander *une attitude imposante*, ou du moins inquiétante. Tous les partis attribuent l'un à l'autre ces mouvemens populaires ; on va jusqu'à en accuser les royalistes. Mais ceux-ci n'aiment pas assez cette guerre de pots de chambre, comme l'appelloit le grand Condé, pour courir les risques qu'elle peut entraîner. Ils savent bien qu'il n'y a rien à gagner pour eux dans ces insurrections populaires ; que les jacobins disposant à Paris de la force publique, sont seuls maîtres de la capitale, et c'est sur les bords du Rhin qu'ils préparent la destruction de ces taupinières jacobites, qui ont excavé le royaume, au point de faire craindre un éboulement général.

Le roi, toujours attentif au salut d'un peuple qui tout égaré qu'il fut par des scélérats, ne peut cesser de lui être cher, a fait savoir au manège, par l'organe de M. Gahier, qu'il s'occupe avec activité des moyens de calmer les troubles qui désolent la capitale. Dès Samedi, 21 du mois, Sa Majesté a fait venir le directoire du département et le maire de Paris, pour concerter avec eux les moyens d'assurer la tranquillité publique. Le roi, en faveur de son peuple, a bien voulu sacrifier l'horrible répugnance qu'il devoit avoir à souffrir en sa présence ce maire qui travailloit, il y a six mois, avec tant de zèle à le détrôner, et à le mettre en jugement. Je veux croire M. Pétion revenu à d'autres sentimens et converti sincèrement à la constitution : mais que cette entrevue a dû être douloureuse pour Sa Majesté et pénible pour le maire de Paris ! Elle a ordonné à son ministre de l'intérieur d'enjoindre au département de surveiller le corps municipal, et de se faire rendre compte des mesures prises par les officiers municipaux pour le retablissement de l'ordre. Il n'y auroit qu'un seul moyen de l'opérer : ce seroit, suivant le vœu manifesté de la garde nationale parisienne, d'anéantir tous les clubs. Mais cette destruction est-elle au pouvoir de la municipalité? Et quand elle en auroit le droit, peut-on croire qu'elle en eût la volonté? Tous ses chefs et beaucoup de ses membres sont les coriphées des jacobins; et il est notoire que ce sont les jacobins qui soulèvent le peuple. Qu'on juge si cette position est rassurante ! sur-tout d'après ce que dit M Thuriot, qu'il arrive des recrues à leur armée de tout côté ; que la capitale se remplit visiblement d une foule innombrable de bandits et de coupe-jarets. Il est vrai que s'il faut en croire M. Thuriot, il nous vient aussi quelques gentils-hommes, quelques braves chevaliers accoutumés à ne les pas redouter ; mais ils ne seront jamais en assez grand nombre pour leur en imposer. L'assemblée a décrété d'enjoindre au pouvoir exécutif de donner des ordres pour un prompt recensement : mais le pouvoir exécutif ne pouvant employer d'autres agens que des jacobins, qui remplissent toutes les places, ceux-ci repousseront-ils de la capitale cette armée de brigans qu'ils y ont fait venir? Notre nouveau gouvernement tourne toujours dans un cercle vicieux et tres-vicieux, puisque tous les points de la ci conférence aboutissent directement au centre des jacobinières. L'ordre et la police chasseroient ces oiseaux de proie, ces vautours dévorans et déchirans, comme les approches du froid renvoyent les hirondelles; mais il n'existe ni ordre ni police ; il n'en peut exister où les brigands sont les plus forts. Les anglais, qui enrichissent leur langue de tous les mots qui leur rient dans les langues étrangères, viennent, à ce que dit le Journal général de France, de *synoni-*

miser brigands et jacobins. Ceux-ci ont ajourné la guerre. D'abord ils la vouloient au 20 Janvier, puis au 10 Février ; enfin elle est reculée jusqu'au premier Mars. Ainsi on fait faire la quarantaine à l'ardeur guerrière de nos patriotes. Un *message* a été envoyé au roi, pour lui porter le dernier décret sur la guerre, dont chaque mot est un outrage et un coup de poignard pour Sa Majesté. Un des messagers a rendu compte de sa commission. Le roi a répondu qu'il prendroit en très-grande considération le message. M. Jean de Brye se lève : je sais, a-t-il dit, qu'il est resté à la porte une partie de la députation. C'est, a répondu un député, parce que la salle d'audience étoit trop petite pour nous recevoir tous ; on n'a ouvert qu'un battant. « C'est la » faute des envoyés ; c'étoit à eux, dit insolemment » M. la Croix, à faire ouvrir les deux. »

Le manége a reçu une cruelle leçon (dont il ne profitera pas) de M. de Raimondis, ancien chef d'escadre, qui, après quarante-huit ans de service, n'a pas cru encore devoir terminer son utile carrière. Les premiers titres de sa gloire datent de 1757. Il partagea dès-lors celle dont se couvrirent MM. de l'Estanduère et de Vaudaeuil, qui, avec huit vaisseaux, combattirent l'amiral Hawe, lequel en avoit 14, et sauvèrent un convoi très-important. Il a perdu depuis un bras, et reçu plusieurs blessures sur les vaisseaux qu'il a commandés en chef. Il venoit d'obtenir une pension de mille écus : la première assemblée la lui fit perdre. Pour tout dédommagement on lui accorde 12,000 liv. en assignats, c'est-à-dire environ 9000 francs effectifs, ou trois années de sa pension. Il dédaigne cette indemnité, et fait savoir au manége qu'il lui en fait remise, quoiqu'accablé de dettes qu'il a contractées pour le service de l'état. Il lui observe que sa pension n'étoit pas abusive. Au lieu de se pénétrer d'une confusion salutaire et de réparer l'atroce injustice de ses prédécesseurs, l'assemblée passe à l'ordre du jour et accepte ce présent qui la couvre d'un nouvel opprobre. Elle n'est pas digne de la leçon que lui a faite M. de Raimondis. Elle ne l'a peut-être même pas conçue. C'est perdre son tems que de lui parler le langage de l'honneur. La haute-cour lui en a fait entendre un plus agréable, en lui faisant savoir qu'elle n'attend plus pour expédier ses ennemis que les pièces déposées aux archives, qui doivent constater légalement leur haine contre la révolution.

Lettre au Rédacteur de l'Ami du Roi.

Monastier en Velai.

Monsieur,

Des mal intentionnés, jaloux de la gloire que notre ville s'est acquise, ont trouvé, dit on, le moyen de répandre dans le royaume et chez l'étranger, que la fidélité de ses citoyens envers leur malheureux prince, n'étoit plus la même, et avoit reçu une altération remarquable, qu'enfin il existoit parmi eux deux partis. C'est, on ose le dire, une impudence qui surpasse toute idée, c'est une calomnie des plus atroces qu'il importe de repousser. --- Nous pouvons, monsieur, attester à toute l'Europe, que, chez nous, les trois ordres ont toujours été d'accord, que l'opinion n'a jamais varié, que le royalisme seul est connu dans notre ville, qui malgré les plus violentes menaces, n'a cessé de donner à l'infortuné Louis XVI des marques éclatantes de son amour et de sa fidélité ; en un mot, rien n'est capable d'étouffer dans nos cœurs le respect et la soumission dus à notre roi et à son auguste famille. Telle fut la conduite de nos ancêtres, lors des guerres civiles ; il est glorieux, sans doute de penser comme ses pères, et de marcher sur leurs traces.

Fidèles au culte romain, attachés à notre bon roi comme le lierre au tronc de l'arbre, nous leur offrons pour hommage le sang qui coule dans nos veines ; trop heureux de le verser quand il s'agit du triomphe de la religion et du salut du meilleur des monarques.

Voilà les sentimens qui maîtrisent nos ames, auxquels nous tiendrons avec d'autant plus de fermeté, qu'ils sont une émanation des principes que nous suggerèrent nos aïeux, dès notre plus tendre enfance. L'inoculation en est si profonde, qu'il n'est pas possible de les déraciner.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les citoyens de la ville de
Monastier-en-Vela..

MÉLANGES.

La politique du manége commence à inquiéter les affiliés des provinces. Il y a quelque jour qu'il vouloit commencer la guerre le 10 février, à moins que l'Empereur ne reconnût la souveraineté nationale avant ce jour ; et la fureur l'aveugloit, au point qu'il n'avoit pas même calculé les distances, ni les retards que la saison apporte aux voyages des courriers. M. de Narbonne fut obligé de le faire souvenir un beau matin, qu'on étoit au 21 janvier, et que jusqu'au 10 février inclusivement, le soleil ne se leveroit plus que vingt fois. La plupart des constitués comptèrent par leurs doigts, et virent qu'effectivement il n'y avoit plus que 20 jours pour rendre le décret, l'expédier, le faire sanctionner, faire faire une course de 600 lieues pour aller à Vienne et en revenir, envoyer des ordres à 100 lieues après le retour du courrier pour commencer une expédition. On se douta que le tems étoit trop court pour de si grandes choses. Mais ce fut bien pis, quand M. de Narbonne annonça que pour commencer la guerre, il falloit 1°. 51 mille hommes de plus ; 2°. payer les soldats en

fausse-monnoie; 5°. renoncer à leur donner des garçons de boutique pour officiers; tristes vérités que M. de Rochambeau est venu à son tour attester. Les patriotes n'entreront pas plus en campagne le premier mars que le 10 février. Dans 33 jours, nous n'aurons ni de l'argent en abondance, ni 51 mille soldats de plus. Nous en aurons peut-être moins qu'à présent; car le recrutement ne rendra pas, suivant toute apparence, à l'armée ce que lui ôtera l'émigration. Les constitutiennaires ne seront donc pas sous les armes le premier mars pour attaquer; j'ignore s'ils y seront pour se défendre. Mais tandis que le manége vétille sur un *battant*, on s'arrange dans l'Europe pour qu'il soit battu en ruine très-incessamment. Plusieurs lettres confirment l'arrivée des prussiens, quoique quelques autres les laissent encore en pleine marche; mais tous les journaux des divers partis paroissent d'accord sur ce point, qu'ils sont arrivés ou qu'ils arrivent. Il n'y a de différence que de quelques jours plutôt ou plus tard. Mais ce qui est hors de doute, c'est que les français qui n'étoient pas encore partis de Coblentz, y restent avec l'uniforme, et que les autres y reviennent.

On ajoute que l'empereur a parlé d'un ton très-ferme à l'ambassadeur de France, que l'espoir et le courage redoublent à Coblentz. Il paroît que l'empereur est convaincu qu'il faut que les souverains de l'Europe extermine la propagande et les jacobinières, ou tombent sous leurs poignards. Les discours prononcés au manège depuis deux mois, et encore plus ce qui se passe dans le Brabant; ne peuvent plus lui laisser là-dessus l'ombre d'un doute. Mais les patriotes viennent de recevoir du renfort; on a fait revenir la fameuse Théroigne qui réchauffera l'ardeur des plus timides. Paris possède enfin de nouveau cette seconde Jeanne-d'Arc pour l'audace, car elle travaille en sens contraire) et le manège quoique peu croyant, compte sur ses miracles.

Requête adressée au Roi pour les prêtres détenus dans le château de Brest, en vertu d'un arrêté du département de Finistère.

(Le produit de l'édition sera employé à subvenir au besoin de ces prisonniers, dont la nourriture a été mise au rabais. *Prix* 6 *s.*)

A Paris, de l'imprimerie de Crapart, *rue d'Enfer, place S. Michel,* n°. 129.

Il faut lire cette requête pour avoir une idée de l'exécrable despotisme des administrateurs du Finistère, à la tête desquels on voit le nom d'un homme qui appartenoit à la noblesse, mais qui ne lui appartiendra plus apparamment si l'ordre ancien se rétablit. Quarante-sept ecclésiastiques, poursuivis » dans leurs demeures, obligés de chercher des asyles » qui leur ont été ouverts par la piété et la charité, » enlevés de ces asyles avec violence, traînés avec ignominie (une ignominie glorieuse, à la vérité,) dans » les prisons de Brest, privés d'air et de toute communication avec leurs parens et leurs amis, couchés » d'abord sur de la paille, ensuite sur de méchans » matelats. Leur nourriture réduite à une livre et » demie de pain, une livre de viande et une demie » bouteille de vin par jour pour trois repas. Ces alimens fournis au bail à rabais. »

Telle est l'horrible histoire de ces malheureuses victimes, parmi lesquelles sont des curés septuagénaires et octogénaires, paralitiques, accablés d'infirmités plus grandes encore que celles de la vieillesse, qui est une infirmité perpétuelle. O administrateurs! quelque jour peut-être votre conduite sera confrontée avec les décrets même, que vous ne devez pas du moins transgresser, et vous serez épouvantés de la confrontation.

Nous venons de recevoir de nouveaux détails qui font frémir, des tourmens nouveaux qu'on a inventés pour ces martyrs. D'honnêtes citoyens de Brest, émus de la plus vive compassion, leur envoyoient quelques comestibles. La porte de la prison a été refusée à ces secours; et pour faire mourir de faim les prisonniers, on leur sert du gras les jours maigres, ce qui les réduit, deux fois la semaine au moins, à un morceau de pain et de mauvais beurre; le vin est du vinaigre. Quel est le crime qui a pu mériter ce supplice? On l'ignore: il n'y a ni conviction ni même accusation contr'eux. Je me trompe; on ne l'ignore pas, c'est leur inviolable attachement à la religion de leurs pères. Si le roi étoit libre, souffriroit-il tant d'horreurs? Il fait prier les administrateurs, par ses ministres, de mettre un terme à ces persécutions, et c'est tout ce qu'il peut: mais ses prières même ne sont pas écoutées. Les administrateurs, dans le fait, sont les seuls souverains de leurs cantons.

Etrennes du sentiment au roi, à la reine et à la famille royale, par un ex-prisonnier, ci-devant professeur,

Histoire de mon premier serment, et consultation sur le second.

Ces deux ouvrages, chez Devaux, au Palais-Royal; Pichard et de Senne, au Luxembourg-Lallemant, sur le Pont-Neuf; Dufresne, au Palais Marchand, etc. Ils sont d'un homme recommandable par son courage, ses principes, son attachement à la religion et ses connoissances, M. l'abbé Delaunay.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON mère, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres, pour trois mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Du Dimanche 29 Janvier 1792.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Novembre *dernier, et finit le* 31 Janvier, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Législative.

Séance du Jeudi soir 25 Janvier 1792.

A force de déclamations et de sarcasmes la philosophie et l'impiété étoient parvenues à répandre un vernis de ridicule sur l'état des chanoines qui s'engraissoient, disoit-on, des biens de l'église, sans autre peine que de digérer et s'endormir dans leurs stalles, et laissoient à des chantres, foiblement gagés, le soin de louer Dieu et de les parfumer d'encens. L'inutilité prétendue de ces bénéfices sans fonctions en a fait prononcer la destruction; et cependant les réformateurs eux-mêmes renouvellent le scandale qui avoit allumé leur zèle impitoyablement destructeur; l'oisiveté, la mollesse, dont on accusoit injustement les chanoines, exilées de l'église, se sont réfugiées au manége; c'est-là maintenant que l'on voit vraiment des bénéficiers sans fonctions. A juger de la mission de nos soi-disant législateurs par leur conduite, on diroit qu'ils ne furent appellés que pour toucher la rétribution journalière. Les deux séances que je vous annonce n'ont été, suivant l'usage, remplies que par la lecture de fades complimens, ou de pétitions insensées.

Les héros de la révolution, ces soldats séditieux qui les premiers ont levé l'étendart de la révolte, les ci-devant gardes-françaises ont reparu sur la scène encore pleins du souvenir des douces orgies qu'ils ont faites au Palais-royal, ils ne peuvent se résoudre à quitter ce séjour de délices. Ils se plaignent amérement de l'ingratitude de la capitale qui les bannit, eux qui l'ont arrachée aux fureurs du despotisme, qui l'ont préservée des boulets rouges, cachés et entassés pêle-mêle avec des hussards dans les puits de Montmartre. Ils renouvellent le serment bannal, mais téméraire *de vivre libre ou de mourir*, et la promesse pour tout autre, très-facile à exécuter, *de combattre avec encore plus d'énergie que le 14 juillet* 1789. Mais c'est pour la défense de la capitale seule qu'ils réservent leur courage. Ils craignent, s'ils alloient aux frontières, qu'on ne les conduisit sur les bords du Rhin, dont la vue seule les glaceroit d'effroi, car ils redoutent l'eau comme le feu; et ne sont pas si dupes que de s'exposer par la nécessité de vuider d'anciennes querelles qu'ils ont avec l'armée à perdre la gloire qu'ils ont acquise par la conquête d'une place ouverte, et la défaite de trente ennemis sans bras. Assez de héros ont volé à la défense des frontières, les gardes françaises sont les défenseurs nés de la capitale. Ils ont été assez longtems à la solde de Phil... d'Or..., il est juste qu'ils restent pour veiller à la conservation de ses précieux jours, pour concourir au succès de ses utiles projets,

Cependant ce n'est pas à la capitale qu'ils bornent leur tendresse; elle s'étend encore à tous les fidèles imitateurs de leur insubordination, de leur révolte. Ils veulent que tous les chefs des régimens qui ont donné des congés aux soldats pendant la révolution, soient mandés à la barre, pour rendre raison des motifs qui les ont déterminés à user de cette rigueur. Ce seroit une chose assez curieuse de voir une assemblée de législateurs; transformée en cour suprême de revision et cassation de tous les jugemens militaires. Ce seroit une nouvelle branche de jurisdiction, une nouvelle matière à dénonciations, un nouveau moyen de remplir agréablement le vuide des séances, sans jamais s'occuper des objets réels de sa mission. Tant d'avantages réunis dans le projet proposé par les gardes-françaises, ont fait désirer qu'il pût se réaliser, et le comité est chargé de l'examiner.

Cette pétition des gardes françaises, a fourni au

chef de l'inquisition, au vénérable Fauchet, l'occasion de signaler de nouveau son aveugle rage par une dénonciation absurde. Il a remarqué que trois des cartouches données aux gardes françaises congédiées, sont datés du 14 janvier 1792, et signées *Bailly, maire.* Le sieur Bailly, dit-il, n'étoit plus maire à cette époque. Voilà donc un abus de pouvoir, une prévarication, un faux, un crime de lèze-nation. Je demande que sur le champ le sieur Bailly soit mandé à la barre. Quel plaisir de voir traduit en criminel aux pieds du tribunal celui qui le premier l'avoit présidé avec tant de gloire! Quel triomphe pour M. Fauchet, de pouvoir humilier une tête si superbe! M. Rouillé vouloit aussi jouir du spectacle de cette confusion, ne fût-ce que pour punir l'ancien maire de sa perfide *modération*, qui a fait tous les maux dont la capitale gémit, dont elle ne peut se consoler que par l'acquisition qu'elle a faite d'un *maire moins modéré*, dans la personne de M. Pétion. M. Rouillé auroit même envie d'envelopper aussi dans la proscription *un certain Brissac*, (ce sont ses termes) qui a eu l'audace de refuser des gardes françaises qui se sont présentés pour être reçus dans la garde royale, et qui n'a pas voulu confier la défense des jours précieux de sa majesté, à ceux dont les clameurs le 5 octobre, firent à M. de la Fayette une douce violence, et le forcèrent de conduire son armée au secours des assassins qui l'avoient précédée à Versailles.

Mais le crime du Duc de Brissac n'a pas malheureusement paru assez grave, ni celui de M Bailly assez bien constaté; et l'on a fait observer au saint prélat que la charité, qui ne permet pas de soupçonner le mal, devoit lui faire présumer que M. Bailly n'eût pas été assez insensé pour aller signer des ordres quand il n'en avoit plus le droit, et que cet anachronisme de dates ne peut provenir que d'une méprise de bureaux, ou quelque secrétaire croyant prendre une cartouche signée par M. Pétion, aura, sans y regarder, tombé sur une de celles que M. Bailly avoit signées en blanc pendant sa magistrature.

Désespéré de voir échapper de ses serres l'illustre proie qu'il avoit convoitée, le sieur Fauchet se retranche à demander que du moins M. la Jarre, qui a délivré ces congés, soit mandé pour en répondre. Donnez, dit-il, à mon zèle, la consolation de voir amener devant moi quelqu'une des victimes que je cherche, que je poursuis sans relâche; que je n'aie pas toujours la douleur et la honte de voir toutes mes découvertes inutiles ou malheureuses, Malgré le pathétique des doléances de M. Fauchet, l'assemblée a cru qu'il falloit examiner avant de punir, et a chargé son comité de vérifier les faits qui lui sont dénoncés.

A la députation des gardes françaises a succédé celle de leurs dignes compagnons d'armes, les vainqueurs de la bastille, qui, débutant avec le ton de liberté qu'on leur connoît, ont dit : « Nous laisserons à nos femmes et à nos enfans la manie de se » disputer pour du sucre (sauf cependant à les secourir.) Les hommes du 14 Juillet ne combattront pas pour des bonbons. Mais, au nom de » quarante mille hommes, nous le jurons, où les » ennemis de la chose publique seront exterminés, « ou la postérité dira : *là étoit le fauxbourg St-An-* » *toine.* Ce début réjouissant est suivi de demandes indiscrètes. Les pétitionnaires sollicitent des lois contre les accaparemens, l'agiotage, pour la surveillance des caisses patriotiques, mais sur-tout contre ces hommes avides qui accapareroient *jusqu'aux ossemens des patriotes, pour les vendre aux aristocrates.*

Effrayé de cetse image sinistre de l'orateur des fauxbourgs, M. le président répond sérieusement *qu'il faut espérer que cet horrible carnage ne se réalisera pas.* Puis pour les consoler, il leur accorde les honneurs de la séance, l'insertion de leur discours dans le recueil des chefs-d'œuvres de l'éloquence et de la législation. Excédée des fatigues que lui avoient causés des travaux aussi pénibles, aussi utiles, l'assemblée s'est séparée et est allée prendre du repos et des forces pour les travaux pareils du lendemain.

Séance du Vendredi 27 Janvier 1792.

Les grands procurateurs nationaux envoyent régulièrement le bulletin des exploits de la haute-cour. Les procédures commencées contre messieurs Loyauté et Fernay ont été enlevées à Nancy par la populace. Cette perte cruelle va mettre des entraves à l'activité du tribunal; mais, pour consoler l'assemblée de ce retard, les procurateurs annoncent qu'ils ont placé aux portes de leur antre un Cerbère incorruptible; il a résisté à l'appât de 10.000 liv. qui lui ont été offertes pour laisser évader deux accusés.

Sûre de triompher des ennemis du dedans, elle n'aura bientôt plus rien à redouter, non plus de ceux du dehors. Indépendamment des millions de héros qui jurent tous de mourir pour sa défense, tous les arts à l'envi s'empressent de lui faire hommage de secrets infaillibles pour fixer la victoire. Dernièrement un machiniste lui offroit un instrument terrible qui, plus prompt que l'éclair, plus meurtrier que la foudre, peut balayer une armée en un clin-d'œil. Mais voici qu'aujourd'hui un M. Loertz, chymiste, lui présente un moyen plus doux pour attacher la victoire à ses drapeaux : c'est un double philtre, l'un amoureux et attractif, qui fixera l'inconstance de la déesse, l'autre répulsif qui glacera d'horreur et d'effroi tous les ennemis à la fois. Le comité militaire est chargé d'examiner cette précieuse préparation chimique, si nécessaire pour suppléer au numéraire, aux soldats, à la discipline, à l'expérience, aux officiers qui nous manquent, mais dont nous saurons bien nous passer, avec le secours des machines infernales du méchanicien, et des préparations de l'alchimiste de l'assemblée.

En attendant l'effet de ces merveilleuses inventions, sûrs garans de nos triomphes, il faut trouver le moyen de nous faire respecter. Le nom français est devenu pour tous les étrangers un objet d'horreur. Quatre patriotes de Lille se sont rendus dernièrement à Tournai, sous prétexte d'affaires; et le commandant les a fait reconduire de poste en poste dans leur patrie. M. Duhem s'indigne de tant d'outrages faits à la majesté du nom français, de tant d'obstacles opposés au zèle de la propagande, de tant d'entraves mises à la pratique du plus saint des devoirs. C'est une guerre de politique et non pas de combats; c'est la *guerre des peuples*, suivant l'expression de M. Isnerd, et non pas une guerre de soldats, que nous voulons déclarer à l'univers. Il faut donc aviser aux moyens de procurer une libre carrière au zèle apostolique des prédicateurs de révolte. C'est notre seul espoir, notre seule ressource. Si nos émissaires sont par-tout repoussés comme des pestiférés, il ne nous reste qu'à déposer le sceptre et subir le joug. Il faut donc tout tenter pour que nos missionnaires soient reçus librement, écoutés paisiblement dans tous les pays étrangers. Matière digne d'exercer le génie du comité diplomatique.

Celui de législation a produit aujourdh'ui un petit essai du sien qui peut servir de modèle à tous les despotes de l'univers. La manie de l'émigration s'est emparée comme on sait des bourgeois,et même des paysans, ainsi qne des nobles. Ces insensés ne veulent pas voir le bonheur que nous procurent les assignats, la tranquillité que nous assurent les clubs, et repoussent aveuglement tous les bienfaits de la révolution; ils s'échappent en foule, et vont détruire par leur fuite et leurs plaintes les heureux effets de nos apôtres des missions étrangères, inspirer aux nations voisines l'horreur de la révolution; il faut arrêter cette épidémie funeste. Pour y parvenir, le comité veut que pour sortir du territoire de sa municipalité, on se munisse d'un passeport, qui sera délivré par le corps municipal; par le district, si l'on excède ses limites; par le département, si l'on se propose de sortir du royaume; ces passe-ports seront, bien entendu, sur papier timbré, et aux frais des voyageurs.

Voilà, comme on voit, un petit impôt additionnel qui ne laissera pas de rapporter : car on ne pourra pas faire un pas sans avoir besoin d'un passeport; à chaque promenade qu'on voudra faire, il faudra le renouveller; car la route, le terme du voyage y seront clairement désignés; et si l'on s'en écartoit, on risqueroit d'etre incarcéré. Ainsi voilà la France transformée en un vaste seminaire où les étudians ne peuvent sortir de leur retraite sans avoir la permission de leur Supérieur, et lui indiquer les motifs de leur sortie, et les personnes qu'ils veulent visiter; avec cette différence que sous le régime de la liberté, il faudra acheter le droit d'aller visiter ses amis, de vacquer à ses affaires ou à ses plaisirs. Cependant comme il faut raccorder ce beau projet avec le droit *d'aller et de venir*, garanti par la constitution, M. de Vaublanc a demandé du tems pour réfléchir à cette concordance, plus difficile qu'on ne pense.

On a renvoyé également au comité militaire l'examen de la demande faite par M. de Rochambeau. Ne voulant pas être responsable des évènemens qu'il prévoit; il demande, pour associés de ses travaux et de ses malheurs, trois membres de l'assemblée, MM. Dumas, d'Aveyroult et d'Aubeterre, dont le zèle patriotique ne peut être suspecté; avec cette précaution, en effet, il enlève aux méchans la ressource d'imputer à la trahison du général les défaites inévitables de son armée. Mais nos sages et prudens législateurs ont senti le piége; et ne veulent pas voir des *inviolables* à la tête des troupes. Ils s'opposoient au départ des trois inspecteurs desirés par M. de Rochambeau. M. Dumas cependant auroit bien envie de partir. *Un sens intime lui fait connoître qu'il sera plus utile dans un camp qu'au manége.*

L'augmentation des officiers généraux et maréchaux-de camp, si desirée par le ministre, si nécessaire pour faire mouvoir cette masse de marionnettes armées, qui n'ont aucune connoissance de la tactique et des évolutions militaires, a souffert les mêmes difficultés. Un avocat, nommé *Saladin*, a longuement péroré sur les vices de notre organisation militaire, et a proposé une réforme qui élagueroit les rouages superflus de l'armée, au risque de la voir totalemant désorganisée au moment où elle devroit combattre. Ce délire néanmoins n'a pas été contagieux, et la demande du ministre a été décrétée, sous la condition néanmoins que la moitié seulement des officiers de nouvelles création seroit à la nomination du roi, et l'autre moitié à l'ancienneté de service, sans égard au mérite.

Lettre à l'Auteur de l'Ami du Roi.

Paris, ce 25 janvier 1792.

MONSIEUR,

J'ai recours à votre Journal, monsieur, pour faire connoître un événement arrivé Dimanche après-midi à l'un de mes frères, rue de Vaugirard, près le petit Calvaire, et qui m'a occasionné la perte d'un porte-feuille contenant 5400 liv. d'effets désignés dans des affiches mises au coin des rues, et qui le seront aussi dans les petites affiches le 27 ou 28 de ce mois.

Nous entendîmes quelques cris et du tumulte dans la rue. Mon frère sort : à peine est-il dehors que nous entendons crier, à mon secours, on m'assassine. Je vole, et le trouve entourré de gens qui le maltraitoient. Les uns parloient de lanterne, et s'étoient déja mis en devoir de la descendre; les

autres crioient que c'étoit un gueux ; qu'il falloit le mener au corps-de-garde ; je leur dis que c'est mon frère ; je leur donne ma parole d'honneur qu'il va s'y rendre, que je vais l'y accompagner. On le traîne sur la place St-Sulpice, et M. Gervais, officier, prit toutes les précautions nécessaires, ainsi que les gardes nationaux, pour sa sûreté, et on le mène chez M. Harmand, juge de paix, rue du Petit-Bourbon ; il étoit absent, à mon grand regret.

On le conduit ensuite chez le commissaire Sera, rue Férou. On rend compte des faits ; trois ou quatre jeunes gens déclarent ne l'avoir arrêté que parce qu'on avoit crié *arrête*, et qu'ils l'avoient vu un sabre nud à la main. Le commissaire veut le renvoyer au bureau central, mais six témoins déposèrent que mon frère n'avoit aucun tort, qu'il n'avoit tiré son sabre de sa canne que pour en imposer et défendre sa vie, que les vrais coupables s'étoient évadés ; l'affaire en resta-là. Tout le crime de mon frère, officier de la marine, âgé de 34 ans, qui est dans ce moment à Paris pour des motifs de santé, est d'avoir représenté que c'étoit à tort qu'on insultoit des ecclésiastiques et des femmes qui sortoient du petit Calvaire ; que c'étoit aller contre la loi, troubler l'ordre public, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on les maltraitât en sa présence. Voilà son crime aux yeux de ces perturbateurs, et voilà ce qui lui a attiré ces mauvais traitemens ; mais les honnêtes gens jugeront qu'en garantissant les autres, il a rempli les devoirs d'un bon citoyen.

Signé Micault de la Vieuville,
capitaine d'infanterie.

Lettre du curé constitutionnel de la paroisse du temple de Santuges, diocese de Bordeaux, au pasteur catholique de la même paroisse.

Le 8 de l'an 1792.

Monsieur,

J'ai été assez téméraire pour entrer dans le bercail dont vous étiez le seul pasteur et le seul guide. Je devois sentir que tout m'en écartoit, et la nullité de mon titre et plus encore mon indignité personnelle ; mais hélas ! j'ai voulu être coupable, j'ai étouffé les cris de ma conscience, et j'ai repoussé la main invisible qui s'opposoit à mon intention.

Apprenez aujourd'hui, monsieur, la nouvelle de mon repentir, de ma douleur et de mes regrets.

Je ne suis plus au milieu de ce troupeau qui vous appartient. Il va être instruit de ma démarche et des sentimens qui l'ont déterminée. Puisse-t-il entendre la voix de son légitime pasteur ! Puisse-t-il oublier que j'ai osé usurper cette qualité pour son malheur, et à votre préjudice ?

Aidez-moi par vos prières, monsieur, à réparer tout le mal que je lui ai fait ; pardonnez-moi de vous avoir affligé. Levez vos mains pures vers le ciel pour qu'il me fasse miséricorde et qu'il daigne accorder à mes larmes et à mes soupirs le retour de vos brébis égarées.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Cayron, *prêtre.*

Apologie du veto, *apposé par le Roi au décret des 16 et 29 Novembre 1791, sur le serment exigé des prêtres.* A Paris, chez *Crapart, Dufrêne, Pichard, Lallemand, Guerbart, Senneville.*

On reconnoîtra aisément dans cet ouvrage l'écrivain auquel nous devons *mon Apologie*, et plusieurs excellens écrits publiés l'année dernière pour la défense de la religion catholique. « Il étoit juste, » il étoit nécessaire, dit l'auteur, que le roi sauvât « la France d'une erreur qui alloit l'inonder de » crimes et la rendre l'horreur du reste de l'univers. Il était juste qu'il épargnât aux législateurs eux-mêmes le remords d'une imprudence nuisible. Et c'est ce qu'il a fait en repoussant un décret dont les dispositions blessent les droits les plus sacrés et violent toutes les règles de la justice ; un décret qui rend la loi complice de la calomnie, et qui ne frappe que sur des innocents ; un décret enfin que la haine seule de la religion a dicté, et qui dans la force du terme, est un véritable édit de persécution ».

Ces trois dernières propositions forment tout le plan de l'ouvrage.

NOUVELLES.

Du 19 janvier.

On nous marque de Neuvied. « On dit ce soir qu'il » n'y a rien d'aussi sûr que l'arrivée prochaine de » 70 mille hommes des troupes de l'Empereur dans » notre canton ».

Errata du N° d'hier.

Page 3, seconde colonne, dernière ligne, 2°, *payer*, lisez *cesser* de payer.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par *les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRERON même, *rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois ; de 9 livres pour trois mois.

Pour la Province, de 33 par an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois

Du Lundi 30 Janvier 1792.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITÉ.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs *dont l'abonnement a commencé au* mois de Novembre *dernier, et finit le 31* Janvier, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du Samedi matin, 28 Janvier 1792.

La constitution a deux grandes maladies; l'une interne et absolument incurable, parce qu'elle attaque le principe même de la vie; c'est une organisation vicieuse des différentes parties qui doit aboutir à la dissolution entière du tout; l'autre maladie est externe, plus aigue et plus violente que la première, elle est cependant moins dangereuse: il est possible que le hasard amène une crise qui procure une guérison momentanée; mais en calculant toutes les probabilités, il y a mille à parier contre un que la crise ne sera pas salutaire et emportera le malade. Cette maladie c'est la guerre, dont l'Europe nous menace, et que nous avons la funeste gloriole de vouloir commencer. L'instant critique approche, qui va faire succéder à un vain échaffaudage de législation verbeuse, la seule loi efficace qui gouverne les hommes d'un bout du monde à l'autre. Les philosophes ne donnent le nom respectable de loi qu'à cette émanation de l'éternelle justice, qu'à ces préceptes divins, gravés dans le cœur de tous les mortels; les loix civiles ne sont, pour ainsi dire, dans ce qu'elles ont de plus saint et de plus auguste, que la sanction de la loi naturelle et du cri de la conscience. A cet égard toutes les nations et toutes les sociétés ont les mêmes loix; mais l'organisation particulière de chaque gouvernement, la constitution de chaque peuple n'est qu'un tissu plus ou moins sage de règlemens arbitraires; et ces règlemens ne sont que l'expression de la volonté ou du caprice du plus fort: c'est la force qui les établit, c'est la force qui les maintient et qui les fait exécuter. Ainsi la constitution française qu'on vient de faire à coups de décrets, n'est encore qu'un projet idéal, qu'une spéculation et une théorie. On va nous en faire une autre à coups de canon, plus réelle et plus solide: c'est sur le champ de bataille que les questions seront discutées; les soldats seront nos véritables législateurs; et quoiqu'ils ne soient pas aussi bien payés que ceux qui s'escriment au manége, ils feront de la besogne plus prompte et plus durable. C'est une grande imprudence sans doute aux suppôts de la constitution d'avoir exposé son enfance à l'inclémence des armes et aux hasards de la guerre: ce n'est, suivant J. J. Rousseau, qu'au sein de la paix et de l'abondance qu'une nation peut s'organiser; mais puisque le sort en est jetté, puisque la volonté des *Brissot* et des *Fauchet* est que nous nous battions, il faut s'assurer des soldats; c'est entre leurs mains qu'est remise la destinée de tous les rêves politiques dont on amuse la nation depuis trois ans. Je ne suis pas surpris que l'assemblée ait tout fait pour mettre les gens de guerre de son côté; augmentation de paye, diminution de service, relâchement de la discipline, droits honorifiques, dons, promesses, tout a été mis en usage pour les attacher à la constitution. Les révolutions et les troubles civils furent toujours des tems de prospérité pour le soldat. Tout chef de parti cherche à s'attacher les troupes. Scylla, César, Octave, comblèrent de biens ceux qui, au prix de leur sang, les avoient élevés au rang suprême. Les empereurs romains achetoient, des légions, le droit de tyranniser les peuples. *Enrichis les soldats*, disoit *Sévère* à son fils *Caracalla, et ne t'embarasse pas du reste.* Conseil qui ne fut que trop bien suivi. Cependant il y a des soldats qui résistent à toutes les cajoleries des patriotes, qui regrettent l'ancien honneur français, l'ancienne discipline, qui rougissent d'obéir à des municipaux, en petit manteau et en cravatte. Il

y en a qui suivent leurs officiers chez l'étranger; et il est à craindre que cet exemple ne devienne contagieux; car les émigrés écrivent à leurs camarades résidens en France. La municipalité de Perpignan a envoyé au comité de surveillance une de ces lettres qu'on dit avoir été écrite par un soldat émigré en Espagne, à un grenadier du vingtième régiment. Le soldat s'y applaudit beaucoup de son émigration : Nous sommes, dit-il, avec des personnes de grande considération ; rien ne nous manque ; *nous vivons comme des rois ;* viens nous joindre. Quand ce soldat dit que ses camarades et lui *vivent comme des rois*, ce n'est pas sans doute comme des *rois constitutionnels.* La réponse du grenadier a l'air fabriquée à dessein, de même que la lettre. On ne répond à de pareilles lettres que par le silence, quand elles déplaisent; et quand on les trouve agréables, on va soi-même porter la réponse. Le grenadier, pour faire parade de son zèle patriotique, accable l'émigré d'une grêle d'injures. C'est un traître, c'est un lâche : « *un sou » donné par la patrie vaut mieux*, lui dit-il, *que » toute ta bonne-chère.* Nous sommes décidés ici à » nous battre pour la constitution de notre pays ; » et si nous succombons, le passant dira, en mon» trant notre tombe : *là gît le vingtième régiment.* » Je suis avec indignation ton implacable ennemi ». Quelque jacobin tant soit peu rhéteur a composé cette mauvaise amplification pour dégoûter sans doute les soldats de l'émigration ; et l'assemblée a décrété que ce *phœbus* seroit envoyé à tous les régimens de l'armée, apparemment pour leur apprendre qu'on est mieux traité, et qu'on fait meilleure chère en Espagne que dans leurs cazernes.

L'assemblée compte presqu'autant sur les exécutions de la haute-cour nationale que sur le courage des troupes, pour le succès de la révolution. Elle vient de prendre des mesures pour établir une exacte correspondance et une intelligence parfaite entre les accusateurs et les juges de ce tribunal. Les prèmiers se chargent du soin de rassembler les victimes ; il faut que les seconds les expédient avec le même zèle. Cette petite considération, cette association de cruautés et de vengeances, cette communauté de brigandages et d'assassinats est une des plus belles inventions du nouveau régime ; c'est le triomphe de la justice et de la liberté. Parmi les décrets d'accusation qu'on va se hâter d'envoyer aux juges, afin qu'ils puissent entrer en besogne, la sentence contre les princes tient le premier rang, et sans doute on fera l'honneur à des accusés de cette importance de commencer par eux : il est possible que leur procès soit fait, qu'ils soient jugés et condamnés avant que la guerre soit entamée ; mais il est probable que l'exécution de l'arrêt sera différée jusqu'après la victoire.

Les dons patriotiques seroient bien nécessaires dans ce moment pour aider la nation à soutenir les dépenses de la campagne prochaine : mais le public a été si mécontent de l'emploi des boucles, anneaux et autres bijoux prodigués à l'assemblée constituante ; on a exigé avec tant de hauteur la contribution dite patriotique ; enfin le fardeau des impôts est si onéreux, qu'on songe beaucoup plus aujourd'hui à défendre son bien contre la nation, qu'à lui faire des présens. Un écolier d'Arras a dernièrement envoyé cinquante francs pour la solde de l'armée; voici une demoiselle qui lègue à l'assemblée tous ses biens pour le même objet; mais le don n'est pas beaucoup plus magnifique que celui de l'écolier; car les biens de la demoiselle consistent dans un contrat produisant huit cents cinquante neuf liv. par an, sur lesquelles elle veut que la nation paye deux rentes, l'une de cinq cents francs, l'autre de trois cents. L'assemblée ayant bien considéré le testamment et la donation, a jugé qu'il ne lui convenoit pas de frustrer les héritiers légitimes, auxquels elle a remis généreusement toute la succession.

Différentes lettres et pétitions ont été renvoyées à leurs comités respectifs; la plupart sont peu agréables. Les receveurs de districts ne sont pas contens des deniers pour livre qu'ils ont à percevoir sur la vente des biens nationaux. Ces ventes, aux approches de la guerre, ne rendent pas beaucoup apparemment, et peut-être ce produit-là dans quelques mois sera-t-il absolument nul. Voilà pourquoi les receveurs, qui ont de la prévoyance, demandent une augmentation de traitement. La frégate l'Embuscade, imbue des grands principes de la constitution, a forcé son capitaine de quitter la station de Saint-Louis pour retourner en France. Humble disciple de l'aréopage législatif, le ministre de la marine consulte sur ce cas de conscience l'assemblée des sept cent quarante sages, et demande quelle espèce de remerciment il faut faire à un équipage qui a si bien agi dans le sens de la révolution. La plus satisfaisante nouvelle, est celle qui annonce que la paix est rétablie à Saint-Domingue, et que les blancs y vivent avec les mulâtres dans le plus parfait accord; ils sont maintenant également ruinés, et aussi pauvres les uns que les autres; circonstances très-propres à terminer toute contestation. M. Lagrevolle conclut de cette réunion, que les denrées coloniales ne peuvent plus augmenter. Mais les plantations dévastées, les moulins à sucre renversés, ne sont pas pour cela rétablis; les nègres ne sont pas rentrés dans le devoir. D'ailleurs, peut-on se fier à ces nouvelles ? L'incendie du Port-au-Prince n'avoit-il pas été précédé d'annonces aussi consolantes ? Il faut que l'œuvre si bien commencée par les jacobins s'accomplisse; il faut que l'axiôme de M. Pétion ait son effet, et que l'entière destruction des colonies soit un hommage mémorable rendu au grand principe de la liberté et de l'égalité. Le comité de surveillance a aussi débité ses nouvelles par l'organe de M. Fauchet, et ces nouvelles ne sont pas réjouissantes pour les apôtres de la constitution. Douze français, qui prêchoient avec beaucoup de zèle à Madrid le plus saint des devoirs et le nouvel évangile constitutionnel, ont été rompus vifs;

Ce qui console un peu M. Fauchet de cette petite disgrace, c'est qu'on s'est saisi à Paris d'un particulier, nommé Lemoine, qui écrivoit à la reine d'Espagne et au ministre, pour leur dénoncer quelques français qui travaillent constitutionnellement le peuple espagnol, et lui fournissent des libelles contre le gouvernement. Le sieur Lemoine ayant eu besoin d'un traducteur pour rendre ses idées en espagnol, a été lui-même dénoncé par celui auquel il s'est adressé. Il est assez triste que le sieur Lemoine ait cru avoir besoin d'écrire en espagnol; la reine et le ministre d'Espagne auroient bien trouvé le moyen de se faire expliquer sa lettre, et ce malheureux donneur d'avis ne seroit pas aujourd'hui aux prises avec les tribunaux patriotes, qui vont lui faire un crime de son zèle pour la tranquillité du royaume d'Espagne. On prétend que sa dénonciation n'est qu'une calomnie dictée par la vengeance. L'inquisiteur Fauchet auroit bien desiré pouvoir s'emparer de sa personne, et l'immoler aux mânes de ces douze généreux martyrs du patriotisme, exécutés en Espagne; il vouloit que l'assemblée prît la peine de dénoncer elle-même le sieur Lemoine comme assassin, et comme criminel de lèze-nation; car c'est un attentat contre la constitution, que d'empêcher ses progrès chez les infidèles. Cependant l'assemblée n'a pas jugé à propos de faire faire à l'accusé le voyage d'Orléans.

Les ministres en corps ont apporté un message du roi, en réponse au fameux décret qui lui avoit été remis par une députation. On s'est plaint de ce qu'il n'avoit pas fait ouvrir les deux battans pour la recevoir; mais s'il a réellement manqué à quelques vaines cérémonies, l'assemblée a manqué à son égard aux principes les plus essentiels de la constitution. Il est bien étrange que les législateurs, les conservateurs, les adorateurs, les interprêtes, les jurés de la constitution en ignorent les dogmes fondamentaux: il faut que le roi et ses ministres leur donnent sans cesse des leçons: on diroit qu'ils ne savent qu'insulter les puissances, qu'invectiver contre les prêtres, qu'accuser les ministres, que lancer des arrêts de mort contre les émigrés. Il semble qu'en tout ils ne consultent d'autres maximes que celles de leurs passions. Par la constitution, c'est au roi seul qu'il appartient d'entretenir les relations extérieures, et de suivre les négociations avec les puissances étrangères; le corps législatif ne peut délibérer sur la guerre que d'après la proposition formelle du roi: cependant au mépris de cette loi constitutionnelle, ils ne s'occupent depuis un mois que de guerres et de négociations; ils ont ouvert une discussion solemnelle sur une question qui leur étoit interdite, et toutes les absurdités, toutes les extravagances des Brissot, des Fauchet, des Isnards, outrageoient la constitution autant que le bon sens. Le roi leur a fait sentir avec la dignité qui lui convient, l'inégalité d'un pareil procédé, mais trop généreux, trop grand pour s'amuser à discuter sur ses droits, quand il faut agir, il rend compte à l'assemblée de ce qu'il a fait, et il pousse la condescendance jusqu'à justifier cette modération, cette prudence, cette sage circonspection qu'il a mises dans ses démarches vis-à-vis de l'empereur. Une telle conduite digne des plus grands éloges, n'a besoin d'excuse que vis-à-vis de ceux qu'un aveugle enthousiasme précipite chaque jour dans les mesures les plus inconsidérées et les plus indignes de la gravité de leur caractère. *L'humanité*, dit le père des français, *défend l'enthousiasme dans les délibérations relatives à la guerre*; ce n'est que d'après la plus profonde méditation qu'on peut se résoudre à sacrifier à l'intérêt de la patrie le sang d'un grand nombre de ses enfans. Ce n'est point là la morale des fougueux démagogues qui égarent et séduisent le peuple par des déclamations frénétiques; ils ne respirent que le meurtre et le carnage; ils invoquent à grands cris toutes les horreurs de la guerre; ils brûlent d'impatience de voir les français s'égorger pour de ridicules systêmes; le sang des citoyens ne coulera jamais assez tôt à leur gré; ces énergumènes qui ne sont hardis qu'à l'ombre de la tribune, envoyent sans scrupule à la mort, des milliers de patriotes, bien dupes assurément de sacrifier leur vie à de pareilles idoles.

Mais le roi qui se souvient toujours que les français sont ses enfans; quoiqu'ils aient oublié qu'il étoit leur père, ne veut pas exposer aussi légèrement aux maux d'une guerre sanglante, son peuple déja déchiré par les fléaux d'une révolution plus cruelle encore. Il frémit sur le sort de ses sujets, quand il voit s'armer contr'eux l'Europe conjurée, il voudroit tout tenter pour les dérober aux affreuses calamités qui les menacent; il pleure sur l'aveuglement de cette foule immense de braves guerriers qui vont se faire massacrer pour assouvir l'ambition et l'orgueil d'une poignée de factieux. Ce message plein de noblesse, de sensibilité et de grandeur d'ame; ce langage vraiment royal, auroit du causer aux démagogues de l'assemblée une confusion salutaire; mais il n'a trouvé que des cœurs endurcis; ils se sont hâtés d'en effacer la trace, et de s'étourdir sur leurs remords par une nouvelle scène patriotique; les officiers des trois nouveaux régimens de ligne formés de la garde parisienne soldée, sont venus prêter le serment ordinaire; un député a remarqué qu'ils avoient oublié la formule bannale *vivre libre ou mourir*; aussi-tôt les officiers, honteux de leur oubli, l'ont avantageusement réparé par l'enthousiasme et la sainte fureur avec laquelle ils ont prononcé les paroles sacramentelles du dévouement, et peu s'en est fallu que l'assemblée et les tribunes entraînés par la même ardeur, n'aient pris part à la conjuration, et renouvellé la farce dont nous avons été témoins il y a environ quinze jours. Le moment étoit favorable pour faire la lecture d'un rapport sur les récompenses militaires. M. Vaublan a fait part à l'assemblée du dessein qu'il a de renouveller parmi nous la cérémonie du triomphe en usage chez les romains, seulement par égard pour les droits de l'homme, les prisonniers ne seront pas attachés au char du vainqueur. Il y

aura pour les soldats des épées, des médailles, ou les drapeaux des régimens victorieux, seront couverts de magnifiques légendes; ceux qui auront eu part au triomphe seront placés sur des siéges distingués dans les fêtes publiques. Je suis étonné qu'on propose à un peuple qui a renoncé aux conquêtes, une cérémonie qui ne convenoit qu'à un peuple conquérant; soyons français et non pas les singes tantôt des romains, tantôt des anglais; la gloire militaire a été portée au dernier degré sous Louis XIV, sans le secours de cette pompe théâtrale; il est peut-être ridicule au commencement d'une guerre, de s'occuper du triomphe, il faut d'abord songer à la victoire. On se rappelle la destinée de ce général présomptueux qui fut chargé des fers qu'il avoit apportés lui-même pour enchaîner les vaincus. Il seroit possible que l'ordre et la marche que M. de Vaublanc prescrit pour le triomphe des patriotes, servit pour la cérémonie de l'entrée des princes à Paris.

Réclamation d'un curé catholique.

Dans les commencemens de la révolution, plusieurs personnes honnêtes et bien pensantes crurent pouvoir se rendre à ces tripots qu'on nommoit assemblées de districts, pour y éclairer l'ignorance et réprimer les excès. De ce nombre fut M. l'abbé Peujade de Ladeveze, vicaire de Sainte-Margueritte. Les succès qu'il obtint dans le fauboug St-Antoine, où, il parvint souvent à contenir la fougue des esprits, et même à inspirer l'amour de l'ordre et le respect des lois; ces succès ont fait regretter à plusieurs que toutes les personnes qui avoient les mêmes talens et des intentions aussi pures que lui, n'aient pas suivi son exemple, et que lui-même se soit enfin vu forcé d'abandonner un poste où il étoit utile.

Mais à l'époque du fatal serment, il se retira dans une cure de Rouergue, dont le collateur légitime l'avoit pourvu depuis long-tems. Les administrateurs du département n'osant pas lui proposer un serment auquel on savoit bien qu'il ne se soumettroit pas, ont finement voulu faire regarder celui qu'il avoit prêté à Paris, dans ses différentes fonctions administratives, comme équivalent au serment exigé des ecclésiastiques, et lui ont fait savoir qu'il seroit conservé curé, étant réputé jureur.

Mais sa religion s'est indignée de cette ruse; il a envoyé une protestation énergique au département; il ne veut pas de son bénéfice au prix d'un pareil soupçon. Il craint que la faveur perfide du département qui le conserve, ne soit regardée comme une preuve de sa soumission à la loi impie du serment, et veut que l'on sache qu'il ne vend pas sa conscience pour des intérêts temporels. Il envoie sa lettre au département, l'une des plus fermes que j'ale lue, et me prie de l'insérer dans ce journal; mais sa prolixité ne me le permet pas. C'est assez pour son honneur et sa justification de l'avoir annoncée.

NOUVELLES.

Thann, département du Haut-Rhin, le 16 Janvier 1792.

Deux paysans des environs se trouvant pour affaires en cette ville, apprennent qu'un ecclésiastique, auquel la conscience n'a pas permis de faire le serment, et qui étoit sans aucune ressource de la part de sa famille, souffrante elle-même dans les environs de Paris, étoit réduit à n'avoir pas le nécessaire pour son existence, par le refus qui lui a été fait de lui acquitter la pension qu'il devoit toucher en qualité de chanoine de cette ville; ils se rendent chez lui, lui remettent un assignat de 300 liv., en le priant de dire des messes pour cette somme: l'honnête ecclésiastique refuse l'offre de ces deux étrangers, en prétextant qu'il ne peut se charger de dire des messes pour une somme si considérable: les paysans lui ont répondu, qu'ils ne lui fixoient aucun tems, qu'il auroit à déduire de cette somme celle qu'il perdra sur l'échange de cet assignat, et que s'il mouroit avant d'avoir satisfait à leur demande, ils le tenoient également déchargé de son obligation.

Vous trouverez sans doute cet acte de religion, d'humanité, de bienfaisance et de délicatesse, sublime de la part sur-tout de deux paysans, à qui l'éducation semble refuser des sentimens aussi généreux; il est très-certain aussi que les citoyens de toutes les classes se montrent dans notre province avec des vertus de tous genres, d'autant plus dignes d'éloges qu'elles sembloient devoir devenir tous les jours plus rares.

On souscrit pour ce Journal, rédigé *par les Continuateurs de FRERON*, chez Madame FRÉRON, *même, rue Saint-André-des-Arts*, n°. 37, au coin de celle de l'Eperon.
Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 livres pour trois mois.
Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.
Toutes les lettres qui ne seront pas affranchies, resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VERITE.

Je l'aimai tout-puissant, malheureux je l'adore.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les SOUSCRIPTEURS *dont l'abonnement a commencé au* MOIS DE NOVEMBRE *dernier, et finit le* 31 JANVIER, *sont priés de le renouveller au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

LÉGISLATIVE.

Séance du Samedi soir, 28 Janvier 1792.

S'il en faut croire l'accusateur public de la ville de Nismes, le midi de la France paroît prêt à s'ébranler contre la constitution. Le Roussillon, le Languedoc, la Provence commencent, pour me servir de l'expression du maire de Paris, à *se sentir mal-à-l'aise.* Depuis Perpignan jusqu'à notre pays conquis d'Avignon, il s'est formé un cordon d'anti-révolutionnaires; et ce qu'il y a de désespérant, c'est qu'ils sont les plus forts. A Beaucaire, on ne prend même pas la peine de se cacher pour faire des enrôlemens aristocratiques. Il y a déja eu dans Arles plusieurs émeutes inquiétantes; on sait que les émeutes sont ordinairement des préfaces de révolutions. Deux gendarmes nationaux y ont péri. Les patriotes d'Arles et d'Avignon sont publiquement et impunément baffoués. Le fameux camp de Jalès, qui a tant allarmé la première assemblée, va être rétabli. Un député du département de l'Ardèche atteste qu'il est du moins bien sûr que le projet en est formé. Il n'est que trop vrai, dit M. Rouyer, que le midi tout entier est désolé par une nuée d'aristocrates ecclésiastiques, et d'aristocrates *parcheminisés.* Faisons faire dans toutes les municipalités un récensement des individus qui s'y trouvent, afin qu'on puisse connoître bien exactement les familles dans lesquelles on s'est permis d'émigrer, et tous ceux qui appartiennent à quelqu'un des habitués de Coblentz. M. Cambon se plaint de ce que le ministre de l'intérieur, chargé de rendre compte de l'état actuel de la ville d'Arles, n'a pas encore satisfait l'impatience de l'assemblée sur un objet aussi intéressant. D'autres ont demandé que les commissaires civils qui y avoient été envoyés, et qui en sont de retour, soient mandés à la barre pour rendre compte de leur mission. La lettre de l'accusateur public est renvoyée aux comités chargés de préparer un bon décret contre *le midi* de la France. Si le nord, l'orient, l'occident et l'intérieur se mutinent également contre la révolution, ce sera l'affaire de quatre décrets au plus pour les mettre à la raison.

Il en faudra un aussi pour réduire l'Espagne qui fait rouer impitoyablement nos missionnaires jacobins, et vuider son territoire à tous ceux qu'elle soupçonne de vouloir y semer la révolte. Fauchet, furieux, avoit demandé que le roi fût prié de requérir, non pas le monarque, mais le *souverain*, ou le peuple espagnol, de laisser une liberté plénière à nos prédicateurs. Le sage gouvernement d'Espagne a pris les révolutionnaires français en horreur et les regarde comme des pestiférés qui empoisonnent l'air qu'ils respirent. Il a fait des réglemens sévères pour se préserver de cette lèpre mortelle, et nous renvoyer tous ceux qui en seroient atteints. Il en est déja venu une cargaison [illegible] Havre. Deux de ces personnages plus hardis que [illegible] autres, ou plus madrés, sachant qu'il n'y a qu'à faire parade de civisme au manége pour y attraper quelques picotins d'assignats, demandent des récompenses. L'un, qui est un Figaro, borne sa modeste pétition à 400 liv, il se vante de s'être roidi contre le fanatisme du gouvernement espagnol, et promet de faire résonner sa guittare de l'air patriotique si on veut lui donner pour boire. L'autre, qui est une espèce de docteur Bartholo, demande vingt-cinq louis, le tout accordé sans difficulté. Ce n'est pas, dit-on, payer trop cher des hommes utiles à l'état; mieux vaut un barbier patriote qu'un prince aristocrate. Combien, ajoute-t-on, peut-il y avoir de français en Espagne? Quarante mille. Peut-être

si nous pouvions les racheter à 500 liv. chacun, ce ne seroit qu'une dépense de 20 millions, et jamais on n'auroit fait une spéculation plus heureuse. Moi, j'en connois une meilleure, et la voici. Il y a peut-être en France quarante mille brigands qui la travaillens, qui la déchirent, qui la dévoren. ; avec 20 millions il seroit possible de les cenfiner dans quelques deserts, où ils pourroient se *régénérer*, et le royaume seroit sauvé. Ou bien, il y a quarante chefs qui, pour faire ce qu'on appelle *fortune*, dirigent, dans toute l'étendue de l empire, les mouvemens dociles de ces ouvriers de révolutions; en leur lâchant vingt millions, à condition qu'ils iroient ailleurs consommer le prix de leurs forfaits, il seroit possible de les acheter tous, et, certes, on les paieroit plus qu'ils ne valent : alors les subalternes, privés de leur *état-major*, ne conservant plus d'ensemble, cesseroient d'être redoutables, et tomberoient successivement pour des crimes nouveaux, qui ne se feroient pas long-tems attendre, sous le fer des loix, dont la plupart ont déja reçu quelques blessures.

L'Espagne a eu tout l'honneur de cette séance; elle réclame quatre-vingt-seize soldats recrutés par elle dans le pays de Liége, embarqués à Oostende sur un navire qui a échoué sur nos côtes. Cette réclamation, d'une évidente justice, est renvoyée au pouvoir exécutif. Il faudra bien relâcher ces recrues, sauf à les reprendre au premier combat que nous aurons à livrer aux Espagnols, ou à soutenir contr'eux. La guerre n'étant pas déclarée, on ne pourroit les retenir sans violer le droit public des nations, quoiqu'il soit plus que probale qu'on ne recruteroit pas en Espagne, si on n'avoit des projets hostiles contre la propagande.

M. Merlin, pour se péparer à la guerre, est d'avis qu'on vende les obustiers, mortiers, canons, et autres ustensiles qui se trouvent dans les arsenaux, et qui pourront paier les frais de quelques séances législatives. On se récrie, et on se mocque de lui. On a raison; mais le projet de vendre toutes les forêts est cent fois plus extravagant et plus désastrueux ; et cependant on l'examine sérieusement, et on prétend qu'on cherche même des [illegible]uéreurs.

Séance du Dimanche, 29 *Janvier* 1792.

La lecture du procès-verbal fait naître une arrière pensée à M. Rouyer : le roi, par sa lettre lue à l'assemblée, désignoit comme inconstitutionnelles les formes que nous avons employées dans notre discussion sur l'office de l'empereur. Cette conduite n'est pas généreuse. Il a bien vîte oublié que nous n'y avons pas regardé de si près, lorsqu'il est venu nous faire des propositions amicales. M. Rouyer veut entamer un procès en régle sur cette lettre du roi, et procéder en forme ; il opine, à ce qu'on demande d'abord au roi, en quoi la manière adoptée par le manége est inconstitutionnelle. Mais on n'a pas cru devoir s'enfoncer dans ce labyrinthe de chicane. On s'est borné dans cette séance à écouter des pétitions, c'est-à-dire, qu'on n'y a rien fait. Plût au ciel que toutes les autres lui ressemblent jusqu'à la fin de ce drame atroce et ridicule, dont le dénouement approche !

La section de la Croix-Rouge a mordu à l'hameçon jetté par le département et la municipalité. Elle vient reconnoître que des loix contre des accaparemens seroient destructives de la liberté du commerce. Elle se trompe, ces loix existent depuis lon-gtems, et n'ont point empêché la liberté du commerce. Il est vrai que l'accaparement peut être difficile à discerner avec justesse et avec justice de l'entassement, qui est le seul mode connu et possible du commerce. Il est certain que la prévention populaire s'y est trompé plusieurs fois, que cette distinction exige du discernement, que les caractères de l'accaparement peuvent quelquefois être difficiles à saisir; alors tout est en faveur de la liberté. Mais il est faux de dire que ce délit soit imaginaire, qu'il soit toujours impossible de le constater. Il y en a des exemples notoires et frappans. On a vu des ligues criminelles pour rançonner la misère publique. MM. de la Croix-rouge n'ont pas besoin, à la vérité, de s'inquiéter des accaparemens de sucre et de café. Ils ont trouvé un excellent moyen de ne pas les craindre, c'est de se passer de l'une et de l'autre denrée. Ils ont juré de n'en faire aucun usage. Le serment de cette privation sera imprimé et envoyé aux 83 départemens. Si cette fringale patriotique s'empare de toutes les jacobinières, ce sera une belle matière à persécution. On sera réputé aristocrate, dès qu'on sera surpris une tasse de café à la main; qui sait si les épiciers ne seront pas inquiétés parcequ'ils vendront une graine *anti-patriotique*? Les pères jacobins souffriront-ils qu'on débite dans des lieux publics une boisson proscrite par la sobriété civique ? Il ne seroit pas impossible qu'on eût imaginé cette parade pour ammortir l'impression douloureuse qu'a causée le désastre des colonies, pour faire croire à la populace qu'il n'y auroit en tout cas de perdu, qu'une jouissance dont le souvenir seroit bien-tôt oublié, et la privation insensible. Car on sait bien que celle de Paris sur-tout, n'est que médiocrement affectée de la perte du commerce ; de la marine, de la ruine d'une foule de familles, parcequ'elle n'en prévoit pas l'effet infaillible.

Ce qui n'est pas difficile à prévoir, c'est la banqueroute de plusieurs *souverains* qui ont battu ou fabriqué de la monnoie ; on commence à s'en inquiéter ; c'est un peu tard. Des pétitionnaires demandent que les caisses dites patriotiques déposent des gages de la sûreté de leurs émissions. Il n'est pas concevable que parmi les nombreux administrateurs dont la capitale pullule, il ne s'en soit pas trouvé un seul qui ait fait remarquer le danger et l'immoralité de ces monnoies privées. Car cette observation n'avoit

besoin que d'être faite pour être sentie. Cette faculté d'émettre un papier-monnoie que la fatalité des circonstances a rendu forcé, n'auroit du être au moins accordée qu'à des compagnies au-dessus de tout soupçon d'insolvabilité.

M. Charles-Bourbon-Créqui est encore revenu à la charge, et demande qu'on le fasse vivre, en attendant que son droit éventuel à la couronne, soit reconnu; et qu'il soit réhabilité dans toute la splendeur de son nom.

Un soldat condamné par un conseil de guerre, et qui a subi une peine infamante, demande à combattre pour la révolution. Le comité militaire examinera cette pétition, qui sera sûrement accueillie.

Celle de Reine-Louise Audu, a excité une grande attention, et un puissant intérêt. Elle a été accusée d'avoir joué un rôle dans la fameuse nuit du 6 octobre. Elle a été long-tems au Châtelet. Elle demande ou fait demander une récompense. Cet opprobre manquoit à la révolution. L'attentat de Varennes a été magnifiquement récompensé, le régicide du 6 obtobre, couvert de l'égide nationale, il ne reste plus qu'à le récomser. Il est dû, sans contredit, un dédommagement à cette femme, si elle a été injustement compliquée dans l'assassinat prémédité de leurs majestés; je dis de leurs majestés, car on ne sauroit se dissimuler que le dessein ne fût d'attirer le roi aux secours et aux cris de la reine expirante, et de les percer dès-mêmes poignards. Mais pour oser prétendre à une indemnité après avoir eu le malheur d'être accusée d'un complot aussi exécrable, il faudroit sortir sans tache du creuset d'une procédure régulière. Il faudroit un jugement d'absolution.

Si l'assemblée est conséquente, elle ordonnera donc d'achever l'instruction de cette horrible procédure. Les forfaits du 6 octobre, postérieurs, étrangers à la révolution, n'ont pu être ni compris dans l'amnistie, ni par elle effacés. D'où vient que les loix se taisent encore? Mais pourquoi le demander? Sans doute elles attendent leurs ministres.

VARIÉTÉS.

Ambassade de l'évêque d'Autun.

On peut croire que Mgr a été devancé à Londres par sa haute réputation, par le bruit de ses bienfaits signalés envers son ordre, de ses liaisons avec un homme fameux qui savoit lui rendre justice. Je veux parler du comte de Mirabeau, qui, en 1787, écrivoit à M. le comte d'Entraigues : « Ma position assombrie par l'infâme conduite de l'abbé de Périgord, est devenue intolérable. J'aime à penser » que cet homme vous est inconnu, et je suis bien » bien sûr au moins qu'il devroit l'être à tout » homme de votre trempe. Mais l'histoire de mes » malheurs ma jetté entre ses mains, et il me faut » encore user de ménagement avec cet homme vil, » avide, bas et intrigant; c'est de la boue et de l'ar- » gent qu'il lui faut. Pour de l'argent, il a vendu » son honneur et son ami. Pour de l'argent il ven- » droit son ame, et il auroit raison; car il troque- » roit son fumier contre de l'or (1). »

Le célèbre Pitt paroît avoir jugé Monseigneur comme Mirabeau; on assure qu'il a répondu aux proposions d'alliance qui lui étoient faites par Rab.. et lui. « L'angleterre voit avec douleur les calamités » de sa rivale qu'elle voudroit soulager. Elle n'en- » tendra qu'avec horreur vos propositions odieuses. » Allez dire aux factieux qui vous ont envoyés que » la Grande-Bretagne ne s'abaissera jamais à traiter » avec des espions et des parricides. » On ajoute que les ambassadeurs sont si honteux, qu'ils n'osent se montrer à Londres.

Ces détails sont tirés de l'Abeille politique. Le journal général de France citoit hier des faits qui ont dû transpercer Monseigneur et ses acolytes. « Les personnes qui veulent faire leur cour au » prince de Galles, ont soin, après le repas, de » porter des *toasts* analogues à l'état des augustes » incarcérés de la capitale de France. En voici quel- » ques-unes portées dernièrement chez Mylord » Mornington où S. A. R. a diné. (traduction) » Liberté au meilleur roi qui ait occupé le trône de » de France, à la plus belle reine qui ait honoré le » siége royal, et à leurs charmans enfans. Liberté » au seizième Louis, et des chaînes à ses ennemis. » Que la constance des émigrans soit récompensée; » qu'on rende justice même aux jacobins. »

Il est probable que nous avions là quelqu'illustre compatriote; et

Qu'en portant des santés si chères,
Le Français, ému de douleur,
Répandoit des larmes amères
Qui se mêloient à sa liqueur.

On assure aussi que Monseigneur a voulu engager le ministre Anglais à acheter les forets nationales ou à lui en trouver un acquéreur; et que le ministre a reculé d'horreur, en disant : « Quel projet! Vous » voulez donc que la ruine de votre pays soit irré- » médiable!

---

(1) Cette lettre est imprimée dans l'adresse de l'ordre de la noblesse de France, par M. le comte d'Entraigues. C'est une des plus vigoureuses productions que la révolution ait fait éclore. On la trouve chez *Senneville*, *Cuchet*, *Guerbart* et *Crapart*, libraires, à Paris.

Presque par-tout le culte constitutionnel est en horreur. En voici une nouvelle et millième preuve.

Extrait d'une pétition imprimée des citoyens catholiques romains de Paimbœuf, ville du département de la Loire inférieure, à l'assemblée nationale.

MESSIEURS,

Nous ne reconnoissons pour évêques légitimes, que ceux qui sont avoués par l'église de Rome, qui reconnoissent sa primatie, qui vivent dans sa communion ; pour nos pasteurs secondaires, que ceux qui tiennent leur mission des évêques apostoliques et romains, et qui vivent dans leur communion. Les évêques, les curés, vicaires constitutionnels rejettés de l'église romaine, comme on le voit par les divers brefs du pape, et par les déclarations et mandemens de tous les vrais évêques de France, ne sont donc point nos pasteurs. Cependant, nous avons une religion qui nous est chere, que nous ne pouvons exercer sans ministres : il nous en faut pendant la vie, il nous en faut à l'article de la mort. Le Musulman a ses muphtis, et le Juif a ses rabins ; le Protestant a ses ministres, l'Idolâtre même a ses prêtres ; et au sein de la liberté, nous serions privés de l'exercice de notre sainte religion, sans sacrifices et sans autels !

Nous demandons, messieurs, en hommes libres et religieux : *la liberté de nous assembler pour exercer le culte religieux auquel nous sommes* irrévocablement *attachés*, de pouvoir faire instruire nos enfans par des maîtres et maîtresses d'école qui fassent profession de notre croyance, et qui exercent sous l'autorité de nos pasteurs. Enfans soumis à l'église notre mere, sa volonté fait la règle de notre choix ; il ne peut donc tomber que sur ceux que nous tenons de ses tendres mains ; nous sommes attachés à nos pasteurs exilés, autant par reconnoissance que par devoir. Ils nous ont édifiés par la pureté de leurs mœurs, la pratique des plus sublimes vertus; ils nous ont éclairés par leurs savantes instructions, consolés dans nos peines, secourus dans nos besoins les plus urgens. Jamais nous ne mettrons en oubli leur zele et leurs travaux. Martyrs de leur devoir et de leur conscience, la persécution qui les poursuit, les rend encore plus chers à nos cœurs, ils sont nos pasteurs, nous n'en aurons point d'autres. Vous ne pouvez, messieurs, nous les refuser sans injustice, et sans violer le serment que vous avez fait de maintenir la constitution.

En deux mots, messieurs, nous demandons

1°. Qu'il nous soit permis de rappeler près de nous nos chers pasteurs.

2°. Des temples où nous puissions nous assembler.

3°. Des maîtres et des maîtresses d'école qui professent notre religion.

4°. Que nos prêtres aient la liberté de visiter et d'administrer dans les hôpitaux ceux de nous qui les réclameront.

Signés les citoyens catholiques romains de Paimbœuf

Nous déclarons qu'outre les soussignés, il se trouve dans cette ville infinité de personnes ne sachant écrire, qui adhèrent de cœur à nos sentimens et à la présente, arrêtée et signée en double minute.

Suivent neuf cents signatures.

Rétractation de serment.

De Durcet, département de l'Orne, district de Domfront.

MONSIEUR,

Lorsqu'on exigea des ecclésiastiques fonctionnaires le serment, je le prêtai avec une restriction qui ne fut point reçue ; mon bénéfice fut regardé comme vacant, et néanmoins je le desservis tranquillement jusqu'au départ du roi ; cette nouvelle mit le trouble dans le canton ; une troupe de gens armés d'une paroisse voisine vint chez moi ; on mit quatre sentinelles aux deux portes de mon presbytère, et je fus dans cet état de captivité pendant 48 heures, mes domestiques ne pouvant sortir ni entrer sans être fouillés jusques dans leur chaussure ; on vouloit un serment. En effet, le Dimanche 26 juin, sur les 10 heures du matin, la municipalité de ma paroisse avec toute la garde nationale sous les armes, entra dans ma cour ; on me fit passer au milieu : là on me demanda le serment ; je le refusai plusieurs fois : enfin effrayé et troublé par cet appareil, et par un propos qu'un de mes amis me tint en passant derrière moi (un d'eux ayant dit qu'il ne vouloit pas y comprendre ce qui regardoit la religion), Je promis de le prêter dans ce sens ; mais il fallut le prononcer et le souscrire sans restriction : j'eus la lâcheté de le faire, et dès l'instant on me laissa libre. Je proteste formellement contre ce serment, et je dois au public de rendre ma protestation authentique ; je vous prie donc de l'insérer dans votre feuille, afin de réparer, autant qu'il m'est possible, et la faute que j'ai faite et le scandale qui s'en est suivi, dont je demande pardon à Dieu de tout mon cœur.

J'oubliois que le dimanche qui suivit mon serment je fus forcé, par une troupe d'étrangers armés, de lire la lettre pastorale de l'évêque constitutionnel de l'Orne, quoique je ne l'aie nullement regardé comme mon évêque ; je déclare que je n'ai reconnu et ne reconnoîtrai jamais pour mon évêque que M. Jean-Baptiste Duplessis d'Argentré, ou ses successeurs canoniquement élus et ordonnés.

Je fis cette protestation chez un notaire voisin dès le 16 du mois d'août dernier.

Signé, BLAISE, curé de Durcet.


Newberry Library Chicago



